Site Internet : Archiv-Histo.com

EUR: 2060

Vol. VI. — N° 1 Janvier-Février 1931

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

NOVA FRANCIA

Organe de la

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU CANADA

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

SOMMAIRE

Une autobiographie de l'abbé Le Loutre, par A. David. — La famille de Lauzon-Charny, par R. de Roquebrune. — Lettres de Mère Marie-Andrée Duplessis de Sainte-Hélène, Supérieure des Hospitalières de Québec, avec des notes de A.-Léo Leymarie (*suite*). — Questions et Réponses. — Livres et Revues.

Le Numéro: édition ordinaire, 9 fr; édition de luxe, 20 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

1bis, Rue François-Ier, Paris.

Tél. Elysées 57-64

Site Internet : Archiv-Histo.com

Dépositaires Généraux de *Nova Francia* :

A PARIS

Gabriel ENAULT, libraire, 77, Rue de Rennes (6e).

A MONTRÉAL (Canada)

GRANGER frères, libraires, 54, Rue Notre-Dame (Ouest).

Librairie G. DUCHARME, 995, rue Saint-Laurent.
Canadiana et Americana. Livres, brochures, revues, journaux, etc.

A QUÉBEC (Canada)

T. GIROUX, libraire-bouquiniste, 177, Grand-Allée.
Achat et vente des brochures, revues et livres canadiens.

UNE AUTOBIOGRAPHIE DE L'ABBÉ LE LOUTRE

Les archives des *Missions Etrangères* possèdent un manuscrit qui a toute la valeur d'un autographe, puisque dix-sept pages, sur vingt-quatre qui composent ce document, furent tracées par M. Le Loutre lui-même. Cette pièce paraît être la minute d'un *Mémoire* destiné au Ministre de la Marine, quand le célèbre missionnaire sortit des prisons anglaises, en août 1763, à la suite du *Traité de Paris*.

Il n'est pas improbable que l'auteur ait commencé cette rédaction pendant les loisirs de sa captivité, comme une sorte d'apologie de sa conduite en Acadie et pour rappeler les services qu'il avait rendus à la Religion et à l'Etat. Il se trouvait alors — après dix-huit ans d'apostolat et huit de détention — dans le plus complet dénuement, réduit à solliciter une pension ou des subsides de la Cour (1).

Il ne fait aucun doute que le *Mémoire* en question soit sorti de la plume de l'abbé Le Loutre. Outre la forme de son écriture tout à fait caractéristique, la première page indique clairement qu'il écrit lui-même; car, à deux reprises différentes, oubliant le style indirect qu'il avait adopté, il parle à la première personne et se voit obligé de corriger le texte primitif. « Le supérieur jugea à propos de *me* faire ordonner prêtre » dit-il à la fin de la quatrième ligne, et plus loin: « en changeant *ma* destination ».

(1) « Il n'a épargné ni peines, ni argent — dit l'abbé de l'Isle-Dieu — pour être utile aux Acadiens; il a consommé un patrimoine de plus de 30.000 Livres pour le bien des Missions et le secours des pauvres. »

Site Internet : Archiv-Histo.com

On a pensé qu'il serait intéressant de verser au dossier du nouveau *Moyse* cette pièce importante, comme le témoignage que se rend à lui-même l'héroïque défenseur de la liberté sur le sol d'Acadie.

Pour faciliter l'intelligence du texte, il a paru bon de diviser ce *Mémoire* en plusieurs paragraphes, correspondants aux diverses étapes de la vie active de M. Le Loutre.

Il importait d'ailleurs de fixer la chronologie précise des événements et d'attirer l'attention sur certains faits qui expliquent l'attitude adoptée dans le conflit par ce prêtre au zèle indomptable, qui fut, suivant le mot de l'abbé de l'Isle-Dieu, un véritable *homme d'Etat*.

Il va sans dire que nous avons respecté scrupuleusement le texte de cette pièce capitale; les retouches concernant l'orthographe, la ponctuation, l'emploi des *majuscules*, etc., ont uniquement pour but d'en faciliter la lecture, sans jamais modifier le sens primitif.

I. — Le Missionnaire des Micmacs, ses débuts.

Jean-Louis Le Loutre, fils de Jean-Maurice Le Loutre, sieur Desprées et de Damoyselle Catherine Huet, naquit le 26 Septembre 1709, sur la paroisse *Saint-Mathieu* de Morlaix (1) (Finistère).

A l'âge de vingt-sept ans et demi, il se présente *aux Missions Etrangères* de la rue du Bac, après avoir terminé ses études au Séminaire du *Saint-Esprit*, de Paris, et ne fait que passer dans cet établissement: entré à la fin de Mars 1737, et aussitôt ordonné prêtre, il se trouve déjà à *Louisbourg* dans le courant du mois d'Août de la même année.

Retenu dans cette ville, pendant deux mois et demi, par le Gouverneur M. de Broüillan, il accompagne M. Maillard (2) à sa Mission de *Maligaouèche*, près du *Port-Toulouse* et consacre le premier hivernage à l'étude de la langue indigène, avec un très grand succès (3). Au bout d'une dizaine de mois, M. Maillard peut lui confier les Sauvages de l'Acadie et Le Loutre va rejoindre son poste, le 30 Septembre 1738.

(1) Morlaix se trouvait dans la partie du Diocèse de Tréguier, qui a été rattachée à celui de Quimper.

(2) M. Maillard était alors chargé de toutes les Missions sauvages de l'Acadie, de l'Isle Royale et de l'Isle Saint-Jean.

(3) *Cfr.* Lettres de M. Le Loutre, 1er Octobre 1738 et 3 Octobre 1740; Lettres de M. Maillard 28 Oct. 1737, 29 Sept. 1738, 1er Oct. 1738.

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

Dans un voyage à *Annapolis* (*Port-Royal*) — probablement au début de 1739 — il est favorablement accueilli par le Gouverneur anglais Armstrong, qui lui accorde pleine licence pour son ministère auprès des Micmacs et des Acadiens (1) Il en profite pour parcourir toute la péninsule, organiser ses Missions, construire des chapelles.

En 1741, il abandonne à M. Girard les paroisses acadiennes de *Cobequid* et de *Tagamigouche*, pour se consacrer uniquement au service des Indiens. Le centre de ses Missions est *Chigabénacadie;* sur la rivière du même nom, à douze lieues de l'embouchure. Pendant toute cette période, le Missionnaire se tient à l'écart, il évite tout conflit avec les autorités anglaises et jouit de la confiance du sieur Mascarène (2).

Ce n'est point lui, mais M. Maillard, qui accompagne du Vivier et les Sauvages au siège d'*Annapolis*, en 1744, ainsi qu'il ressort de la correspondance de MM. de Chambon et Bigot (3).

Jean-Louis Le Loutre, du diocèse de Tréguier, après avoir fait ses études au séminaire *du Saint-Esprit*, se présenta, sur la fin de Mars 1737, au Séminaire des *Missions-Etrangères*, et fut reçu par feu M. de Combes alors supérieur; peu de temps après, le supérieur jugea à propos de le (4) faire ordonner prêtre, et le fit partir immédiatement après.

Il partit avec ordre de se rendre à *La Rochelle*, muni généralement de tout le nécessaire tant pour se rendre au dit port que pour se rendre au lieu de sa destination. Le susdit supérieur luy donna ordre de passer à l'Acadie, pour relever M. de Saint-Poncy, ancien missionnaire des Français Acadiens d'*Annapolis Royalle*, qui avait ordre de passer au Séminaire de Québec, incorporé au Séminaire de Paris.

Le dit Sieur Le Loutre, arrivé à Louisbourg, y trouva M. Maillard, autre missionnaire du Séminaire des Missions-Etran-

Les autographes sont conservés aux *Archives du Séminaire de Québec: Maillard* nos 60-69; *Le Loutre*, nos 87-93.

M. Le Loutre devait remplacer M. de Saint-Poncy, curé d'Annapolis, alors en conflit avec M. Armstrong, qui exigeait son départ. M. Maillard crut devoir changer sa destination. Lettre du 24 Oct. 1737 au Supérieur des Missions Etrangères.

(1) *Cfr.* Lettre de M. Maillard, 19 Sept. 1739.

(2) *Cfr.* Lettres de M. Mascarène, 6 Janvier 1741 et 13 Avril 1742.

(3) *Cfr.* Dépêches de MM. du Chambon et Bigot, 9 Oct. et 18 Nov. 1744.

(4) Le texte porte *de me faire ordonner prêtre*, avec *le* en surcharge.

Site Internet : Archiv-Histo.com

gères pour les Sauvages *Mikmakques* de *l'Isle Royalle* (1), et prêt à succomber sous le poids des courses apostoliques d'une Mission de plus de deux cents lieues; [et ce dernier (2)], comme ancien, se crut autorisé, en changeant (3) sa (4) destination, de le retenir et de le faire passer à sa Mission pour apprendre la langue des dits Sauvages.

Après avoir passé dix mois chez le dit Sieur Maillard son confrère, et sur l'avis qu'il avait donné au Séminaire des *Missions-Etrangères*, à Paris, il le fit partir pour la Mission des Sauvages *Mikmakques* de l'Acadie. Cette Mission [étant] distribuée en plusieurs tribus très distantes l'une de l'autre, [il] fixa le chef-lieu de cette immense Mission au lieu nommé *Chigabenakady*, où par ses soins on bâtit Eglise et *presbitaire*.

A douze lieues du dit endroit était une Mission de Français Acadiens, composée de plus de 400 communiants, nommée *Kobeguitk*, avec un autre village considérable nommé *Takamigouche*, distant du dit *Kobeguitk* de dix lieues. L'un et l'autre lieu étant sans missionnaire depuis nombre d'années, ce Missionnaire se partageait pour suffire à l'un et à l'autre, dans le temps de l'année où ses Sauvages, occupés à la chasse, luy en donnaient le loisir. Dans l'un et l'autre endroit, ce Missionnaire, par ses soins, fît bâtir (5) par les chrétiens une belle Eglise, avec un *presbitaire* dans le chef-lieu de *Cobeguitk* (6), avec trois chapelles, distantes de l'Eglise principale de 4, 5 et 6 lieues, pour la plus grande commodité des habitants. A Takamigouche, il fit aussy bâtir une Eglise avec un *presbitaire*, qui, respectivement à celle de Kobeguitk, pouvait être regardée comme une succursale.

De plus, ce Missionnaire passait ainsy, tantôt des Aca-

(1) *Ce missionnaire:* deux mots rayés et remplacés par *et*.

(2) Effacés dans le manuscrit, ces mots sont rétablis pour l'équilibre de la phrase.

(3) *Chageant* (*sic*).

(4) Le texte portait primitivement *ma destination*.

(5) *Fit battit* (*sic*).

(6) *Cobeguid*, aujourd'hui *Truro*.

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

diens français aux Sauvages et (1) tantôt de ces derniers aux premiers, selon que le plus grand besoin l'exigeait (2), [il] avait à parcourir dans l'année plus de 150 lieues, se transportant de *Chigabenakady* à [*Chegekkouk*] (3), de [*Chegekkouk*] à *Mirliguesch*, de *Mirliguesch* au *Cap de Sable*, et de ce dernier lieu en différentes autres petites tribus, composées tant d'Acadiens que de Sauvages, et, dans tous ces différents lieux, il a fait bâtir autant de chapelles. Ce Missionnaire passait ainsy, hors de son chef-lieu, sept à huit mois de l'année, distribuant le pain de la parole, en passant de ses Sauvages aux Acadiens et des Acadiens aux Sauvages, selon que le plus grand besoin le demandait.

Après quatre ans arriva M. Girard — qui est le même qui interjette *Appel comme d'abus* du Règlement de 1716, et — que le dit Sieur Le Loutre chargea de la Mission des Acadiens de *Kobeguitk* et de *Takamigouche*, afin qu'étant moins

(1) *Et* rayé dans le texte.

(2) *L'exigoit* (*sic*).

(3) Deux espaces blancs dans le texte. — Dans sa *Description de l'Acadie* (1741) l'abbé Le Loutre dit: « Dans l'Acadie, il peut y avoir 900 Sauvages, qui habitent dans les bois, dispersés le long des côtes, dans l'espace de plus de 100 lieues; leur Missionnaire est M. Le Loutre, des *Missions-Etrangères*.

La Mission est dans le haut de la rivière de *Chigabenakadi*, à 12 lieues de *Cobequitk*. Les sauvages s'assemblent à la Mission deux fois l'année ordinairement, à la Pentecôte et à la Toussaint. Le missionnaire hiverne ordinairement à *Chigabenakadi*, et l'été il fait la visite de la Mission pour instruire les Sauvages et les Français qui habitent le long de la côte de l'Est.

De *Chigabenakadi*, il part pour *Chegekkouk*, qui en est éloigné d'environ 30 lieues, il y a 10 familles françaises;

de *Chegekkouk*, il va à *Mirliguesah* et *Haive*, qui en est éloigné de 25 lieues; il y a 12 familles françaises et 3 à 400 Sauvages qui s'y assemblent;

de *La Haive*, il se rend à *Ministiguesch*, autrement *Le Passage*, qui en est éloigné de 40 lieues; il y a 8 familles françaises;

du *Passage* au *Cap Sable*, qui en est éloigné de dix lieues; il y a 15 familles françaises et 2 à 300 Sauvages qui s'y assemblent;

du *Cap Sable* à *Tébok*, qui en est éloigné de 12 lieues; il y a 10 familles françaises. »

— Voir également la *Description de l'Acadie* (1748) par l'abbé de l'Isle-Dieu: « Il y a plusieurs habitations françaises le long de la côte de l'Est; la première est *Chegekkouk;* le Missionnaire y a fait bâtir une Eglise; il y a quinze familles françaises; c'est à trois lieues de *Chibouctouk*. » (*Archives de la Marine. Paris*).

Site Internet : Archiv-Histo.com

partagé, il pût donner tout son temps à l'instruction de ses Sauvages et d'un nombre considérable de familles acadiennes distribuées çà et là le long de la côte de l'Est.

II. — L'aumônier militaire. L'entrée en campagne contre les Anglais.

En 1745, l'abbé Le Loutre, qui se trouvait à la Baie-Verte, reçoit du Gouverneur de *Louisbourg* M. Duquesnel, l'ordre d'accompagner les Sauvages et de les amener à son secours. Après la capitulation de la ville (17 juin) il refuse de se rendre aux ordres qu'il avait reçus de MM. Warren et Pepperell, le 22 juillet, évitant ainsi le sort de M. Maillard, qui fut saisi par traîtrise et déporté.

Le Loutre arrive à Québec le 14 Septembre, et, après avoir pris ses instructions, il en repart, le 21, pour se rendre à la *Rivière Saint-Jean*, puis de là à *Beaubassin*.

Un groupe de sauvages est posté à l'entrée du *Portage des Mines*, avec ordre de couper les communications anglaises et d'intercepter les courriers.

Durant l'absence de M. Maillard (1745-46) Le Loutre est chargé de toutes les Missions des Indiens. Le Gouverneur anglais de *Louisbourg* porte plainte contre lui, en Novembre 1745, et enjoint à Mascarène de le faire arrêter.

Ce Missionnaire a passé dans cet exercice apostolique depuis 38 jusques en 45, année où se fît la déclaration de l'avant-dernière guerre et où ce Missionnaire reçut les ordres de M. Du Quesnel, alors Gouverneur de *Louisbourg*, qui portaient que ses Sauvages eussent à déclarer la guerre aux Anglais et *à luy de les suivre comme aumônier dans toutes leurs* (1) *expéditions;* ce qu'il fit jusqu'à la prise de Louisbourg.

MM. *Waren* et *Peperelle* — le 1er Commandant de l'escadre anglaise et le dernier Commandant de l'armée de terre — luy dépêchèrent un courrier qui était porteur d'une lettre (2) par laquelle — ils signifiaient à ce Missionnaire de se rendre à *Louisbourg* avec les principaux de ses Sauvages. Ce Missionnaire ne crut pas devoir déférer aux ordres des dits généraux, mais prit le parti de se rendre à Québec, à travers les bois, à 300 lieues de sa Mission, pour prendre les ordres de M. Baudarnois, lors Gouverneur Général, et conférer avec luy sur la manière dont il devait se conduire dans la position critique où il se trouvait. Quelques jours après son arrivée à Québec, il en fallut repartir pour se rendre incessamment à sa Mission, où arrivé il assembla ses Sauvages et leur fit lecture des ordres qu'il avait apportés pour eux. Ces ordres portaient qu'ils eussent à se transporter à l'entrée du *Portage des Mines* au *Port-Royal* et d'y hiverner, afin d'empêcher toutes communications des Acadiens avec les Anglais, et par là conserver tous les vivres qui se trouvaient dans le pays; le tout pour être plus en état de subvenir au besoin de l'Escadre qu'on attendait de France l'année suivante. Ce que les Sauvages, suivis de leur Missionnaire, exécutèrent ponctuellement. Ce Missionnaire donc passa tout l'hiver cabané dans les bois avec ses Sauvages, les instruisant et les confirmant dans la foy, l'attachement à la Religion et la fidélité à *leur père le roy de France.*

(1) *Leur (sic).*

(2) *Qui portait,* deux mots rayés.

III. — Le Loutre sert d'agent de liaison entre la flotte du Duc d'Anville et les troupes canadiennes de M. de Ramezay (1747).

Au printemps de 1746, M. Le Loutre quitte *Beaubassin* pour se rendre à *Chibouctou*, après s'être arrêté quelque temps à *Chigabenacadie*. MM. du Vignau et de Salliez arrivent avec leurs frégates: *L'Aurore* et *Le Castor*, au commencement de Juin, et repartent pour France, à la fin d'Août, l'escadre n'étant pas encore signalée.

M. Le Loutre regagne alors *Beaubassin*, pour s'aboucher avec M. de Ramezay (1). Sur ces entrefaites, le Duc d'Anville arrive, le 20 Septembre. Avisé par M. Bigot, Le Loutre revient aussitôt, amenant cinquante bœufs pour le ravitaillement de l'escadre. Il arrive à *Chibouctou* le lendemain des funérailles du duc d'Anville, 29 Septembre (2).

Après le suicide du Comt Destournel (1er Octobre) M. de la Jonquière prend le commandement de l'escadre.

(1) Parti de Québec le 5 Juin, M. de Ramezay arrive à la *Baie Verte*, le 11 Juillet. *Cfr. Journal de M. de Beaujeu.*

(2) Décédé dans la nuit du 26-27 Septembre, vers 2 heures du matin, le Duc d'Anville est enterré le 28, au point du jour.

Cfr.: Journal historique en forme de lettre, d'un officier capitaine dans le régiment de *Ponthieu*, embarqué sur le vaisseau *Le Prince d'Orange.*

Site Internet : Archiv-Histo.com

MM. Le Loutre et Maillard, suivis de leurs Sauvages, vont rejoindre M. de Ramezay (21 Octobre) près d'*Annapolis* (1). Après le départ de l'escadre (28 Octobre) les troupes canadiennes se replient sur *Beaubassin*.

Dans le printemps, le Missionnaire reçut de nouvelles dépêches de Québec. Il luy était ordonné de diviser ses Sauvages, de n'en laisser qu'un certain nombre à l'entrée du *Portage* et de passer avec le reste à *Chibouctou* — aujourd'hui *Halifax* — et d'y attendre l'escadre du Duc d'Anville, auquel il devait remettre des *paquets* de la part du Gouverneur et de l'Intendant. Il luy était en outre ordonné de choisir parmi les Acadiens les meilleurs pilotes et les plus experts et de les emmener avec pour servir à entrer les vaisseaux qu'on attendait; il luy était encore ordonné d'envoyer des canots dans les différentes tribus des Sauvages de la côte de l'Est de l'Acadie, avec ordre de se rassembler à *Chibouctou:* ce qui fut exécuté. Ce Missionnaire donc se mit en route et passa par *Chigabenakady,* chef-lieu de sa Mission pour y faire faire les Pâques aux femmes, vieillards et infirmes qui y étaient restés; ce qui allongeait sa route de plus de trente lieues. Toutes choses bien disposées dans sa mission, il en repartit pour *Chibouctou,* où, tôt après son arrivée, parut la frégate du roy l'*Aurore,* commandée par M. du Vignau. Aussitôt, et après avoir reconnu les signaux l'un des pilotes-côtiers se rendit à son bord et la conduisit jusqu'au fond de la Baie, où elle était hors de vue et d'insultes, en cas qu'il arrivât quelques vaisseaux anglais. Quelque temps après arriva encore la frégate du roy *Le Castor,* commandée par le Chr de Salliez, que l'autre pilote fit entrer et mouiller dans le port aujourd'huy d'*Halifax*. Cette frégate fit entrer avec elle deux goélettes chargées de vivres. L'une de ces goélettes fut déchargée et expédiée pour la *course;* on y fit embarquer quelques matelots français avec nombre de Sauvages. Ce corsaire, en peu de jours, emmena deux prises anglaises chargées de

(1) La troupe de M. de Ramezay arrive en vue d'Annapolis le 13 Octobre, et séjourne à proximité de la ville pendant vingt-deux jours. Repartie le 4 Novembre, elle est de retour à Beaubassin le 29.

vivres, qui étaient distribués à la nation sauvage selon la liste qu'en donnait le missionnaire. Par les soins du même [furent construites] des cabanes pour recevoir les prisonniers anglais, et, sous sa protection, ils furent hors d'insulte de la part des Sauvages.

La frégate *Le Castor* sortit au commencement d'Août et rentra de nouveau peu de jours après avec (1) une frégate anglaise qu'elle avait prise. Après avoir passé tout l'été jusqu'à la fin d'août dans (2) l'attente de l'escadre, les Commandants des dites frégates (3) désespérant de son arrivée, jugèrent à propos de mettre à la voile pour s'en retourner en France. Mr du Vignau remit entre les mains des Canadiens, qui (4) depuis quelque temps étaient arrivés à *Chibouctou,* les prisonniers anglais pour les faire passer à la *Baye Verte* et de là à Québec.

Ce Missionnaire, après avoir ainsi passé trois mois cabané avec ses Sauvages, et avoir disposé et arrangé toutes choses, tant pour la conservation des vivres et autres effets qui y restaient des prises cy dessus mentionnées, que pour y laisser du monde pour veiller et faire les signaux, en cas que l'escadre vint à paraître, repartit pour *Beaubassin,* éloigné de quarante lieues, laissant ses Sauvages épars sur les côtes jusqu'à nouvel ordre.

Le motif qui conduisait ce Missionnaire à *Beaubassin* était de s'aboucher avec M. de Ramesay, commandant de 1.400 (5) Canadiens, qui y étaient venus pour se joindre aux forces de l'escadre en cas d'expédition. A la fin de Septembre, ce Missionnaire, étant à *Beaubassin,* reçut des courriers de la part du Duc d'Anville, avec ordres de se rendre incessamment à *Chibouktou,* où il était arrivé, et aux Canadiens de se rendre aux *Mines* et d'y rester jusqu'à nouvel ordre. Ce Missionnaire partit et s'y

(1) *La prise d':* mots rayés dans le texte.
(2) *La l'attente* (*sic*).
(3) *Et,* rayé; *désespants* (*sic*).
(4) *Y etoit,* rayés.
(5) Le texte primitif portait 4.000.

Site Internet : Archiv-Histo.com

rendit en peu de jours. La veille de son arrivée fut enterré le Duc d'Anville; ainsy il remit les *paquets* dont il était chargé à Mr de la Jonquière, lors Commandant de l'escadre (1). Ce Mr voyant son escadre et ses troupes accablées d'une maladie contagieuse, sur l'expérience qu'il connaissait à ce Missionnaire des Acadiens et de leur faculté, luy demanda sur quelle quantité de bœufs et autres provisions il pouvait compter. Il répondit à ce Commandant que le pays pouvait luy fournir sept à huit cents bœufs et autres provisions. On expédia donc sur le champ des ordres pour le Commandant des Canadiens qui étaient aux *Mines*, pour se rendre de là au *Port-Royal* et y attendre l'escadre. Le Missionnaire reçut de pareils ordres pour luy et ses Sauvages et les exécuta sur le champ. M. de Ramesay avec sa troupe, ainsy que le Missionnaire avec ses Sauvages se cabanèrent à quelque distance du fort et y tinrent ainsy l'espace d'un mois qu'ils reçurent la fâcheuse nouvelle du retour de l'escadre en France. Là dessus le Commandant et le Missionnaire prirent le parti de retourner *aux Mines*.

IV. — Retour en France. Première et seconde captivité (1746-1749).

M. Le Loutre se rend à *Chibouctou*, à l'appel de M. de Salliez, revenu de nouveau, et se décide à s'embarquer avec lui pour France, vers la fin de Novembre.

M. Maillard prend alors la direction des Micmacs, réunis à *Beaubassin*, et accompagne M. Coulon de Villiers à la campagne des *Mines*, qui aboutit au combat de *Grand-Pré*, le 11 Février 1747 (2).

Arrivé à Paris, dans le courant de Janvier, M. Le Loutre se trouve retenu par la maladie pendant un mois. Il est à Morlaix le 2 Mars et part pour Rochefort, le 13 du même mois (3).

Il s'embarque à La Rochelle, le 10 Mai, à bord de *La Gloire*. Fait prisonnier le 14, il est conduit à Portsmouth, puis à Fareham et à Winchester; il prend le nom de Rosanvern et se fait passer pour l'aumônier du bataillon de M. de la Jonquière (1). Après trois mois de captivité, il revient en France, par La Hougue, et se rend de nouveau à Paris, dans le courant du mois d'Août. Embarqué de nouveau, à La Rochelle, sur *Le Marquis de Tourni*, 31 Mars 1748 (2), il est encore capturé par les Anglais, passe un mois à Porstmouth, Plymouth et Elthon, arrive à Saint-Malo, au mois de Mai, et regagne Paris.

Le Missionnaire reçoit l'ordre de repartir pour Louisbourg, qui vient de nous être rendu par le Traité d'Aix-la-Chapelle, 18 Octobre 1748. Il s'embarque à La Rochelle, sur *La Chabanne* (3), en compagnie du nouveau Gouverneur, M. Désherbiers, au printemps de 1749, et arrive heureusement à destination, le 29 Juin. Le 13 Janvier précédent, Cornwallis avait donné au Cap. Silvanus Cobb l'ordre de l'arrêter à la première occasion favorable.

Quelque temps après, arriva un courrier dépêché par Mr le Chr de Saliez, Commandant de la frégate du roy *La Sirène*, qui depuis la fin d'août avait fait le voyage de France. Sur l'avis qu'il reçut, à *Chibouctou*, que l'escadre (4) avait fait voile pour le *Port-Royal*, il en partit pour là l'aller joindre; il s'y présenta en effet, mais l'escadre avait changé de destination. Ne l'ayant donc point trouvée, il revint à *Chibouctou*, d'où il envoya un courrier aux *Mines*, pour s'informer du Commandant des Canadiens ce que pouvait être devenue l'escadre. Le Missionnaire luy porta luy-même la nouvelle du retour de l'escadre en France, et se décida de passer avec luy. Quelques jours après le départ du vaisseau, il reçut, sur le *Grand Banc*, un coup de vent des plus terribles qui dura trente-six heures, le mit ras comme un ponton et le mit dans un extrême danger. Après cette fâcheuse extrémité, le Missionnaire tomba dans une autre qui le conduisit aux portes de la mort; ce fut une maladie que luy causèrent les longs et pénibles travaux, et les fatigues des courses et voyages, qu'il avait été obligé de faire, tant pour

(1) *Sur la confiance que l'on connaissait aux Acadiens dans le Missionnaire:* rayé.

(2) Le détachement de M. Coulon était composé de 250 Canadiens et 60 Sauvages, accompagnés de MM. Maillard et Girard.
Cfr. Journal de M. de la Corne et *Journal de M. de Beaujeu.*

(3) *Cfr.* Lettres de M. Le Loutre à M. du Fau. 8 Mars et 21 Avril 1747.

(1) *Cfr.* Relation du combat rendu le 14 May 1747 par l'Escadre du Roy, commandée par M. de la Jonquière, Gouverneur Lieutenant-Général de la Nouvelle-France, chef d'escadre des armées navalles; et *Lettre de M. Le Loutre*, 12 Juillet 1747.

(2) Lettres de M. Le Loutre à M. du Fau, 8 Mars et 30 Mars 1748.

(3) *Cfr.* Lettre de Cornwallis à Désherbiers, 21 Sept. 1749.

(4) *L'escade (sic).*

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

Site Internet : Archiv-Histo.com

le bien de la Religion que pour celui de l'Etat, et dont il ne se releva qu'après un mois de son arrivée en France. Après s'être parfaitement rétabli dans sa famille, il vint à Paris, et se retira au Séminaire des *Missions-Etrangères,* dont il s'est cru toujours membre.

Sur l'avis qu'eut le Ministre de son arrivée à Paris et sur les assurances qu'il avait de tout son zèle pour la Religion et l'Etat, il luy fit donner ordre de repartir pour l'Acadie. Il luy fit expédier une gratification qu'il employa en toute sorte de dévotions, comme en rétable, croix, chapelets, etc.: le tout pour nourrir et animer la foy de ses néophytes et autres chrétiens de sa Mission. Il fut ainsy s'embarquer à La Rochelle sur la frégate du roy *La Gloire,* commandée par M^r^ le Ch^r^ de Saliez, qui faisait partie de l'escadre de M. de la Jonquière. Trois jours après le départ de l'escadre et à la hauteur du *Cap Finistère,* elle fut rencontrée par l'escadre anglaise, commandée par MM. *Anson* et *Waren,* et, après un combat de six heures des plus sanglant, l'escadre française, infiniment inférieure à l'anglaise, fut obligée de se rendre et conduite à Portsmouth. Le Missionnaire dont il s'agit, ainsy que les officiers de l'escadre, fut envoyé à *Fareham* (1), et de là transféré à Winchester, d'où, après trois mois de prison, il fut rendu à la France; il fut débarqué à La Hougue, d'où il se rendit de nouveau à Paris et dans sa maison du Séminaire des *Missions-Etrangères.* Tôt après son arrivée de prison, le roy crut devoir donner au dit Missionnaire, par reconnaissance pour ses services à la Religion et à l'Etat, un Brevet de 800 Livres de pension sur l'évêché de *Lavaur.*

Dans le printemps, il luy fut de nouveau commandé de partir pour sa Mission et s'embarquer à La Rochelle sur un vaisseau marchand, qui fut encore pris et conduit à Plymouth, d'où le Missionnaire fut envoyé à Elthon, à 3 lieues du dit port, et où il ne demeura prisonnier qu'un mois. Après lequel temps, il fut de nouveau débarqué par les Anglais à Saint-Malo et de là

(1) *En Ferram* (*sic*).

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

arriva, pour la troisième fois, dans sa maison du Séminaire des *Missions-Etrangères.* Tant de malheurs et tant de fatigues, bien loin de ralentir le zèle du dit Missionnaire, ne faisaient au contraire qu'animer davantage le désir où il était de rejoindre son troupeau dispersé (1), abandonné et sans secours spirituel depuis quelqu'années.

Enfin, cette même année, fut conclue la paix, et le Missionnaire repartit selon l'ordre qu'il en avait de s'embarquer à La Rochelle pour se rendre à Louisbourg et de là à sa Mission.

V. — Le Loutre prêche l'exode des Acadiens et organise leur établissement sur l'Isthme de Chignectou (1749).

Après l'évacuation de *Louisbourg,* 23 Juillet 1749, les Anglais fondent le poste d'*Halifax,* à *Chibouctou,* et Cornwallis exige des Acadiens le serment sans réserve. M. Le Loutre reçoit, en Septembre, l'ordre de rallier ses Sauvages et d'abandonner *Chigabénacadie,* pour s'établir à proximité de la *Pointe de Beauséjour,* à *Beaubassin* (appelé aussi *Méjagouech* et *Chignectou*).

Le 24 Septembre, les chefs Micmacs de l'Isle Royale, réunis au *Port-Toulouse,* adressent une sommation au Gouverneur d'*Halifax.* M. Le Loutre paraît étranger à cette provocation. Le texte du message fut communiqué à M. du Fau, des Missions-Etrangères, par l'abbé Maillard, 8 Octobre 1749.

Deux navires anglais qui venaient tenter une reconnaissance à *Beaubassin,* sont vivement repoussés par les Sauvages de M. Le Loutre et contraints de se retirer à *Port-Royal.*

Dès le 1er Octobre, Cornwallis déclare la guerre aux Sauvages et promet dix guinées pour chaque *scalp.*

Une troupe de 300 Micmacs s'empare du poste des *Mines* (27 Novembre) et ramène 38 prisonniers, parmi lesquels le Cap. Hamilton et dix-huit de ses hommes.

Le Loutre était alors parti pour *Shédiac,* à la rencontre de M. de la Corne, qui arrivait de *Québec,* le 19 Novembre (2). A son retour, il rencontre les Sauvages à *Tintamare* (*Sackville*) où les réfugiés construisent un village et une église. Il emprunte les sommes nécessaires pour racheter les prisonniers et solder leur pension chez les habitants. Il est de retour à *Beaubassin,* le 4 Dé-

(1) *Et* rayé.

(2) Durant l'absence de l'abbé Le Loutre, la paroisse de *Beaubassin* est administrée par l'abbé Brassard, de Québec, jusqu'à l'arrivée du P. Germain, au printemps de 1750.

Site Internet : Archiv-Histo.com

cembre. Sur ces entrefaites, M. de la Corne vient prendre possession de la *Pointe de Beauséjour*, avec un détachement de soixante-dix hommes et retourne hiverner à *Shédiac*.

A l'approche de l'hiver, M. Le Loutre congédie les *Maréchites* de la *Rivière Saint-Jean* et ne conserve que ses seuls Micmacs. Il les emploie à intercepter les courriers anglais. C'est de la sorte qu'il se trouve mis au courant de leur projet d'établissement à *Beaubassin*, pour le printemps suivant, et il avise de ce fait le Gouverneur de Québec.

Un mois après son arrivée à *Louisbourg*, les Anglais évacuèrent la place et furent de là jeter les premiers (1) fondements de la ville d'*Halifax*, jadis *Chibouctou*. Il fut donné ordre au même Missionnaire, par les puissances de *Louisbourg* de quitter *Chigabenakady*, chef-lieu de sa Mission, et de s'établir au fort fait à *La Pointe* [de *Beauséjour*] afin d'attirer les sauvages du dit *Chigabenakady* et des autres tribus qui en dépendaient, inclusivement jusqu'au *Cap de Sable*, comme trop voisines de l'établissement du dit *Halifax;* le tout sur l'avis qu'on avait reçu du traité conclu entre les Sauvages de la *Rivière Saint-Jean* et les Anglais, dont ils avaient déjà des présents.

Les Sauvages de l'Acadie, informés des entreprises des Anglais (2), ainsi que du traité passé entre les Sauvages de la *Rivière St-Jean* et eux, n'attendaient que l'arrivée de leur Missionnaire pour délibérer sur le parti qu'ils avaient à prendre. La joie fut universelle lorsque de toutes parts on apprit son arrivée à *Beaubassin*. En peu, on y vit donc arriver un nombre considérable de familles des différents lieux de la Mission; aussitôt qu'ils furent ainsy assemblés, on tint (3) Conseil, et il fut délibéré qu'il fallait s'opposer aux injustes invasions des Anglais, et en conséquence faire porter des *colliers*, premièrement aux Sauvages de *la Rivière Saint-Jean* pour leur (4) faire rompre l'alliance qu'ils avaient faite avec les Anglais, et ensuite aux autres nations qui les avoisinaient le plus. Cette dé-

(1) *Premières* (*sic*).
(2) *Anglaises* (*sic*).
(3) *Tint*, rayé et remplacé par *teint*.
(4) *Les*, rayé et remplacé par *leur*.

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

putation faite, et, en attendant la réponse des nations invitées à se joindre à celle du dit Missionnaire, les Sauvages, après un combat de plusieurs heures, forcèrent deux navires anglais à se retirer de *Beaubassin* où ils étaient venus pour prendre connaissance du lieu et s'y établir ensuite: ceci se passa avec pertes de part et d'autre.

Ces deux bâtiments, après leur retour au Port-Royal, firent leur déclaration au Gouverneur du dit lieu, qui incontinant après déclara la guerre aux Sauvages et la fit afficher par tout le Gouvernement où besoin était.

A cette nouvelle, tous les Sauvages *levèrent la hache* et il n'y eut plus de toutes parts que prise [d'armes] et actes d'hostilité dans toute occasion. Ce missionnaire ne cessait — en même temps qu'il les exhortait de soutenir leurs droits et leurs prétentions sur leurs terres, leurs lieux de chasse et de pêche, dont l'Anglais voulait se rendre maître — d'user de toute humanité envers leurs prisonniers, et il leur en donnait l'exemple, soit par ses assistances personnelles, soit en payant leur rançon anx Sauvages. Mille exemples — qui pourraient être cités dans la suite de ce petit journal — prouveraient incontestablement ce qu'on vient d'avancer; mais, comme dans cet abrégé historique, on croit se proposer seulement de donner quelques légères connaissances des travaux apostoliques, comme des opérations (du Missionnaire dont il s'agit) pour le bien de l'Etat, on se contentera de citer icy quelques *époques* (*sic*) de toute son humanité (1) pour les prisonniers (2), pour opposer aux calomnies des Anglais.

Les *colliers* portés aux Nations eurent l'effet qu'on en attendait; en peu de temps, on vit arriver nombre de Sauvages *Marichites* de la *Rivière Saint-Jean*, qui, avec un détachement de *Mikmakques*, faisant ensemble le nombre de 300, partirent pour les *Mines* et y firent 38 prisonniers, parmi lesquels étaient plusieurs officiers. Dans l'intervalle qu'il y eut de leur départ

(1) *Contr*, rayé.
(2) *Contre les*, rayé.

Site Internet : Archiv-Histo.com

et de leur retour avec leurs prisonniers, à *Beaubassin*, Mr Le Loutre partit pour *Chedaïk* (1), sur l'avis qu'il reçut de l'arrivée du chevalier de la Corne avec un détachement de soldats et de miliciens. Ce Commandant fit part à ce Missionnaire des ordres dont il était muni concernant le pays, entre autres choses il luy était ordonné d'exiger des habitants le serment de fidélité au nom du roy son maître, de leur faire prendre les armes et en former des *Compagnies de Milice:* le tout pour s'opposer aux invasions des Anglais.

Le Missionnaire seconda le Commandant en toutes ces opérations, et cet objet principal fut rempli dans tout le cours de l'hiver. Ce Missionnaire, avant son départ pour *Chedaïk*, et prévoyant qu'il serait forcé d'hiverner avec les Sauvages dans les environs de *Beaubassin*, avait eu soin d'engager les habitants à luy bâtir une chapelle dans le lieu nommé *Tintamare;* ce qu'ils exécutèrent avec empressement, sur l'espérance qu'ils auraient la consolation d'entendre la parole de Dieu, dont ils étaient avides. Le dit Missionnaire, à son retour de *Chedaïk* à *Tintamare*, trouva cette chapelle parfaite, et y reçut les Sauvages qui arrivaient de leur expédition des *Mines*. Touché de compassion pour les misérables captifs qu'ils amenaient, il se dépêcha de trouver dans les *habitants* la ressource qui luy manquait pour les tirer de leur dûr esclavage. Un chacun s'empressa, sur la confiance qu'on avait en luy, de luy prêter sa bourse. Il racheta sur le champ les prisonniers et paya, pour chacun des officiers 500 Livres et 100 Livres pour chaque soldat — le tout argent de l'Acadie — et les distribua chez différents *habitants*, où il payait leur pension.

Cette dépense, et autres faites en pareilles occasions, monta, au bout de dix-huit mois, *à vingt-cinq mille livres*, dont il fut ensuite remboursé par le Gouvernement Anglais. Il a continué à traiter ainsy les prisonniers anglais jusqu'en 1755, où il fut fait prisonnier (2). Aux approches de l'hiver, et les glaces

(1) *Shédiac.*

(2) *Tout l'hiver se passa,* rayé dans le texte.

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

fermant déjà l'entrée des baies et des rivières, le Missionnaire congédia les *Marichites* pour jusqu'au printemps et ne garda que ses seuls Sauvages, et son occupation, tout l'hiver, fut de les catéchiser et de les instruire. Par ordre cependant du Commandant, qui hivernait à *Chedaïk*, il fit partir, à différentes reprises, plusieurs sauvages pour découvrir et surprendre les courriers, qui allaient d'un fort anglais à l'autre, à l'effet de saisir les *paquets* dont ils pouvaient être chargés, et se mettre au fait par là des desseins et entreprises que pouvait avoir formé l'*Anglais;* ce qui réussit à merveille. On apprit par là que les Anglais projetaient de venir, le printemps prochain, former un établissement à *Beaubassin;* sur cela on fit partir des courriers pour Québec, pour informer Mr le Général du projet des Anglais. Ce Gouverneur fit, incontinent après l'arrivée des courriers, réponse au Commandant et écrivit aussy au Missionnaire. Les ordres du premier portaient de conserver la partie Nord de *Beaubassin*, et ceux du second d'exhorter les Sauvages à se conserver la partie du sud du dit endroit. On ne pensa donc plus qu'à se mettre en état, avant la fonte des glaces, de résister aux Anglais s'ils venaient s'y présenter.

VI. — Ouverture des hostilités à Chignectou (1750-1752).

Au cours de l'hiver 1749-1750, ordre est donné au Missionnaire de maintenir ses Sauvages à *Beaubassin*, tandis que la troupe occupe *Beauséjour*, pour parer aux tentatives de l'ennemi; mais, dès le début de 1750, Le Loutre passe sur la partie française, avec ses Indiens qu'il installe à la *Baie Verte*. *Beaubassin* est alors occupé par les *Maréchites* sous la direction du P. Germain.

Parti des *Mines*, avec dix-huit bâtiments et 400 hommes de troupe, le Major Laurence arrive le 20 Avril, dans la soirée, en vue de *Beaubassin* (1). Il débarque le lendemain et il a une entrevue avec M. de la Corne, le 22; mais, se croyant inférieur en forces, il se retire, après quelques légères escarmouches, et va s'établir à *Piziquid* (*Windsor*). Il occupe l'église de l'Assomption dont il fait le *Fort Edward*. *Beaubassin* avait été évacué en partie et quelques maisons

(1) *Cfr.:* Récit de la marche du détachement commandé par le Major Lawrence, après son entrée dans le Bassin de Chignectou.

Site Internet : Archiv-Histo.com

brûlées. Lawrence opère une nouvelle tentative le 1er Mai, mais sans le moindre succès (1).

Les Micmacs vont rôder autour d'Halifax, pour intercepter les courriers et ramènent quelques prisonniers. On apprend, par ce moyen, qu'une flotte arrivera à l'automne pour s'emparer définitivement de *Beaubassin*. En prévision de cette nouvelle attaque, une partie de la population évacue le village, au début de Septembre, pour aller s'établir à *Tintamare*. Lawrence arrive, le 12 Septembre, avec dix-sept bâtiments (2). A la vue de l'ennemi, les troupes régulières vont s'aligner sur la rive Nord de la rivière *Messagouech*, tandis que la Milice et les Sauvages occupent la rive Sud. Après un rude combat qui dura jusqu'au soir, les Sauvages durent se replier, et la position de *Méjagouech* fut occupée par les Anglais (15 Septembre). Le P. Germain ayant célébré la dernière messe, le clocher de l'église fut abattu; puis les Sauvages mirent le feu à l'édifice et aux maisons voisines. Les derniers habitants s'en allèrent à la *Baie Verte*.

Après l'installation de la garnison anglaise, le nouveau poste fut laissé à la garde du Cap. Scott et prit le nom de *Fort Lawrence*. Peu de temps après, 15 Octobre, eut lieu le meurtre de *M. Edward How* — dont Le Loutre ne parle point dans son *Mémoire* —. Tout laisse présumer qu'il était alors absent du fort, occupé à l'installation des *réfugiés* dans la région de *Tintamare*, et à la construction des *aboiteaux*. Les Sauvages se trouvaient sous la direction du P. Germain, et M. de Saint-Ours avait remplacé M. de la Corne, le 8 Octobre (3).

L'été de 1750 fut consacré aux travaux des retranchements sur le plateau de *Beauséjour*, mais le fort ne fut réellement commencé qu'au printemps de 1751 (4).

Le curé de *Cobequid* (*Truro*), M. Girard est arrêté, conduit à Halifax, puis aux *Mines* dans le courant de Mai de la même année; enfin délivré, au mois d'Août, par les Sauvages de M. Le Loutre (5). Ramené à *Tagamigouche*, il passe l'année suivante à *l'Isle St-Jean* (1752).

Bien que la guerre ne fut pas ouvertement déclarée entre la France et l'Angleterre, les Sauvages, irrités par la déclaration de Cornwallis, étaient entrés en campagne dès l'automne de 1749, capturant les bateaux et faisant nombre de

---

(1) *Cfr.:* Rapport du Chevalier de la Corne à M. Désherbiers, Gouverneur de l'Isle Royale.

(2) *Cfr.: Journal de M. de la Valière.*

M. Le Loutre dit que l'attaque eut lieu en Octobre et que la flotte était de 36 voiles.

(3) M. de la Corne quitte *Beauséjour* le 8 Octobre 1750, pour retourner à Québec, où il se trouve le 1er Novembre. Son successeur, M. de Saint-Ours, arrivé dans les premiers jours d'Octobre, sera remplacé par M. de Vassan, le 2 Octobre 1751. Puis viennent MM. de la Martinière 1753 et de Vergor 1754.

(4) *Cfr.:* Ordres de M. de la Jonquière, du 8 Novembre 1750 et du 12 Avril 1751. — Le fort n'était pas encore achevé quand Vergor arriva, en 1754, et ne fut jamais terminé.

(5) M. Girard lui-même dit qu'il subit trois mois de prison et non pas six. — *Cfr.: Lettre de M. Girard à l'abbé de l'Isle-Dieu*, 24 Janvier 1759; et *Journal de* 1753, aux *Archives de la Marine*.

prisonniers, dont plusieurs furent massacrés. De leur côté, les Anglais avaient ouvert les hostilités, quand le capitaine Ross s'empara du bateau de M. de Vergor et fit celui-ci prisonnier de guerre, en 1750 (1).

Le 2 Août 1752, 200 Anglais franchissent la rivière *Messagouech* et viennent rompre une digue sur le territoire français; ils sont repoussés par nos troupes.

Le lendemain, M. Le Loutre part pour Québec.

En effet on vit paraître, dans le printemps, dix-huit voiles. Sur [ce] le Commandant mit tout son monde sous les armes et se présenta ainsy au lieu du débarquement des Anglais, du côté Nord de *Beaubassin*, et les Sauvages du Missionnaire se postèrent sur la rive du Sud: les uns et les autres pour remplir respectivement les ordres qu'ils avaient reçus du Général. Les Anglais, voyant les choses si bien disposées pour les recevoir, et se croyant inférieurs (2) en forces à celles de ceux qui les attendaient, crurent devoir, après quelques légères tentatives, se retirer et mettre à la voile. Les Anglais retirés, on se prépara à les recevoir de nouveau, assurés qu'on était qu'ils ne manqueraient pas de revenir avec des forces plus considérables.

Dans l'intervalle (3), le Missionnaire détacha plusieurs de ses Sauvages pour aller enlever, de dessous le fort anglais de *Pigiguitk*, M. Girard, son confrère que les Anglais avaient enlevé de sa Mission, six mois auparavant. Les intentions du Missionnaire dont il s'agit furent remplies et son confrère remis à ses ouailles dans sa paroisse de *Cobeguitk*, en dépit des Anglais.

Le Missionnaire fit encore partir plusieurs détachements

---

(1) « The English began hostilities in 1750. A small man of war stationed at Halifax, or Chibouctou, commanded by Capt. Rouss, attacked a French merchant ship, commanded by De Vergor, captain of the Colony troops, took it after a combat of several hours, and sent De Vergor to Louisbourg, where I saw him a short time after my arrival there. I never could find out a plausible reason fort this infraction of the peace after it being so lately concluded. The success of the English in their last war may be some justification; but if they had been unfortunate, Rouss'action would have been loudly blamed and condemned even by the English nation. »

Pichon. — *The campaign of Louisbourg*, 1750-1758.

(2) *Aux forces:* deux mots rayés.

(3) En réalité l'enlèvement de M. Girard eut lieu l'année suivante, 1751.

Site Internet : Archiv-Histo.com

de Sauvages pour *Halifax*, afin de ne rien ignorer des projets des Anglais. Ils interceptèrent de nouveaux *paquets*, addressés par le Gouverneur d'*Halifax* aux différents Commandants de sa dépendance; ils firent en outre plusieurs prisonniers qui assurèrent — ainsi que contenaient les *paquets* — qu'une nouvelle flotte, et plus considérable que la première, arriverait dans l'automne à *Beaubassin*. Elle arriva en effet au mois d'Octobre, composée de trente-six voiles. Sur la certitude qu'on avait de son arrivée, comme des forces supérieures dont elle était composée, on délibéra; et le résultat de la délibération fut de faire évacuer la partie du Sud, afin que si elle se trouvait telle qu'on l'annonçait, les habitants de la partie du Sud se trouvant sur nos terres, on proposerait aux Anglais de s'y établir. En cas qu'on s'y trouverait forcé, par précaution, après l'évacuation, on exigea (1) le serment de fidélité au roy de France des habitants refugiés (2). En conséquence, on leur donna des armes et on en forma des compagnies de Milice.

Au moment qu'on vit paraître la flotte, le Commandant fit défiler sa troupe pour s'opposer à la descente des Anglais sur la côte du Nord, et ordonna aux habitants refugiés de se tenir sur la défensive du côté du Sud, et fit dire aux Sauvages, par leur Missionnaire de se joindre à eux. Les Anglais étant enfin dans la Baie, et, après avoir tout considéré, résolurent de faire leur débarquement sur la côte du Sud. Le combat fut des plus opiniâtre pendant plusieurs heures, et enfin les Anglais mirent pied à terre, à la faveur de leurs canons, quoiqu'avec une perte considérable.

Après leur descente, les habitants refugiés, ainsy que les Sauvages, tinrent encore fort longtemps et jusqu'à la nuit close, mais infiniment inférieurs, et en nombre et en expérience militaire, ils furent obligés de céder le champ de bataille et de se replier sur la côte du Nord. Les Anglais s'établirent donc sur cette même côte, et à l'endroit nommé *Méjagouech*, et les Français sur la côte du Nord et à la *Pointe* nommée *Beauséjour*. De part et d'autre on ne songea plus qu'à former des établissements. Les Anglais jetèrent les premiers les fondements d'un fort de (1) leur côté et les Français en firent autant du leur. Les deux forts, éloignés l'un [de l'autre] d'une demi-lieue (2) et séparés par une petite rivière guéable à marée basse. Les Sauvages voyant les Anglais ainsy maîtres d'une de leurs tribus *firent des leurs* pour en donner (3) avis aux nations voisines qui envoyèrent, aussitôt la nouvelle apprise, des secours aux Sauvages du Missionnaire. Pendant deux ans, on ne peut s'imaginer comment les Anglais pouvaient remplir le vide que faisaient journellement les Sauvages par leurs incursions (4) dans la troupe anglaise. Outre ce qui se passait à *Méjagouech*, les Sauvages du Missionnaire, répandus sur toutes les côtes de l'Acadie, faisaient nombre de prisonniers, tant au *Port-Royal*, *Pigiguitk* qu'*Halifax*, et apportaient quantité de dépouilles. Ils prirent de plus un grand nombre de bâtiments dans les différents ports du même pays. qu'ils brûlèrent après les avoir pillés.

Le Missionnaire — suivant les instructions qu'il en avait — ne manqua pas, pendant ce temps, de donner des comptes détaillés, tant au Gouverneur Général de la Colonie qu'à la Cour, des procédés injustes des Anglais, tant vis-à-vis de ses Sauvages, dont ils avaient envahi le terrain, que vis-à-vis des Français, à qui ils disputaient la possession où ils étaient de la partie du Nord.

Le 2 Août 1752, les Anglais, ayant fait passer deux cents hommes du côté du Nord, rasèrent une *levée* qui bordait la rivière, causèrent une alerte qui fit mettre toutes les troupes sous les armes pour les en chasser. Les Anglais, ayant abattu ou

(1) *Exiga* (*sic*).
(2) *Et on leur des armes:* rayés dans le texte.

(1) *L'autre*, rayé.
(2) *Que*, rayé.
(3) *Donner*, répété deux fois.
(4) *Sur les Anglais*, 3 mots rayés.

Site Internet : Archiv-Histo.com

défait la moitié de la *levée* (1), furent forcés de se retirer à l'arrivée de nos troupes. Le lendemain, 3 août (2) 1752, le Missionnaire dont il s'agit partit pour Québec, — ayant substitué dans sa place M. Manach, son confrère et missionnaire des Sauvages comme luy, — pour faire part aux puissances des entreprises des Anglais et prendre les ordres du Gouverneur Général en conséquence.

VII. — Deuxième voyage en France (1752-1753).

Revenu de Québec à la fin d'Octobre 1752, M. Le Loutre confie ses Sauvages à l'abbé Manach et se prépare à rentrer en France. Il s'embarque à *Louisbourg* et arrive à Paris, à la fin de Décembre, « pour solliciter la Cour d'accélérer la fixation des *Limites* et en même temps obtenir des secours de subsistance nécessaires à ses pauvres *réfugiés*. » *Abbé de l'Isle-Dieu* 1753.

Durant son séjour à Paris, Le Loutre travaille huit jours, avec M. de la Galissonnière et l'abbé de l'Isle-Dieu, à la rédaction de plusieurs *Mémoires* importants pour le Ministre de la Marine:

Tableau Général de la Colonie; — Plan de Cantonnement, Projet de fortifications (3);

Mémoire sur la manière d'établir les réfugiés et sur les concessions de terres à leur faire;

Requête de secours pour la subsistance des Acadiens réfugiés (4).

Le Missionnaire avait hâte de repartir (5). Au mois d'Avril suivant, entre

(1) *Et nos troupes*, 3 mots rayés.

— L'écriture change depuis ce passage jusqu'à la fin. Le Mss. n'est plus de l'écriture de Le Loutre.

(2) *Aust* (*sic*).

(3) « Projet de fortifications qui ne serait pas de nature à faciliter la pacification des esprits, » dit l'abbé de l'Isle-Dieu.

(4) Tous ces documents attestent l'activité de M. Le Loutre et sa largeur de vues. L'abbé de l'Isle-Dieu, en les présentant au ministre Rouillé, le 30 Janvier 1753, ajoute: « S'il vous survient quelque difficulté, M. Le Loutre est en état d'y satisfaire et j'avoue que j'ai été étonné de voir à quel point il possède le local de la Colonie dont nous avons l'honneur de vous parler. Je luy dois toutes les connaissances que j'en ay prises et je me fais une espèce de scrupule de m'approprier quelque chose des quatre petites opérations que j'ai l'honneur de vous adresser. »

(5) « M. Le Loutre est toujours icy, les pieds luy brûlent d'envie de partir, pour aller rejoindre ses Sauvages et ses pauvres *Habitants*, qui sont sous le fort de Beauséjour. »

Lettre de l'abbé de l'Isle-Dieu à l'évêque de Québec. 4 Mars 1753.

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

le 25 et le 30, il s'embarque de nouveau à Brest, emmenant avec lui MM. Daudin et Cassiet. Son retour en Acadie causa d'autant plus de joie qu'on avait craint de ne plus le revoir.

Pendant deux ans, Le Loutre presse activement la construction des *aboiteaux* et fait élever, à *Beauséjour*, une magnifique église, sur le plan de la Basilique de Québec. En 1754, il est nommé Grand-Vicaire pour la partie française de l'Acadie. Mais, à cette époque — pendant l'hiver de 1753-54 — arrive à *Beauséjour* le sieur *Pichon*, qui devait déjouer tous les plans du Missionnaire et consommer l'œuvre de trahison.

Il fut de retour de ce long et pénible voyage, sur la fin d'Octobre, avec l'attache (1) (*sic*) des puissances du Canada pour passer en France et à la Cour. Après avoir tout disposé pour tout le temps de son absence, et avoir confié à M. Manach le détail immense dont il était chargé jusqu'à son retour, il partit à travers les glaces, pour se rendre à *Louisbourg*, où il acheta, des Anglais qu'il y trouva, 300 quarts de farine, qui arrivèrent heureusement à M. Manach, sans lesquels tout le pays aurait sans contredit péri de faim, la récolte ayant manqué aux habitants non réfugiés, qui faisaient le nombre de 1900 personnes (2), outre celuy des réfugiés, qui se montait à 1800, sans compter les troupes. Il faut observer icy que sur l'intelligence et le zèle que l'on connaissait, à la Cour, à ce Missionnaire, et la confiance entière que les Habitants, ainsi que les Sauvages, avaient en luy, les Gouverneurs et les Intendants lui avaient confié la distribution des vivres et autres choses envoyées en Acadie, et qu'ainsi les commissaires, garde-magasins et commis ne pouvaient rien délivrer que sur les billets ou *Bons* du Missionnaire dont il s'agit.

M. Le Loutre arriva heureusement en France, sur la fin de Décembre de la même année 1752, et, — après un travail de huit jours avec le Ministre et M. l'abbé de l'Isle-Dieu (3), Vicaire général des Colonies résident à Paris — muni d'instruc-

(1) Sans doute *la tâche*, ou la mission...

(2) *Et les réfugiés*, 3 mots rayés.

(3) *Grand*, rayé.

Site Internet : Archiv-Histo.com

tions (1), partit pour La Rochelle où il s'embarqua pour se rendre à *Louisbourg*.

Quelques jours après son arrivée (2) la nouvelle en vint dans l'Acadie, ce qui causa une joie universelle (3) ; et ce qui l'augmenta encore plus était la crainte où avait jeté tous les habitants de l'Acadie le bruit qu'avaient répandu par tout le pays les Anglais qu'on ne le reverrait plus dans l'Acadie. Cette joie ne fut pas particulière au nombre d'habitants cité cy-dessus et qui étaient sous la protection des Français, non plus qu'aux Sauvages, qui, pour ainsi dire, l'adoraient; mais elle fut commune aux habitants des *Mines*, du *Port-Royal*, de *Kobeguik*, de *Pégiguik*, la *Rivière aux Canards* et autres lieux de ces vastes contrées; comme ils avaient aussi pris beaucoup de part à la consternation des premiers, lorsque le bruit courait que le Missionnaire ne reviendrait (4) plus. Car, quoique les habitants de ces différents lieux qu'on vient de citer fussent sur des terrains dont l'Anglais s'était emparé, ils ne se regardaient néanmoins pas comme ses sujets, mais ils espéraient (5) au contraire se retirer aussitôt que le Missionnaire leur en fournirait les moyens; aussi entretenaient-ils toujours avec luy une correspondance secrète. On fit des prières publiques partout en Action de grâces.

On doit (6) ajouter icy que si ce Missionnaire embrassait avec tant [de] zèle, dans l'Acadie, et remplissait si bien l'office de *Joseph* (7), proportion gardée, l'estime, la vénération, le respect qu'on avait pour luy (8) différaient peu de tout ce que nous lisons qu'on rendait, en Egypte, à ce grand Patriarche (9).

(1) *Repartit, re* est rayé.
(2) *arriv...*, rayé.
(3) *On fit partout des prières en actions de grâces*, passage rayé.
(4) *Retournerait* plus *dans le pays*, rayé en partie.
(5) *Epéraient* (*sic*).
(6) *Peut*, rayé et remplacé par *doit*.
(7) *Dans l'Egypte*, rayé.
(8) *Egalaient*, rayé.
(9) *De...* un mot rayé illisible.

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

Bientôt il arriva de *Louisbourg* dans un bâtiment sur lequel il avait fait embarquer nombre d'ornements, de vases sacrés, de chandeliers d'autel, encensoirs, lampes, décorations d'autel, avec nombre de caisses (1) et de ballots de livres de dévotion de toute espèce, de chapelets, etc., etc., qu'il avait achetés à Paris, avec 12 à 15 mille Livres qu'il avait eues en aumônes de différents particuliers. Tout cela (2) augmenta encore la joie du peuple, qui, voyant ces appareils d'église (3), jugeait qu'on ne ferait pas de pareilles dépenses, si on ne se tenait sûr, en France, que le pays demeurerait aux Français; mais ce qui contribua encore beaucoup à leur ôter entièrement toutes les appréhensions qu'ils avaient que tout le pays de l'Acadie tomberait enfin aux Anglais, — comme il l'est en effet tombé, — fut une église magnifique, à bas-côtés et sur le plan de la Cathédrale de Québec et peu différente par la grandeur, que le Missionnaire fit bâtir à *Beauséjour*. Il fit venir pour cela nombre d'habitants des *Mines* et du *Port-Royal* qui, avec les plus habiles de *Beaubassin*, mirent la dernière main à ce bel édifice en dix-huit mois, et peut-être un mois avant la prise de *Beauséjour* par les Anglais, en 1755, le 15 Juin.

Comme le principal motif du voyage du Missionnaire, en France, avait été de faire goûter au Ministre le projet qu'il avait de faire une digue fameuse — ou, comme on dit dans le pays, un *aboiteau* — qui faite donnerait plus de terrain qu'il n'en faut à 100 barriques de semence — tout ce terrain étant inondé par la marée, faute de cette digue — et ayant démontré sa nécessité, 1° afin de pouvoir par là être en état de recevoir tous les habitants français qui étaient sous les forts anglais, 2° afin que les mêmes habitants pussent, en trois ans, se passer des secours de France; et le Ministre ayant accepté ce projet et ayant donné conformément ses ordres aux Gouverneurs et

(1) *Quesses* (*sic*).
(2) *Causa une grande joye dans...*, rayés.
(3) *se*, rayé.

Site Internet : Archiv-Histo.com

Intendants de Québec et Louisbourg, le Missionnaire fit encore, incontinent après son arrivée, travailler à cette digue. Il faudrait faire un volume pour dire ce que c'était que cet ouvrage, les difficultés immenses qu'il a fallu surmonter, les ressources qu'il a fallu épuiser, plus de 300 hommes occupés jour et nuit entre deux marées. On ne peut compter que par milliers les charretées (1) de pierres et de fascines qu'il a fallu, et, après trois mois d'un travail opiniâtre, une marée terrible brisa les premiers *dalots* ou canaux, quoique composés de solives d'une grosseur considérable, le tout lié avec des cercles et chevilles de fer, et chargé d'un tas énorme de roches et de pierres. Cet accident acheva de déconcerter tous les habitants du pays, qui n'avaient commencé cet ouvrage, qu'ils regardaient impossible. que parce que le Missionnaire l'avait exigé d'eux. Il sortait de chaire, comme on vint luy apprendre cette fâcheuse nouvelle (2), et ne répondit autre chose sinon qu'il fallait reprendre l'ouvrage.

Les habitants eurent beau luy représenter l'inutilité d'une nouvelle tentative, il fallut mettre la main à l'œuvre; et pour cela commencer par gagner adroitement les principaux: ce qu'il fit. Finalement, au bout de deux ans, cette digue immense a été mise hors de marée; et tout ce qui y restait à faire, à la prise de *Beauséjour*, était tout au plus le travail de trois mois; enfin, ce travail immense, qui s'est fait sous la conduite de ce seul Missionnaire, était en 1761 — et six ans après que les Anglais ont pris cette partie — ce qu'il était, lorsqu'on a été forcé de le quitter, suivant M. Manach, qui y a passé, en la dite année, plusieurs fois.

Ainsi se multipliait ce Missionnaire, et toutes les œuvres qu'il partageait tendaient toujours à affermir la Religion dans le pays. Il était persuadé — comme on le doit être — qu'il fallait, avant toutes choses, assûrer la vie et la tranquillité aux habitants, pour en faire dans la suite de bons chrétiens, et ainsi

(1) *Chartés* (*sic*).
(2) *Qu'il*, rayé.

perpétuer l'esprit de ferveur qui animait ces chrétiens de l'Acadie.

Pendant tout le temps, — depuis son (1) retour de France en 1753 dans l'été jusqu'au mois de Juin 1755, — les Sauvages, qu'il avait confiés aux soins de M. Manach, recevaient de temps à autre ses instructions, et, deux à trois fois l'année, il se joignait à son dit confrère, pour leur donner des retraites, les affermir dans la *Foy* et l'attachement au *Roy leur Père*. C'était à luy à qui, tous les ans, on adressait les présents que le *Roy* faisait à la Nation; et, pendant trois ou quatre jours [que] (2) durait cette distribution, il y avait deux discours, chaque (3) jour, dont la substance était de leur faire sentir l'obligation infinie qu'ils avaient au *Roy*, surtout pour le bien inestimable du dépôt de la *Foy*, qu'il leur avait procuré. On leur mettait devant les yeux, d'une manière pratique, ce qu'ils étaient avant qu'ils fussent éclairés des lumières de l'Evangile et ce qu'ils seraient devenus s'ils étaient demeurés dans les ténèbres de l'idolâtrie. Chaque jour une Grand'Messe, après, un festin où on buvait à la santé du *Roy*, et enfin la journée se terminait par une longue prière, *l'Exaudiat*: le tout dans leur langue, et enfin une petite instruction. On profitait surtout de ces trois ou quatre jours pour faire nombre de mariages, ce qui rendait encore ces jours plus solennels.

Il donnait ensuite leur congé aux Sauvages et à son confrère, qui en était particulièrement chargé pour le spirituel.

Depuis que la Cour avait chargé le Missionnaire dont il s'agit d'établir les familles acadiennes, qui venaient sans cesse des parties anglaises se jeter entre ses bras, les Sauvages ne discontinuaient cependant pas de faire des incursions de tous côtés sur les Anglais, qui chaque jour étendaient leurs prétentions et s'affermissaient de plus en plus dans celles qu'ils

(1) *Arrivée*, rayé dans le texte et remplacé par *retour*.
(2) Le texte porte *de*.
(3) *Par*, rayé.

Site Internet : Archiv-Histo.com

avaient déjà, malgré le nombre infini de monde que les Sauvages leur tuaient (1), ce que les Anglais attribuaient au Missionnaire (2).

Aussi mirent-ils sa tête à prix et ils s'étaient engagés à donner 6.000 Livres à quiconque le tuerait. La crainte du danger, des tourments ou de la mort même n'a jamais été capable de l'arrêter (3). La perte de tant d'âmes confiées à ses soins, et qui se seraient perverties immanquablement si les Anglais avaient pu les gagner (4), était ce qu'il envisageait seulement (5), aucun autre motif n'a pu faire agir ce missionnaire. Les Anglais, désespérant de le pouvoir faire prendre, crurent devoir le tenter, en lui faisant offrir par M. Warren *cent mille Livres* (6), lequel luy fit dire en même temps qu'il aurait la même liberté pour la religion catholique et (7) que peu importait quel *roy* il servait. La réponse du Missionnaire fut que tous les biens du monde ne pourraient jamais le porter à commettre le crime d'infidélité envers son roy; qu'*il était Français et qu'il mourrait tel.*

VIII. — Siège et capitulation de Beauséjour (1755).

Vergor commandait à *Beauséjour* depuis le printemps de 1754; les travaux de fortification n'étaient pas encore achevés et l'ennemi était tenu au courant de tout ce qui se passait dans la place, par l'intermédiaire du traître Pichon. Dans le courant de cette même année, Le Loutre apprit par ses émissaires que les Anglais préparaient une expédition pour le printemps prochain. Il avertit aussitôt les Gouverneurs de Québec et de Louisbourg, réclamant un renfort de 600 hommes de troupe.

En attendant, le 26 août 1754, il fait transmettre à Lawrence, de la part

(1) *Et qu'ils attribuaient,* mots rayés dans le texte.
(2) *Quoique,* rayé.
(3) *Quand,* rayé.
(4) *Les Sauvages,* mots rayés.
(5) Plusieurs mots rayés indéchiffrables.
(6) *Et,* rayé.
(7) *Qui luy faisait dire,* mots rayés dans le texte.

des Sauvages, des propositions de paix, qui sont repoussées avec dédain (1). A cette occasion, le Missionnaire faillit tomber dans un guet-apens que l'adversaire lui avait tendu.

A la fin de Mai 1755, arrivent quarante bâtiments avec plus de deux mille volontaires (2). Partie de *Boston* le 23 Mai, la flotte s'arrête à *Annapolis* le 26. Le 1er Juin au soir, l'ennemi est en vue de *Beauséjour,* mais le débarquement n'a lieu que le lendemain. L'attaque commence le 4 Juin et le poste du *Pont-à-Buot* est enlevé après une faible résistence. Aussitôt l'église et les maisons qui entourent le fort sont livrées aux flammes. *Beauséjour* n'était défendu que par 150 hommes de troupe — avec 26 pièces de canon — auxquels furent contraints de s'adjoindre environ 220 Miliciens. Après trois jours de bombardement, le fort se rendit le 16 Juin et les troupes anglaises en prirent possession le jour suivant. Au moment où les vainqueurs pénétraient dans la place, M. Le Loutre s'échappait à la dérobée, avec deux Acadiens. Réfugié d'abord à la *Baie-des-Ouines* (*Miramichi*) auprès de M. Manach, il passa à Québec, d'où il revint à Louisbourg, à la fin de Juillet, pour s'embarquer vers le 15 Août (3).

Comme le Missionnaire envoyait continuellement des Sauvages, et même des Français, dans toutes les parties anglaises, savoir ce qui s'y passait, il fut averti, dans l'automne de 1754, que les Anglais préparaient un armement pour le printemps, qu'ils destinaient à faire le siège du fort de *Beauséjour.* Il en donna avis à la Cour, ainsi qu'aux *puissances* de Québec et de Louisbourg, et faisait observer dans ses *paquets* la nécessité de faire partir 600 hommes de bonnes troupes de France, pour (4) qu'on pût être en état de conserver cette partie si importante qui était la seule qui nous restait de l'Acadie.

Trente-six voiles arrivèrent de Boston, dans le printemps et sur la fin de Mai, et ces voiles portaient 300 mille (5) hommes de troupe qui firent leur descente le 1er Juin, et se mirent en état de bombarder le fort en trois jours. Le Missionnaire qui, avec 500 habitants du (6) pays, s'était retiré dans le

(1) *Cfr: Pichon Papers.* Man. 653. pp. 307-311.
(2) Le *Mémoire* dit 300.000, par erreur, pour 3.000. D'après les documents de l'époque, les troupes qui prirent *Beauséjour* comptaient 2.100 volontaires et 250 réguliers, soit au total un effectif de 2.350 hommes.
(3) *Cfr.: Journal de Beauséjour,* par M. Jacau de Fiedmond, et *Supplement to the Pensylvania Gazette. N°* 1.384. *July 7th* 1755.
(4) *Consers...,* rayé.
(5) Par erreur, pour 3.000.
(6) *Fort,* rayé et remplacé par *pays.*

Site Internet : Archiv-Histo.com

fort, aussitôt qu'il vit les Anglais à proximité de son Eglise — qui était si belle et qui avait tant coûté — donna ordre à quelques habitants d'y aller mettre le feu, et ce fut là le commencement de la désolation entière du pays. Il encouragea tout le monde par ses exhortations et les disposa à combattre généreusement après les avoir tous confessés; mais les bombes qui pleuvaient nuit et jour dans le fort, les casemates (1) que chaque bombe traversait et le nombre des (2) tués forcèrent enfin le Commandant, qui n'avait que 80 hommes effectifs de soldats dans son fort, à rendre la place; et, les Anglais entrant par la grande porte, le Missionnaire déguisé sortit adroitemet, avec deux habitants, par une porte dérobée qui était à l'opposite (3).

Le Général, ayant disposé sa troupe sur les bastions et croyant M. Le Loutre dans le fort, demanda sur le champ où il était, comptant, selon qu'il l'avait promis, faire *une fête avec luy;* mais il avait déjà traversé la rivière et gagné le bois, en sorte qu'il n'était plus possible de mettre la main dessus; ce qui mit le Général anglais dans une grande colère.

Le Missionnaire passa par toutes les *Rivières* (4) pour consoler les habitants et faisait dire à M. Manach, son confrère — qui avait constamment tenu, à cinq lieues du fort, avec 500 Sauvages, qui firent des courses continuelles sur les Anglais (5), pendant le siège, mais qu'ils ne purent harceler, parce qu'ils se tenaient en peloton — de se retirer, avec les Sauvages, dans les bois et d'y demeurer, avec les Sauvages, jusqu'à ce qu'il ne luy donnât des nouvelles du secours qu'il allait solliciter à la Cour. Il passa (6), par le travers des bois, à Québec, qui en était à 300 lieues, de là à Louisbourg où il se trouva à la fin de l'été de 1755, et où il s'embarqua pour venir en France.

---

(1) *Cachemates (sic).*
(2) *Du monde,* rayé.
(3) *Les anglais ayant disposé,* mots rayés dans le texte.
(4) *Qui,* rayé.
(5) *Qui se tenaient en ploton,* mots rayés dans le texte.
(6) *A travers le bois,* texte primitif modifié.

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

IX. — Troisième retour de M. Le Loutre et troisième captivité (1755-1763).

Fait prisonnier, le 15 Septembre 1755, par l'amiral Hawke, M. Le Loutre est conduit en rade de Plymouth, le 5 Octobre, puis à Portsmouth, le 3 Novembre, et finalement transféré à Jersey, le 5 Décembre (1). Interné à *Elisabeth Castle,* le 7 Décembre 1755, il y séjourna huit ans et ne fut relâché qu'à la suite du Traité de Paris, 30 Octobre 1763 (2).

Rendu à la liberté, il revint à Paris, le 11 Septembre. C'est à cette époque apparemment qu'il rédigea le *Mémoire* que nous publions.

Un mois après son départ, et à quelques centaines de lieues de France, il fut pris et reconnu, quelques jours après (3), pour M. Le Loutre; on commença à le veiller de près (4). Arrivé à Portsmouth, on le transféra de la frégate qui l'avait pris sur un navire de ligne, de celuy-cy sur un autre, de Portsmouth à Plymouth, pendant l'espace de quatre mois, et enfin [il fut] constitué prisonnier dans le *Château d'Elizabeth,* à *Jersey,* où il a demeuré étroitement resserré pendant huit ans; au bout duquel temps, après des sollicitations sans nombre, on l'a enfin rendu.

(*Ici se termine le manuscrit.*)

Les dernières années de M. Le Loutre (1763-1772).

Sorti enfin des prisons anglaises, l'abbé Le Loutre dépense son temps et ses forces à l'établissement des malheureux Acadiens sur les terres de *Belle-Isle.* C'est au milieu de ces travaux qu'il mourut d'épuisement, dans la ville de *Nantes,* paroisse St-*Léonard,* le 30 Septembre.

---

(1) Arrêté sur la frégate *l'Embuscade,* il est présenté à l'amiral Hawke, à bord du *Saint-Georges,* puis consigné à bord de *l'Oxford,* en rade de Plymouth; transporté à Portsmouth par le *Blandford* et détenu sur le *Royal-George,* du 3 Nov. au 5 Déc. Il quitte Portsmouth pour Jersey, à bord du sloop *Swan.*

(2) *Cfr.:* Lettre de M. d'Egremont, 9 août 1763.

(3) *Après,* répété deux fois.

(4) « I have directed particular care to be taken that *Monsr de l'Outre* (*sic*) does not make his escape. »

Letter from Rear-Adm. Temple West to Jno Clevland.
« Buckingham », Plymouth Sound, 5 Octr 1755.

Site Internet : Archiv-Histo.com

« Le premier Octobre, mil-sept-cent soixante-douze, a été inhumé dans notre Eglise, le corps de noble et Discret Messire Jean-Louis Le Loutre, prêtre, Missionnaire Apostolique, Vicaire Général de Monseigneur l'Evêque de Québec, dans l'Acadie, décédé hier, *en odeur de sainteté*, après avoir reçu les Sacrements de l'Eglise, âgé d'environ soixante-et-un ans (1), originaire de la paroisse de Morlaix, diocèse de Tréguier. La sépulture faite en présence de Messire Gabriel-Joseph Beugeard, vicaire de cette paroisse, de Pierre-Gustave-Adolphe Giron, diacre sacristain et de tout notre clergé et autres. »

Archives Municipales de Nantes-St-Léonard 1772, *fol.* 18.

APPENDICE

Si le rôle de l'abbé Le Loutre est encore âprement discuté, c'est que la haute personnalité de cet homme s'impose à tous, amis ou ennemis. Il a été placé comme *un signe de contradiction*. Le Loutre fut le plus actif et le plus entreprenant de tous les Missionnaires de l'Acadie; le plus clairvoyant aussi. On peut affirmer sans crainte que, s'il eût été suivi et soutenu dans son œuvre de libération, le destin eût changé de face. A défaut du succès qu'il aurait mérité, il conserve la gloire d'avoir agi avec désintéressement dans la bagarre et d'en être sorti les mains nettes, avec la conscience d'un noble devoir accompli.

Intelligent, dévoué, tenace dans ses entreprises, il entra sans réserve dans les vues des *dirigeants*, et sut exercer autour de lui une influence irrésistible. Breton par le sang, il ne l'était pas moins de caractère: patriote ardent non moins qu'apôtre zélé, il devint l'âme de la résistence. On pourra affirmer qu'il fut un enthousiaste, chez qui la constance ne le cédait en rien à l'audace — et ce n'est point trop dire, — mais c'est une erreur de le représenter comme un exalté jusqu'à la violence. La réflexion et la mesure viennent toujours tempérer à propos les premiers

(1) Il avait en réalité 63 ans (1709-1772).

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

emportements de sa vivacité naturelle. Nous ne prétendons pas qu'il fut indemne de tout reproche, — nul n'est parfait à ce point-là — mais il est indubitable qu'on a exagéré ses torts comme à plaisir et que certains ont pris à tâche de charger sa mémoire, dans le but intéressé de faire retomber uniquement sur sa tête le poids des responsabilités communes.

Le Loutre se dressa, face à l'envahisseur, comme un obstacle à l'injustice et à la spoliation. Sa fière attitude fut un vivant reproche à la lâcheté ou à l'incurie de ceux qui l'entouraient.

Il fut pour les *Bostonnais* un rude antagoniste, un adversaire véhément, acharné — nous n'hésitons pas à le reconnaître — mais d'allure chevaleresque, toujours loyal dans le combat, défenseur de l'opprimé et secourable au vaincu sans distinction de parti.

On comprend sans peine que les écrivains britanniques lui aient gardé rancune et que, l'esprit de secte s'en mêlant, ils aient dépassé les bornes dans les sarcasmes lancés contre ce prêtre qui fut un militant. Il est plus difficile d'excuser certains auteurs français, qui ont cru devoir faire *chorus* avec les protestants et lancer, à leur tour, une pierre à la victime, comme pour la renier: « Cet homme n'est point des nôtres! »

Méprisé, trahi, calomnié, Le Loutre a pu apprendre, en gravissant son calvaire, que le *disciple n'est pas au-dessus du Maître*. Mais, en dépit des outrages, le rayonnement de son caractère éblouit ses piètres diffamateurs. Notre génération paraît disposée à se montrer plus équitable à son égard: tout récemment, un professeur de l'Université *Acadia*, M. Norman Mc Leod Rogers, affirmait sa *personnalité supérieure* et ses *talents hors ligne*. « Une enquête, ajoute-t-il, ne trouvera pas Le Loutre sans faute; mais une condamnation aussi sévère et aussi générale doit se baser sur autre chose que de *simples rumeurs*. » D'autant plus que ces rumeurs elles-mêmes n'ont d'autre base que la haine et la calomnie.

La mémoire de l'abbé Le Loutre doit être vengée, mais sa

Site Internet : Archiv-Histo.com

cause n'a nul besoin de circonstances atténuantes; il suffit qu'on lui rende justice, après l'avoir entendu, comme il le réclamait lui-même lors de son arrestation. Les documents nombreux qui projettent la lumière à profusion sur les tragiques événements, auxquels l'intrépide breton fut mêlé, et où il joua un rôle de tout premier ordre, suffisent à confondre ses premiers détracteurs, qui furent des *félons*.

Un jour viendra où les Acadiens — maîtres enfin de leurs destinées — proclameront hautement le mérite de celui qui fut, aux heures douloureuses, leur ami le plus désintéressé, et lui dresseront un *mémorial* sur cette terre qu'il a tant aimée.

Intrépide dans la lutte, il apparaît plus grand encore dans la défaite. C'est pour les héros de cette trempe que la Sagesse antique a proclamé: « Gloire aux vaincus! »

Gloria Victis!

A. DAVID.

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

LA FAMILLE DE LAUZON-CHARNY AU CANADA

Le rôle de Jean de Lauzon au Canada est fort connu et nous ne voulons pas répéter ici ce que tout le monde peut lire dans les manuels d'histoire. Nous nous contenterons d'encadrer de quelques notes généalogiques les documents que nous avons trouvés et que nous donnons plus loin.

Le Dictionnaire de La Chesnaye-Des Bois fournit une généalogie très incomplète de la famille de Lauzon. Mais on doit se souvenir que La Chesnaye-Des Bois faisait une entreprise commerciale. Son ouvrage est fort suspect au point de vue historique, et en tout cas souvent incomplet. L'auteur ne travaillait que sur des généalogies fournies par les familles et nullement sur des pièces originales. L'article Lauzon y est très court, et la branche de cette famille qui intéresse le Canada, y figure seule, et même, elle est amputée de plusieurs de ses membres.

Leur premier auteur est James de Lauzon, conseiller au Parlement à la fin du XVIe siècle. Sa femme est demeurée inconnue. Le fils de James se nommait François de Lauzon qui épousa Isabelle Lotin de Charny. C'est donc par les Lotin que ce nom de Charny appartenait à la famille canadienne de Lauzon. Le fils de François et d'Isabelle Lotin fut Jean de Lauzon, sieur de Liré, conseiller au Parlement, maître des Requêtes en 1622, intendant de Provence et de Guyenne et, enfin, gouverneur du Canada. Il épousa Marie Gaudart, fille de François Gaudart, conseiller au Parlement de Paris, et de Denise Canaye. François de Lauzon avait des frères et des sœurs que La Chesnaye-Des Bois a ignorés; ce sont: François de Lauzon, abbé de Saint-Léonard, prieur de Saint-Pierre d'Aire, Charles de Lau-

Site Internet : Archiv-Histo.com

zon, religieux feuillant, Christophe de Lauzon de Liré, marié à Marguerite Brochard, Anne de Lauzon, femme de Nicolas de Roussel de Saint-Victor, trésorier de France à Caen, Catherine de Lauzon, femme de Fançois de Mallebranche, Marguerite de Lauzon, non mariée. (Bibliothèque Nationale, Dossiers Bleus, 386, Lauzon, Pièce 9).

Une quittance du 23 mai 1602 (B. N. Fonds Français, 28150, Lauzon, Pièce 2) que nous publions plus loin, montre François de Lauzon tuteur des nombreux enfants qu'il a eus d'Isabelle Lotin; et sur une autre quittance du 1er mars 1619, c'est Jean de Lauzon qui figure comme tuteur de ses frères et sœurs (B. N. F. F. 28150. Lauzon. Pièce 5).

Jean de Lauzon est fort connu, nous le répétons, comme gouverneur du Canada. Son fils Charles de Lauzon-Charny l'est également. Nous ne voulons rappeler ici que certains détails de sa biographie qui le sont moins.

Charles de Lauzon-Charny épousa au Canada en 1652 Louise Giffard, fille de Robert Giffard de Beauport. Les deux autres filles de Giffard avaient épousé deux Juchereau. Et c'est la mère Françoise Juchereau de Saint-Ignace qui, dans son *Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec*, a raconté les détails assez piquants que nous transcrivons.

Madame de Lauzon-Charny, née Giffard de Beauport mourut en 1656. M. de Lauzon-Charny donna alors aux religieuses hospitalières, une concession à la côte de Lauzon « qui nous valait, dit la mère Juchereau, 200 livres à cause de la pêche d'anguilles qui était fort abondante ». En retour, les religieuses étaient obligées à « un office des morts en neuf leçons avec une grande messe pour l'âme de Mme de Lauzon-Charny ». (*Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec*, p. 106). Charles de Lauzon-Charny se fit prêtre, et sa fille unique se fit religieuse. La petite Lauzon-Charny avait voulu d'abord entrer chez les religieuses hospitalières de Québec où sa tante Françoise Giffard de Beauport avait vécu et où vivait sa cousine Françoise Juchereau de la Ferté. Mais l'abbé de Lauzon-Charny, en

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

payant la dot de sa fille, exigea pour elle « une entrée à son dîner ». Les religieuses refusèrent cette dérogation à leur règle et Mlle de Lauzon-Charny alla se faire religieuse à Dieppe, chez les Hospitalières, où elle eut « son entrée de table » (*Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec*, p. 208).

Ces détails sont amusants et nous ne les rappelons que pour leur pittoresque. L'histoire ne se nourrit-elle pas de ces petits faits? Ils éclairent une époque et aident à faire comprendre son caractère et ses mœurs.

R. La Roque de Roquebrune.

DOCUMENTS LAUZON

I

Je François de lauson Coner du roy en sa Court de parlement et Commissaire ès requetes du palais ayant la garde noble des enfans mineurs dans (*sic*) de moy et de deffuncte Damoiselle Isabel Lotin ma femme confesse avõ eu & Receu de Noble homme Ms (*en blanc*)

La Somme de six escus quinze sols pour ma part & moictié de douze escus & demy pour un quartier escheu le dernier jour de Juing mil cinq cens quatre vingtz dix huict A cause de cent cinquante Livres tournois de rente a deffunct me Guill lotin Vendus & constituez le quatriesme avril cinq cens cinquante neuf par messrs Les prevost des marchans & eschevins de lade ville sur le revenu des greniers a sel de chinon loches Lodun Le Mans Auxere & chasteau gonthier. Et ce sans preiudice des aués arrerages a cause de lade rente q sont escheuz. Faict a paris ce vingtroisiesme May mil six cens deux./.

De Lauson.
(*Signature autographe*) (1)

(1) Bibliothèque Nationale, Fonds Français, vol. 28.150. Pièces originales Launy-Lauwick. Dossier Lauson, pièce 2.

Site Internet : Archiv-Histo.com

II

Je soubzsigné Jehan de Lauson Con^er du Roy en sa cour de parlem, tant en mon nom que comme tuteur & curateur de mes freres & sœurs enfans mineurs & hérs de defunct M^e M^e françois de Lauson Con^er du Roy en Lad. cour & damoiselle Ysabel Lotin nos pere & mere confesse avoir eu & receu de noble homme M^e (*en blanc*). La somme de six livres cinq sols pour un quartier escheu Le dernier jour de Mars mil six cens douze. A cause de vingt cinq Livres tournois de rente a defunct Me Guillaume Lotin Sr de Charny Vendus & constitués par Mrs Les prevôst des Marchans & Eschevins de La Ville de Paris des Le premier jour de febvrier MVCLXII. A prendre sur le revenu du clergé de France pour Le recouvrement de la somme de douze cens mil Livres de Laquelle somme je me tiens content sans préjudice de plus grands arrerages. faict a Paris le premier jour de Mars mil six cens dix neuf.

DE LAUSON
Signature autographe (1)

III

De Lauzon

Je françois de Lauson Conseiller du Roy en sa court de parlement ayant la Garde noble des enffans mineurs dans (*sic*) de moy & de deffuncte damoizelle Ysabel Lotin ma femme confesse avoir eu & Receu de Noble homme maistre (*en blanc*) La somme de vingt trois livres quinze sols pour Ung quartier escheu le dernier jour de mars mil six cens cinq a cause de quatre vingtz quinze livres tournois de rente faisant partie de plus grande Rente

(1) B. N. Fonds Français, vol. 28.151. Pièces originales Laux-Lavais. Dossier Lauzon, pièce 5.

a deffunct maistre Guillaume Lotin sieur de Charny ceddez & transportez par dominiquè Laidiers marchant apotiquaire & espicier Bourgeois de paris Ladite rente faisant partie de deux cens livres tournois de rente Vendue & constituez a Maistre Jacques Bourdin par Messieurs Les prevost des marchans & eschevins de la Ville de paris Le vingt sixiesme juing mil cinq cens cinquante quatre a prandre sur Les Greniers a sel de Paris Compiegne Soissons Nemours Nogent sur Seine Sezanne Challons & Rheins de laquelle somme je me tiens content sans préjudice de plus grans arerages faict Le quatorziesme jour de fevrier mil six cens & dix

F. LAUSON
(*Signature autographe*) (1)

IV

23 aout 1657 de Lauzon Fortin Bellefontaine Godet Berson Chatillon Renouard de Villers

Copie non signée de la vente faite le jeudi 23 aout 1657, par Charles de Lauson, Ch^er Sgr de Charny, Gouv^er et Lieutenant g^al pour le Roy en la nouvelle france étendue du fleuve St Laurent, a Julien Fortin dit Bellefontaine, de la part et portion qui appartenoit aud. Sr de Charny, en la Seigneurie de Beaupré au pays de la nouvelle france, dans l'association faite pour raison de la dite Seigneurie ainsi qu'elle pouvoit appartenir aud. vendeur, par Contrat passé devant Rolland Godet notaire le 2. aout 1650. Cette vente faite moyennant la soe de 700^ll tournois. Cet acte passé en présence d'Antoine Berson dit Chatillon et Jaque Renouard, dit de Villers devant Rouer notaire en la Senechaussée de la nouvelle france./.

(*Copie*) (2)

(1) B. N. Fonds Français, vol. 28.151. Pièces originales Laux-Lavais. Dossier Lauzon, pièce 18.
(2) *Ibidem*, pièce 28.

Site Internet : Archiv-Histo.com

V

17 Fevrier 1657
Mauroy à Paris

SUR LA Requeste présentée au Roy en son conseil par le Sieur de Lauson conr ordre en ses Conseils et direction de ses finances Gouverneur et lieutenant général pour sa Majesté en la nouvelle france contenant qu'en l'année mil six cens cinquante six Il auroit Jugé estre necessaire pour le service de Sa Majesté et le bien de son Gouvernement de repasser la mer pour estre pourveu aux choses plus advantageuses pour la subsistance du pais, lestablissement de la colonie, et le repos des peuples subjetz de sa Majesté, Et les frais d'un tel voiage allant a Une despence considerable Il auroit le (*en blanc*) septembre ordonné a Charles Sevestre Commis a le Recepte et despence du revenu de la communauté de la Nouvelle france destiné pour les charges de luy mettre entre ses mains La somme de Trois mil livres A quoy le dict Sevestre auroit obey Et led. Sieur de Lauson luy en ayant donné quittance avecq promesse de faire valider ladicte despanse par Sa Majesté Il auroit a ces fins présenté lad. requeste a quoy Sa Maté ayant agréable de pourvoir Ouy le Rapport du Sr Mauroy comre

Le Roy en son conseil a validé et valide la dicte despence Ordonne que la dicte somme de trois mil livres sera passéé et allouéé en la despence des Comptes dudict Sevestre par tout ou Il appartiendra en vertu de l'ordonnance et quittance dudict Sieur de Lauson et du présent arrest.

SEGUIER SERVIEU FOUCQUET MAUROY

Signatures autographes (1)

du XVII febvrier 16 a paris

(1) Archives Nationales, E, vol. 298 A, f. 354.

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

LETTRES

de

Mère Marie-Andrée Duplessis de Sainte-Hélène

Supérieure des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Québec (1)

(*Suite*)

†

Monsieur

Vous estes retombé cette année dans vôtre ancien peché, qui est de ne nous point donner de vos nouvelles, ou de mettre toutes vos lettres dans le même vaisseau, qui n'est point arrivé, ainsy nous n'avons eu aucune marque de votre souvenir, et point de lettre de notre Comté de Dieppe le Mr pour lequel je vous avois adressé un memoire ne scayt si vous luy aviez envoyé quelque chose je n'ay plus pû lassurer de rien, il souhaitoit beaucoup recevoir vos effets Monsieur, si võ les avez embarquez il se console sur ce qu'il n'y perdra que les assurances puisque vous etiez prié de faire assurer le tout mandez nous s'il vous plait ce qui en est, je croy quil vous demande encore des remedes, peut être reüssira til mieux, il doit

(1) Voir *Nova Francia*. Vol. II (1926-1927), No 2, pp. 67-68, et No 3, pp. 33-37, Vol. III (1927-1928), No 1, pp. 39-56 ; No 2, pp. 94-100 ; No 3, pp. 162-182 ; No 4. pp. 220-237 ; No 5, pp. 279-300 ; No 6. pp. 355-361. Vol. IV (1929), No 1, pp. 33-58 ; No 2, pp. 110-123 ; No 3, pp. 230-247 ; No 5, pp. 283-292 ; No 6, pp. 368-380. Vol. V (1930), No 2, pp. 93-96 ; No 4, pp. 248-252 ; No 5, pp. 311-313 ; No 6, pp. 358-379. — La lettre précédente, finissant p. 379, est du 30 octobre 1744, une « coquille » a fait lire 30 octobre 1741.

Site Internet : Archiv-Histo.com

m'apporter son memoire et je vous lenvoyeray c'est pour Mr Soupiran Chirugien (1).

Nous avons eû outre la disette qui a affligé le Canada, une maladie qui a regné qui a enlevé bien du monde, et ceux qui en sont revenus ont de la peine a se remettre a cause des remedes continuels qu'on leur fait prendre, et des saignées frequentes et copieuses qu'on leur fait, nõ. avons icy entrautres une jeune Rse de 22 ans, qui est restée presque aveugle, elle ne voit que pour se conduire, elle ne peut pas faire une lecture ni faire les prieres quelle ne sçait pas par Cœur quand elle regarde un livre elle ne voit qu'une ligne a la fois, cela nous attriste beaucoup car c'est une fille saine forte de bon esprit, et qui par la devient presq'inutile, si vous pouviez nous enseigner quelques remedes pour fortifier ses yeux ou il ne paroit rien dextraordinaire, ils luy font mal quelque fois et nous jugeons que voyant si peu, elle les fatigue aisément, nous vous aurions Monsieur bien de lobligation, la guerre nous a fait prendre trois vaisseaux qui venoient a Quebec et qui font grand tort a la Colonie, tout ayant excessivement rencheri, on nous fait esperer une paix prochaine et nous la demandons a Dieu avec ardeur car nous serions fort a plaindre si la guerre duroit longtemps.

Il n'y a pas moyen de vous envoyer cette année il n'y a point icy de vaisseau de Roüen ni du havre je continüe de faire des recherches quoy quelles ne reussissent pas toutes on me promet, jay actuellement un rocher plein de diamants du païs je vous le garde, võ verrez Monsieur comme les pierreries sont communes en ce païs c'est domage qu'elles ne soient pas fines, cependant ces diamants la coupent le verre, mais comme toutes les productions de Canada n'ont pas grande solidité il ne le coupent qu'une fois ou deux et ensuite ils s'émoussent cela peut venir des fortes gelées de ce Climat qui rüinent tout, vous nõ aviez fait fete d'une Mission du pere Duplessis a Dieppe, n'oubliez pas je vous prie Monsieur de nõ mander sil y a Eté, et si vous en estes content (2)

permettez moy de saluer Madame vôtre Epouse et toute vôtre chere famille et de vous assurer comme nôtre

(1) Simon Soupiran.

(2) Le P. F.-X. Duplessis avait annoncé dans une lettre, à ses sœurs, datée du 17 avril 1743 qu'il irait en mission en Normandie.

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

ancien amy que je suis toujours avec beaucoup de reconnoissance et de respect

Monsieur

Votre tres humble et tres
obeissante servante
Sr Duplessis de Ste helene
Supre Jnd. (1)

de lhotel Dieu de Quebec le 30e 8bre 1744

[au dos] A Monsieur
Monsieur feret maitre apoticaire
A Dieppe

†

Monsieur

j'envoye a tout evenement à la Rochelle les lettres que vous avès eu la bonté de m'adresser pour les dames du Plessys ; mais c'est un grand hazard si elles arrivent à tems. les lettres pour le canada doivent m'etre toujours renduës au plus tard, dans le mois d'avril, ou bien elles courent risque de venir trop tard, parce que quand jai fermé et envoyé mes boëtes je n'ai plus que la poste pour faire tenir à la Rochelle celles, que l'on m'adresse. avec nos bons amis, comme je scai, Monsieur que vous voulés bien être, je ne regarde pas a cela, mais avec d'autres je suis obligé d'y regarder, parce que si je recevois de toute main, je nen serois pas quitte pour deux pistoles. outre que souvent il n'est plus tems de les faire partir. je suis infiniment sensible aux offres obligeantes, que vous me faites, et je serois charmé de mon côté d'avoir quelque occasion de vous temoigner le respect et l'attachement avec lequel, je suis

Monsieur

Votre tres humble et tres obeisst
serviteur. de Charlevoix J. (2)

a Paris ce 1er de juillet
1745

[au dos] A Monsieur
Monsieur feret Marchand apoticaire a Dieppe

(1) Cette lettre autographe de Marie-Andrée Duplessis de Sainte-Hélène était scellée d'un cachet de cire rouge portant empreinte du cachet des Augustines.

(2) Lettre autographe signée. Pierre-François-Xavier de Charlevoix, S. J., né à Saint-Quentin (Aisne), en 1682, mort à La Flèche en 1761, le 1er février. Arrivé au Canada le 28 juillet 1705, il retourna en France en 1722.

Site Internet : Archiv-Histo.com

†

Monsieur

Le petit baril qui nous est venu de vôtre part s'est heureusement rendu par le northamberlan, tout ce que vous nous avez envoyé nous a fait plaisir et nous aimons tout ce qui vient de vous, jusqu'a vos grimaces dont nous vous remercions, ma sœur de l'enfant jesus a été languissante tout lhyver de la maladie qu'elle eû l'an passé, elle fit un grand usage de vôtre eau vulneraire on croiroit quasi qu'elle produit des miracles, tant elle fait de bien aux personnes a qui elle en donne je croy quelle võ fera toucher quelque chose pour en avoir encore elle vous envoye aussy du capilaire par le vaisseau du Roy le Northamberlan le pr pilote nommé Mr fouquet s'etoit chargé de nous rendre le baril et il nous la remis bien fidelement il veut bien vous faire tenir un quart de capilaire ou plus si nous pouvons vous lenvoyer je vous marqueray au juste ce qu'il y en aura, ils vont a brest et dela il l'envoyera a Dieppe

Nous nous ressentons bien icy de la guerre par une chéreté etonnante de toutes choses, nous ne sçavons ou nous en sommes pour les depences nos revenus n'y ¼ suffisent pas et si nous manquons de beaucoup de choses on fait comme on peut dans ces facheuses années, nous avons abondamment de bon bled grace a Dieu mais le vin se vend 220ll la barique, jugez de la sobrieté des Rses qui pourtant auroient bien besoin d'etre fortifiées, nous avons eû grand nombre de malades, et quantité de nos sœurs l'ont été aussy apres leurs grandes fatigues nous avons perdu 3 Rses que nõ regardons comme des martyres de la charité, car elles se sont bien exercées aupres des malades

Permettez moy, Monsieur d'assurer toute votre chere famille de mes respects et de vous demander la continuation de vôtre affection que je prise beaucoup je vous prie d'en être persuadé et de me croire avec une veritable estime et un grand respect

Monsieur

Votre tres humble et tres
obeissante servante
Sr Duplessis de Ste helene
Supre Jnd.

de l'hôtel Dieu de Quebec ce 10e 8bre 1747.

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

Monsieur

je nay pas le tems de voir ce que ma sœur vous mande, je suis remise dans notre ancien emploit malgré mes infirmitéz qui vient du catard qui est continuel, jen etoit sorty ce printems põ me reposer mais la mort de celle qui avoit prit ma place me remist dans lembaras, võ aurez un card de Capilaire par Breste il na pas eté foulé a mon gré car il nè pese guerre jauois cependant prit un tonnelier, je võ. en envoyray par la rochelle un paquet. nõ sommes bien aise dauoir recu notre petit bary, je võ ecriray par Les derniers vaisseaux ce que nous avons envie dauoir qui est encore 2 doũ deau vulneraire, don je me trouve bien et qui est estimé, et pour 30ll de petite Ste vierge d'hyvoir haute de 4 pouces, receuez dans ce petit mot toute mes amitiés et a la chere famille

G De L Enfant Jesus
Depositaire des pauvres (1)

Du haure H. D.

[*au dos*] A Monsieur
Monsieur feret Maitre apoticaire
A Dieppe

†

Monsieur

J'ay enfin reçu avec vos cheres lettres notre caisse oubliée ou égarée dont nous n'avions eu aucune nouvelles l'an passé, tout y etoit bien conditionné et en bon état je vous en remercie Monsieur, ainsy que de tout ce que vous me dites d'obligeant sur le pere Duplessis mon frere je compte bien que sil a été a Dieppe comme vous lesperiez, vous aurez la bonté de nous mander un peu de détail comment tout ce sera passé, je souhaite que les benedictions du Ciel qui l'accompagnent ordinairement le suivent dans votre ville et quil y convertisse a Dieu tous ceux qui s'eloignent de la veritable et unique Religion.

J'auray l'honneur de vous écrire plus amplement par le Centaure parce que nous sommes tres occupées de la quantité de malades que le vaisseau du Roy nous a amenez il y en avoit plus de 200 tout nôtre hotel Dieu en

(1) A la lettre autographe de Mère Andrée Duplessis de Sainte-Hélène, sa sœur avait joint cette lettre, ecrite en marge des 2e et 3e pages.

Site Internet : Archiv-Histo.com

est rempli jusques dans les greniers Cest une grande Consommation dans un temps de disette ou tout est rare et cher, cette depence me met hors detat de mander en france plusieurs choses qui nous seroient assez nécessaire, mais dont il faudra se passer pour avoir le plus pressé.

Mr la Jus ma donné a vous envoyer en payement de ce qu'il vous devoit Monsieur 18ll 1/2 de rognons de castor a 55s il en trouvoit cela et jay cru bien faire de les prendre et de plus 8ll de geinseing a 4ll 10s ce qui fait ensemble 86ll 17s 6d ainsy en luy rendant ses billets je luy ay donné 23s au sujet de ce que vous me demandez pour le crédit, je croy Monsieur que le moins que vous en pourrez faire sera le mieux car quoy que ce soit d'honnetes gens, je ne voudrois répondre pour personne, ce Mr en a cependant fort bien agi, et quoy que peut être vous trouviez ces effets chers, ils ont valu cela cette automne je vous reste redevable de 24ll 1s 6d que je ne võ envoye point Monsieur, j'auray peut être a meilleur marché ce printemps de ces sortes de choses pour vous demandez, au reste il ne faut pas s'étonner si le poids se trouve quelquefois plus leger, cela seche toujours en vieïllissant.

le Capne helie Commandant du Dogue ma fait demander ce que j'avois a vous envoyer Monsieur c'est ce qui me presse de vous écrire, je luy confie un baril dans lequel sont les rognons de castor, et 2 pieds d'elan, avec une petite boëte dedans ou il y a des Coquilles qu'on appelle Coutelieres elles ressemblent effectivement a des couteaux fermez elles n'ont rien de beau, mais vous voulez de tout on m'en a promis pour l'an prochain de plus jolies il vous remettra aussy un sac ou est le geinseing, que nous nous sommes bien gardez de mettre avec les rognons en voila assez põ une Depositaire bien occupée en ce temps je finis Monsieur en vous assurant de mon estime et de la reconnoissance avec laquelle je suis

Monsieur

Vôtre tres humble et tres obeïssante
servante Sr Duplessis de Ste helene (1)
Depositaire des pauvres

vous avez la bonté Monsieur de nous offrir des agnus et autres ouvrages de Res cela ne peut que nous faire plaisir

(1) Lettre autographe signée.

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

n'ayant pas le temps den faire mais ne vous incommodez point

de lhotel Dieu de Quebec ce 20e 8bre 1745

Mr de la Jus nous a fait l'eloge de vôtre chere famille de Madame vôtre Epouse et de vos chers enfants, permettez moy Monsieur de les saluër et de les assurer de mon estime et de quelque chose de plus

Dites s'il vous plait a Mr Berthon que le Don quil fait a notre hopital de sa dette ne le rendra pas plus riche, car c'est une succession a laquelle personne ne veut toucher, les autres creanciers se tiennent en repos crainte de frais, cependant je luy promet d'y veiller et sil y a quelque apparence de recevoir j'auray recours a luy põ les papiers qui nous seront necessaires, et il sera toujours le maitre de ce qu'on pourroit toucher, mais il ny a pas jour

†
J. M. J.

Monsieur

Passerons nous donc encore bien des années sans entendre parler de vous, nous ne sçavons a quoy attribuer la privation ou nõ sommes des vaisseaux de france qui ne sont point arrivez, nous ne sçavons pas meme sils sont partis, et nõ ignorons tout ce qui se fait en europe.

ou en est Monsieur lhistoire que vous composé des choses naturelles je voudrois bien pouvoir võ fournir de quoy la grossir et l'embellir, je continuë a demander a plusieurs personnes des curiositez de la nature mais ce sont des gens grossiers interressez qui ne pensent qu'a ce qui leur apporte du profit et negligent des choses qui ne leur couteroient rien, que la peine de les apporter, ce qui ne leur seroit pas fort a charge s'ils etoient plus obligeants.

Mandez nous je vous prie Monsieur ce que vous avez fait pour le memoire de Mr Soupiran chirugien de Quebec, et souvenez vous que l'an passé nous n'en eûmes aucune nouvelle, de même que cette année, voila un silence bien opiniâtre, dont je ne vous fais point de reproches, car je le croy forcé

Les maladies qui nous ont affligez ces années passées sont beaucoup diminuées quoy que nõ en ayïons toujours quelqu'uns dans nos sales, nous n'osons rien demander a

Site Internet : Archiv-Histo.com

cause de la guerre, cependant nous manquons de bien des choses

Vous n'ignorez pas Monsieur la prise de lile Royale par les Anglois (1), qui nõ menacent de nõ assieger l'an prochain je souhaite que la paix se fasse, et nous mette a l'abri de leur mauvais dessein permettez moy de saluer vôtre chere famille et de vous assurer que je ne cesse point d'etre avec beaucoup d'estime et de respect

Monsieur

Vôtre tres humble et tres
obeissante servante
Sr Duplessis de Ste helene (2)
Supre Jnd.

de lhôtel Dieu de Quebec
ce 26e 8bre 1745

[*au dos*] A Monsieur
Monsieur feret Maitre
apoticaire a Dieppe

†
J. M. J.

Monsieur

ont menage tout en tems de guerre il ny a pas jusqu'au papier qui est cher et rare a present que nõ avons été entièremt priué des secours de la france nayant reçu quun seul vaisseau de St malo qui aportoit ce printems les argrais [*sic*] du vaisseau que le Roy fait construire icy, ainsy nous sommes non seulemt privé de tout les rafraichissement que la france nõ apporte mais encore du plaisir de scavoir se qui si passe.

jay lhonneur de võ adresser ce petit mot põ võ apprendre de nos nouvelles, et võ assurer que nous vous estimons et cherissons toujours egalemt et võ prier que si la paix se fait et que vous puissiez nõ envoyer une demy douzaine de fioles deau vulneraire cest la chose qui fait le plus de bien en ce pays, avec une ll de poudre purgative Nous sommes bien heureuse dauoir des remedes põ cette année, sil ne nous vient pas de vaisseaux lannée pro-

(1) 3 juillet 1744.

(2) Cette lettre autographe de Mère-Marie-Andrée Duplessis de Sainte-Hélène, était scellée d'un cachet de cire rouge portant empreinte du Sceau des Augustines.

chaine je ne say pas ce que nous feronts,le vin vaut 350i la barique encore nen trouve ton pas et le reste a proportion et poivre 15ll la ll

les Anglois nõ menasse fortemt de nous venir attaquer le printems prochain, et infailliblemt nõ les verons si la paix nest pas faite (1), Comme on ne recoit pas de vaisseaux dans la Nouvelle Angleterre non plus quicy nous jugeons quil y a en Europe bien du mouuement et que les Couronnes se choques terriblement nous prions Dieu den tirer sa gloire et de nous donner la paix auec les hommes et auec luy. reprenez sil võ plait votre bonne Coutume de nous écrire, je ne scay si mon frere a été a Dieppe Comme võ l'esperiez, et sil est encore a paris, jaurois bien du plaisir que võ le vissiez si võ avez fait imprimer votre livre des curiositez de la nature võ nõ en ferez part nous noublions pas Madame votre Epouse et toute votre cheres [*sic*] famille que je prie N. S. de Conserver et de benir

Ma sœur võ fait et a elle aussy ses complimt et je suis Monsieur avec une parfaite estime et bien du respect

Monsieur

Votre tres humble et tres obeissante servante
G Duplessis de L Enfant Jesus (2)
Depositaire des pauvres

de lhotel Dieu de Quebec ce 4e 9bre 1745

a peine puis je tenir ma plume tant je suis lasse décrire

au dos] A Monsieur
Monsieur ferret apoticaire
A Dieppe

†

Monsieur

Je joins icy un petit memoire que ma sœur de l'enfant Jesus vous prie de vouloir bien accomplir pour le compte des pauvres de lhôtel Dieu de Quebec elle envoye a Mr Le Moyne a Roüen une petite lettre de change, sur laquelle elle luy marque de vous donner cinquante francs ou davantage s'il le faut pour l'envoy qu'elle attend de vous

(1) La paix ne devait être signée, qu'à Aix-la-Chapelle, le 18 octobre 1748.

(2 Lettre autographe signée.

Site Internet : Archiv-Histo.com

Monsieur quand vous le luy ferez demander Nous sommes dans un autre monde ou nous n'entendons plus parler de nos amis de france, le commerce est si interrompu que nous ignorons si vous estes encore vivant, je m'en flatte cependant Monsieur, et de plus je pense que vous ne nous avez pas oubliés ma sœur est actuellement malade hors d'etat decrire elle a bien de la fievre, il n'en faut pas tant pour abatre un temperamment aussy ruiné que le sien, jespere pourtant que cela n'aura pas de facheuses suites, Tout est icy d'une chereté étonnante, je ne sçay ce que nous deviendrons si la guerre continuë, nous demandons tous les jours la paix par des prieres communes, mais nos pechez empêchent Dieu de nous exaucer, donnez nous donc Monsieur de vos nouvelles et de celle de vôtre chere famille, que vous me permettrez sil võ plait de salüer, le prompt depart de deux vaisseaux seulement que lon detache pour aller porter en france les nouvelles de ce païs me fait abreger mes lettres

j'ay l'honneur d'etre avec beaucoup destime de reconnoissance et de respect

Monsieur

Vôtre tres humble et tres obeissante servante

Sr Duplessis de Ste helene (1) supre Jnd.

de l'hôtel Dieu de Quebec ce 7e 8bre 1746.

[*au dos*] A Monsieur
Monsieur ferret maitre
Apoticaire
A Dieppe

†

de lh Dieu a Quebec ce 13e 9bre 1746

Monsieur

Depuis ma lettre écrite, nõ avons recu les vôtres qui nõ ont fait bien plaisir, et vous avez pû remarquer que quoyque nõ n'eussions point de vos nouvelles nõ n'avons pas manquez de võ en donner des nôtres võ estimant toujours beaucoup nõ prenons bien part a la perte que

(1) Lettre autographe signée.

vous avez faite de Me vôtre Epouse nõ ne l'oublierons pas dans nos prieres.

Nous ne pouvons que võ scavoir bon gré de ne nous avoir rien envoyé dans ces grands risques cependant l'eau vulneraire fortifie ma sœur et la soutient, elle vous en demande comme vous le verrez par cette lettre, les vaisseaux sont tous prets a partir, si nõ pouvons faire charger du capilaire võ en aurez surement Monsieur et nõ l'adresserons a Mr Rangeard a la Rochelle, ma sœur est mieux Dieu mercy, elle a été bien malade nõ souhaitons la paix tres fort apprenez nous en la nouvelle l'année prochaine, et nous croyez toujours de vos amies, soyez des nôtres Monsieur votre bon caractere nõ plait infinimt envoyez si vous osé sous la marque de lhopital cest ma sœur qui en est Depositaire et qui sacquittera avec vous, personne n'est plus que moy

Monsieur

Vôtre tres humble et tres obeissante servante Sr Duplessis de Ste helene (1) Supre Jnd

les vaisseaux sont arrivez hyer, et ceux qui s'en vont en france vont partir incessamment (2)

Nous aurons donc des agnus & quand la paix sera faites, nous les recevrons avec action de graces (3).

†

Monsieur

il est vray, que l'on risque de rendre ses lettres pour le Canada inutiles, quand on differe à nous les envoyer et peu s'en faut que la votre ne soit encore arrivée trop tard, par la raison que les navires destinés pour cette colonie n'étant point partis l'année derniere, on avance cette annee le tems ordinaire de leur depart. et toutes les lettres de deux années partiront ensemble au reste, Monsieur, quand les lettres qu'on nous adresse pour les envoyer a quebec, ne font pas de gros pacquets, je ne fais aucune difficulté d'en payer le port, quoique par leur multitude elles ne laissent pas d'aller assez loin ; et je ne

(1) Lettre autographe signée.
(2) Cette phrase était écrite en marge de la première page.
(3) Cette phrase est écrite au verso de la lettre.

Site Internet : Archiv-Histo.com

comprends pas que je vous aye pu faire aucun reproche sur cela. je l'aurai fait apparemment par distraction, ou dans un moment où je me serai trouvé surchargé de port de lettres, qui n'estoient ni pour des jesuites, ni pour des amis, mais pour des inconnus, et je vous prie de trouver bon que je répare ma faute, en vous renvoyant ce que vous ne devés point. jai lhonneur d'etre avec tout le respect et l'attachement, queje vous dois

Monsieur

Votre tres humble et tres
obeissant serviteur
de Charlevoix j. (1)

a Paris ce 12. avril
1746

[*au dos*] A Monsieur
Monsieur jacques feret
Apotiquaire
a Dieppe

Monsieur

Mesdames Duplessis, et Ste helene, Superieure de L'hopital General de Quebec, mont Remis un quart de Capilaire pour vous Remettre ainsy Monsieur, mandez moy par quelle ocasion vous voulez que je vous L'envoye je mestimerois fort heureux de pouvoir vous obliger Et de vous temoigner avec Combien de plaisir je le feray
Jay L'honneur dEtre Monsieur

Vôtre tres humble
Et très obeissant
serviteur
G. F. Fouquet
Pilotte entretenüe (2)

a Brest le 15e Xbre 1749

(1) Lettre autographe signée.

(2) Cette lettre autographe de Fouquet était scellée d'un cachet de cire rouge.
G.-F. Fouquet était pilote du roi à Brest.
En tête de cette lettre, Féret avait ajouté de sa main : « de Québec, un bois d'Elan, « Coulubris oiseaux mouches males et femelles », ce qui permet de pressentir que les deux Hospitalières avaient placé dans ce sac de capillaire ces échantillons d'Histoire naturelle.

[*au dos*] A Monsieur
Monsieur feret marchand
apotiquaire
A Diepe.

†

Monsieur

cest apparemment en tems de paix, que je vous ai marqué qu'il falloit que j'eusse dans le courant d'Auril, ce qu'on veut bien mettre dans mes ballots pour quebec ; mais la guerre dérange tout, et il y a huit jours que tout est parti pour la Rochelle, il y a cependant remede a cet inconvenient ; vous pouvés a dresser votre Barila M Ranjard Negociant a la Rochelle, en lui donnant avis du depart, et vous y pourrés joindre vos lettres, si vous n'aimés mieux les adresser par la poste au Même Negociant, en lui donnant avis de votre envoy.

Le Canada, Monsieur, ne produit rien qui puisse enrichir votre cabinet, personne ne le sçait mieux que moi, puisque je lai traversé d'un bout à l'autre, je sçai qu'il nourrit beaucoup de simples, j'ai gravé et expliqué dans mon histoire (1) celles qui sont venuës a ma connoissance, mais je sçai qu'il y en a plusieurs, dont les sauvages font un grand mystere, j'ai l'honneur d'etre avec bien du respect.

Monsieur

Votre tres humble et tres obeissant
serviteur de Charlevoix (2)

a Paris ce 5. d'Avril
1748

[*au dos*] A Monsieur
Monsieur Freret Marchand
Apotiquaire
à Dieppe

(1) Histoire et description générale de la Nouvelle France. Paris 1744. Au tome II, avec une pagination spéciale — 1 à 56 — Description des plantes principales de l'Amérique septentrionale.

(2) Lettre autographe signée.

Site Internet : Archiv-Histo.com

†

Monsieur

Plus d'une raison sembloit devoir vous engager a nous ecrire cette année, et nous n'avons encore reçu aucune de vos nouvelles, vous en aviez cependant de bonnes a nous mander, puisqu'on nous flatte de la paix (1), nous prions Dieu qu'elle se confirme et qu'elle soit durable car la guerre nous apporte bien des maux, quoy que nous ne soyons pas les plus a plaindre vous nous ferez toujours plaisir Monsieur de nous donner des marques de vôtre souvenir, vous ne vous effacé point du nôtre et nous ne pouvons oublier toutes les attentions et preuve daffection que võ nous avez donnée.

Ma sœur de l'enfant jesus est plus indisposée qu'a l'ordinaire elle sort d'une fluxion de poitrine dont elle a de la peine a revenir il lui faudroit du repos que son employ ne luy permet pas de prendre, sur tout dans cette saison ou toutes les affaires se font

Elle vous avoit envoyé l'an passé un quart de capilaire par le pilote du Nortamberlan, nommé Mr fouquet nous ignorons si vous lavez reçu il alla debarquer a Brest d'ou il devoit vous l'envoyer

Je vous prie Monsieur de m'enseigner un remede põ les vents, nõ avons une Rse qui est souvent prete a étoufer tant elle est tourmentée, si ma sœur vous demande quelque chose, joignez y sil võ plait quelque fioles d'eau de la reine d'hongrie elle est rare icy et on en a besoin dans les maladies, mettez les sur le memoire je les payeray a ma sœur

Je salüe toute vôtre chere famille elle ne me sera jamais indiferente je vous prie d'en être persuadé et de me croire avec beaucoup d'estime et de respect

Monsieur

Vôtre tres humble et tres
obeissante servante

Sr Marie André de Ste helene Duplessis (2)
Supre Jnd

de l'hôtel Dieu de Quebec ce 20e 8 bre 1748

(1) Il est curieux de noter que le Traité d'Aix-la-Chapelle, qui ne fut signé que le 18 octobre 1748, était déjà prévu, en Canada, au moment où Mère Marie-Andrée Duplessis de Sainte-Hélène écrivait cette lettre.

(2) Lettre autographe signée, scellée d'un cachet de cire rouge.

[*au dos*]

A Monsieur
Monsieur feret Maitre
distilateur et Apoticaire
A Dieppe

†

J M J

Monsieur

Jaurois une grande satisfaction de mentretenir avec vous selon que les mouvemens de mon estime me l'inspire, mais les affaires de la saison et ma faible santé me retranche toutes mes satisfactions on ne parle que daffaires, et je ne serois charmée de parler un peu de spirituel, de raison et même de choses General, la paix qu'on nous assure doit fournir plusieurs évenemens dont le recit ne peut que faire plaisir, je suis bien aise quelle nõ facilite notre petit commerce

notre hopital a bien souffert depuis 1740 par les augmentations de malades, et les pertes que la guerre a occasionné, nous devons beaucoup et cela põ servir les soldats et Matelots du Roy, car si cestoit põ assister des pauvres sans ressource põ lesquels notre hopital est fondé, jen serois moin fachée, ont a bien de la peine a trouver de la justice en ce monde ; les preventions des hommes leur ote le jour de léquité

vous aurez la bonté daccomplir sil ny a plus de risque notre petit Memoire de lannée passée, et dy ajouter 12 bouteille deau vulneraire.

je ne scay comment sont nos affaires avec Mr le Moine je crois quil a de largent a nous en tout cas vous nattenderiez pas longtems apres le votre

Cest Mr fouquet pilotte du Roy a Breste qui võ portoit un card dexcellant Capilaire et un Mr nommé Boucher de St Malo a qui jen auoit donnez 2 scacs qui pesoit je crois environ 30ll. je ne crois pas que võ layez reçu je nay pas eu de vos lettres cette année ny de celles de Mr Le Moine

Je salue votre vertueuse famille et me recommande a leur prieres et aux votres saluez sil võ plait Mr David sil vit encore et les Dames hospitalieres, mandez nous sil vous plait toujour ce qui peut nous édifier nous reçumes

Site Internet : Archiv-Histo.com

hier une lettre de mon frere le jesuite quil nõ ecrit Damiens ou il fait une Mission avec Mr Leveque son meilleur amy elle est du 25 juin (1), il nõ mande quil affoiblit beaucoup et quil na dautre desir que de mourir dans les travaux apostoliques je le recommande a vos prieres et suis avec autant destime que de respect

Monsieur

Votre tres humble et tres obeissante servante

G Duplessis de L Enfant Jesus

Depositaire des pauvres (2)

ce 2e 9bre 1748

[*au dos*] A Monsieur

Monsieur ferret Apoticaire et

Distilateur

A Dieppe

(*à suivre.*)

---

(1) Cette lettre du P. François-Xavier Duplessis, S. J., est datée de : « Amiens, « 25 juin 1758 ». On y lit cette phrase : « ... Je continue mon travail à l'ordinaire « quoique mes forces diminuent beaucoup. Je m'estimerai heureux, si j'ai le « bonheur de mourir en travaillant au salut du prochain... ».

(2) Lettre autographe signée.

QUESTIONS et RÉPONSES

La rubrique « Questions et Réponses » est ouverte à tous.

Les « Questions et Réponses » sont insérées dans le but de renseigner les *chercheurs* et les *curieux*.

QUESTIONS

PORTRAIT DE LOUIS XV AU CANADA. — Nous donnons ci-dessous la liste de sept portraits de Louis XV que nous devons à la courtoisie du comte d'Harcourt. Quelqu'un pourrait-il nous dire lequel de ces portraits fut envoyé à Québec en 1735 pour orner la salle du Conseil Supérieur ?

Peinture. Copie d'après Carle Van Loo : A mi-corps, de 3/4 à droite. Habit rouge, cordon bleu, un chapeau sous le bras gauche. — Peinture par J. B. Van Loo. 1726 : Le Roi est représenté dans sa jeunesse, debout, devant une table sur laquelle sont posés un chapeau, un casque, des gants et un manteau fleurdelysé. Sur la droite une draperie rouge. — Peinture par J. B. Van Loo. 1728 : Le Roi est représenté à l'âge de 15 ans environ, il est en cuirasse la tête nue. — Peinture par L. M. Van Loo. 1730 environ : Le Roi âgé d'environ 20 ans est représenté en habit jaune brodé, en partie recouvert par une cuirasse avec le grand cordon du Saint-Esprit ; tête nue, sans perruque, le cou serré dans une cravate blanche ; le bras droit appuyé sur le bâton de Commandement fleurdelysé ; le bras gauche sur la hanche. Sur la gauche le manteau Royal fleurdelysé, posé ainsi que la couronne sur une console. On aperçoit encore le manteau à la droite du Roi. Sur le cadre on lit : « donné par le Roy ». — Peinture par Carle Van Loo. 1731 : Le Roi est debout, la main droite appuyée sur un bâton de Commandement, la gauche sur la hanche. Il porte une cuirasse sur laquelle se détache le cordon de l'ordre du Saint-Esprit. Habit jaune et écharpe blanche. Sur une console dorée, un manteau fleurdelysé, doublé d'hermines et un casque surmonté d'un dragon ailé. A droite, une colonne et un rideau rouge. — Peinture : Copie d'après L. M. Van Loo. 1731 : Le Roi jeune est revêtu d'un habit de drap d'or. La tête de face et le corps légèrement à droite. En cuirasse, la main droite tient le sceptre, appuyée sur une console qui porte également le casque et le manteau bleu fleurdelysé. La main gauche appuyée à la hanche et placée sur une écharpe blanche. La peinture, dans un magnifique cadre en bois sculpté, est assez médiocre. A rapprocher du précédent ; mais celui-ci est de beaucoup supérieur. — Peinture par Carle Van Loo. 1731 : Le Roi est représenté en pied, en armure. Très beau portrait.

TH. BEAUCHESNE.

DUPUY (PIERRE). — En 1671, un nommé Pierre Dupuy avait, devant témoin, dit qu'il n'y avait rien de tel que de se faire justice soi-même ; que l'on avait pour soutenir cette thèse qu'à se souvenir que les anglais avaient tué leur roi. Ces propos qui s'agrémentaient de commentaires furent rapportés au lieutenant civil et criminel de Québec. Pourrait-on me faire savoir quelle suite a été donnée par le lieutenant civil à cette affaire.

UN LECTEUR DE NOVA FRANCIA.

LEMOYNE DE SAINTE-HÉLÈNE (JACQUES). — Dans le *Dictionnaire généalogique...* de Tanguay (Vol. I, page 380, col. II), on lit : « Jacques Le Moyne, fils « de Jacques Le Moyne et de Philippes « Jeanne Carion, baptisé à Montréal, le « 26 janvier 1690, sépulture à Québec, « le 3 août 1705. » et, en renvoi, la note suivante qui nous trouble : « Il est « inhumé sous le nom de Jacques de « Chateillé. » Ne pourrait-on pas me fournir sur ce point quelques renseignements précis ?

JEAN DES ESTOUROCS.

LAVALLIÈRE (LE PORTRAIT DE LA DUCHESSE DE). — Il existait autrefois au couvent des Ursulines de Québec un portrait de la duchesse de La Vallière. Pourrait-on savoir ce qu'est devenu ce tableau, pourquoi il était à Québec et si les religieuses Ursulines de Québec ont eu des relations avec la maîtresse du roi Louis XIV, après son entrée en religion.

JEAN DE BURES.

Site Internet : Archiv-Histo.com

RÉPONSES

ENAUD (JEAN-JACQUES). (Vol. V, N° 2, p. 123). — Dans son *Histoire du Nord du Nouveau-Brunswick et du District de Gaspé*, Robert Cooney écrit qu'un certain Jacques Enaud originaire du pays basque, est venu s'établir au Canada dès 1638, qu'il était proche parent du gouverneur de Québec ; qu'il avait obtenu de son parent une concession entre Grande Anse et Jacquet River, qu'il résidait en un endroit appelé alors Ashaboo — aujourd'hui Goold on Coal Pt — à l'embouchure de la rivière Nippissiguit et qu'il avait installé plusieurs personnes autour de lui. Le R. P. Pacifique, dans son étude sur Ristigonche : Mission de Sainte Anne (*Bulletin de la Société de Géographie de Québec. 1926*) dit : « On ne sait pas combien « de temps il y est resté [à Ashaboo] ; « mais on ajoute qu'il épousa une fem- « me iroquoise, qu'il fut tué par son « beau-frère, que les sauvages chas- « sèrent ses compagnons, que ceux-ci « se retirèrent sur l'île Saint-Jean et « revinrent en 1665. » J. M. Lemoyne, dans ses *Chronicles of the Saint Lawrence* (p. 305), dit qu'il alla fonder une petite colonie acadienne à l'embouchure de la rivière Ristigouche, où il jeta les fondements de la ville appelée l'petite Rochelle.

Le R. P. Pacifique, dans l'étude précitée ajoute (p. 125.) : « Ceci a été répé- « té par A. Gesner, qui prétend le tenir « non de documents publics, mais de « papiers en possession des descen- « dants des anciens acadiens, et par « d'autres qui ont écrit sur Ristigon- « che. »

Le Père Leclerc ne mentionne pas dans son *Histoire de la Gaspésie*, de village à cet endroit ; d'autre part W.-F. Ganong dit que la Petite Rochelle ne fut fondée que vers 1750, par des émigrés acadiens.

A.-L. L.

BAPTÊME D'UN HURON A ROUEN EN 1627. (Vol. V, N° 2, p. 123). — Le 8 décembre 1627, l'archevêque de Rouen baptisa solennellement dans sa cathédrale un jeune Huron, nommé Amautacha. Dans l'*inventaire des Archives de la Seine-Inférieure* (p. 14) on lit : « Baptême en la cathédrale de Rouen, « par l'archevêque, d'un Canadois. « Parrain, le duc de Longueville ; « marraine, la duchesse de Villars. « Théâtre dressé dans la nef. Grande « cérémonie. » Le Père Chrétien Le Clerc, dans *Premier Etablissement de la Foy*, (T. I, p. 368) dit : « Il fut nom- « mé Louis de Sainte Foi, parmi un « concours infini de peuple, le bruit « s'étant répandu qu'il était le fils du « Roy de Canada, quoique dans la vé- « rité il ne fût issu que d'un misérable « sauvage. »

JEAN DE BURES.

IROQUOIS PRISONNIERS CONDAMNÉS AUX GALÈRES. (Vol. IV, N° 1, p. 59, Vol. IV, N° 5, p. 316). — Pour compléter la réponse donnée par M. Aegidius Fauteux, nous donnons les renseignements suivants :

Le 31 juillet 1684, Louis XIV, écrivait au gouverneur de la Barre : « ... Comme « yl importe au bien de mon royaume « de diminuer autant qu'il se pourra « le nombre des Iroquois, et que d'ail- « leurs ces sauvages qui sont forts et « robustes serviront utilement sur mes « galères, je veux que vous fassiez « tout ce qui sera possible pour en « faire un grand nombre prisonniers « de guerre, et que vous les fassiez « embarquer par toutes les occasions « qui se présenteront pour les faire « passer en France. » A ce moment les Iroquois étaient maîtres de la Nouvelle-France, le gouverneur ne put pas donner satisfaction au roi.

Ce n'est qu'en 1687, que le jeune marquis de Denonville, donna ordre à l'intendant de Champigny, de monter au Fort Frontenac et d'y capturer des Iroquois. Champigny rencontra les Iroquois cabanés autour du fort ; il leur offrit un grand festin. Pendant le repas, sur son ordre, des soldats du poste, cernèrent les convives et les firent prisonniers : ils étaient une quarantaine.

Quelques jours après ils étaient dirigés sur Québec, puis embarqués pour la France et dirigés sur les galères de Marseille où le frère de d'Iberville, Le Moyne de Sérigny qui parlait leur langue, leur fut donné pour interprète.

Le régime des galères fut fatal aux fils de la prairie. En 1689. Frontenac ramena en Nouvelle-France les survivants : ils étaient vingt-et-un.

Le gouverneur Frontenac témoigna à l'un des survivants, le chef Ouréouharé, une grande sympathie. Il le logea au château Saint-Louis et lui fit servir la solde de capitaine, jusqu'à son décès ; ce chef rendit au gouverneur d'importants services et l'aida à retrouver la confiance de jadis sur les Iroquois.

A.-L. L.

LES SURNOMS DES LEMOYNE. (Vol. 5, N° 3, page 188) — La question que pose Quærens est une des plus intéressantes qui soit. Retracer l'historique des surnoms de nos héros, surnoms qui, après avoir été synonymes d'initiative et de vaillance, représentent aujourd'hui des territoires vastes comme un département français, peut tenter plus d'un érudit. Malheureusement — et c'est particulièrement vrai en ce qui concerne les surnoms des Lemoyne — nous en sommes très souvent réduits aux conjectures. Nous y allons donc, nous aussi, en souhaitant mieux, de notre petit contingent de probabilités.

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

Des 9 surnoms adoptés par la famille Lemoyne, 4 se retrouvent en Seine-Inférieure, dans l'arrondissement de Dieppe : Longueil et Martigny dans le canton d'Offranville, Hyberville (1) — telle est l'orthographe consacrée par le cadastre — dans celui de Bacqueqeville, Assigny enfin dans le canton d'Envermeu.

Des fiefs de Longueil et de Martigny existaient dès le XIVe siècle dans les paroisses du même nom. Geoffroy Martel portait aveu de son fief de Longueil, le 1er mai 1387, et l'Abbé de Cormeilles de son fief de Martigny, le 24 janvier 1391. (Bibliothèque des Archives nat. « Description sommaire des aveuz et denombremens... des fiefs et autres terres du ressort de Normandie... » par Nicolas le Breton, f°s 7 et 8.)

Hyberville relevait au XVIe siècle de la famille Leroux. Georges Leroux présentait « ung adveu en denombrement du fief d'Yberville, vicomte darques... le XVIIIe Janvier MVXXXVIII (l. c. f° 314). »

Nous n'avons pas trouvé trace d'hommages pour Assigny en Caux. Par contre, nous relevons plusieurs mentions d'un fief et vavassorerie de ce nom, dans le bailliage du Cotentin (l. cit. f°s 207, 218, 227).

Toujours dans les limites de la Normandie, au bailliage de Caen vicomté de Falaise. est sis le fief de Bienville dont est titulaire la famille Aubert, aux XVe et XVIe siècle (l. cit. f°s 368, 440, 421).

Tout en reconnaissant comme très probable que plusieurs des localités précitées, sinon toutes, soient à l'origine des surnoms des Lemoyne, nous pouvons nous demander si plusieurs de ceux-ci n'auraient pas été influencés dans leur choix par le souvenir d'un ami ou d'un bienfaiteur, dont ils étaient heureux autant que fiers de perpétuer le nom ? Un exemple de ce genre nous a été proposé récemment en la personne des Boucher de Niverville et de Montizambert par M. La R. R. (Nova Francia, V, p. 411).

Longueil paraît très tôt dans nos annales. Charles Lemoyne, père n'avait pas encore été anobli, il n'était encore ni marié, ni établi que s'embarquait à Auray pour le Canada, le chevalier de Longueil. C'était le 31 mai 1651 (Mém. Soc. Arch. de Rennes, XXXIX, 2e Part. p. 175). Quel poste fut confié à cet officier dans la défense de la colonie ? Je l'ignore ; mais il est plus que probable qu'il dût être en relation avec le « truchement » qu'était encore à cette époque le fondateur de la dynastie des Lemoyne.

La terre de Maricourt en Picardie est, sans doute, hors du rayonnement dieppois ; mais la famille de ce nom eut des intérêts dans le pays de Caux. Claude de Maricourt, veuve de Nicolas Rouault, chevalier, Sgr de Gamaches, convola en secondes noces, avant 1612, avec Joachim de Bellengreville, Sgr de Neuville. (Arch. Nat. Série Y, Y, 152, f° 202, v^o). Or, Bellengreville et Neuville sont deux localités de l'arrondissement de Dieppe. Qui ignore, au surplus, les libéralités des Rouault de Gamaches aux Jésuites de Québec et les relations intimes de ceux-ci avec le premier baron de Longueil ?

Enfin terminons par un acte, noté au passage dans les registres de l'état-civil de Saint-Jouin (Seine-Inf., arr. Le Havre, c^on Criquetot-Lesneval) et où nous rencontrons un autre surnom a opté par les Lemoyne. « Le vingt cinq^me doctobre aud. an (1654) a esté baptisée une fille venue de Canadas à la requeste de monsieur Jacques le Cormier escuier seigneur et patron de Sainte Heleine Saint Jouin & Conseiller du Roy en son parlement de Normandie à luy donnée par un Capitaine nommée le bon Revenu dud Canadas nommée marie marguerite par dame Leonor de Paz espouse dud s^r de Sainte heleine & olivier de Castillon escuier sieur de La montagne ».

BERNEVAL.

(1) Ce hameau est à mi-distance à vol d'oiseau entre les communes du Thil, Manneville et Auppegard.

Site Internet : Archiv-Histo.com

LIVRES et REVUES

Christophe Colomb ou l'heureux Gênois, par André DE HÉVESY, Paris. Emile Paul. 1927.

L'histoire de la vie de Christophe Colomb offrira toujours un nouvel intérêt. Cette courte biographie par André de Hevesy est particulièrement bien faite. Dans une forme agréable, c'est une excellente page d'histoire qui nous fait voir l'atmosphère dans laquelle évolue le celèbre navigateur.

Nous avons tout d'abord un excellent tableau de la civilisation italienne de l'époque, du pays qui était alors le foyer de la civilisation européenne.

L'auteur qui est parfaitement au courant des dernières recherches concernant la vie de Colomb, le fait naître en 1452 et non en 1451. Il retrace sur un ton familier, la vie de son héros depuis Gênes jusqu'à Lisbonne en passant par le Levant et nous dessine, d'après un auteur contemporain, un portrait exquis de Toscanelli. Suivant lui, les Martin et Perestrello étaient apparentés, ce qui cependant ne fut jamais prouvé, pas plus que ne le fut l'opinion qu'il émet que le Père Marchena que rencontra Colomb, lorsqu'il se rendit en Espagne en 1484, était portugais.

L'auteur accepte comme authentique la carte de la Bibliothèque Nationale récemment découverte par M. de la Roncière.

Excellent est le récit du voyage de découverte, mais le rôle des Pinzon semble un peu exagéré. Notre attention est attirée sur ce fait souvent négligé, qu'aux yeux de Christophe Colomb, le continent de l'Asie était environné d'un vaste archipel à travers lequel il devait d'abord faire route.

L'erreur fatale qui pesa sur toute la vie de Colomb fut de croire aux richesses de l'Orient et de s'entêter à vouloir trouver l'or en grande quantité dans le nouveau monde, erreur qui aboutit à la destruction des aborigènes et à l'indroduction des esclaves nègres en Amérique.

Le dernier chapitre où le vovage de Don Fernando en Italie est admirablement raconté, mérite une mention spéciale.

Dans l'ensemble un excellent ouvrage écrit avec grande sympathie et brio.

H.-P. BIGGAR.

Antoine ROY. **Les Lettres, les Sciences et les Arts au Canada sous le régime français.** Paris, Jouve, 1930. Un volume, grand in-8°, de XVI-292 pages.

Modestement, l'auteur a donné à son ouvrage ce sous-titre : *Essai de contribution à l'histoire de la civilisation canadienne.* Essai, mot où s'enrobe une appréciation trop discrète. Mais d'autres, les arbitres compétents, ont jugé que cet essai était un coup de maître ; et, à ce qui fut une thèse de doctorat et qui demeure un instrument de premier ordre, ils ont décerné une mention très honorable. Ils ont eu raison ; l'œuvre fait à l'ouvrier, en effet, un très grand honneur Il y a dans ces trois cents pages des milliers et des milliers de renseignements, d'éclaircissements, de notes infiniment précises et précieuses, sur tout ce qui constitua au XVIIe et au XVIIIe siècle le cadre artistique et la vitalité spirituelle des Canadiens. On parcourt ces pages avec curiosité d'abord ; puis, on les relit avec intérêt ; on y revient encore avec un appétit inapaisé... Et l'on ne sait quoi admirer davantage, ou le savoir immense qui s'y déploie sans ostentation ; ou le bienfaisant butin qui s'y offre avec libéralité. Aussi bien devons-nous à l'auteur et lui adressons-nous ici, très sincèrement, nos remerciements et nos félicitations.

« Le présent essai est une synthèse », déclare M. Roy à l'orée de sa préface. Cela est vrai en ce sens qu'il y synthétise et condense ses recherches personnelles et les observations de ses devanciers. Cela est vrai encore, parce que son procédé est plus scientifique que descriptif. Il s'attache moins à peindre les objets qu'à les analyser ; moins à mettre sous nos yeux leurs traits individuels que devant notre esprit leur type idéal et commun ; et, s'il dégage les éléments constitutifs de chacun c'est pour retrouver, puis codifier les méthodes et les lois qui ont servi à les façonner tous. Moins historique que didactique apparait sa composition. Il néglige l'ordre des temps pour embrasser celui de la logique. Son ouvrage est ordonné méthodiquement, rationnellement suivant un plan d'un classicisme très pur. Cela tient aussi beaucoup, si l'on ose dire, de l'art des jardins. On dirait, en effet, d'un parc à la Le Nôtre, divisé géométriquement par des avenues, des allées, des contre-allées, des sentiers savamment dessinés. On s'y promène avec plaisir, guidé par le maître de céans. L'on passe sans heurt d'une partie à l'autre, des pelouses aux bosquets, l'on s'enfonce jusqu'aux recoins les plus reculés. Après le quartier de l'*Instruction*, voici celui des *Bibliothèques* ; des charmilles de la *Littérature* l'on s'en vient aux sévères fourrés des *Sciences* ; l'on pénètre sous les hautes futaies de *l'Architecture*, dans le square de l'*Urbanisme* ; puis, ressortant par les berceaux qu'animent la *Sculpture* et la *Peinture*, l'on aboutit aux parterres des *Arts appliqués* qui égayent et décorent la vie. Or, en chacune de ces

Site Internet : Archiv-Histo.com

divisions maîtresses qui font l'objet de sept chapitres l'on est successivement introduit dans de multiples subdivisions (il y en a 12 ici ; il y en a 5 là ; ensuite 7, puis 5 encore ; et 12 de nouveau ; puis 4 ; et enfin 4 dans la septième) ; et chacune de ces subdivisions se répartit encore en de nombreux compartiments de plus en plus amenuisés. Cette multiplicité et ce microtomisme sont peut-être un défaut. L'on se perdrait si l'on n'était dirigé. L'œil et l'esprit se fatiguent un peu à voir tant d'objets successifs et menus. D'autant qu'il les faut regarder avec rapidité. L'on voudrait s'arrêter, goûter le plaisir d'une contemplation reposée ou élargie ; il faut avancer, marcher, courir. Le maître du jardin est pressé de nous faire voir toute chose, et une à une. Encore, s'il nous présentait les choses et les gens sous leur figure concrète ; mais il nous les montre dans l'abstrait. En peu de mots, par exemple, il synthétise le style et le caractère de la Mère de l'Incarnation, ou de la Mère Duplessis ; mais comme nous aimerions mieux qu'il nous citât des passages typiques de leur correspondance ! Ailleurs, il nous apprend quels étaient les caractéristiques des églises canadiennes, que n'illustre-t-il sa leçon en nous décrivant les plus belles de ces églises ! ... Pourtant, il cesse parfois d'aller vite et nous menant sur de hauts belvédères, ménagés ça et là, il nous permet, sur tout ou partie du jardin, des regards circulaires et des pensées panoramiques. Telles ou telles vues d'ensemble sont fort réussies ; celle, par exemple, qui concerne *l'Urbanisme*. Sur d'autres, l'on voudrait discuter. Celle, où ratiocinant sur la présence dans la Bibliothèque de Cugnet de livres relatifs à tels ou tels sujets, il en conclut à un goût général des Canadiens pour les mêmes sujets. Ainsi Cugnet possédant nombre d'ouvrages sur les diverses religions du monde, l'auteur aussitôt de dire de tous les Canadiens : « L'étude comparée des religions les tentait ». N'est-ce point généraliser trop vite ? Et puis, les « études comparées » étaient-elles pratiquées au XVIIIe siècle ? D'autres aperçus méritaient de plus amples développements Ainsi, celui qui a trait à la Littérature canadienne d'avant la Cession et aux ouvrages qu'elle pourrait légitimement revendiquer pour siens. Sur ce point, M. Roy, avec trop de brièveté et avec une ombre d'hésitation et de timidité, déclare qu'il lui semble « que l'on peut et que l'on doit considérer comme canadien non seulement tous les ouvrages composés par des Canadiens, mais encore tous ceux qui ont été faits au Canada ou qui se donnent pour tels, même lorsqu'ils l'ont été par des Français. En ce sens, les œuvres de Champlain, la Hontan, la Potherie, Charlevoix — en partie tout au moins — les lettres de Montcalm, de Lévis, Bougainville, qu'ils ont écrites au Canada, appartiennent à la littérature canadienne ». Et c'est tout, sur cette question éminemment passionnante. Ne méritait-elle pas que l'on s'y arrêtat davantage ? Trop bref encore est le passage sur le talent des Canadiens à sculpter le bois, à faire fleurir

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

dans ses fibres la flore merveilleuse de leur pays, à l'y faire palpiter et vivre, tant habile était leur ciseau ! .... Il semble bien qu'ils aient eu là du génie et qu'ils aient produit, en boiseries, en retables, en décors d'autels de vrais chef-d'œuvres, et qui restent. Il aurait fallu y insister. Le travail artistique du bois nous semble un des sommets de la civilisation canadienne

Dans sa conclusion, M. Roy demande : « Avons-nous convaincu ceux qui nous ont lu que le Canada d'autrefois ne fut pas « ce qu'un vain peuple pense » ? Nous sommes convaincus ; et cependant nous demeurons inassouvis. Nous ne reprocherions pas à l'auteur d'avoir manqué de preuves ; mais, peut-être, d'assurance, et d'audace. Il semble qu'il aît craint de lasser notre envie d'apprendre ; il l'a sous-estimée ; ou de paraître trop louangeur de son pays ; il ne le louera jamais assez.

E. de Cathelineau.

Une Épopée Canadienne, par Charles de La Roncière. Paris. La Renaissance du Livre.

Tous ceux qui s'intéressent au Canada et à son histoire liront avec grand intérêt cette monographie populaire d'une famille Canadienne, les Le Moyne.

Monsieur de La Roncière a écrit son livre avec l'enthousiasme de l'auteur qui, connaissant bien ses personnages, les apprécie à leur juste valeur. Peu lui importent les détails, l'essentiel est que ses héros soient mieux connus du grand public, que l'injustice que constituent l'ignorance et l'oubli soit réparée.

Cependant, nous ne pouvons pas oublier que M. de La Roncière est historien et même historien de grande valeur. Lorsqu'on lit un livre de lui, on est tout disposé à accepter à la lettre ce qu'il écrit. Et nous nous demandons si nous ne devons pas faire quelques réserves.

Nous savons que l'auteur de l'admirable *Histoire de la Marine Française* connaît trop bien l'histoire du Canada pour ignorer, par exemple, que Madame de Frontenac n'est jamais allée en Nouvelle France et cependant il n'hésite pas à écrire : « Et pourtant, ne jouait-on pas à Québec dans les salons de la « Divine » Mme de Frontenac, des pièces de Racine et de Molière ». Il nous affirme d'autre part, que Sauvol était un des fils Le Moyne. En est-il bien sûr ?

Mais nous ne voulons pas éplucher tout le volume. Il suffit que ce livre soit un récit d'aventures vécues qui laisse loin derrière lui la fiction pour que nos lecteurs éprouvent le besoin de le lire.

Th. Beauchesne.

Site Internet : Archiv-Histo.com

Les Archives du Canada

Les Archives du Canada qui constituent un sous-ministère indépendant à Ottawa, ont un bureau à Paris, au N° 1bis, rue François Ier. Le travail de ce bureau est de dresser un inventaire des pièces relatives à l'histoire canadienne, qui se trouvent dans les grands dépôts d'archives à Paris et en province. On a déjà fait la transcription de plusieurs milliers de volumes qui sont aujourd'hui aux Archives d'Ottawa. Grâce à ses activités, Ottawa possède maintenant la plus riche collection documentaire qui existe sur l'histoire française du Canada, puisque aux documents français il faut ajouter les documents de source anglaise ou canadienne qui se trouvent aussi sur ses rayons. Une vaste collection de cartes enrichit également ce dépôt, ainsi qu'une bibliothèque historique.

Le département des Archives d'Ottawa est heureux de mettre à la disposition des chercheurs et des historiens, ses richesses documentaires et l'expérience de ses archivistes. De plus, il invite également les institutions et les personnes qui possèdent des documents concernant le Canada à les signaler à son bureau de Paris. Enfin, toute personne qui le désire peut s'adresser à ce bureau pour tous renseignements concernant l'histoire canadienne.

L'Imprimeur-Gérant : Gabriel ENAULT.

19.824. — Imprimerie Enault, Mamers-Paris. — 6-31.

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

Vol. VI. — N° 2 Mars-Avril 1931

NOVA FRANCIA

Organe de la

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU CANADA

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

SOMMAIRE

Taneguy Le Gallois de Beaujeu, par Emmanuel de CATHELINEAU. — Quelques « Dossiers personnels », par Th. B. — Lettres de Mère Marie-Andrée Duplessis de Sainte-Hélène, Supérieure des Hospitalières de Québec, avec des notes de A.-Léo LEYMARIE (*fin*). — Questions et Réponses. — Livres et Revues.

Le Numéro : édition ordinaire, 9 fr; édition de luxe, 20 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

1bis, Rue François-Ier, PARIS.

Tél. Elysées 57-64

Site Internet : Archiv-Histo.com

Dépositaires Généraux de *Nova Francia* :

A PARIS

Librairie Gabriel ENAULT, 77, Rue de Rennes (6e).

A MONTRÉAL (Canada)

GRANGER frères, libraires, 54, Rue Notre-Dame (Ouest).

Librairie G. DUCHARME, 995, rue Saint-Laurent.
Canadiana et Americana. Livres, brochures, revues, journaux, etc.

A QUÉBEC (Canada)

T. GIROUX, libraire-bouquiniste, 177, Grand-Allée.
Achat et vente des brochures, revues et livres canadiens.

Taneguy Le Gallois de Beaujeu

Taneguy Le Gallois de Beaujeu, est, comme on le sait, ce capitaine de vaisseau qui, en 1684, commandant *le Joly*, escorta Cavelier de la Salle dans le voyage de découverte, par mer, aux bouches du Mississipi. Plusieurs historiens, non sans partialité ni acrimonie, lui ont imputé l'échec de l'entreprise: échec qu'il aurait manigancé par esprit de jalousie, haine de caste, ou même... dévotion aux Jésuites. Accusation dont on commence à revenir, la reconnaissant indignement outrée; et dont l'injustice totale est à la veille d'être démontrée par des érudits compétents et consciencieux. Je souhaite plein succès à leur tentative pour réhabiliter Beaujeu. Mais ayant trouvé quelques documents généalogiques et biographiques qui le concernent, je voudrais à leur lumière situer exactement ce personnage et sa famille, et savoir s'il était exagérément fier de ses ancêtres, comme d'aucuns l'ont dit, ou s'il peut être incorporé, comme d'autres semblent l'avoir fait, dans la descendance des Beaujeu féodaux. En effet, « Beaujeu qui dédaignait le commerce et la bourgeoisie se glorifiait de ses ancêtres », affirme celui-ci d'un air scandalisé (1) ; « Aristocrate arrogant, ayant toute la morgue des officiers rouges et pourtant moins homme de guerre et de mer qu'homme d'intrigues et de cour », clame celui-là avec indignation (2). Et le même, ramassant en trois mots ses diatribes, l'appelle et le titre: « Sire de Beaujeu » (3). Sire de Beaujeu, à

(1) Gabriel Gravier. *Cavelier de la Salle, de Rouen.* Paris, 1871, page 97.

(2) Emile Lauvrière. *Les premières explorations en Louisiane.* Revue de l'Histoire des Colonies Françaises. 1926, page 341.

(3) Emile Lauvrière, *op. cit.*, p. 340: « Ce Sire de Beaujeu », et p. 367 « Le Sire de Beaujeu ».

Site Internet : Archiv-Histo.com

deux reprises, et avec un S majuscule. L'auteur a-t-il parlé sérieusement ou ironiquement? Dans le premier cas, a-t-il ignoré que la qualification de Sire signifie tout autre chose que celle de sieur ou de seigneur, et que l'histoire ne l'applique qu'à un petit nombre de personnages quasi princiers? Dans le second cas, a-t-il vu que la plaisanterie ne peut avoir de sel que si Le Gallois s'est prétendu lui-même « Sire de Beaujeu »? Quoi qu'il en soit, qu'il traduise une prétention de celui-ci ou une erreur de celui-là, ce titre, octroyé avec insistance, sans atténuation ni éclaircissement, a pour effet de faire accroire que Taneguy Le Gallois devrait être, sinon comme descendant, du moins comme ayant-droit, rangé à la suite des grands féodaux qui possédèrent la Sirerie de Beaujeu.

Et ainsi, une fois de plus, s'offre à notre attention un phénomène très curieux: celui de la fascination qu'exerce sur certaines cervelles le nom de Beaujeu. Des personnages se rencontrent-ils qui, par droit ou par fantaisie, ont ajouté à leur patronyme respectif: Liénard, Quiqueran, Le Gallois, qui de l'un à l'autre varie, un surnom tout pareil: Beaujeu; tout de suite l'on va s'imaginer que ce nom de terre signifie la Sirerie de Beaujeu; que ces Beaujeu si différents, en réalité, sont cousins les uns des autres et qu'ils ont pour ancêtres communs les Sires de Beaujeu eux-mêmes, ni plus ni moins. Les deux dynasties de ceux-ci, pourtant, sont éteintes depuis des siècles, comme en font foi les ouvrages classiques de généalogie (1). Il y a d'ailleurs, en

(1) Les Beaujeu de la première race, ou les anciens Sires de Beaujeu, dont le nom de famille est le même que celui de leur terre, commencent à Beraud, mort avant 967, et s'éteignent avec Guichard, mort sans enfants en 1265. Sa sœur Isabeau, mariée en secondes noces à Renaud de Forez, devint à la mort de son frère, dame de Beaujeu et transmit la Sirerie de Beaujeu à son second fils Louis, l'aîné, Guigues, continuant la dynastie des comtes de Forez. Les descendants de Louis de Forez, Sire de Beaujeu, composent les Beaujeu de la seconde race, ou les derniers Sires de Beaujeu. Les derniers, en effet, à avoir dans leurs veines, par leur aïeule Isabeau, du sang des anciens Beaujeu. Louis de Forez eut d'Eléonore de Savoie, 12 enfants, dont un seul, Guichard, continua la lignée. C'est à ces 12 qu'il faudrait ajouter un certain Hugues, auteur des Beaujeu, seigneur de Beaujeu en Bourgogne. (Voir *Nova Francia*, v. III, p. 345.). Guichard dit le Grand eut trois fils: 1° Edouard, maréchal de France, mort sans enfants. 2° Guichard, qui eut un fils Guichard, lequel n'eut qu'un seul fils qui prit alliance,

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

France, bien d'autres localités du nom de Beaujeu que la capitale du Beaujolais (1). Il n'importe. Il faut que l'ensorcellement se produise et que l'on se précipite sur ce Beaujeu beaujolais, au seul bruissement de ses syllabes, comme, au cri de l'appeau, se jette dans le piège l'oiseau éperdu et pipé... Prince de ces ensorcelés était certainement l'abbé Daniel lorsque, dans sa notice sur les Liénard de Beaujeu, voulant énumérer leurs ancêtres, il dressait une étonnante liste où les Sires de Beaujeu qui furent aux Croisades, précédaient un long cortège de hauts et puissants seigneurs. Le tout, certes, a de la prestance, mais manque totalement d'homogénéité, et ne saurait rassembler les générations d'une même famille, car ces personnages appartiennent à quatre races ou maisons distinctes (2). Mais, ébloui par le nom prestigieux que les uns et les autres portaient, l'abbé

Edouard, mais n'eut pas d'enfants. Cet Edouard donna par contrat du 23 Juin 1400 sa Sirerie de Beaujeu à Louis II, duc de Bourbon, qui lui avait obtenu grâce et liberté, ayant, ledit Edouard, été emprisonné pour rapt de fille et défenestration d'huissier. Ainsi le descendant de ce Louis de Bourbon, Pierre de Bourbon, Sire de Beaujeu qui épousa Anne de France, fille de Louis XI, n'était Beaujeu que par cette donation. 3° Guillaume de Beaujeu, seigneur d'Amplepuis et de Linières, dont la descendance s'éteignit en la personne de Philbert de Beaujeu, mort sans enfants vers 1541. (Voir P. Anselme, VI pp. 82-85 et 731-736.)

(1) Nous avons exploré les *Dictionnaires topographiques* de 35 départements (les seuls qui se trouvent à la Bibliothèque Nationale et aux Archives Nationales), et nous avons relevé les localités suivantes: dans l'Ain, un Beaujeu, commune de Romans. Dans l'Aube, un Beaujeu, commune d'Arembécourt. Dans le Cher, quatre Beaujeu dans les communes de la Chapelotte, de Dampierre en Crot, de Céré et de Sens-Beaujeu. Dans la Drôme, un Beaujeu, commune de Charpey. Dans la Haute-Loire, un Beaujeu, commune du Chambon. Dans les Hautes-Alpes, un Beaujeu, commune de Ventaven. Dans l'Yonne, deux Beaujeu, dans les communes de Pont-sur-Yonne et Verlin. Par le dictionnaire Joanne nous connaissons en plus un Beaujeu dans les Basses-Alpes, commune dans le canton de la Javie; un dans la Haute-Saône, commune dans l'arrondissement de Gray; un dans la Seine, commune de Saint-Maur les Fossés; un dans le Rhône, celui des Sires de Beaujeu.

(2) Il est indispensable de démontrer ce fait. Voici d'abord le passage de Daniel. Nous ajoutons à chaque nom un numéro d'ordre pour abréger et clarifier les observations qui suivront. « Les origines de cette famille remontent au onzième « siècle. Guichard, Sire de Beaujeu [1], fut envoyé en ambassade à Rome, près « du pape Innocent III, par Philippe-Auguste, en 1210. Humbert V, Sire de « Beaujeu, connétable de France [2] servit le roi Philippe-Auguste et Louis VII, « son fils, dans la guerre contre les Albigeois; il accompagna Beaudoin II, Em« pereur de Constantinople, et assista à son couronnement en 1239. Humbert de

Site Internet : Archiv-Histo.com

Daniel, en toute bonne foi, avec la même bonne foi que les Beaujeu de son pays et de son temps, a cru que ces grands hommes appartenaient tous à une même famille. Et la responsabilité de son erreur retombe sur tout le monde et sur personne, car elle est le résultat d'un usage collectif. On sait, en effet, que sous l'ancien régime, les gens du monde, bourgeois ou petits nobles, avaient coutume de compléter, ou même de remplacer leur nom patronymique par un nom de terre ou de fantaisie. Ils voulaient sans doute, par ce moyen, imiter les grands seigneurs qui s'empanachaient du nom de leurs apanages; mais surtout ils voulaient se donner un nom qui leur fût entièrement personnel et qui les distinguât des autres membres de leur propre famille, frères ou cousins. Ils ne prévoyaient pas qu'après quelques générations, quand seraient oubliées les raisons qui fixèrent leur choix, oubliées les filiations et les alliances, cette mode aurait

« Beaujeu d'Aigueperse [3] accompagna Saint-Louis en Egypte et se signala à « la bataille de la Mansoure en 1250. Guichard de Beaujeu [4] fut ambassadeur « en Angleterre et y mourut en 1265. Eric de Beaujeu, seigneur d'Herment [5] « fut tué au siège de Tunis en 1270. Guillaume de Beaujeu, seigneur de Se- « vens [6] fut grand maître de l'ordre des Templiers en 1288. Il périt au siège « d'Antioche en 1290. Edouard, Sire de Beaujeu et des Dombes, Maréchal de « France [7] fut tué au combat d'Ardres, en 1351. Guichard de Beaujeu, cheva- « lier, seigneur de Perreux et de Semur en Brionnois [8], succomba à la bataille « de Poitiers en 1356. Humbert de Beaujeu, seigneur de la Julienne [9], blessé « mortellement au siège du château de Varey, cinquante-deux ans auparavant « avait été rapporté à Villefranche et inhumé aux Cordeliers, dans le tombeau de « sa mère Eléonore de Savoie. En 1590 fut tué au siège de Montbar le seigneur « de Beaujeu [10] qui s'était depuis longtemps distingué dans la guerre par son « habileté et son expérience. Au siège de Fontarabie en 1638 périt le sieur de « Beaujeu [11], lieutenant des chevau-légers du duc d'Enghien. Jean Quiqueran « de Beaujeu [12], chevalier de Malte, capitaine au régiment de St-Mesme, fut « tué au siège de Lérida, en 1647. François-Joseph Quiqueran de Beaujeu [13] « trouva la mort en Flandres, étant alors capitaine de dragons sous le maréchal « d'Humières. Pierre de Beaujeu, seigneur de la Motte [14], lieutenant au régi- « ment de Berry, fut blessé en 1693, à la défense de la redoute de la Mirandole, « où avec 20 hommes il soutint pendant 12 heures les attaques de 6.000 adver- « saires. Eugène de Beaujeu [15], commandeur de l'ordre royal et militaire de St- « Louis, maréchal de camp et gouverneur des Invalides, eut une portion de pied « emportée au siège de Fribourg et mourut en 1730. Edmond-Louis de Beau- « jeu [16], général de Brigade, né le 21 mai 1740, blessé plusieurs fois et retraité « après 47 ans de services fut inscrit en 1817 parmi les officiers qui avaient bien « mérité de la patrie... » Ces 16 Beaujeu appartiennent à 4 familles différentes. Les Numéros 1, 2, 3, 4 et 5 sont des Beaujeu de la première race: 2 est fils aîné

l'inconvénient d'induire en erreur leurs descendants et de les porter à regarder comme alliées ou parentes des familles, pourvues du même surnom, mais totalement étrangères. Il y a, en effet, tant de noms de lieux, en France, qui se ressemblent; tant de la Tour, la Roque, la Mothe, la Ferté, le Plessis, pour ne parler que de surnoms qui ont le même sens!.. Il y a tant de Beaujeu! C'est pourquoi la famille canadienne qui porte ce nom de terre, en le croyant son patronyme, a bien quelques excuses de s'être annexés, à titre de cousins ou d'ancêtres, tous les Beaujeu de France, ou presque tous. Presque tous, car elle en a oublié au moins un: Taneguy Le Gallois de Beaujeu.

* * *

Quant à lui, Taneguy Le Gallois de Beaujeu, il ne pouvait songer, certes, à arguer de ce surnom de Beaujeu pour cousiner avec tous ceux de son siècle qui, en France, le portaient aussi,

de 1; 4 est fils de 2, c'est Guichard qui mourut sans enfants et dont la sœur Isabeau porta la Sirerie de Beaujeu dans la famille de Forez. 3 et 5 sont les fils d'un frère puiné de 2; 3 n'eut qu'une fille Jeanne, mariée au comte de Dreux et 5 mourut sans enfants. Les Numéros 7, 8 et 9 sont des Beaujeu de la seconde race. 7 et 8 sont des fils de Guichard le Grand, lequel n'est pas nommé par l'abbé Daniel; 9, fut chanoine de Lyon en 1308 et, dit le P. Anselme, « quitta l'état ecclésiastique pour se marier avec Catherine Roère », dont il n'eut pas d'enfants. Les Numéros 6, 10, 11 et 15 sont des Beaujeu qui tirent leur nom de la terre de Beaujeu-sur-Saône dans l'arrondissement de Gray, département de la Haute-Saône. Les uns ont dit que cette famille se rattache aux Sires de Beaujeu en Beaujolais, les autres l'ont nié (Voir Chérin 19, Dossier 374, ff. 22-25.). Le Numéro 10 est le grand-père de 11, lequel est le cousin issu de germain d'Anne de Beaujeu qui épousa Joachim Minette de Bassignan, et aussi d'Edme de Beaujeu, père du Numéro 15 (Voir J. Bertin, *Les Beaujeu de Franche-Comté*. Dijon, 1903). Nous ne savons pas à quelle famille appartiennent les Numéros 14 et 16. Les Numéros 12 et 13 sont de la famille arlésienne des Quiqueran. Les Quiqueran étaient connus à Arles dès le XIe siècle; ils y ont un rang considérable au XVe. Le premier qui ajouta à son nom le surnom de Beaujeu fut Jean Quiqueran, né vers 1390. Il est qualifié bourgeois d'Arles en 1430. Il fit fortune par le commerce. Le 11 avril 1439 par devant Michel Demandots à Digne il acheta la baronnie de Beaujeu (non loin de la Javie, dans les Basses-Alpes), pour la somme de 3.000 florins. Le roi René lui inféoda ce fief par lettre patentes données à Naples le 15 juillet 1440 et il prêta foi et hommage le 13 mars 1439-40 et le 2 mai 1444 (Archives des Bouches-du-Rhône, B. 13, ff. 144-146). Il est le quadrisaïeul de Jean de Quiqueran (N° 12) et d'Honoré de Quiqueran lequel eut François-Joseph (N° 13) de son mariage avec Thérèse de Grille d'Escoublon. (Voir, Baron du Roure. *Les anciennes familles de Provence*, Paris, 1906. Généalogie de la maison de Quiqueran).

Site Internet : Archiv-Histo.com

soit par droit ou par genre, soit comme patronyme ou comme sobriquet. Il ne pouvait ignorer que, dans sa famille, Beaujeu était quelque chose de tout-à-fait transitoire et nouveau, parce que lui-même avait été le premier parmi tous les siens à prendre ce surnom. La sixième de nos pièces justificatives, la Généalogie des Le Gallois, nous montre, en effet, clairement, qu'aucun de ses nombreux ascendants ne l'avait encore arboré. Lui-même en fait un usage modéré. Sans doute, selon les habitudes du temps, il s'en sert pour signer lettres privées ou pièces officielles; mais à l'occasion il ne manque pas de le compléter par son nom patronymique. « Je me surnomme Beaujeu, semble-t-il dire, mais je n'ai garde d'oublier que tout d'abord je suis un Le Gallois ». De la vérité de ceci, notre pièce justificative Ire est une preuve. Le 8 mai 1694, Beaujeu touche sa pension de capitaine de vaisseau, pour l'année 1693. Il en donne quittance et signe: « De Beaujeu »; mais en marge il ajoute: « Taniguy Le Gallois ». Ces trois mots sont de sa propre main ainsi que l'on peut s'en convaincre en les comparant avec les lignes qui suivent et qui ont été écrites et signées par lui. Que signifie cette addition marginale? Et pourquoi, après avoir signé: Beaujeu, prendre la précaution de spécifier que l'on est Taneguy Le Gallois? Evidemment, il a désiré ne pas être confondu avec les autres Beaujeu qui appartenaient alors au corps de la Marine. Il y avait parmi eux son propre fils, nouveau garde de la marine à Brest depuis le 1er Janvier 1693; il y avait Charles Quiqueran de Beaujeu, enseigne de vaisseau à Toulon depuis le 31 Janvier 1692; il y avait un Minette de Beaujeu, enseigne de vaisseau depuis le 1er Janvier 1692 à Rochefort; il y avait enfin Jacques de Caissan, chevalier de Beaujeu, capitaine de vaisseau à Toulon depuis le 1er Janvier 1691 (1). On dira peut-être: tous ces officiers étaient les inférieurs de Beaujeu quant au grade ou l'ancienneté; qu'il n'aît pas voulu être pris pour l'un d'eux démontre son orgueil. C'est pousser bien loin l'animosité contre lui. La vérité est

(1) Voir leurs états de service dans Marine C^1^ 166, ff. 48, 128 et 391. « Alphabet Laffilard ».

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

plus simple, et plus juste. Comme il y avait à fournir au Trésorier général de la Marine une pièce comptable, il fallait éviter que celle-ci fût classée dans le dossier de l'autre capitaine de vaisseau porteur du même surnom; d'où la nécessité de préciser le patronyme et le prénom. Le soin que Beaujeu a pris de noter l'un et l'autre en marge de sa quittance ne saurait donc être condamnable. Nous l'en devons louer, au contraire, car nous apprenons grâce à cela son nom de baptême que nous ignorions. On l'ignorait même à ce point que Jal n'a pas su le déchiffrer sur cette note marginale. Il a lu: « Canigny »; et, détenteur de « l'Alphabet Laffilard », il a inscrit ceci en regard du passage qui y concerne Beaujeu: « Il signa le 8 mai 1694 Canigny Le Gallois de Beaujeu. Arch. de la Mar. vol. officiers de Mar. Quittances 1481-1706. pièce N° 130. » Jal croyait nous renseigner comme il faut; il nous induisait en erreur; Beaujeu ne signa pas: « Canigny Le Gallois de Beaujeu »; il signa: « De Beaujeu »; puis il expliqua son identité en ajoutant en marge: « Taniguy Le Gallois ». Quoi faisant, il donnait bien, semble-t-il, à entendre que, surnommé Beaujeu pour des raisons ignorées de nous, il ne se se targuait pas d'être exclusivement et patronymiquement Beaujeu; évitant ainsi le travers où d'aucuns avaient choppé et où d'autres encore choppperaient.

Qu'était donc cette famille Le Gallois? La VIe de nos pièces justificatives va nous le dire. Remarquons d'abord que cette pièce, qui est un exposé des preuves de noblesse pour servir au fils de Beaujeu, se trouve à l'état d'ébauche. Elle n'a jamais été, peut-être, mise au point et terminée. Les assises des dix générations qui y figurent sont solidement établies et cimentées; mais, ça et là, en ce qui concerne les dates et certains détails, il y a, ce que j'appellerais, des trous d'attente que le rédacteur se promettait, sans doute, de combler un jour. Malgré ces lacunes le travail paraît sincère, nous renseigne sur les Le Gallois et prouve qu'ils ne prétendaient se rattacher à aucune famille Beaujeu.

Site Internet : Archiv-Histo.com

Ils étaient nobles; mais d'une noblesse médiocre. Ancienne cependant, puisque le plus lointain ancêtre auquel on nous conduit, Philippe Le Gallois, seigneur de Grandmoulin, est mentionné dans un testament de 1410, comme père du testateur, Christophe Le Gallois, seigneur de Romicourt. Celui-ci, dans cet acte, demande à être « ensépulturé » en l'église de Saint-Aignan de Senlis. Il semble ainsi qu'à cette époque il habitait dans cette ville ou dans les environs. Tout au commencement, les Le Gallois auraient donc été possessionnés dans les confins de l'Ile de France, du Beauvaisis et de la Picardie. Et de fait, leurs seigneuries ont bien des noms de ces régions: Romicourt, Euricourt; et tout pareillement les familles auxquelles ils s'allient: Paillard, Poix, Baricourt. Mais à cinq ou six générations en aval, ils s'implantent en Normandie par le mariage de Georges Le Gallois avec Jeanne Avenel, dame des Barres. De ceux-ci à notre Taneguy Le Gallois de Beaujeu, il n'y a pas loin; car il est leur arrière-petit-fils. Et bien que dans notre document généalogique, ni son père Robert, ni son grand-père Jean, n'apparaissent nantis d'un nom de terre qui puisse indiquer en quel pays ils vivaient, nous pouvons, à coup sûr, conjecturer qu'ils n'avaient pas quitté la Normandie. Car nous connaissons plusieurs autres Le Gallois, notoirement normands, qui sont leurs parents et leurs contemporains. En 1646, un Adrien Le Gallois, écuyer, sieur des Barres, conseiller du roi, est maître des eaux et forêts de la vicomté d'Orbec et il est fils d'un Guillaume Le Gallois, pourvu avant lui de la même charge (1). L'un et l'autre sont respectivement placés sur les mêmes paliers de filiation que Robert et Jean Le Gallois, et nous pensons qu'ils en sont le cousin et le frère, et d'une branche aînée, puisqu'ils ont gardé la seigneurie des Barres. Il y a mieux: un Jean Le Gallois est connu comme natif de Caen; or il est le père de Léonor Le Gallois, sieur de Grimarest, lequel, nous le verrons, est le neveu de Taneguy de Beaujeu. Le fils de

(1) Archives Nationales. Conseil des Finances, E., vol. 209 A, f. 304.

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

celui-ci, d'ailleurs, est mentionné comme originaire de Normandie dans l'Alphabet Laffilard. Enfin Beaujeu lui-même confesse implicitement son extraction normande quand il écrit au sujet de Cavelier de la Salle: « étant lui aussi un bon gros normand ».

L'alliance qui avait fixé les Le Gallois en Normandie leur faisait grand honneur. Les Avenel sont fort anciens. On en cite un, Guillaume, qui fut aux Croisades. Jeanne Avenel, par sa mère, Germaine Blosset, les reliaient à une famille encore plus honorable: les Blosset qui, selon certains auteurs, proviennent d'un puîné des premiers barons d'Esneval. Plus en amont, il faut penser que leurs alliances, dans d'autres régions, avec les Poix, Paillart et Baricourt n'avaient pas été moins brillantes. Mais, nonobstant ces alliances et leur noblesse, les ancêtres de Taneguy de Beaujeu demeurent bien obscurs; et rien dont on ait gardé mémoire ne les illustre. Son père, Robert Le Gallois entre dans la domesticité des rois; il est valet de Marie de Médicis (1). Est-ce chose bien reluisante? Il faut en arriver à la génération de Beaujeu pour voir sa famille s'insinuer en quelque sorte, s'enregistrer dans l'Histoire; dans l'histoire de la Marine et des Colonies grâce à lui-même et par son neveu Grimarest dans l'histoire des Lettres et du Bel-esprit. On sait que Jean-Léonor Le Gallois, sieur de Grimarest, écrivit plusieurs ouvrages parmi lesquels une Histoire de Charles XII, roi de Suède et une vie de Molière; on sait moins que pétri d'esprit il récréait par ses anecdotes les riches et les grands; on sait moins encore que, maître de langues à Paris, il enseignait le français aux seigneurs étrangers de passage et guidait leurs excursions dans la capitale. Il aurait bien du succès de nos jours puisque la mode est aux promenades expliquées, aux conférences ambulatoires... Son père, Jean Le Gallois avait écrit un *Traité des plus belles bibliothèques d'Europe*, et son fils, Charles-Honoré Le Gallois

(1) On trouve, en effet, dans l'Etat des Officiers domestiques de Marie de Médicis, un Robert Gallois, dit des Loges, devenu Valet de chambre en 1626 en remplacement de Pierre Sallier. (Voir Bib. Nat. Clairambault, vol. 837, f. 3.407).

Site Internet : Archiv-Histo.com

de Grimarest, composa des ouvrages de grammaire, notamment des *Eclaircissements sur les principes de la langue française:* triple génération de lettrés et de linguistes (1). Comme Charles-Honoré, dans l'acte d'inhumation du fils de Beaujeu (Pièce V[e]), est qualifié neveu, à la mode de Bretagne, du défunt, il faut penser que le défunt et Léonor de Grimarest étaient cousins germains et que leurs pères respectifs, Jean Le Gallois et Tanneguy de Beaujeu étaient frères. Beaujeu et le neveu Grimarest étaient en relations épistolaires comme le prouve ce passage d'une lettre de Beaujeu à Cabart de Villermont: « Je vous prie de faire dire à mon neveu de Grimarest que je luy écris aujourd'huy une lettre de conséquence et qu'il ayt soin de la faire retirer de la poste » (2). Comme il sied, le neveu mourut après l'oncle; ce fut en 1720. L'oncle était mort le 8 octobre 1711 (Pièces II et IV). Il n'était pas lieutenant général des armées royales comme le dit erronément la pièce VIe; il était capitaine de vaisseau et exerçait les fonctions de capitaine de port au Havre. Il avait à deux reprises sollicité le ministre de lui accorder le grade de chef d'escadre (Pièce III).

Il avait épousé Catherine de la Garde à une date que nous ignorons mais que nous pouvons établir, à quelques années près, par le calcul suivant. La pièce VIe nous indique qu'il se maria à la Rochelle étant capitaine de vaisseau; il eut ce grade le 16 février 1671; puis, ayant été cassé, y fut rétabli en 1677. L'acte d'inhumation de son fils en 1741 fixe à 60 ans environ

(1) Consulter au sujet des 3 Le Gallois, sieurs de Grimarest, la *Nouvelle Biographie Générale* de Hoefer, Paris, 1877, tome 22 col. 82-83; et F. Boisard; *Notices biographiques littéraires et critiques sur les hommes du Calvados qui se sont fait remarquer par leurs actions ou par leurs ouvrages.* Paris, 1848, p. 135.

(2) Beaujeu à Cabart de Villermont. De Rochefort, le 5 mai 1684. (B. N. Fonds français, vol. 22799, f° 95. Beaujeu a scellé cette lettre d'un cachet assez curieux. Il est de... à 3 oisillons sans bec de... posés en fasce. L'écu est surmonté d'une couronne à cinq fleurons. Nous pensons que c'est là un cachet d'occasion. Les armoiries de Beaujeu ne sont pas à l'Armorial général; mais il y a celles de son neveu Grimarest: « Jean Léonor Le Gallois, Ecuier, Sr de Grimarest Porte d'or à un chevron de Sable accompagné en chef de 2 demy vols de même Et en pointe d'un rocher de sinople, Et un chef de gueules ». Armorial général, Paris, 11, 1176 et Blasons coloriés, Paris, 11, 1039.

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

l'âge de celui-ci; ce qui reporte sa naissance aux alentours de 1681. Par ailleurs, les états de service du même montrent qu'il fut garde de la marine en 1693. On était garde de la marine vers 15 ans, au plus tôt. Cela le ferait naître vers 1678, au plus tard. Son père se serait donc marié entre 1671 et 1677. Ce qui donne à son fils de 7 à 12 ans en 1684. Or, cette année-là, voici ce que Beaujeu écrivait de son enfant: « Mon fils vous remercie de votre souvenir et prie mons. votre filz de voulloir un peu faire sa cour a mons[r] de Chartre. Il dit toujours que s'il ozoit il prendroit la liberté de luy écrire pour luy demander sa protection contre moy et sa mère qui le fesons enrager... » (1). Ce sont bien là idée et boutade d'un gamin de dix ans.

Or, pour avoir en 1684 un enfant d'une dizaine d'années de combien d'années elle-même, Madame de Beaujeu, pouvait-elle être chargée? Le bon sens répond qu'elle était encore jeune probablement ou, tout à peine, d'âge mûr. Pourtant, voici qu'un détracteur de Beaujeu nous assure que c'était une vieille femme. Gravier, en effet, a écrit ceci que je m'excuse de citer: « Beaujeu annonce par deux fois qu'en son absence sa femme ira solliciter pour lui. Le Ministre était le Mis de Seignelay, si connu pour la légèreté de ses mœurs, et l'on sait à quel prix les belles solliciteuses obtenaient satisfaction. Dans ce siècle de haute dévotion ceux qui s'appelaient les honnêtes gens trafiquaient ouvertement de leurs femmes et de leurs filles. Il est donc à supposer que Madame de Beaujeu qui était vieille, n'allait pas seule au ministère » (2). On n'oserait insister sur une pareille malpropreté. Il faut dire pourtant que Gravier est coutumier de ces insinuations odieuses. C'est lui qui a écrit que Vauquelin avait été assassiné par des nobles (3). Quelle foi ajouter aux assertions d'un pareil historien? Si toutes ses autres accusations sont édifiées en mêmes matériaux et analogue ma-

(1) Lettre citée ci-dessus, *Ibidem,* f° 94.

(2) Gabriel Gravier. *Nouvelles études sur Cavelier de la Salle,* Rouen 1885, page 38.

(3) Voir *Nova Francia,* vol. V. p. 269.

Site Internet : Archiv-Histo.com

connerie, les défenseurs de Beaujeu auront tâche aisée pour les démolir. Décidément, la calomnie est une arme dangereuse pour qui l'emploie; comme le boumerang elle ricoche sur le but, vire, revient, tombe sur son lanceur; et, parfois, en justicière, elle l'assomme.

Emmanuel de CATHELINEAU.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. QUITTANCE DE BEAUJEU

1694. 1500 l. Nous Capitaine des Vaisseaux du Roy confessons avoir receu de Me Louis de Lubert conseiller du Roy trésorier général de la marine la somme de quinze cens livres à nous accordée pour nostre pension en lad. qualité pendant l'année dernière MVIc quatre vingt treize, De laquelle somme de XVc l. nous quittons led. Sr De Lubert et tous autres. Fait ce huitiesme jour de May mil six cent quatre vingt quatorze

DE BEAUJEU.

(*Signature autographe*)

TANIGUY LE GALLOIS

(*mention de la main de Beaujeu*)

Pour servir de quittance a Monsieur de Lubert trésorier général de la marinne de la somme de quinze cens

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

livres pour ma pention pendant lanné mil six cens quatre vingt treize en qualité de capitaine de vaisseaux.

DE BEAUJEU

(*Note autographe signée*)

Enregistré au Controle général de la marinne par nous Conseiller du Roy controleur général de la marine des galères des fortifications et reparations des places maritimes. A Paris le unzième janvier MVIc quatre vingt quinze.

THIERRY

(*Signature autographe*) (1)

II. ETAT DES SERVICES DE BEAUJEU

DE BEAUJEU	Lt de Vau . .	R[ochefort]	1 Janv.	1667.	a. c.
	ayde major. .	R.	12 Juin	1667.	a. c.
Il signa le 8 mai	Cape de frégate.	R.	14 fév.	1671	19
1694 Canigny le	Cap. de Vau . .	R.	16 fév.	1671	
Gallois de Beau-		R.	20 fév.	1672	106
jeu. (Arch. de la	Aux tours de la Rochelle	R.	2 aout	1675.	200
Mar. Vol. offi-	Elargy.	R.	2 may	1676.	119
ciers de Mar.	Cassé. . . .	R.	20 aout	1676	222
Quittances 1481	Rétably. . . .	R.	8 Janvier	1677	
1706 pièce No	Duplicata de Comon				
130 (*Note auto-*	de capitaine. .	[Le] H[avre]	8 fev.	1686	21
graphe de Jal)	Mort au.	H.	8 8bre	1711. (2)	

(1) Archives Nationales, Marine G 182, no 130. Les volumes Marine G 182 et 183 sont des recueils de quittances d'officiers de marine ; quittances trouvées et achetées chez des marchands d'autographes et rassemblées en ces deux volumes par A. Jal, conservateur des archives historiques de la Marine.

(2) Arch. Nat. Marine, CI 161, f.48 Etat des services des officiers militaires de la marine de 1400 à 1750. minutes de la main de Laffilard.

Site Internet : Archiv-Histo.com

III. LETTRE DE BEAUJEU AU MINISTRE.

Monseigneur

Nous venons d'aprendre la mort de Monsr de Langeron (1) lieutenant général et comme aparament il sera remplacé par un chef d'Escadre je vous suplie très humblement Monseigneur de vous souvenir de moi pour la Cornette (2) qui vaquera. Vous m'avez toujours témoigné que vous désiriés me faire plaisir : notament par votre lettre du huit avril dernier (3) ; l'occasion qui se présente est belle et mon ancienneté et mes services vous demandent cette justice que je veus cependant tenir de votre grace.

Feu Monsieur de Langeron avoit encore l'inspection de la construction des vaisseaux et autres bâtimens de mer que je vous supplie de me l'accorder. Monseigneur le Chancelier pourra vous asseurer que je m'en aquiteray avec honneur. En 1691 je fis construire par son ordre quatre vaisseaux au Port-Louis de 90 à 100 pièces de canon qui réussirent parfaitement bien, surtout celuy que je montay qui fut brulé sous mes pieds à Cherbour. Il passoit pour le plus beau et meilleur vaisseau de l'armée et étoit tout de ma Minerve. Monsieur de Richebour qui pour lors étoit commissaire au Port-Louis vous poura témoigner si vous lui demandez les mouvements que je me donné pour la construction de ces vaisseaux allant moi mesme a la forest faire abatre le bois et aux forges de Painpon pour faire fabriquer des fers d'échantillon. Monseigneur le

(1) Le Mis de Langeron, mort à Sceaux le 28 mai 1711. (Voir Marine, C1 155, f. 99v.)

(2) La cornette était le signe de commandement particulier aux chefs d'escadre, au XVIIe siècle. (Voir Jal, Glossaire nautique, p. 522).

(3) Voici cette lettre : « A M. de Beaujeu. A Versailles, le 8 avril 1711. Monsieur. J'ay receu vostre lettre du 27 du mois passé. L'avis qui vous a esté donné de la mort de M. Chabert est sans fondement. Je vous prie d'être toujours persuadé du désir que j'ay de vous faire plaisir et de vous marquer que je suis etc. (Marine, B2 227, f. 152). Michel Chabert, chef d'escadre, mourut à Toulon le 1er juin 1711 (Voir. Marine, C1 155, fo 99v).

chancelier me fit donner l'hiver ensuitte une gratification de 4000 l. sur la marine et une de 1200 l. sur le trésor royal ; si vous me faites l'honneur de penser à moy pour cette inspection je puis vous assurer qu'il ni aura pas un pied de bois de perdu et que les constructions couteront un tiers moins au Roy. J'ay l'honneur d'être avec tout le respect possible,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

DE BEAUJEU (1)

(*Signature autographe*)

au Havre 12 Juin 1711.

IV. LETTRES AU SUJET DE LA MORT DE BEAUJEU.

A. Champigny au Ministre.

Au Havre, le 8 octobre 1711

Monseigneur

J'ay l'honneur de vous informer que M. de Beaujeu est malade a l'extrémité et que je ne croy pas qu'il passe la journée. . . . . .

CHAMPIGNY

(*Signature autographe*)

Depuis ma lettre écrite j'aprends que une convulsion vient de faire mourir Mr de Beaujeu après avoir été seulement cinq jours malade (2).

B. Le ministre au fils de Beaujeu.

Au Sr de Beaujeu, Enseigne de vaisseau.

A Marly, le 14e octobre.

(1) Marine B3 194, ff. 128-129. La dernière lettre de Beaujeu au Ministre est du 28 septembre 1711. (Voir Marine B3 199, fo 47).

(2) Marine B3 193. Lettre de M. de Beaujeu Capitaine de Port au Havre, (f. 38) Nous ne connaissons pas la réponse du ministre à cette lettre.

Site Internet : Archiv-Histo.com

J'ay receu votre lettre du 6 de ce mois. J'ai esté bien faché d'aprendre la mort de votre père. Apliquez-vous au service et je feray souvenir Sa Majesté de ceux qu'il a rendus, lorsqu'il se présentera des occasions de vous avancer (1)

V. ACTE D'INHUMATION DU FILS DE BEAUJEU.

Extrait des Registres des enterrements de l'église Paroissiale de Saint-Sulpice à Paris.

Le vingt-deux avril mil sept cent quarente un a esté fait le convoy et enterrement de Charles-Nicolas-Tanneguy Le Gallois, Ecuyer, sieur de Beaujeu, ancien enseigne des vaisseaux du Roy, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, Epoux de Marie-Anne Mennessier, mort hyer rue de Seine a l'hostel d'Espagne, agé d'environ soixante ans et y ont assistez Charles Honnoré Le Gallois, Escuyer, sieur de Grimarets neveu à la mode de Bretagne, François Fredy, Escuyer, sieur du Moulinet amy dudit deffunt qui ont signé.

Collationné à l'original par moy soussigné Prêtre vicaire de la dite Paroisse. A Paris, ce vingt quatre avril mil sept cent quarente un

LETELLIER

(*Signature autographe*) (2)

VI. GÉNÉALOGIE DES LE GALLOIS DE BEAUJEU.

Preuves de la qualité noble de Monsieur le chevalier de Beaujeu Enseigne de vaisseau du Roy.

Pour monstrer que ledit sieur chevalier de Beaujeu est fils legitime de Tanguy le Galloys, escuyer seigneur

(1) Marine B2 228, f° 551. Nous ne connaissons pas la lettre de Beaujeu fils en date du 6 octobre 1711. Beaujeu père était alors malade mais non encore décédé.

(2) Bibliothèque Nationale, Pièces originales, vol. 1272. Dossier 28.582. Le Gallois de Beaujeu, f° 2.

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

de Beaujeu, lieutenant général des armées navalles de sa Majesté et de feu dame Catherine de la Garde et qu'il s'appelle [ ] (1) le galloys produit son extrait babtistaire tiré du livre des babtesmes de l'église et paroisse de St Sulpice de Paris en datte du [ ] jour de [ ] de l'année 16... signé [ ] par où il paroist que le dit sieur chevalier est fils légitime desdits seigneur et dame de Beaujeu. Costé A.

De plus pour encore faire (*sic*) de la vérité de ce que dessus et que ledit sr chevalier est le mesme que celuy desnommé au dit extraict Babtistaire produit sa garde noble prise par ledit seigneur de Beaujeu apres la mort de sa femme la dite dame Catherine de la garde mere dudit sieur chevalier passé au chatelet de Paris le [ ] jour de l'an 16... Signé [ ] par lequel il resulte deux choses : la premiere que ledit Sr Chevalier est fils eunique et legitime dudit seigneur de Beaujeu et dame Catherine de la garde sa femme, la 2de qu'il est né de pere et mere noble et par consequent qu'il est geantilhomme d'extraction. Ledit acte Cotté B.

Pour encores faire voir de meme tout cy dessus produit les lectres de Monseigneur [ ] de [ ] par lesquelles ledit seigneur Reconnoist avoir donné le brefvet audit Sr chevalier de beaujeu par lesquelles il est dit [ ] filz légitime desdits seigneur et dame de Beaujeu signée [ ] en datte du [ ] jour de 16... et scellées, cottées C.

pour monstrer encores plus a plain que ledit Sr chevalier de Beaujeu est fils légitime dudit seigneur et dame de Beaujeu produit 4 piesses la premiere est le contract de mariage desdits seigneur et dame de beaujeu en dacte du [ ] jor de [ ] 166.. passé et Receu par la cour de [ ] au Raport de [ ] et son compagnon notaires audit lieu ou ledit seigneur de Beaujeu est dit tanguy le gallois escuyer seigneur de Beaujeu fils de Robert le Gallois escuyer seigneur de St Aubin (2),

(1) Les passages ici entre crochets sont en blanc dans l'original.

(2) Le nom de St Aubin est biffé dans l'original.

Site Internet : Archiv-Histo.com

vallet de la Royne marie de medicis et de dame Marie de St Aubin et la dite dame Catherine de la garde fille de [ ] de la garde escuyer médecin ordinaire du Roy et de N. bonnefoy. la 2e est la permission accordée par Monseigneur [ ] de [ ] ausdit seigneur et dame de beaujeu de s'espouser ou ils voudront ledit acte signé [ ] et scellé en datte du [ ] jour de [ ] 16... la 3e est le certificat dudit mariage solennisé en l'Esglise de [ ] de la ville et diocèse de la Rochelle par le ministère de [ ] signé [ ] en dacte du [ ] jour de [ ] 16... ou les parties s'estoient transportées à cause de l'employ Marin dudit seigneur de beaujeu pour lors capitaine des vaisseaux du Roy. la 4e et dernière piesse est la separation des biens faicte par la Cour et siège de [ ] d'entre ledit seigneur et dame de Beaujeu signée [ ] et dactée du jour de [ ] 16... lesquelles 4 piesses sont cottées ensemble D.

Et pour justiffier de la qualité noble dudit Sr chevalier de beaujeu produit les qualitez d'escuyer données et prises par les dits actes cy dessus audit Sr et feu dame de beaujeu ses pere et mere et de celles de pareils tiltres donnés aux ayeulx et bisayeulx desdits sieurs et dame de Beaujeu ses pere et mere et qu'ainsi il est noble de toute extraction.

Item pour justifier de la qualité de capitaine des vaisseaux du Roy produit les commissions de son employ qui ont été donnez par sa Majesté audit sieur tanguy le galloys de beaujeu attachez ensemble au nombre de [ ] piesses cottées E.

pour montrer que ledit tanguy le galloys seigneur de Beaujeu est fils légitime dudit Robert le Galloys écuyer et seigneur de [ ] et de ladite Marie de St Aubin produit ledit Sr chevalier de Beaujeu le contract de mariage dudit Robert le Galloys Escuyer seigneur de [ ] et de ladite Marie de St Aubin en dacte du [ ] jour de [ ] 16... passé par la Cour de [ ] au Raport de [ ] et son compagnon notaires par lequel acte appert que ledit Robert est fils légitime de Jean le Galloys escuyer seigneur de [ ] Et de [ ] de [ ]

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

fille de [ ] escuyer seigneur de [ ] et de [ ] et que ladite Marie de St Aubin est aussy fille de [ ] seigneur de St Aubin escuyer et de [ ] de [ ] dou resulte encor la vérité de la noblesse paternelle et maternelle dudit seigneur Tanguy le Galloys seigneur de Beaujeu et qu'il est né d'extraction noble, les qualités d'escuyer et de damoiselle apartenant à ses pere et mere ayeulx et ayeulles. ledit contrat de mariage cotté F.

pour de plus en plus faire voir la filiation et légitimation dudit seigneur de beaujeu tanguy le galloys et qu'il est fils desdits Robert le Galloys escuyer et de la dite dame Marie de St Aubin produit le nombre de trois piesses Ensemble attachées. la premiere, acte de tutelle fait par le Chatelet de Paris des Enfans mineurs desdits Robert le Galloys et de ladite dame de St Aubin dans le nombre desquels ledit seigneur Tanguy le galoys est compris en dacte de [ ] jour de [ ] de l'an 16... la 2de est un arrest rendu au parlement de Paris entre ledit tanguy le gallois et ses consortz freres et sœurs demandeurs d'une part et N [ ] de [ ] deffendeurs d'autre sur la demande desdits seigneurs de Beaujeu et consorts comme enfants et héritiers desdits Robert le galloys pour Reddition de compte Restitution de biens soubstrait par leur dite mere Marie de St Aubin et son second mary dattée du [ ] jour de l'année 16... Signé [ ]. la 3e est une transaction passée entre ledit seigneur de Beaujeu Tanguy le Galloys comme fils et heritier dudit Robert le galloys et dame Marie de St Aubin d'une part et N [ ] de [ ] chevalier seigneur de Cangy comme Mary de N [ ] fille unique héritière de N [ ] de [ ] 2d mary de ladite dame Marie de St Aubin veufve femme en première nopces dudit Robert Le Galloys d'autre part dactée du [ ] jour de [ ] de lanne 16..... par lesquelles trois piesses appert que le dit seigneur Tanguy le gallois est fils légitime desdits deffunts Robert le galloys escuyer vallet de chambre de la reyne Marie de Médicis et de ladite dame Marie de St Aubin lesquelles trois piesses sont cottées G.

Site Internet : Archiv-Histo.com

Pour Monstrer et justiffier que ledit Robert le galloys est fils legitime dudit Jean Le Galloys escuyer et de la dite N [ ] de [ ] ledit chevalier de beaujeu produit le contract de mariage dudit Robert le Galloys son ayeul cotté dans le présent inventaire soubz la cotte F. dans lequel contract de mariage il est positivement Esnoncé que le dit Robert est le fils de Jean le galloys escuyer seigneur de [ ] et de ladite N [ ] de [ ]

pour montrer qu'il est constant que ledit Jean le Galloys escuyer estoit mary de ladite damoiselle N. [ ] de [ ] et qu'il estoit fils d'Escuyer Georges Le Galloys, Seigneur des Barres et de Jeanne fille de Guillaume Avenel escuyer seigneur de la Palue et de Germaine de Blosset dame des barres produict ledit seigneur chevalier de beaujeu le contract de mariage dudit jean le galloys et de ladite damoiselle N [ ] de [ ] fille de [ ] de [ ] escuyer seigneur de [ ] et de N [ ] de [ ] par ou l'on voit la vérité de ceste filiation et de la certitude de la qualité et de l'extraction noble tant dudit le galloys et de ladite [ ] que de celle d'avenel et de blosset establys par les qualités d'escuyer et de damoiselle données aux parties desnommez audit acte passé par la cour de [ ] Receu par [ ] notaires de la ville de [ ] du [ ] jour de [ ] 16... cotté H.

pour Montrer que ledit Jean le galloys est fils de Georges et de ladite Avenel produict ledit chevalier de beaujeu le partage des biens faits après le décez dudit George le galloys et de ladite Avenel passé par la cour de [ ] entre ledit Jean le Galloys et Roberde le galloys sa sœur en datte du [ ] jour de [ ]... Signé [ ] Cotté J.

pour monstrer que ledit george le galloys escuyer estoit mary de Jeanne fille de guillaume avenel seigneur des barres et de germaine de blosset, que george estoit fils de Robert le Galloys escuyer et de Huguette fille de Gerard Dausburg escuyer seigneur de Jalongne et de Jeannette Aubert produict ledit seigneur chevalier de Beaujeu le contract de mariage dudit george le galloys escuyer

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

seigneur des barres et de ladite Jeanne Avenel par ou il s'apprend que le dit george le galloys et de ladite jeanne avenel estoient nobles d'extraction leurs peres et meres y estant qualifiez des tiltres advantageux d'escuyer et de damoiselle et par consequent que les personnes qui en descendent comme fait le produisant doibvent estre réputez d'extraction noble paternelle et maternelle, ledit contract cotté K.

pour monstrer que Robert le galloys escuyer seigneur des [ ] estoit fils d'hugues le galloys et escuyer seigneur d'Ericourt et de Marguerite fille de Georges de Lanaches chevalier seigneur de la place et de leonort de Hangest produict un acte de Retrait lignager faict par ledict Robert le galloys de six pièces de terre autrefois vendues par lesdit george de Lanaches chevalier seigneur de la place et Eleonore de Hangest sa femme à pierre d'Héricourt ou il est justifié que ledit Robert le Galloys est fils légitime et héritier dudit Hugues le galloys seigneur d'Euricourt et de la dite Marguerite Josse (*sic*) de Lanaches chevalier seigneur de la place et de ladite Léonore de Hangest et qu'ainsi il fut. &c par le dit pierre d'Ericourt chevalier au Remboursement de la somme de cent ecus d'or au moyen de quoy ledit seigneur d'Euricourt entra dans la possession desdites terres ledit acte porté par la cour de [ ] en dacte de [ ] jour de [ ] signé [ ] et cotté L.

pour monstrer que hugues le galloys escuyer seigneur d'Euricourt est fils de Jean le galloys ainsy escuyer seigneur d'Euricourt et de Louise fille de françois de poix chevalier seigneur du plessis et de dammette de grandviller que Jean le galloys est fils d'Eustache le galloys escuyer seigneur de Romincourt et de Marie fille d'Emery cocquault escuyer seigneur de la motte et de Guillemette de Canlis produit un acte de fondation d'une messe pour estre dite et célébrée tous les premiers samedis de chaque moys en l'église et paroisse de [ ] pour le salut de luy fondateur de la damoiselle sa femme Louise fille de francois de poix chevalier seigneur du plessis et de damette de grandviller et de ses père et mere ayeul et

Site Internet : Archiv-Histo.com

ayeule Eustache le galloys escuyer seigneur de Remoncourt son pere et de sa mere marie fille d'Emery cocquault escuyer seigneur de la motte et de guillemette de Canlis laquelle piesse est dactée du [ ] jour de [ ] Receue par la Cour de [[et pour cest effaict une foy payée la somme de quarente cinq livres monayé laquelle doit estre prise sur le plus beau et net de leurs biens ce qui justiffie clèrement la filiation et descente d'Hugues le galloys de ses peres et ayeuls paternels et de sa mere et ayeulx maternels et pareillement les pere et mere de sa dite femme et que tous sont d'extraction noble puisqu'il sont tous qualifiez escuyers chevaliers et damoiselle ladite piesse cottée par M.

pour monstrer qu'eustache le galloys est fils légitime de christophe le galloys escuyer seigneur de Romicourt et de Jeanne fille de Guillaume de baricourt chev. seigneur de fricourt et de magdeleine de briest et que ledit Christophe le galloys ettoit fils de philippe le galloys chevalier seigneur de grand moullin et de Jacquette de paillart produit ledit chevalier de beaujeu un testament passé par ledit christophe l'an 1410 Receu par la cour de [ ] par ou il veut et ordonne que son corps soit Ensepulturé En l'église de Saint Aignan de Sanlis et qu'il soit payé et deslivré la somme de soixante livres monnoye a la cure de ce lieu pour le revenu de deux cents messes pour le repos de son ame et celle de sa deffuncte et bien aimée femme Jeanne fille de guillaume de baricourt chevalier seigneur de fricourt et de magdelaine de briest et pour celuy de ses deffunts pere et mere Philippe Le Galloys Chevalier Seigneur de Grandmoullin et de Jacquette de Paillart et touts leurs aultres antécesseurs tant de luy testateur que de ceux de la dite damoiselle sa femme, qu'il soit payé en oultre ce que dessus aux prestres qui officieront au convoy de son corps deux fois six deniers et aux pauvres qui s'y touveront à chacun six deniers et que pour cet effaict il soist pris oultre la dite somme de soixante livres celle de quarante une pour fournir auxdits frais luminaire qu'il conviendra avoir ainsy qu'apartient a homme noble tel que luy, veult en oultre et entant que ses doibtes

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

soient payées et amandées par ses enfants ausquels il anjoint de satisfaire et contenter ses domestiques et en oultres leur donner oultre et par dessus ce qui lui sera deub la somme de soixante sols monnoye pour pryer Dieu pour luy Remettant l'execution et l'accomplissement de sa voullonté entre les mains de son fils Eustache le gallois escuyer seigneur de Romincourt auquel par ralliement il donne tout pouvoir de ce faire Et s'il luy etoit opposé par aucun de ses freres et sœurs veut que soient declarez contraints à sa volonté et le tiers de ce qui leur pourra appartenir ou la valeur de ce soit distribué aux pauvres de ladite Ville de Sanlis et pour thesmoigner a damoiselle marie cocquault femme dudit Eustashe le gallois l'amitié qu'il veut lui porter, ordonne qu'en cas qu'elle survive son mary qu'elle aura sur tous les biens qu'il delaisse oultre seront Reconnus biens Matrimoniaulx la somme de soixante livres de Rente annuelle nonobstant qu'elles se remariast sauf toutefois quelle en voullut faire acquet et apport que pour ce seulement ledit don et advantage n'estant que pour le cours de sa vie seulement.

ledit sieur de Beaujeu n'estant né que d'une branche puinée et les tiltres et papiers de la directe ayants passé en d'aultres familles par le mariage de ses filles il ne peut dans ses preuves fournir des piesses pour la justification de la directe laquelle est tellement notoire par les autheurs qui en ont escript dans leurs histoires que privées et manuscriptes entre aultres Messieurs du Chesne, Ste Marthe, de Montigny, Godefroy, du Bouchet que par le Laboureur et Blanchart tous y parlent tant de cette maison que de celles ou elle s'est alliée qu'il croit qu'il luy suffit d'avoir prouvé sa sortie de cette maison pour en tirer toutes les advantages qui suivent la dessente de ses heros distinguez comme est celui d'Aunoy le galloys et que par le present invantaire de toutes les piesses produites par le dit sieur chevalier de beaujeu il se voit que la qualité de noble descuyer et de chevalier luy appartient attendu que ses prédécesseurs et ascendants paternels et maternels en ont jouy et qu'ainsy monsieur le Grand maistre des dits ordres du Montcarmel et de St Lazare ne peut faire diffi-

Site Internet : Archiv-Histo.com

culté de le recepvoir et admettre au nombre de ses chevaliers pour jouir des memes honneurs prérogatives droits privileges dont touts les aultres chevaliers et commensaux desdits ordres jouissent actuellement suivant les statuts et ordonnances des chapitres desdits ordres et conformément à la volonté des chefs et fondateurs de ladite religion et grâce de maitrise de Montcarmel et de St Lazare sous le bon plaisir du roy pour quoy il offre et s'oblige de suivre et d'exécuter toutes les choses portées par lesdites ordonnances et statuts desdits ordres et den prester le serment Entre les mains de Monsieur le grand maistre desdits ordres.

(*Minute*) (1).

(1) Bibliothèque Nationale. Dossiers Bleus, vol. 75, Dossier Beaujeu, ff. 12-13.

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

Quelques « Dossiers personnels »

(*Suite*)

Colonies E2

AILLEBOUST D'ARGENTEUIL

Pièce 1 AILLEBOUST (Pierre d')
Sgr d'Argenteuil
et
Denis de la Ronde (Louise)
sa femme
1710-1723

(*Titre*)

Pièce 2 D'ARGENTEUIL (Pierre d'Ailleboust d')
Chargé d'une mission auprès des sauvages par M. de Vaudreuil, au Canada.
(1710)

(*Sous-titre*)

Pièce 3 28 mars 1710 D'ARGENTEUIL
Est au Recueil

INSTRUCTION pour Monsieur Dargenteüil au sujet de la Guerre des Sauvages du Canada contre les Sakis.

Quoy que le Sieur Dargenteuil ait une connoissance très grande des affaires qui concernent les Sauvages Stavois, et quil soit mesme au fait du sujet pour lequel nous l'Envoyons qui est pour arrester la hache des Saulteurs, et leurs alliés contre les Sakis, poutouatamis, et

Site Internet : Archiv-Histo.com

autres aussy leurs alliés il est bon cependant quil soit jnformé que le sujet de plainte que les Saulteurs ont présentement contre les Sakis ne provient que par une mésprise qui s'est faite chez les Scioux, ou les Sakis, les folles avoines, et les renards s'estant joint ensemble pour fraper sur le Scioux ils ont frapé mal'heureusement sur des Saulteurs quils ne reconnurent qu'après en avoir pris et liés.

Comme les Saulteurs sont les offencés et quil importe au bien du service de commencer par arrester leur hache, le sieur Dargenteuil fera toutte la dilligence possible pour ratraper 8nkima8ndebé que nous avons eû nouvelle devoir estre dans la grande rivierre en hyvernement, et sur ce que pilety a dit a Monsieur de Ramezay que ledit 8nkima8ndebé avoit resté expres au dessus de la chaudiere pour jnviter les népissingues a se joindre a sa nation pour faire la guerre aux Sakis et que mesme 8abequeké avoit entré dans des engagemens avec luy, sur cela. le sieur Dargenteüil fera ce quil poura pour joindre en montant ledit 8abequeké, sy pilety a qui M. de Ramezay a donné cet hyvert un Colier pour cela ne la pas fait, et il luy barera a luy et a tous les nepissingues le chemin qui va en guerre ches nos alliés leur disant que je suspend touttes leurs haches, et que je l'envoye expres pour accommoder ces affaires.

Sy le sieur Dargenteüil peut joindre 8nkima8ndebé avant que darriver a michilimakina il luy donnera un collier de ma part pour luy lier les bras et luy redonner de l'esprit luy disant que c'est moy qui luy veult faire faire justice, mais que je ne pretens pas qu'il se la rende soy mesme, que les Saulteurs ont eû tort apres la paix generalle d'avoir Commencé les premiers a fraper les Sakis, que les Sakis n'ont pas eû plus d'esprit quand ils ont frapé le Saulteur entre les bras de Monsieur de Manthet, que les uns et les autres devoient s'adresser a moy pour accommoder leurs différends sans s'esgorger entre parens, et alliés comme ils ont fait, que luy 8nkima8ndebé avoit eu très grand tort en 1707 d'avoir esté a la baye faire coup sur les Sakis, que ce qui luy estoit arrivé devoit le faire

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

ressouvenir qu'il ne tenoit qu'a eux de le tuer, que s'il ne l'ont pas fait c'est quils n'ont pas comme luy voulût Ensanglanter leur terre de leur propre sang. qu'il doit se souvenir de ce qui s'est passé en 1708 a michilimakina entre luy 8abiscam, et monet fils de 8abiscam, que sy les Sakis ont frapés sur les Saulteurs l'année derniere il scait luy mesme que c'est une mêprise, puisque les Sakis n'alloient en guerre contre les Scioux que pour avoir des êsclaves ponr donner aux Saulteurs affin daffermir la paix entreux. quil scait bien que 8abiskam et son fils monet en estoient convenus avec luy en 1708 que cela estant il fault plustost songer a retirer les Saulteurs qui sont entre les mains des 8tagamis, et des folles avoines qu'a continuer une guerre qui sera un jour la destruction des uns et des autres, et peut estre de tous ensembles,

Sy le Sieur Dargenteüil ne peut joindre 8nkima8ndebé avant d'estre a michilimakina il fera connoistre aux ôuttavois tant du sable que de la fourche, et aux Sinageaux et Kiskakons qu'il est de leur jnterest d'empescher cette guerre qui par les suittes ne peut estre que tres prejudiciable a l'establissement de michilimakina que cela les engageant jnsensiblement a prendre party cela les divisera entreux, et sera la destruction non seulement de michilimakina mais encorre de leur nation : qu'il est de leur honneur de se rendre les médiateurs de touttes les nations des lacs, et les arbitres de tous leurs différends, que michilimakina doit estre un lieu de paix, et de zele, et quil ne fault pas souffrir quil devienne un chemin de guerre, ce qui ne manquera pas d'arriver sy cette guerre continuë entre leurs parens et alliés de parts et d'autres, et comme les Saulteurs sont les plus foibles, le Sieur Dargenteüil leur fera connoistre autant qu'il luy sera possible qu'il est de leur jnterest que eette guerre finisse.

Le Sieur Dargenteuil en passant par les mississagués leur donnera un collier pour arrester leur hache, et les engager a arrester celle des Amikoüets, et du Saulteur, et estant a michilimakina il envoyera le nommé reaume que nous luy donnons pour luy servir de second, a la baye avec son canot, s'il ne veût y aller luy mesme, pour engager

Site Internet : Archiv-Histo.com

les Sakis, les outtagamis, et les folles avoines a rendre les prisonniers qu'ils ont aux saulteurs, s'ils ne l'ont desjà fait, et comme longekam a son establissement proche de la baye, il luy fera dire par reaume, ou luy dira luy mesme s'il y vâ, que j'ay apris les mouvemens qu'il sest donné l'année derniere pour accommoder les affaires entre les Sakis, et les Saulteurs. que ce n'est pas d'aujourd'huy que je le Connoist pour un homme qui ayme la paix, que je l'en estime, et qu'il doit estre persuadé que j'auray toujours beaucoup de considération pour luy et pour sa famille, et sy les outtagamis, et les folles avoines n'ont pas rendûs les prisonniers saulteurs, il faudra se servir dudit longekam- pour les ravoir, ayant du crédit chez ces nations et chez le Renard.

8inamek chef des poux est un bon Esprit, il est a propos de luy faire bien des caresses de ma part, c'est luy qui en partyë fut cause que l'on donna la vie a 8nkima8ndebé en 1707. quand il fut pris venant de faire coup sur les Sakis, il fault l'Engager de ma part a faire encore tous ses efforts pour pacifier cette guerre. 8abiskam, et ses enfans ont aussy beaucoup de credit sur leur nation, il fault leur faire bien des caresses.

Monsieur D'argenteuil ne doit pas oublier de couvrir les morts, surtout les considerables tués dans cette guerre, comme nat8agan Saulteur autrement dit le Colet que l'on m'a dit l'avoir esté, le sieur Dargenteuil sçait de quelle consequence, cela est parmy les nations.

Je ne specifie pas jcy les chefs de chaque nation a qui le sieur Dargenteüil s'adressera, la scituation des affaires, et les nouvelles qu'il apprendra estant dans le pays, luy feront prendre son party, je le prie sur cela d'agir de concert avec reaume et avec le Rd P. Avenot, et comme je luy donne cy joint un memoire des presens que nous avons jugés à propos Monsieur Raudot et moy de luy faire remettre pour donner aux Sauvages, il en fera faire la distribution suivant qu'il luy paroistra nécessaire pour le bien du service, c'est une chose a laquelle il doit donner beaucoup d'attention, il est mesme a propos qu'il me rende compte a son retour de ce qu'il aura fait a ce sujet.

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

Suivant les ordres que nous avons de sa Majesté, il ne luy est pas permis de faire ou souffrir faire par ceux qui montent avec luy aucun Commerce de pelleteries ainsy le Sieur Dargenteuil tiendra la main tres exactement a cet article, rien n'estant plus capable de préjudicier a son avancement qu'une pareille contravention aux ordres du Roy, et a celles que nous luy donnons.

Le Sieur Dargenteüil se servira pour monter la hault de reaume, de Villeneuve, du petit renault et du nommé lebrun, a qui Monsieur Raudot a jugé a propos de faire donner Deux cent livres du pays chacun avec deffense de porter aucune marchandises pour traitter a leur proffit sy quelques uns desdits desnommés n'y veult pas aller pour ce prix Monsieur de Ramezay, et Monsieur D'aigremont le feront remplacer par d'autres..

Comme la guerre qui paroist s'allumer entre les Sakis et les Saulteurs est la seulle raison qui nous oblige a envoyer le Sieur Dargenteuil la hault afin de prevenir les suittes dangereuse que cette guerre pouroit avoir sytost que le Sieur Dargenteuil aura accommodé les affaires il reviendra jncessament avec les quatre hommes qui montent avec luy pour nous rendre compte de la réussitte de son voyage, et sy il trouve trop de difficulté dans l'esprit des uns et des autres pour pouvoir absolument les pacifier, il les engagera a descendre ycy bas pour me remettre leurs interests, afin que je les accommode moy mesme, et jusqua ce tems la il arrestera leur hache de part et d'autres avec des Colliers qu'il leur donnera de ma part.

Le Sieur Dargenteüil montant avant le Rd P. Marest, il assurera les Sauvages que bientost il le doit suivre, il poura mesme leur donner une esperence que cet autonne ils auront un Commandant françois a michilimakina il ne fault pas cependant qu'il leur assure certainement la chose, crainte que la Cour venant a changer de sentiment, les sauvages ne nous accusent d'estre des manteurs il ne fault pas non plus qu'il invitte les Sauvages du Détroit a venir a michilimakina, n'ayant point d'ordre pour cela, il poura seullement jnsinuer que Sa Majesté estant dans le

Site Internet : Archiv-Histo.com

dessein de restablir michilimakina, selon les apparences les voyageurs y retourneront avec des congés comme ils alloient autre fois pourveu que les Sauvages qui y seront soient bien obeissant a la parolle du gouverneur.

Comme il est bon que les nations d'en hault soient jnformés de ce qui s'est passé jcy bas l'année derniere il leur dira que les anglois nous ayant menacé de nous attaquer par le Montréal, et par Québec ils n'ont osé le faire, que Monsieur de Ramezay les a battu dans le lac Champlain, et que nous ayant encore menacé de venir deux mil hommes a la derniere autonne pour enlever le Montréal, j'ay êste à Chambly avec pareil nombre d'hommes pour les y attendre, que bien loin d'y venir, ils ont bruslé eux mesmes les forts quils avoient faits le long de la riviere d'Orange, et leur batteaux, et pirogues, et cela après avoir demeuré quatre mois dans leurs forts sans ôser en sortir ; que les Ounontagués sont venus cet hyvert me demander mon amitié et que je ne fis pas perir pitre Schul.

Sy le Sieur Dargenteüil aprend que les Outtavois ayent quelque dessein de faire la guerre aux jroquois il arrestera leur hache de ma part jusqu'a nouvel ordre, leur disant que la guerre que j'ay avec l'anglois ne doit pas les broüiller avec les nations d'en hault a moins que les jroquois ne se declarassent contre nous, que pour l'ors eux comme mes veritables enfans pourront prendre mon party, mais qu'il ne faut pas qu'ils fassent aucun mouvemens sans scavoir auparavant ma volonté que je leur feray sçavoir sytost qu'il y aura quelque chose de Consequence.

Je me remets au surplus a l'expérience, et bonne Conduitte du Sieur Dargenteüil, le priant d'agir en tout Concert avec Reaume qui va avec luy, et que je sçay estre fort aymé et estimé des nations d'en hault,

Fait a Quebec, ce 28 mars 1710./.

Pour Copie

Vaudreuil

(*Signature autographe*)

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

Pièce 4 Anciennes affaires

M^de DARGENTEUIL CONTRE

LE SÉMINAIRE DE MONTREAL

Lettres D
L. S.
Carton N°.... CANADA
Dossier N°....

AILLEBOUST, sgr d'Argenteuil (Pierre d') et sa veuve.

Denis de la Ronde (Louise).

Difficultés entre elle et le Séminaire de Montréal, au sujet d'une concession que les ecclésiastiques de ce Séminaire prétendent lui disputer

1723.

(*Sous-titre*)

Pièce 5 CANADA

LES ECLESIASTIQUES du SÉMIMAIRE de Montréal ont demandé l'année derniere la Cassation d'un arrest du Conseil superieur de Quebec, qui ordonne que sans s'arrester a l'arpentage fait a la Requeste desd Eclesiastiques sur le Terrain a eux accordé sur le Bord du Lac des deux montagnes en Canada il seroit fait un nouvel arpentage et Bornage de leur concession et que le front de lad. concession courra de L'Est quart de Sud Est a L'ouest quart nord ouest et qu'il sera fait en presence de la d^e Dargenteüil qui a une autre concession proche, ou Elle düement appellée, surquoy il a esté rendu arrest du Conseil le 24 May de l'année derniere qui a renvoyé lesd Eclesiastiques, et la dame d'argenteuil, a la Requeste de laquelle led. arrest a esté rendu, Par devant les Srs de Vaudreuil Gou-

Site Internet : Archiv-Histo.com

verneur général, Begon Intendant et de Longueuil Gouverneur des Trois-Rivieres pour donner leurs avis.

FAIT

Il a esté accordé en 1682, par Mrs de Frontenac, Gouverneur général, et du Chesneau, Intendant, une concession en seigneurie a prendre au dessus de l'Isle de Montreal du costé du Nord depuis le bas du Long Sault en descendant, de deux liëues de front, la Riviere du Nord comprise avec les Isles, Islets et Battures qui se trouveront sur la devanture, notamment l'Isle Carion, sur quatre lieües de profondeur.

Lesd feu Sr Dargenteuil et sa femme vendirent le 13 février 1697. cette concession a Pierre Dailboust dargenteüil leur fils moyennant 800l et il est fait mention par le contrat de vente que les Titres de la concession ont esté remis ; le S. Dargenteuil fils estant mort en 1712, la dame dargenteüil sa veuve se fit adjuger le unze Mars de lad. année cette mesme concession en qualité de douairiere et de creanciere

Il y a eu des deffenses de la part de Sa Majesté d'Etablir cette concession, mais elles ont esté levées par le Memoire du Roy a Mrs de Vaudreuil et Begon du 8 Juin 1721. par lequel il leur fut marqué que les raisons qui avoient fait prendre le party de ne pas permettre au S. Dargenteuil d'Etablir la Terre et Isle de Carion en dependante concedée a feu son père ne subsistant plus attendu que l'Isle de Montreal estoit présentement bien Etablie Sa Majesté avoit bien voulu accorder a la veuve du Sr Dargenteuil la permission d'Etablir cette Concession, et qu'elle luy en fera expédier le Brevet de confirmation lorsqu'elle aura remis la concession a Elle faite en 1682.

Cette veuve ne peut raporter cette Concession exposant qu'il faut qu'elle ait esté brûlée dans l'Incendie qui est arrivé a Montreal et dans laquelle a esté comprise la maison du Sr de Senneville entre les mains de qui cette Concession avoit esté déposée suivant le Certifficat que son Commis en a donné dès le 15 Juin 1706.

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

Elle raporte seulement le contrat de Vente de cette Concession du 13. fevrier 1697 : et l'adjudication qui luy en a esté faite le Unze Mars 1712.

Les Terres sur lesquelles estoient, dans l'Isle de Montreal, les sauvages du Sault au Recolet, se trouvant usées, les Eclesiastiques du Seminaire de St Sulpice proposèrent de les Etablir ailleurs et jl leur fut accordé le 27 avril 1718, un Brevet de concession de trois lieues et demie de front a commencer au ruisseau qui Tombe dans la grande Baye du Lac des deux Montagnes, en remontant le long dud Lac et fleuve St Laurent. sur trois lieües de profondeur, pour y transferer la Mission des Sauvages.

Ils ont fait faire l'arpentage de ces Terres en conformité de ce brevet et on a suivy les Rhumbs de vent et les alignements fixés pour les Terres de Canada par le Conseil supérieur qui sont du Nord-Ouest au Sud-Est.

La Dame dargenteüil dont la concession est contigüe et au dessous de celle de Mrs du Séminaire s'est oposée a cet arpentage et a pretendu que s'il subsistoit jl emporteroit la meilleure partie de sa concession.

Cette constatation ayant esté portée au Conseil Supérieur de Québec jl y est Intervenû l'arrest dont les Eclesiastiques du Séminaire ont demandé la Cassation en représentant que s'il avoit lieu ce seroit jndirectement anéantir la grace qui leur a esté accordée par Sa Majesté et qu'en demandant seulement, comme jls ont fait, trois lieües et demy de front sur le Lac des deux Montagnes pour le transport de la Mission des Sauvages, jls ont entendu qu'ils l'estendroient suivant le Rhumb de vent alors observé en Canada, Jusqu'au pied du Long Sault ou ils ont planté leur dernière Borne, au lieu que s'ils avoient préveu qu'on eut voulu changer le Rhumb de vent ordinaire, jls auroient demandé qu'il leur fût accordé toute l'Etendue qui se trouve depuis le commencement de leur Terrain jusqu'au Long Sault, avec les Isles, Islets et Battures, parce que cette étendue est nécessaire pour l'Etablissement et l'Entretien de la Mission de ces Sauvages, cette nation ne restant pas longtems dans un endroit, mais voulant changer de Temps en Temps de Terrain et toujours

Site Internet : Archiv-Histo.com

en costoyant les fleuves et les Rivieres, ce qui demande beaucoup plus d'Etendue de front que de profondeur, et ils ajoutent que le Conseil Superieur n'a pu changer le Rhumb de vent ordinaire sans renverser en mesme Temps la pluspart des anciens Titres et concessions.

Comme il auroit esté à souhaitter que cette affaire eut esté accommodée en Canada, Il avoit été marqué a Mrs de Vaudreüil et Begon de faire tout ce qu'ils auroient pû pour y parvenir, mais ils mandent en reponse qu'ils n'ont pû y reûssir, la dame Dargenteüil s'estant obstinée a ne point accepter les propositions avantageuses qui luy ont esté faites de demander pour Elle a Sa Majesté un Terrain au dessous de la concession de ces Eclésiastiques qui est beaucoup meilleure que celuy qu'elle prétend avoir, et que mesme les Eclésiastiques luy ont offert une demie lieüe de Terrain a prendre dans le bas de leur concession

Il y a trois questions à Juger dans cette affaire

La Première

Si le Rhumb de vent reglé par le Conseil Superieur aura lieu pour la concession desd. Eclésiastiques et pour les autres Terres concedées sur le Bord du Lac des deux montagnes.

C'est l'avis de Mrs de Vaudreuil, Begon et Longeüil et jls estiment que le Terrain accordé ausd Eclésiastiques doit former un quarré long de trois lieües et demy de largeur sur trois lieües de profondeur, laquelle largeur se trouve depuis le ruisseau qui designe par leur Titre le commencement de leur concession sur le Bord du Lac des deux Montagnes en remontant led. Lac Jusqu'à la Seigneurie de lad. dame Dargenteüil et que le Rhumb de vent reglé par l'arrest du Conseil Superieur soit suivi estant celuy du Cours du Lac des deux Montagnes et de celuy de la Coste.

Il est certain que ce n'est point une raison que ces Eclésiastiques peuvent alleguer contre ce Rhumb de vent qu'il y en a un autre observé dans le Canada, Toutes les Terres ont esté concedées jusques a present sur les Bords

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

du fleuve St Laurent qui ne serpente point et qui courre toujours le mesme air (*sic*) de vent, c'est ce qui fait qu'il n'y a eu aucun changement a cet Egard, mais d'abord qu'il y a des concessions données sur un Lac ou sur une Riviere qui a un cours different il faut necessairement changer le Rhumb de vent pour les allignements parce que sans cela on donneroit aux concessions ou trop ou trop peu de devanture sur la Riviere qui est la chose la plus avantageuse, les profondeurs se prennent difficilement parce qu'on n'y a point les agréments n'y les facilités que la Riviere produit et qu'il n'y a point de chemins de faits pour y aller.

Dans l'affaire dont il s'agist si on suivoit l'ancien Rhumb de vent Etably en Canada les Eclésiastiques auroient sur le fleuve le double de devanture qu'ils devroient avoir.

La 2e

Si la dame d'Argenteuil a le droit de prétendre la concession qu'elle demande quoy qu'elle ne raporte point de Tiltre primordial.

Il ne paroist pas de difficulté a ce sujet la dame D'argenteüil raportant des pièces par lesquels on connoist que cette concession luy apartient, et Mrs de Vaudreuil, Begon et de Longüeil ne mettant point ce Chef en question.

La 3e

S'il convient de permettre a la dame Dargenteüil de continuer l'Etablissement de cette terre et s'il ne vaudroit pas mieux d'ordonner l'exécution de l'accommodement qui avoit esté proposé et que la dame d'Argenteüil a refusé.

M. de Vaudreuil marque en particulier que la dame d'Argenteuil auroit accepté les propositions qui luy ont esté faites si elle n'avoit en veüe que l'établissement d'une Terre mais que ce n'est que la seule Envie de faire le Commerce deffendû et la Traitte de l'eau de Vie aux Sauvages qui la fait agir. s'estant voulu contenter pour toutes ses

Site Internet : Archiv-Histo.com

prétentions de la petite Isle Carion ou il n'y a pas seulement de quoy faire une habitation, mais mieux scituée pour faire la fraude estant au dessus de la concession faite au Séminaire

Qu'il y en a plusieurs preuves entr'autres qu'ayant envoyé le primptemps 1723. un sergent avec un detachement de soldats pour faire accompagner Jusques a la Chine, les Canots des sauvages qui descendoient des pays d'en hault le sergent trouva dix sauvages dans la maison de la dame Dargenteüil presque tous yvres et que le fils de lad. dame mit l'Epée a la main contre le sergent ce qui obligea de le faire mettre en prison.

Il représente qu'il est d'une consequence infinie pour la seureté de la Colonie quil ne s'établisse aucun françois au dessus de la concession desd. Eclesiastiques par ce que la Mission des Sauvages Etablis sur ce Terrain mettra la Colonie de ce Costé la a l'abry de l'Insulte de l'Ennemy qui pendant la derniere guerre a penetré par cet endroit dans le Gouvernement de Montreal ; que d'ailleurs les francois qui si établiroient seroient trop exposés en Temps de guerre, a moins que d'y faire construire des forts et y mettre des garnisons ce qui causeroit une dépense considérable.

(*Copie*)

Pièce 6

MÉMOIRE
POUR MONSEIGNEUR LE COMTE DE MAUREPAS MINISTRE ET SECRETAIRE D'ETAT

LA DAME D'ARGENTEUILLE Veuve du feu Sieur Dargenteuille mort Capitaine En Canada. Chargée de huit Enfans sept garçons et une fille, sans autre bien qu'une terre nouvellement commancée a Establir, quoy qu'elle ait Eté Concedée depuis plus de quarante ans au feu Sr Dailleboust pere du Sr d'Argenteuil son mary, qui depuis plus de vingt cinq ans l'avoit achetté de son père, du Consentement des autres Enfans du Sr Dailleboust

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

qui depuis plus de quatre vingt ans estoit Estably En Canada, ou jl estoit allé Commander Cent hommes sous les ordres du sieur Dailleboust son oncle Gouverneur Général du pais ou jl est mort en ladite qualité.

REPRESENTE que Messieurs du Séminaire de St Sulpice veullent luy enlever sa Terre Contre toutes les reigles de la justice et de l'Equité, par la seulle raison de leur credy ; Contre l'autorité meme d'un brevet de Concession, d'une terre que le Roy leurs a accordé dans le voisinage de celle de la Dame D'Argenteuille qu'ils ont plaidéz dans les tribunaux de la justice ordinaire En Canada ou jls ont perdus leur proces avec depens ; jls en ont apellez au Conseil du Roy, présumant par la triste situation des affaires de la Dame Dargenteuille quelle ne seroit pas en Estat d'y venir deffendre son droit ; que la Concession que Messieurs de Frontenac Et Du Chenot Gouverneur et Intendant en ont faite que la Carte Le Run devant (*sic*) et l'arrest du Conseil Superieur de Québec luy Confirme.

AUSSY ces Messieurs ne se servent plus des raisons qu'jls ont alléguéz jusqu'a aujourdhuy qui nul part n'ont Eté receües pour bonnes, ils viennent sous le spécieux pretexte de la Religion, disant qu'il est de consequence que les sauvages ne soient parmy les françois, que leurs Exemples les détournent de s'affermir dans la foy. Autrefois ces Messieurs ne pensoient pas de meme, puisque génerallement toutes les Missions y ont esté commancées a Establir et y sont actuellement et la seule que Messieurs du Séminaire de St Sulpice y ayent a Etée commancée a la porte d'Une des principalle Ville de Canada, et l'endroit auquel jls l'ont transportez avant de commancer le proces a la Dame Dargenteuille est beaucoup plus voisin de quelqu'autres habitations françoises, que du lieu ou lad. Dame Dargenteuille a fait son Establissement.

ILS PRÉTENDENT de plus qu'en déplacant la Dame Dargenteuille jls seront a la teste du pais, et que les sauvages les garderont, les françois seroient bien malheureux s'ils estoient esposez a la garde de gens sans police, sans subordination, et sans aucune obeissance ; et qu'on a con-

Site Internet : Archiv-Histo.com

nu de tous tems incapables de se garder eux memes ; que dans le tems de la guerre avec les Iroquois jl a fallu leur donner des garnisons francoises tant pour veiller sur leurs actions que pour la garde de leurs postes ; si le zelle de la patrie les porte a un si beau dessein jls n'ont qu'a demander une Concession au dessus de celle de la Dame Dargenteuille, ou s'ils ne juge (*sic*) pas a propos de mettre les sauvages pres des francois, ils n'ont qu'a les placer a sept ou huit lieües dans les terres sur le Cours de quelqu'Unes des rivieres qui se jettent dans le fleuve de St Laurent et non pas s'attacher a depouiller une veuve et huit Enfans de Condition auxquels jls scavent qu'elle apartient, ne pouvant ignorer que la terre En question a passée. En decret avec tous les autres biens du feu Sr Dargenteuille devant la porte de leur séminaire dans leur terre meme devant leur justice, ou il ne se fait rien dont Ils ne soient bien instruits, les formes ordinaires y ayant Estées observées, pendant le tems qu'il convient a ces sortes de procedures.

IL EST Etonnant que Messieurs du Séminaire disent aujourdhuy qu'jls n'avoient aucune connoissance que cette terre fut Concedée a la Dame Dargenteuille ; Veu que Monsieur Guet, principal Missionnaire, avant que de Demander a la Cour cette nouvelle Concession pour placer les Sauvages, fut chez Monsr Ramezay Gouverneur de Mont Réal pour le prier de luy jndiquer les bornes de ladite terre de la Dame Dargenteuille pour ne pas se mettre sur Elle. ce que Monsieur de Ramezay fit comme jl l'en prioit, et la demande qu'ils ont faites de la nouvelle Concession, est tres juste pour se joindre a la terre de la Dame Dargenteuille

IL EST ENCORE Estonnant que Messieurs du Séminaire disent que la Dame Dargenteuille n'a aucun titre pour deffendre sa Cause, et que la Concession que Monsieur du Chenot jntendant de Canada luy avoit donnée, et un an apres Confirmée par Monsr Le Comte de Frontenac Gouverneur, n'estoit qu'une promesse.

Cependant Elle a Etée Entre les mains d'un notaire

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

qui en fait foy dans l'acte que le sieur Dailleboust avoit passé avec le sieur Dargenteuille son fils. Le Roy sur la foy de cet acte a accordé a la Dame Dargenteuille la permission de l'Establir ; tout Canada depuis quarante ans scavoit que cette terre apartenoit a Monsr Dailleboust et puis a ses Enfans, et Un des Enfans meme de la Dame Dargenteuille En porte le nom, depuis dix huit a vingt ans, ils n'ont alleguez dans le proces qu'ils ont perdus aucunes des raisons dont jls se servent aujourd'huy.

QUAND IL SEROIT VRAY ce que Messieurs du Séminaire disent, que le Titre de la Dame Dargenteuille ne seroit qu'une promesse jl paroist qu'il y a bien peut de Charité d'aller demander un Bien promis, Eux particulièrement qui dans un seul morceau de terre ont une jsle de quinze a dix huit lieües de long, avec d'autres terres considerables qui feroient une province en France ; ou ils sont maitres absolus qui Leurs donnent des revenus jmmences, en Estant Seigneurs temporels et spirituels, veuillent augmenter leurs grands Domaines, en ostant a une Veuve, Mere de huit Enfans, une Concession ordinaire, et faite comme generallement toutes celles qui ont Etées données En Canada.

ILS ALLEGUES ENCORE qu'jls ont fait de grandes depences pour le Changement de leur Mission, on n'auroit jamais cru qu'il pussent donner de pareilles raisons ; puis^{r} qu'il est au Veu et au sceu de tout le Canada que generallement toutes les terres que les sauvages ont deffrichez depuis plus de quarante ans restent a Messieurs du Séminaire, qui leurs font des Revenus tres Considerables, les ayant donnez a de grosses rentes, ou En ont fait de tres Belles fermes. que de plus quoy qu'jls n'ayent qu'Une des plus foibles Missions. Le Roy leur donne six Mille Livres par an ; dans le tems que le R. P. Jésuittes qui en ont douze ou quinze n'ont que sept mille Livrés pour toutes. Et on ne pense pas qu'jls se plaignent que le Changement des Missions Leurs ayent fait aucun tort.

LA DAME DARGENTEUILLE a Etée obligée d'abandonner sa famille et la Continuation de l'Etablissement de

Site Internet : Archiv-Histo.com

sa terre Comptant MONSEIGNEUR, sur votre Justice et sur Celle du Conseil du Roy si ces Messieurs de St Sulpice percevèrent dans l'appel qu'jls en ont fait et qu'jl est Certain qu'estant des Ecclésiastiques d'un méritte et d'une Vertu sans reproche, ne poursuiveroient jamais cette affaire, s'ils n'avoient Etez prévenus ou si l'on leur avoit mandé le fait comme jl est ; ou qu'jls voullussent bien jetter les yeux sur la Carte qu'jls en ont fait faire, et sur le brevet de Concession que Le Roy leurs a fait de trois Lieux (*sic*) et demie de terre, tout le long du Lac des deux Montagnes ou Elle est scituée ; jls trouveroient beaucoups plus d'Espace qu'il ne leurs en faudroit pour remplir la grace que le Roy Leurs a faite, en n'jntroduisant pas comme jls veullent une maniere D'arpenter qui n'a jamais Eté d'Usage et qui choque la Raison ; qui au lieu de trois Lieües et demie de terre que le Roy leurs a accordé leurs En fait prendre plus de dix ou douze. Mais quand bien même cela ne seroit pas, Le Roy n'a jamais Concedé sur une Concession antérieure, Etablie par la permission du Roy et Confirmée par arrest du Conseil ou l'on a fait beaucoup de Dépense, tant pour le défrichement des terres que pour une Maison et Grange qu'on y a fait batir, et ou ils ont Recüillis l'année derniere plus de deux Cent minots de bled, Et Esperent d'en recüeillir l'année prochaine avec la grace du Seigneur, Cinq ou Six cent, et tres Certainement La terre auroit etée remplie d'habitants, Si ces Messieurs du Séminaire de Mont Real n'avoient dit en toutes occations et En tous Lieux, qu'jls auroient cette terre pour y placer les sauvages. ce qui a Empeché tous ceux qui avoient demandez des Emplacements d'y travailler.

TOUS LES PAPIERS qui justiffient le présent Mémoire, furent Envoyez l'année derniere au Conseil de la Marine, comme aussy la Carte qui en a Eté faite.

Original.

(*Au dos*) M. R.
Canada 1724
La D[e] Dargenteuil

NOVA-FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

Pièce 7

DEMANDES — Décisions

24 may 1723 Sa M[té] a accordé par brevet du 27 avril 1718 aux eclesiastiques du séminaire de St Sulpice établis a Montreal en Canada trois lieües et demi de front a commencer au Ruisseau qui tombe dans la grande Baye du lac des deux montagnes et en remontant le Long du Lac et fleuve St Laurent sur 3 Lieües de profondeur pour y transferer la mission des sauvages du Sault au Récolet.

Ils ont fait faire l'arpentage de ces terres en conformité de ce brevet suivant les Rums de vents et les allignements fixés par le conseil superieur de Quebec qui courent Nord ouest et Sud est.

La veuve du Sr Daillebout d'Argenteuil qui pretend avoir une concession aupres de celle des Srs du Séminaire s'est opposée aud[t] arpentage, et l'affaire plaidée au conseil superieur de Quebec il a été jugé que sans avoir egard a larpentage fait, il seroit procede à un nouveau, et que le front des concessions faittes sur le lac des deux montagnes en grande riviere des outavois courera de l'est quart de Sud est a L'ouest quart nort ouest et la profondeur du Sud quart sud ouest au nord quart nord est.

Les Eclesiastiques de ce Séminaire demandent à estre receus opposans a cet arret

Il paroit qu'il convient auparavant de rien statuer sur cette affaire de commettre par arret les Srs de Vaudreuil et Begon gouverneur et intendant de Canada et le S. Longeuil, q[r] des trois rivieres, pour donner leurs avis sur ces constestations et de leurs recommander par une lestre particuliere de fair ensorte d'accomoder ces personnes a l'amiale si la chose est possible.

Bon l'apostille

(*Minute*)

[*au dos*] Feuille au Roy Canada

Sur les Contestations d'entre la D[e] Dargenteuil et le Séminaire de Montreal. 24 may 1723.

Site Internet : Archiv-Histo.com

Pièces 8 et 9. *Minute de la pièce 5, ci-dessus, sans différences intéressantes, sauf l'au-dos qui est le suivant.*

Affre de la De Dargenteuil & du Séminaire de St Sulpice, 1724.

Canada

No 9 du per Carton.

Pièce 10 A SON ALTESSE SERENISSIME.

Monseigneur le Comte de Toulouse Amiral de France

Monseigneur

Louise Denis veuve de Pierre Dailboust Escuyer Sr Dargenteuil Capitaine de Compagnie en Canada Représente très humblement a vôtre Altesse Serenissime que sur ce qu'elle fut jnformée l'année derniere par Mr le marquis de Vaudreuil et par Mr Begon que par le mémoire du Roy Sa Majesté leur donnoit ordre de ne la point empêcher de commencer a establir la terre et Isle de Carion a elle appartenante, que Sa Majesté avoit bien voulu luy en accorder la permission et que le brevet de confirmation luy en seroit expédié lors quelle en auroit remis la concession, elle s'est appliquée a faire l'Etablissement De cette terre et Isle, a fait faire des bastimens et defrichements comptant quelle pourroit avoir l'honneur d'envoyer au Conseil cette année les titres de Concession et que le feu Sr Daillebout pere de son mary en avoit obtenû, scavoir de M. Duchesneau Intendant le 7e Juin 1682. et de Mr le Comte de Frontenac, gouverneur general, le 15 des mesmes mois Et an apres avoir cherché elle na peu trouver que le Contract du 13 fevrier 1697 : dont l'expedition est cy jointe par lequel Charles Dailleboust et Catherine Le gardeur Pere et mere du mary de la supliante luy ont vendu lade Terre avec Expression de la scituation de la ditte Terre, de son Etendue en front et en proffondeur des droits qu'elle a de haute moyenne et basse Justice et les dattes des concessions qu'ils en avoient

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

obtenues de Messrs de Frontenac et Duchesneau l'usage de ces Messrs de donner les concessions par actes separéz, est constant par touttes celles qu'ils ont données pendant qu'ils ont estéz en Canada, La suppliante a encore trouvé un récipissé du Sr Hardouin datté du 15e Juin 1706 dont Coppie Collationnée est cy jointe par lequel jl reconnoit que le mary de la supliante luy a remis en dépot pour remettre a Mr de Senneville Les titres de concession de lade seigneurie. la supliante n'a rien pu sçavoir du Sr Ardouin qui estoit decedé, elle a eü recours a Mr de Senneville qui les a cherches sans les trouver et luy a dit que s'ils les a Eux il faut qu'ils ayent estes Consumez avec sa maison et la meilleure partie de ses papiers et Effets dans l'incendie arrivée a Montreal au Mois de Juin de l'année dernière, elle a fait chercher Inutillement les registres du temps de Messrs de Frontenac et Duchesneau, il ne s'en est point trouvé soit qu'ils n'ayent pas estes conserves soit quils ayent esté brusléz lors de L'incendie du pallais au mois de Janvier 1713 : au deffaut de titres de Concession elle raporte pour prouver que son mary Estoit propriéttaire de lade Terre led. Contract de vente que ses pere et mere luy en ont faitte, et une sentence aussy cy jointe Rendue en la Juridictton Royalle de Montreal le unze mars 1712. par laquelle cette Terre a esté vendue par décret sur la succession et adjugée a la supliante sur estant moins de ses Creances sur lade succession et de la delivrance de son douaire, elle espere que cette sentence qui establit qu'elle n'a pas esté entièrement payée de ses reprises est un Titre suffisant pour luy conserver la proprietté de cette Terre, Le Conseil Supérieur de Quebec l'a jugé ainsy par son arrest du 5e du présent mois d'octobre 1722. sur la contestation qui estoit entre la supliante et Messrs les Eclesiastiques de Montreal au sujet de la Concession qu'ils onts obtenue Joignant celle de la suppliante qu'ils vouloient par une prétention des plus Extraordinaire prendre tout en superficie Comme jl paroist par la Carte cy jointe, et par ce moyen Enlever tout le front et une partie de la proffondeur de celle de la suppliante cest arrest n'a eû Egard a la demande de La

Site Internet : Archiv-Histo.com

supliante que parce que le Conseil a trouvé que ses titres estoient suffisans pour luy en assurer la proprietté. Il luy reste a establir les droits de cette terre qui ne sont pas Expliqués dans led. contrat de vente et sentence d'adjudicaõn par décret elle a pour elle la notoriettè que toutes les seigneuries voisines outre haute moyenne et basse justice ont eu le droit de pesche et chasse et traitte avec les sauvages dans leur Etendüe elle en raporte la preuve par les concessions des seigneuries de Mr le marquis de Vaudreuil et de feu Mr de Soulanges touttes deux du 12 8bre 1702. dont coppie sont jcy jointes, et comme par laditte Carte Il paroist que c'est la riviere des outaouas qui passe sur le front de la Concession de la suppliante et que ladᵉ sentence d'adjudication porte que c'est le fleuve St Laurent la suppliante expliquera a votre Altesse sérénissime que cela vient de ce que bien des gens qui n'ont point pénétré au dessus de L'isle de Montreal ont par Erreur confondu cette riviere avec ce fleuve, et que Messrs du Séminaire sont tombez Eux mesmes dans cette Erreur en 1717. en demandant la Concession qu'ils ont obtenue par touttes les raisons Elle supplie très humblement Vôtre Altesse Sérénissime de luy procurer un Brevet de Sa Majesté portant Confirmation de ladᵉ Concession en titre de fief et seigneurie avec haute moyenne et basse justice Et droit de chasse pesche et traitte avec les sauvages dans son Etendue. Et elle Continuera ses vœux pour la Conservation de Vôtre Altesse Serenissime,

17 octobre 1722

(*Placet original*)

[*au dos*] Mr Raudot Canada

La De Dailboust d'Argenteuil

17 8bre 1722.

Conel Th. B.

(*à suivre.*)

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

LETTRES

de

Mère Marie-Andrée Duplessis de Sainte-Hélène

Supérieure des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Québec [1]

(*Suite*)

---

†

J. M. J.

Monsieur

Le Capitaine helie est fait pour surprendre ses amis dans son depart, car layant vû une fois je lavois priez de nõ avertir un peu avant quil party. cependant il enuoye chercher des legumes au jardin des pauures par un matelot qui nous dit quil part demain, ce qui me fait hater ma lettre et ce que jay en partie pour vous envoyer, un petit card de capilaire de cette année qui vient detre ceüilly et qui est bien sec, je nay pas voulu metre dedans, une Gôme d'epinet rouge dont les propriété sont merveilleuse pour toutes sortes de douleur, et meme de mal de poitrine et destomac, en sen servant comme dembrocation, ont la dissous au feu avec de lhuil dolive et cela fait une especе dcnguent claire dont on se frote, et ont aplique un papier brouillard imbibé sur les parties avec

---

(1) Voir *Nova Francia*. Vol. II (1926-1927), Nº 2, pp. 67-68, et Nº 3, pp. 33-37, Vol. III (1927-1928), Nº 1, pp. 39-56 ; Nº 2, pp. 94-100 ; Nº 3, pp. 162-182 ; Nº 4. pp. 220-237 : Nº 5, pp. 279-300 ; Nº 6. pp. 355-361. Vol. IV (1929), Nº 1, pp. 33-58 ; Nº 2, pp. 110-123 ; Nº 3, pp. 230-247 ; Nº 5, pp. 283-292 ; Nº 6, pp. 368-380. Vol. V (1930), Nº 2, pp. 93-96 ; Nº 4, pp. 248-252 ; Nº 5, pp. 311-313 ; Nº 6, pp. 358-379. — La lettre précédente, finissant p. 379, est du 30 octobre 1744, une « coquille » a fait lire 30 octobre 1741. — Vol. VI (1931), Nº 1, pp. 41-56.

Site Internet : Archiv-Histo.com

un linge, cela est fort estimé et recherché en ce pays, les boutons de cette épinette infusé dans de l'eau de vie est un fort bon estomachique vous en ferez l'epreuve si võ voulez Monsieur, cette Eau de vie est tres bonne põ le mal qui vient dans la bouche. il faut les fendre parce quils sont sec outre cela je vous envoye avec ce paquet de Gôme rouge qui pèze euviron 2ll une bouteille de Beaume du pays, je men vais tacher a vous faire tout metre dans le capitaine helie si je peut, en attendant ce que je pouray trouver põ cette autonne, ce pays n'est pas abondant en curiosité comme vous pensez Mr helie vous le dira

pour revenir a votre envoye de cette année, je pensois que Mr le Moine võ avoit donnez de l'argent, je vous enveray cette autonne une lettre de charge, il y a eü trop deau vulneraire põ une année j'aurois eü bien bien plus besoin de purgatif car les pauvres gens me desole, et je croyois vous avoir mandez Monsieur põ une pistolle de ses medecines de 5s en tablettes que võ nõ aviez envoyé deja et qui font bien en ce pays, mais aulieu de les doser, il faut les mêtre dans un pot, leur donner la place de fermenter parce que la mer travaille beaucoup les compositions, je vous en demanderez cette année avec des Médecines en poudre põ des Corps robustes, il faudra nous dire le poids de la dose des medecines en tablettes

le bary a eté plus de 6 mois dans le vaisseau ce qui luy a donnez un air de mer qui avoit tout poury ce qui nauroit pas eté en fiolle les hivoir des Stes vierges sont tout jaune, ma sœur ma dit quelle vous marquoit l'etat des autres choses reçu, sur tout de la pacotille des petits ouvrages, dont je tacheray cependant a faire votre profit et le mien si lair les dénoircy un peut.

Le petit Bary étoit également marqué des deux cotes, cela fesoit qu'on ne pouvoit pas distinguer par ou ont lavoit foncé, je lay fait ouvrir par le bout qui avoit un cercle doublé et jay trouvé toutes les fiolles a la renverses, il faut figuré un ver sur le bout qu'on doit ouvrir quand il y a des fiolles dedans, et metre le vert qui marque le sens des bouteilles quand cest une quiesse

je suis toujour extremement incomodée de mon Catard, je tousse toujour, et je süe souvent les nuits sur tout quand les fraicheures de lautonne vienne, si võ

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

avez quelque choses qui y soit bon faite m'en part sil võ plait Monsieur

je suis ravie que võ ayez un de Messieurs vos fils qui vous seconde dans vos inclinations et votre état, je veux faire liaison avec luy, mais je suis trop pressée a present

je nose pas vous demander põ les Commissions des remedes Composé, a cause que la mer gate tout tres souuent, nous verrons cette autonne comment les affaires s'arrangeront.

je me recommande Monsieur a vos prieres et soyez persuadez que j'y ay confiance, car je crois que Notre Seigneur aime les hommes de probité et de vertu, faite je vous prie mes tres humbles saluts a Mr David, et aux Dames hospitalieres, je nay pas encore eu de nouvelle de la mere St Laurent, je crains toujour de la perte [*sic*] par son grand age

je suis auec autant destime que de respect Monsieur

Votre tres humble et tres obeissante servante

G De L Enfant Jesus (1)
Depositaire des pauvres

de lhotel Dieu de Quebec
ce 4e aout 1749

recommandé a Mr helie

[*au dos*] A Monsieur
Monsieur feret Maitre Droguiste
et Apoticaire
A Dieppe

†
J. M. J

Monsieur

Le Cape helie a fait acroire à son équipage jusqu'au jour de son depart quil alloit a Diepe, il enuoya meme chercher ce que [je] voulois vous envoyer, et il le renvoya sur le champ en declarant quil aloit à Bourdeaux et que de six mois il ne seroit en Normandie

je charge dans un vaisseaux que Mrs Havy et le Fevre envoye au havre qui veulent bien recevoir un Card de

(1) Cette lettre autographe de la Mère de l'Enfant Jésus porte, au dos, de la main de Féret, à côté de l'adresse : « Hotel Dieu de Quebec, reçû le 22 Xbre 1749 ».

Site Internet : Archiv-Histo.com

Capilaire põ võ dans lequel il y a 4 dents de vaches Marine, vous tacherez a faire tirer du meme vaisseaux un petit paquet de Gomme depinette rouge, quon fait fondre doucemt dans de lhuil dolive ce qui est tres bon põ tirer la douleur des endroits ou ont sen aplique comme une ambrocation, j'en ay mit sur ma poitrine et cela ma fait du bien, et nétoye mieux la chaire que du diapalme, le bouton de cet arbre infusé dans de leau de vie est un bon cordial põ lestomac, et les meaux dans le corps, je vous en envoye põ que võ en fassiez l'epreuve, les raretez que võ demandez sont plus rare icy que võ ne pensez, jamais ont na moin trouvé de ses sortes de choses, chacun ne veut pas se donner la peine de la moindre attenlion, jay bien recommander à nos pecheur de nous apporter de petites curiositez ils ne pensent à rien

vos petits presents ont eté si longtems en mer quils étoient tout noircis nous ne les auons reçu qu'au mois de juilletje ne vous en suis pas moins obligée, jaurois souhaitée les faire valoir a vôtre profit

je suis bien aise Monsieur que Monsieur votre fils vous seconde dans vos bonnes inclinations et ait du gout pour vôtre art, il faut luy laisser par survivance votre affection pour nous.

je ne vois pas que la paix est causé beaucoup de joye populaire on ne la tient pas de longue duré, nous auons de nouveaux impots que lon aime moin que la guerre, il faut exposer ses factures au Bureau dont on tire des copies, ce qui ne doit pas plaire a chaque particulier il faut metre sil vous plait Monsieur sur une feüil volante le memoire de ce que võ pouriez nõ envoyez põ en faire la declaration a part, je ne vous donneray pas grand pratique cette année, parce [que] lhopital doit beaucoup et je tache a lacquitter, jajoute icy une petite lettre de change sur Mr le Moine, de cent franc sur laquelle vous vous payrez de ce que je vous doit, et pour le reste vous aurez la bonté de nous envoyer, pour une pistolle de ses medecines de 5s que vous nous auiez envoyez en tablette ses années passées, mais comme la mers les fait fondre, il faut les laisser dans un pot qu'elles y est de la place põ farmanter et nous dire le poid de la dose, sil se fesoit a Diepe quelques choses de brillant ou façon de Diamant en boutons en croix en rosettes je seroit bien aise d'en avoir a bon marché, jay

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

envie dentreprendre de renouveller une niche auec laquel on porte la Ste vierge dans les processions public et de la faire de glasse orné de ses boutons &c si cela nest pas commun et a bon marchez envoyez nõ Monsieur quelque chose bon a soulager les pauvres vous avez põ 6ll de capilaire 30s que le card me coute, 2ll de gomme a 40s la livre, une pinte de gomme liquide de 3ll 15s avec la boëte, enuoyez nõ pour cela quelque choses bon põ le Catard, põ lestomac, et le flux se sont les meaux qui regne en ce pays, chacun vient chercher du soulagemt et personne ne les paye en sorte que nõ ne faisons pas le profit que vous pensez, nous nous trouvons mieux de faire les Compositions icy, la mer gate tout, Mr notre Medecin avoit voulu tirer de paris pls choses il les trouve meilleur sur le pays.

Cependant Monsieur si quelqu'un veuloit mander des remedes je vous indiqueroit põ les pouvoir fournir tres bons, aux impressions de la mer prest.

Mon frere soutient toujour ses missions il a éte cette cette été en provence (1) il est heureux de travailler põ le Spirituel, pour moy je suis bien lasse du temporel et du Caractere de la plus part des hommes de ce tems. les maladies n'ont pas été si fréquantes cette année,

taite moy le plaisir dassurer toujour Mr David de mes respect, et les Dames hospitalieres, si jetois moins occupée jaurois bien de la satisfaction de leur écrire, priez le bon Dieu põ moy qui suis avec autant destime que de profond respect.

Monsieur

Votre tres humble et tres ote servante

G Duplessis de L Enfant jesus

Depositaire des pauvres (2)

de l'hotel Dieu de Quebec

ce 8e 8bre 1749

Mil temoignages destime a Monsieur votre fils

quelque petit crucifix detein ou d'hivoir nõ feroit plaisir a distribuer, de ses maintenon d'autre fois

(1) De Paris, le 9 février 1749, le P. F.-X. Duplessis, S. J., écrivait à ses sœurs : « Je vais en Champagne faire deux missions avec Mgr l'évêque de Langres, de là j'irai à Dijon en Bourgogne ensuite à Aix, capitale de la Provence. »

(2) Lettre autographe signée.

Site Internet : Archiv-Histo.com

Monsieur le Moine que javois priez de võ payer Monsieur le montant de votre Memoire l'année passé me mande le pr de May quil na point eü de vos nouvelles, il faudra bien que vous luy envoyez cette petite lettre de change pour vous payer de soixante et tant de livres qui vous sont du et employer le reste en choses util põ nos pauvres comme jay lhonneur de vous le mander, si vous aviez été payez il ne faudroit pas luy demander les cent francs, car je le prie de nous envoyer des toilles pour ce qui luy reste entre les mains, il ne faut pas nous faire trop davance non plus si nõ avons la guerre
nous nauons pas reçu vos bonnes odeur a vous Monsieur le soin de nõ embaumer.

†

J M J

Monsieur

voicy la derniere lettre que jauray lhonneur de vous écrire cette année, põ võ remercier de vos enuoys et temoignages de votre affection, Mr Elie nõ a remit votre bary mais il nõ a amusée põ ce que nõ voulions vous enuoyer, il nõ la fait preparer, et puis apres etre sorty dicy il nõ a tout renuoyez disant quil nyroit pas si tot a Dieppe jay renuoyez le tout chez Mr havy et lefebvre de Normandie commercant en ce pays assossier, qui mont promit võ faire remettre un Card de Capilaire et un petit paquet de Gomme d'epinet rouge qui a mil bonne propriété, et la faisant dissoudre doucement sur le feu auec autant de liure dhuil dolive que de ll de gomme cela fait un ongent clair que lon aplique comme une embrocation sur lestomac, la poitrine, ou les partie malade, cela netoye la chaire des écorchure Comme le diapalme et plus vite, võ en ferez lexperience aussy bien que des boutons de cette meme Epinette infusé dans de leau de vie qui est un tres bon cordial, et soulage de plusieurs meaux les pauvres habitants, pour la bouteil de Gomme claire apres võ lavoir adressé ont en eu besoin et je fus obligé de la donner ainsy võ ne la recevrez pas cette année mais sil vous fait plaisir et que le bon Dieu me Conserve je võ en enuoyray

lannée prochaine je võ enuoye Monsieur, cette petite lettre de change a tirer sur Mr le moine qui a un peu dargent a nous, võ aurez la bonté de vous payer de ce que nõ võ deuons, et de ne nõ pas auancer parce que nous voulons un peu liquider nos dettes qui ce monte actuellemt a 19000ll depuis longtems cet hopital Depense les deux tier plus que son revenuë, et il nest guerre favorisé des hommes jauois voulu lier societé avec Monsieur votre fils mais jay si peu de tems que je võ ecrie a la hate nous avons deja un pied de neige, cela multiplie les soins car les habitans aporte toutes les provisions a la fois, et il les faut faire dans ce tems põ jusqua la fin de may

je mattens que si võ faites imprimer quelques choses sur les merveilles de la nature, võ nõ ferez part dun exemplaire, les raretez ne sont pas Commune Comme võ pansez en ce pays, on ne cherche que du bien, et personne ne fait cas dautre choses

je vous prie de saluer Mr David et les Dames hospitalieres et de nõ en mander des nouvelles vous aurez la bonté Monsieur de nõ envoyer põ ce qui reste dargent de ces medecines que võ nõ aivez envoyez en tablettes, mais de les mettre dans un pot parce que la mer les détrampe, et de nous mander la dose, avec un peu de poudre a ver, 2 ou 3 doue de crucifix petit dhyvoir long comme le petit doigt, et quelque choses bon po le catard qui me tourmente toujour, nõ auons bonne provision deau vulneraire, nous nauons pas trouvé les fiolles deau sans pareille dont võ nõ fesiez present nous nauons pas encore fait usage de vos petits ouvrage la mer les a bien gaté cela en ote toute la gentillesse

jay enuie de faire ou de renouveller une niche avec laquelle on porte la Ste vierge dans les processions public, il me faudroit des choses brillantes et qui ne fussent pas de grand prix, si ont fesoit a Dieppe de ses petits boutons que jay vû a nos revendeurs, des perles, des morceaux de glaces de miroir, tout cela y serviroit, jai mande a paris põ quelques pistolles põ faire la baze, et a mes amis sils veulent y contribuer sans les gêner comme võ etes du nombre Monsieur et que je men flate, je võ. anõnce mon entreprise si Dieu me conserve, s'il mappelle a luy et que jay le bonheur de le voir je ne penseray plus aux

Site Internet : Archiv-Histo.com

niches, priez le põ moy sil võ plait qui suis avec respect

Monsieur

Vôtre tres humble et tres o^te servante
G Duplessis de L Enfant Jesus
Depositaire des pauvres (1)

ce 29e 8bre 1749

Ma sœur võ a ecrit et võ ecrit encore (2)

†

Monsieur

Ma sœur de l'enfant Jesus qui est actuellement malade me charge d'avoir l'honneur de võ écrire pour elle, et de vous prier si vous voulez bien avoir cette bonté de luy envoyer douze bouteilles deau vulneraire quatre fiole deau cordiale, une deau de fleur d'orange, et une autre encore propre a quelque bonne composition, pour leau sanpareille elle dit que c'est votre devotion et la nôtre et que vous ne l'en laissé point manquer, sans doute Monsieur que vous avez part a la devotion que ce parfum excite en nous quand elle le repand sur quelque chose cela ne se fait qu'aux plus grande fétes, et ces bonnes odeurs nous annoncent les principales solemnitez

Ma sœur ma dit encore de vous marquer Monsieur quelle navoit pû decouvrir le marchand par lequel vous luy marquez que vous envoyerez des remedes, pour ce qu'elle vous demande Monsieur elle ne vous envoye rien cette année, mais l'année prochaine vous pourrez luy demander ce que võ voudrez en retour, ou elle vous satisfera d'une autre maniere.

Vous jugez peut être que nous ne pensons plus a vous chercher des curiosites naturelles vous vous tromperiez bien Monsieur, mais nos canadiens ne sont pas si obligeants que nous souhaiterions, le moindre soin leur coûte et ils ne s'embarassent pas volontiers,

Ma sœur a une tête d'ours blanc qu'elle vous garde, sans sa maladie vous l'auriez eû cette année nous la joindrons a quelques autres choses, dans la suite, soyez toujours s'il vous plait de nos amis nous n'avons point eu de nouvelles de la mere de St Laurent nous en sommes fort en peine car vous sçavez Monsieur combien nous avons

(1) Lettre autographe signée.
(2) Cette ligne était écrite en marge de la première page de la lettre.

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

raison de laimer, je vous prie d'assurer de mes respects Monsieur David pour qui elle avoit une grande consideration, et dont elle nous a inspiré beaucoup d'estime

Regardez cette lettre comme Etant Commune entre ma sœur et moy, excepté ce qui regarde les interets, car je suis dechargée des soucis de cette vie, et je ne possede rien mais nous sommes unies pour les sentiments d'estime et de reconnoissance que nous conservons pour vous et avec lesquels je suis

Monsieur

Vôtre tres humble et tres obeissante
servante Sr Duplessis de S^te helene
pour sa sœur de l'enfant Jesus
Depositaire des pauvres

de l'hôtel Dieu de Quebec ce 3e 9bre 1750

ma S^r avoit bien de la fièvre elle n'en a pas aujourd'huy 4e du mois elle est mieux Dieu mercy (1)

[*au dos*] A Monsieur
Monsieur feret Maitre
distilateur et apoticaire
A Dieppe

†
J. M. J.

Monsieur

Apres auoir attendu longtems des nouuelles de Monsieur votre pere, je craignois ce que jay apris par le Capitaine Salois ses jours passé en minformant de luy, que le bon Dieu en auoit disposé. son exactitude à nous écrire me faisoit juger ce qui est arriué mais Comme il nous auoit mandé lannée derniere quil auoit un fils en qui il revivroit par un pressentiment quil nous quitteroit bien tot, et qui seroit de nos amis comme il en etoit luy meme me fait vous temoigner Monsieur la part que nous prenons ma sœur et moy a la perte dun si bon et si vertueux pere.

japrends en meme temps que vous avez heritez non seulement des avantages quil vous auoit laissé temporel-

(1) Cette lettre autographe était scellée d'un cachet de cire rouge portant empreinte du Sceau des Augustines. Sur le dos de la lettre, près du cachet de cire Feret avait écrit : « Québec. Mre Duplessis de Ste Hélène supérieure 3e 9bre 1750 ».

Site Internet : Archiv-Histo.com

lement mais encore de sa vertu et de lestime General quil auoit acquis par sa probité et sa sciance dans son art, si vous voulez bien avoir quelques petites relations avec cet hopital je vous tiendray compte de six fiolles deau vulneraire, et de six fiolles delixir comme il nõ en envoyoit, auec une ou deux fiolles deau sans-pareille dont il favorisoit la devotion que nõ avons de metre des bonnes odeurs a nos autels, pour 30ˢ environ deau de fleur d'orange et 3 ou 4ˡˡ dessance de canelle. le tout autant que cela vous sera facile et que võ trouverez occasion de nous l'envoyer sans trop de frais,

le Capᵉ Salois veut bien vous porter une tête dours blanc qui ma été donné põ Mʳ votre pere qui nõ sollicitoit toujour de luy envoyer des raretez qui nont jamais été si abondante en ce pays quil pensoit

je vous prie Monsieur dauoir la bonté d'assurer de mes respects et de ceux de masœur Monsieur David, que la Rᵈᵉ mere Sᵗ Laurent ancienne supʳᵉ des hospitalieresde Dieppe nõ avoit rendu recommandable par lestime quelle en fesoit, dite luy sil vous plait que depuis deux ans nous nauons pas reçu de nouvelles de cette chere mere en aucune façon que nõ la suposons morte parce quelle nous ecriuoit tous les ans avec beaucoup de bonté et damitié, je me persuade que les lettres de sa comᵗᵉ auront été perdu et meme sa circulaire, ainsy nõ sommes privée de sçauoir ce qui regarde cette Dame qui etoit remplit d'un merite extraordinaire, vous me ferez plaisir de me mander des nouvelles de lhopital des hospitalieres de Dieppe dont cette maison a été tiré, de vous souvenir de moy dans vos prieres et de me croire avec autant destime que de respect

Monsieur

Votre tres humble et tres obeissante servante

G Duplessis de L Enfant Jesus
Depositaire des pauvres

de lhotel Dieu de Quebec ce 4ᵉ 9ᵇʳᵉ 1751.

je me souviens de Madame votre Mere que jassure de mes respects et toute votre chere famille (1)

(1) Cette lettre autographe de Sœur de l'Enfant Jésus, adressée au fils de Feret, était scellée d'un cachet de cire rouge portant empreinte du sceau des Augustines. Sur l'adresse un cachet indique la direction d'arrivée : La Rochelle. Feret fils avait écrit sur cette lettre : « Quebec. Duplessis de *l'*enfant Jesus. 4 9bre 1751 ».

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

[*au dos*] A Monsieur
Monsieur feret Maitre
Aphoticaire
a Dieppe

†
J. M. J.

Monsieur

Pour profiter de loccasion de Mʳ fouré qui võ connoit je vous ècrit a la hate ce petit mot põ võ remercier dauoir si bien fait nos petite Commissions je les ay reçu fort heureusemᵗ par le vaisseau le marguerite de la Rochelle, et jᵉ vous manderay par les derniers occasions si jauray trouué ce que vous me demandé, un officier de la garnison du Gouvernemᵗ de Montreal ma promit de me chercher une party de ce que vous demandé. ne vous lassez pas je vous prie de nous faire plaisir et comptez sur ma reconnoissance je noublie pas Mʳ votre pere, ny tous les services quil nous a rendu, mes compliments a Mʳ David la pauvre mere Sᵗ Laurent est bien infirme

faite nous part sil vous plait de ce qui nous peut etre util et qui peut nous edifier

Ma sœur vous assure de son estime et moy pareillement qui suis avec bien du respect

Monsieur

Votre tres humble et tres oᵗᵉ servante

G Duplessis de L'Enfant Jesus (1)
Depositaire des pauures

de lhôtel Dieu de Quebec ce 20ᵉ Aout 1752

†
J. M. J.

Monsieur

je me flatois de pouuoir vous enuoyer une petite partie de ce que vous mauiez demandez, mais les personnes que jauois employé põ cela ne mont pas encore fait de reponce

Jay reçu en bon etat votre petit enuoye de remedes qui m'ont fait plaisir, jespere, que Mʳ le Moine de Roüen

(1) Lettre autographe signée.

Site Internet : Archiv-Histo.com

voudra bien vous donner cent francs sur le billet que je võ adresse Monsieur põ võ payer de ce qui võ est du, et pour accomplir le petit memoire cy joint,

les vaisseaux parte 8 jours plutot qu'ils ne pensoient cela nous prend un peu au depourvu põ nos lettres ainssy je nay que le tems de võ assurer de lestime et du respect avec lequel je suis

Monsieur

Votre tres humble et tres obeissante servante

G Duplessis de LEnfant Jesus
Depositaire des pauures (1)

de lhotel Dieu de Quebec ce 3e 9bre 1752

je vous remercie de votre Eau sans pareille qui ne sert qua nos Devotion (2)

jay oublié a vous prier Monsieur dauoir la bonté de nõ envoyer 6 bons Canons de seringue dyvoir fort et Commode qui ne soit pas Cassant (3)

FIN.

---

(1) Au dos de cette lettre autographe signée, Feret fils avait écrit : « Québec, 20 Aoust, Md Duplessis de lenfant Jesus.

(2) Cette ligne était écrite en marge de la lettre.

(3) Ces lignes étaient écrites sur un petit morceau de papier joint à la lettre.

QUESTIONS et RÉPONSES

La rubrique « Questions et Réponses » est ouverte à tous.

Les « Questions et Réponses » sont insérées dans le but de renseigner les *chercheurs* et les *curieux*.

QUESTIONS

ORDONNANCE DE L'ARCHEVÊQUE DE ROUEN, EN 1658. — Les incidents nés à la suite de la venue en Nouvelle-France de M. de Queylus, ne prirent fin que, en 1658, lorsque l'Archevêque de Rouen publia une Ordonnance pour terminer les différends des Grands Vicaires au Canada. Où se trouve le texte de cette Ordonnance et pourrait on me la donner dans les colonnes de *Nova-Francia*.

UN PRÊTRE ÉTUDIANT.

LE CURÉ LABELLE. — Qui me fera connaître — N.-E. Dionne ne le mentionnant pas dans : *Québec et la Nouvelle-France. Bibliographie. Inventaire chronologique des ouvrages publiés à l'étranger en diverses langues sur Québec et la Nouvelle-France depuis la découverte jusqu'à nos jours, 1534-1906.* — quel est l'auteur d'une plaquette de 68 pp., in-18, éditée en 1685, à Paris, Imprimerie de l'œuvre de Saint-Paul, intitulée : *Le Canada. Le curé Labelle et la colonisation.*

UN BIBLIOPHILE.

ROUER DE VILLERAY (LOUIS). — Les gouverneurs de Mézy, d'Argenson, Rémy de Courcelles accusèrent et firent grief à Louis Rouer de Villeray, premier conseiller au Conseil Souverain de Québec d'être un ami des Jésuites. Dans une lettre, datée de Québec, 2 novembre 1672, le gouverneur de Frontenac, en langage chiffré, écrivant au Ministre : « ...il y a une autre rai« son plus forte, [pour l'écarter du « Conseil] *c'est qu'il est entièrement « dévoué aux Pères Jésuites, et l'on dit « même ici, communément, qu'il est du « nombre de ceux qui sans porter l'habit « ne laissent pas d'en avoir fait les « vœux* ». Sur quoi le gouverneur Frontenac se basait-il pour « chiffrer » au ministre semblable affirmation. Existait-il donc des Jésuites qui ne portaient pas l'habit tout en ayant prononcé leurs vœux ?

ROUER DE LA CARDONNIÈRE.

PREMIER MARIAGE ENTRE FRANÇAISE ET ANGLAIS APRÈS LA CONQUÊTE. — Sur un feuillet détaché du Registre paroissial de Québec, feuillet portant la mention : *Registre des enterrements faits à l'ambulance du faubourg S[ain]t-Jean pendant le siège de Québec en 1759*, M. J.-E. Roy avait relevé la mention d'un mariage célébré le 9 décembre 1760 entre l'Irlandais, Jeremiah Duggan, originaire de Cork et Marianne Levitre, de Québec.

Est-ce le premier mariage entre vainqueurs et vaincus ?

Pourrait-on savoir de qui descend cette Marianne Levitre qui semble avoir été prompte à oublier les douleurs des batailles qui venaient de décider du sort de la colonie.

UN LECTEUR TRIFLUVIEN.

PREMIERS MISSIONNAIRES DE L'OUEST-CANADIEN (LES). — Un lecteur de *Nova-Francia* pourrait-il me faire savoir quels sont les premiers missionnaires de l'Ouest-canadien et me donner sur chacun d'eux quelques renseignements biographiques.

UN ABONNÉ DE MONTRÉAL.

CHICARD, DESCENDANT D'ACADIENS (LE P.). — Dans son *Histoire générale de la Société des Missions étrangères* (T. II., p. 15-16), le P. Adrien Launay, écrivait : « Signalons ici une double « particularité qui le rattache directe« ment à l'Histoire de la Société des « Missions-Etrangères. Les Acadiens, « refugiés dans le Poitou, reçurent de « M. le marquis de Pérusse, un terri« toire considérable dans la paroisse « d'Archigny, non loin de Châtellerault. « Or, en 1797, le Séminaire des Mis« sions-Etrangères, vendu par la Révo« lution, sera racheté avec le concours « de Mlle Pérusse d'Escars, la nièce du « bienfaiteur des Acadiens. De ces « familles franco-acadiennes sortiront « des rejetons pleins de foi et de dé« vouement qui, au XIXe siècle, entre« ront dans la Société des Missions« Etrangères, et se consacreront à « l'évangélisation des infidèles d'Extré-

Site Internet : Archiv-Histo.com

« me-Orient. Entre autres M. Chicard, « missionnaire au Yunnan. »

Il me serait agréable d'avoir sur le missionnaire Chicard quelques renseignements.

UN DESCENDANT D'ACADIEN.

CURÉS, SUPÉRIEURS DU SÉMINAIRE, CHANOINES DU CHAPITRE DE QUÉBEC AVANT LE TRAITÉ DE PARIS. — Il me serait utile, pour un travail que je prépare sur Québec avant la cession, de connaître les noms des Curés au titre de Québec, des Supérieurs du Séminaire et des chanoines de l'ancien chapitre, et si possible leur date d'installation ou de nomination.

UN PRÊTRE ÉTUDIANT.

RÉPONSES

DUPUY (PIERRE). (Vol. VI, N° 1, p. 57). — Dans la troisième série de « Les petites choses de notre histoire ». Pierre-Georges Roy, nous dit : « En « 1671, Pierre Dupuy ayant dit qu'il n'y « avait rien de tel que de se faire « justice soi-même, que les Anglais « avaient bien tué leur roi et qu'il n'en « avait rien été, etc., ces propos furent « rapportés au lieutenant civil et cri- « minel. Dupuy fut arrêté et jeté en « prison. Le 4 février 1671, le pauvre « diable fut trouvé coupable d'avoir « mal parlé de la royauté en la person- « ne du roi d'Angleterre. Il fut condam- « né à être conduit nu en chemise, la « corde au cou et la torche au poing, « devant la grande porte du château « Saint-Louis, et d'en demander pardon « au roi, et de là, au poteau de la « basse ville, pour y recevoir l'empreinte « de fer chaud et la fleur de lys sur une « de ses joues, et ensuite être appliqué « au carcan une demi-heure. On « devait après cela le reconduire à la « prison pour y être détenu, les fers « aux pieds, pendant un certain temps. »

A.-L. L.

HENAUT DE BARBAUCANNES. (Vol. V, N° 2, p. 123). — On lit dans : Pacifique (le R. P.). — *Etudes historiques et géographiques. 9. Ristigouche : Mission Sainte-Anne.* (Bulletin de la Société de Géographie de Québec. 1926. p. 119 et 125.) « Ils partirent [le P. Leclercq et « le sauvage du Ristigonche : Kouede- « daoui] vers le 26 janvier 1677 avec le « sieur Henaut de Barbaucannes, qui « leur rendit de grands services. Ce « colon, originaire de Saumur, comme « Nicolas Denys, était établi à Nipisiguit « probablement depuis 1666. Il y culti- « vait la terre avec succès, et récoltait « du froment plus qu'il ne lui en fallait « pour sa famille. Il avait une propriété « à la pointe qui porte son nom, à l'en- « droit même où est bâtie la ville de « Bathurst ».

Philippe Henaut de Barbaucannes rendit au P. Leclercq bien des services, dans ses *Nouvelles Relations de la Gaspésie* (p. 160) celui-ci en fait de grands éloges.

Philippe Henaut de Barbaucannes épousa une sauvagesse, comme l'avait fait Jean-Jacques Enaud, son homonyme. De ce mariage naquirent plusieurs enfants. En 1672 Henaut de Barbaucannes reçut, dit le R. P. Pacifique, concession à Nipisiguit, d'un terrain d'une lieue et demie carrée et il devint plus tard seigneur de Pokemouche. Il vivait encore en 1714.

Aux Archives de la province de Québec il existe une réclamation de Philippe Hénaut de Barbaucannes, contre le sieur de Clermont, datée du 16 septembre 1705 : « venant de Philippe Henaut, sieur de Barbacaut, [*sic*] habitant de la Baie des Chaleurs, seigneur de Pocmouche ».

Dans Roy (Pierre-Georges). — *Inventaire des Insinuations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France*, nous voyons [p. 80], 14 juillet 1690. — « Let- « tres de Confirmation par Sa Majesté « des concessions accordées par MM. de « Denonvilleet Bochart Champigny... de « plusieurs fiefs, terres, îles et rivières « à divers particuliers... Philippe Es- « nault... », et, « 3 août 1689. — Conces- « sion à Philippe Esnault, habitant de « Nipisiguit, par MM. de Denonville et « Bochart Champigny, de deux lieues « de front sur deux lieues de profon- « deur dans la Rivière Nipissiguit, à « commencer à l'embouchure de la « dite rivière jusques à deux lieues en « remontant le long d'icelle, avec droit « de traite avec les Sauvages et de « chasse et de pêche dans la dite éten- « due » et [p. 105] « 15 avril 1694. — « Brevet de Confirmation par Sa Majes- « té en faveur de Philippe Esnault de « la concession à lui faite par MM. de « Frontenac et Bochart de Champigny « le 17 août 1693. »

W.-F. Ganong a insinué que Jean Jacques Enaud et Philippe Henaut de Barbaucannes pourraient être le père et le fils sans en donner aucune preuve. Et si l'on se rappelle que le premier fut originaire du pays basque et s'en vint s'établir au Canada, dès 1698 (*Nova-Francia*, Vol. V, N° 2, p. 123) et que le second originaire de Touraine était établi à Nipissiguit vers 1666, il ne semble pas possible de retenir cette prétention de l'auteur de : *A monography of the Place nomenclature of the Province of New-Brunswick.*

A.-L. L.

LIVRES et REVUES

Jean Vauquelin, par Aegidius FAUTEUX (Mémoires de la Société Royale du Canada, 3e série, 1930. vol. XXIV), Ottawa, 1930.

Monsieur Aegidius Fauteux a exposé l'affaire Vauquelin en quelques pages aussi érudites que judicieuses. Car il y a une *affaire Vauquelin*. Le héros a été, en somme, la victime de la poésie et de l'imagination romanesque. De la poésie de Louis Fréchette et de l'imagination romanesque de Faucher de Saint-Maurice. Après avoir « nettoyé son histoire de certaines légendes parasites qui l'obscurcissent et qui l'encombrent, Jean Vauquelin reste digne de toute l'admiration que nous lui avons vouée déjà », dit M. Fauteux. Ce nettoyage semble bien avoir emporté définitivement l'histoire de l'assassinat dans les rues de Versailles, de la réhabilitation par les soins de Louis XVI et de Marie-Antoinette, de la démarche de la petite-fille, etc. La statue, ou plutôt les statues de Vauquelin, ne sont nullement démolies par les soins hygiéniques de M. Fauteux. Mais celui-ci est bien cruel ! Il nous enlève jusqu'au geste du héros jetant son épée dans le Saint-Laurent. « Ce marin amoureux de l'honneur et des vagues se penche sur la mer et il l'épouse en lui jetant cette épée qu'il n'a voulu rendre qu'à elle » a écrit M. le duc de Lévis Mirepoix. Eh bien, cette belle image ne correspondrait à rien d'historique, car c'est Faucher de Saint-Maurice qui aurait, à la place de Vauquelin, jeté la fameuse épée dans le Saint-Laurent. Quelle imagination avait ce Faucher de Saint-Maurice tout de même !

Le travail de M. Fauteux est fort bien fait. Mais où irons-nous si les héros sont ainsi discutés et *nettoyés*. Je me demande ce que deviendrait, par exemple, Dollard des Ormeaux, dont on a fait presque un saint, après un bain dans la vérité historique ? Il faudrait d'abord essayer de trouver quelle était cette affaire qui lui était arrivée en France et dont parle Dollier de Casson. D'après ce sulpicien, Dollard (qu'il appelle toujours d'Aulac) ne serait allé mourir au Long Sault que pour effacer ce qu'on a coutume d'appeler une erreur de jeunesse. On découvrira peut-être un jour quelle était la faute commise par le héros du Long Sault, et pourquoi il avait modifié son nom d'Aulac en

Site Internet : Archiv-Histo.com

Dollard, nom qui est devenu ridicule car les étrangers le confondent avec dollar et croient que nous élevons des statues à l'unité monétaire canadienne.

En publiant son travail si consciencieusement et si bien documenté, M. Fauteux rend un grand service à Jean Vauquelin, car l'humble vérité historique est préférable à la poésie patriotique, surtout quand cette poésie est de Louis Fréchette.

La Roque de Roquebrune.

H. P. Biggar, D. Litt., Chief Archivist for Canada in Europe. — **A Collection of Documents relating to Jacques Cartier and the Sieur de Roberval.** — Ottawa, Public Archives of Canada, 1930. — Un vol. in-8° de XXXVIII - 578 pages.

Nul n'ignore de quelle importance sont les textes pour l'histoire, et les mots de « Corpus inscriptionum » ou de « Collection documentaire » évoquent l'idée de hauts monuments d'érudition sans lesquels l'étude de l'antiquité ou de toute autre époque serait impossible ou vaine. Qu'ils y trouvent des documents dont l'original fut gravé sur la pierre ou sur le marbre, tracé sur le parchemin ou le papier ; inscriptions relatant les vicissitudes des empires, épitaphes de princes ou de défunts quelconques, actes des rois, correspondances d'Etat, lettres de particuliers, contrats, pièces diverses ; tout, dans ces recueils, est bon pour les travailleurs de l'histoire, tout est pour eux nourriture désirable, tout est pain bénit ; et parce qu'il leur fut impossible d'aller sur place quérir leur multiple butin ils considèrent l'éditeur qui le leur apporte là, comme un ami, comme un bienfaiteur. Et pour eux, les noms des rassembleurs de textes sont vénérables à l'égal de ceux des plus éminents historiens, et immortels. Ainsi, ceux de Baluze, Mabillon, et de leurs émules... Auprès de ceux-ci, la postérité rangera-t-elle un jour celui de M. Biggar ?... Pourquoi pas ? Ses travaux n'ont-ils pas quelque analogie avec ceux de ces grands Bénédictins ? Et s'il est vrai que l'histoire du Canada, laquelle est une science encore jeune, ou à peine sortie de la jeunesse, se doive de n'oublier jamais un Garneau ou tant d'autres qui firent géniale cette jeunesse, ne devra-t-elle pas garder mémoire perdurable des érudits comme M. Biggar qui lui préparent une maturité plus belle en réunissant des archives, en codifiant des textes, par quoi elle enrichira son savoir et développera sa sagacité ? Parmi les milliers de documents qui, échelonnés sur quatre siècles d'histoire canadienne, peuvent tenter un éditeur, il est remarquable que M. Biggar soit allé de préférence aux plus anciens, aux plus ardus. Cela dénote chez lui un beau tempérament de paléographe et la valeur du service qu'il rend au public en est décuplée. On ne saurait trop louer l'aide qu'il apporte à l'étude des cent premières années du Canada par des ouvrages comme « The precursors of Jacques Cartier », « Earley trading companies of New-France », ou les éditions de Marc Lescarbot, des œuvres de Samuel Champlain, des Voyages de Cartier, et la présente *Collection de documents relatifs à Jacques Cartier et au sieur de Roberval*. Les uns mis à la suite des autres, ils constituent un ensemble de premier ordre ; un tout fondamental, indispensable, essentiel ; auquel j'aimerais assez, vu l'ancienneté des textes édités, vu l'absence de tout monument épigraphique en terroir canadien, donner le nom global et large de « Corpus Inscriptionum Canadensium ».

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

Le recueil qui nous occupe est disposé comme il suit : d'abord une courte préface qui fait le point des publications parues jusqu'à ce jour au sujet de Cartier et de Roberval ; puis la liste des documents contenus dans le volume, qui fait pressentir leur importance comme une avenue large et plongeante permet d'entrevoir la beauté de l'édifice où elle mène ; ensuite une Indroduction dans laquelle M. Biggar, faisant œuvre d'historien et montre de belles qualités de logique, de concision, de clarté, nous expose les péripéties des premiers voyages français au Canada, leurs causes en fonction de la découverte du Nouveau-Monde, leurs répercussions internationales au travers de l'Europe d'alors. Enfin viennent les documents, donnés in-extenso et accompagnés de leur cote. Ils sont au nombre de 300 environ, dont plus de la moitié étaient inédits. La plupart sont en français, un grand nombre en espagnol, d'autres en italien, ou en portugais. Tous sont publiés dans la langue d'origine ; mais les documents portugais, italiens ou espagnols sont escortés, en bas de page, de leur traduction en anglais. On comprend aisément quel labeur a eu M. Biggar, et quel mérite, à les rassembler là, puisqu'ils proviennent de pays si lointains et si divers. Ça et là, des notes érudites éclairent tel ou tel point particulier. Les documents se succèdent les uns aux autres selon l'ordre chronologique, faisant passer devant nos yeux, en un chassé-croisé fort amusant et instructif, tantôt Cartier et tantôt Roberval, que l'on voit évoluer dans leur sphère propre et que l'on peut comparer l'un à l'autre en un parallèle sinueux. Cartier nous apparaît comme le grand homme de sa petite ville. Dans une foule d'affaires locales, il est appelé pour être témoin, juré, caution, expert. Ainsi, il est prophète en son pays. Sa

Site Internet : Archiv-Histo.com

spécialité est d'assister à des baptêmes : à plus de quarante, si nous comptons bien. Il y est parrain une vingtaine de fois et, souvent, d'enfants dont les parents sont nommés dans la liste de ses compagnons de 1535. Ses compatriotes ont pour lui beaucoup de considération. Au baptême du 21 octobre 1542, où il est parrain, plusieurs malouins notables sont présents « pour faire honneur au compère ». — Roberval est le grand seigneur terrien qui vit, le plus souvent, dans ses domaines. Il s'occupe de ses terres, de ses fermes, de ses moulins ; il passe des baux ; nomme des officiers de justice ; il veille au bien-être de ses vassaux ; pour leur commodité il fait réparer les routes, il établit des foires et des marchés. Il a pour amis des poètes : Clément Marot, Michel d'Amboise ; et celà, peut-être, parce qu'il aime les lettres, peut-être parce qu'on le sait riche aussi, et généreux. Il aime à répandre autour de lui l'argent, tant et si bien — ou si mal — qu'on en abuse et que lui-même est obligé de vendre des terres quand il veut affréter des vaisseaux pour aller en Canada, dans le dessein, peut-être, d'y refaire sa fortune. Il semble qu'il aît été ingénieur, sinon en titre, du moins en fait. Il organise et dirige les défenses des villes et places frontières du Rethelois ; il répare certaines fortifications de Paris ; il obtient le droit de rechercher et exploiter les mines dans tout le royaume. Serait-ce en raison de ses talents d'ingénieur, ou de prospecteur, que la vice-royauté du Canada lui aurait été confiée ? Ou bien, l'entreprise canadienne ayant avortée, aurait-il demandé le monopole des mines ou soumissionné pour les fortifications pour s'enrichir coûte que coûte ? Quoi qu'il en soit, le choix de tels moyens précise ses aptitudes et ses goûts. — Ce sont là quelques traits de la physionomie individuelle ou sociale de Roberval et de Cartier. Le lecteur en découvrira bien d'autres par la lecture attentive des documents ; et il constatera que dans le drame européen, que fut notre tentative de colonisation au Canada en 1541-1542, ni l'un ni l'autre ne tinrent le premier rôle. Une personnalité plus haute que la leur se l'était réservé, qui le joua magnifiquement, royalement : François Ier lui-même, qui, ayant su discerner et choisir Cartier et Roberval, les commissionna officiellement, les anima, les poussa, les protégea et les défendit, eux et son œuvre transmarine, envers et contre tous ; c'est-à-dire, en l'occurrence, contre Charles-Quint. Il y eût entre les deux monarques, au sujet du Canada, une âpre lutte qui apparaît dans les documents avec un relief peu commun. Renseigné par ses agents officiels ou secrets sur les plus petits détails de l'entreprise, l'empereur n'épargna

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

rien pour contrecarrer et ruiner les projets colonisateurs du roi. Il n'est moyen dont il n'usa, ruse qu'il n'inventa ; corruption de tel serviteur vénal ; tentation à masque pieux essayée sur le maître lui-même. Il envoya, en effet, des conseilleurs habiles pour persuader François Ier de renoncer à ses vues en Amérique par obéïssance chrétienne aux décisions du pape au sujet de la Ligne. « Le soleil luit pour moi comme pour les autres, répondit le roi, et je demande à voir le testament d'Adam pour connaître comment il a partagé le monde » (p. 190). Ce mot pittoresque est si connu qu'il est devenu historique. Un autre est moins connu, bien que plus énergique et direct : « Les papes possèdent la juridiction spirituelle, mais il ne leur appartient pas de répartir les terres aux rois » (p. 170). Il ne faudrait pas que des paroles si fières à l'égard de la papauté puissent faire croire que les desseins de François Ier sur le Canada manquassent d'esprit chrétien. Suffisent à prouver le contraire le soin qu'il prit en 1540 de faire demander à Rome par le nonce en France une indulgence en faveur des partants, « afin qu'ils puissent entreprendre le voyage avec un plus grand courage » ; et le fait qu'en 1535 il avait donné à Jacques Cartier sa subvention royale durant un séjour dans une abbaye, un Jeudi-Saint, dans l'ambiance et sous l'influence des fêtes et dévotions pascales... Ces préoccupations de piété, d'autres attentions qui apparaissent dans les documents, et aussi l'intransigeance des réponses citées plus haut, démontrent excellemment la sollicitude qu'apportait le roi à son œuvre en Amérique et l'importance qu'il y attachait. Cette importance est telle que si l'on ambitionne d'écrire une histoire parfaite du règne de François Ier, on a le devoir d'y parler congrument du Canada. Omettre ce point, ce serait purement et simplement oublier de dire quelle fut l'attitude de la France, et quelles ses réactions, dans l'immense remous de faits, d'intérêts, d'appétits et de pensers nouveaux que provoqua en Europe la découverte du Nouveau-Monde, gigantesque événement qui bouleversa les mœurs et les esprits presque autant que, trois siècles plus tard, la Révolution Française.

Heureux les lecteurs qui s'attacheront au recueil de M. Biggar, érudit et bienfaisant, car ils comprendront ces choses. S'ils veulent le lire de bout en bout et s'ils ont l'esprit patient, aigu, vivifiant, je leur promets un plaisir extrême, plus âpre, mais plus haut que s'il leur était lu quelque fallacieuce histoire romancée ou poétisée : le noble plaisir que l'histoire documentaire réserve à l'élite.

E. DE CATHELINEAU.

Site Internet : Archiv-Histo.com

Les Archives du Canada

Les Archives du Canada qui constituent un sous-ministère indépendant à Ottawa, ont un bureau à Paris, au N° 1bis, rue François Ier. Le travail de ce bureau est de dresser un inventaire des pièces relatives à l'histoire canadienne, qui se trouvent dans les grands dépôts d'archives à Paris et en province. On a déjà fait la transcription de plusieurs milliers de volumes qui sont aujourd'hui aux Archives d'Ottawa. Grâce à ses activités, Ottawa possède maintenant la plus riche collection documentaire qui existe sur l'histoire française du Canada, puisque aux documents français il faut ajouter les documents de source anglaise ou canadienne qui se trouvent aussi sur ses rayons. Une vaste collection de cartes enrichit également ce dépôt, ainsi qu'une bibliothèque historique.

Le département des Archives d'Ottawa est heureux de mettre à la disposition des chercheurs et des historiens, ses richesses documentaires et l'expérience de ses archivistes. De plus, il invite également les institutions et les personnes qui possèdent des documents concernant le Canada à les signaler à son bureau de Paris. Enfin, toute personne qui le désire peut s'adresser à ce bureau pour tous renseignements concernant l'histoire canadienne.

L'Imprimeur-Gérant : Gabriel ENAULT.

20.140. — Imprimerie Enault, Mamers-Paris. — 7-31.

Vol. VI. — N° 3 NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931 Mai-Juin 1931

NOVA FRANCIA

Organe de la

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU CANADA

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

SOMMAIRE

Actualités. — Marguerite de la Roque et l'Ile de la Demoiselle au Canada, par R. La Roque de Roquebrune. — Les beaux mariages d'une canadienne, par Emmanuel de Cathelineau. — Questions et Réponses. — Livres et Revues.

Le Numéro: édition ordinaire, 9 fr; édition de luxe, 20 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

1bis, Rue François-Ier, PARIS.

Tél. Elysées 57-64

Site Internet : Archiv-Histo.com

Dépositaires Généraux de *Nova Francia* :

A PARIS

Librairie Gabriel ENAULT, 77, Rue de Rennes (6e).

A MONTRÉAL (Canada)

GRANGER frères, libraires, 54, Rue Notre-Dame (Ouest).

Librairie G. DUCHARME, 995, rue Saint-Laurent.
Canadiana et Americana. Livres, brochures, revues, journaux, etc.

A QUÉBEC (Canada)

T. GIROUX, libraire-bouquiniste, 177, Grand-Allée.
Achat et vente des brochures, revues et livres canadiens.

Actualités

L'Association nationale des Avocats de France, des colonies, des pays de protectorat et de mandat, a tenu son congrès annuel, du 25 au 27 Mai, dans le château de Versailles.

A la séance d'ouverture qui eut lieu dans la salle d'Opéra de Louis XV, les orateurs prirent la parole du haut de la tribune historique d'où Bonaparte fit le Coup d'Etat du 18 Brumaire.

Invité à titre de représentant étranger, M. Jean Désy prononça l'allocution suivante:

« Au nom de l'Association du Barreau Canadien qui m'a fait l'honneur de me déléguer auprès de vous, je vous apporte le message affectueux de vos confrères des neuf provinces du Canada, en y joignant tout particulièrement les vœux du Barreau de Montréal représenté, ici, par mon compatriote et ami, M. Jean Bruchési.

L'année même où Colbert est nommé surintendant des Beaux-Arts, au milieu de ce XVIIe siècle où l'ordre monarchique s'affirme dans la majesté rigoureuse des façades, des escaliers et des jardins de Versailles, Louis XIV introduit en Nouvelle-France la Coutume de Paris ainsi que les lois et ordonnances du royaume.

Depuis cette époque, sauf une courte éclipse de dix années, le droit coutumier de la Prévôté et Vicomté de Paris n'a cessé de s'appliquer au Canada.

La codification de nos lois civiles, sur le modèle napoléonien, n'a pas fait complètement disparaître le droit ancien,

Site Internet : Archiv-Histo.com

mais l'a perfectionné et enrichi de dispositions nouvelles, suggérées par le Code français et ses commentateurs.

Si les lois françaises demeurent, leur domaine qui s'étendait autrefois à l'ensemble du pays est aujourd'hui limité à la seule province orientale de Québec. Domaine encore très respectable qui couvre un territoire, grand trois fois comme la France continentale, et qui englobe une population de près de trois millions d'habitants, dont les deux tiers sont d'origine française.

Le droit français, transplanté en terre canadienne, s'est enraciné profondément pendant que, dans son voisinage, se développait le système anglais, public et privé.

La doctrine et la jurisprudence françaises ont nourri la croissance et dirigé l'évolution de notre droit civil.

Ce dernier, en revanche, a protégé l'une des formes traditionnelles de notre pensée en même temps qu'il préservait la langue que gardent pieusement les descendants de tous ceux-là qui firent glorieuse votre France et la nôtre. »

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

Marguerite de la Roque

et

l'île de la Demoiselle au Canada

En 1559 paraissait à Paris un petit volume de contes galants qui eût beaucoup de succès à la cour. C'était *l'Heptaméron* de la reine de Navarre (1). Cette édition, établie par les soins de Claude Gruget, secrétaire du prince de Condé, était conforme au texte original et reproduisait fidèlement le manuscrit de la charmante sœur de François Ier. L'année précédente avait paru une *Histoire des Amants fortunés*, qui était, en même temps que la première édition des contes de Marguerite de Navarre, une véritable trahison. En effet, des parties de l'œuvre de la reine avaient été omises et certains passages modifiés parce qu'ils étaient empreints de calvinisme. Claude Gruget, appartenant au calviniste Condé, était un éditeur plus fidèle des

(1) *L'Heptaméron des nouvelles de très illustre et très excellente princesse Marguerite de Valois, Royne de Navarre, remis en son vray ordre, confus auparavant en sa première impression, et dédié à très illustre et très vertueuse princesse Jeanne de Foix, Royne de Navarre,* par Claude Gruget, Parisien, à Paris, chez Jean Caveiller, 1559.

Les meilleures éditions modernes de *l'Heptaméron* sont celle de Franck, 3 vol. Paris, 1879; celle de Leroux de Lincy, Paris, 1853; celle de Dillaye, avec préface d'Anatole France, Paris, 1879, et celle de P. Lacroix, Paris, 1880.

Sur la reine Marguerite, on peut consulter, outre les Histoires de la Littérature Française, l'ouvrage du comte de la Ferrière-Percy: *Marguerite d'Angoulême, sœur de François Ier*, Paris, 1862; et Abel Le Franc: *Les grands écrivains français de la Renaissance*, 1914.

Site Internet : Archiv-Histo.com

œuvres d'une princesse qui avait eu de grandes sympathies pour la Réforme (1).

A vrai dire, on connaissait depuis longtemps à la Cour de France, ces nouvelles qui avaient circulé en nombreuses copies du vivant de la reine de Navarre. Et à la petite cour de Marguerite, à Pau et à Nérac, ses récits avaient été lus avidement par son entourage. Clément Marot, qui s'était réfugié pendant quelque temps auprès de la protectrice des réformés, dût éprouver grand plaisir à ces contes, car le poète mêlait volontiers l'amour à la religion. Mais Le Febvre d'Etaples et le sévère Calvin, qui n'étaient pas précisément des galantins, devaient faire la grimace aux petites histoires de la bonne reine (2). La grand'mère d'Henri IV égayait leur sévère théologie de préoccupations assez païennes. Comme elle, Henri IV devait plus tard avoir le goût des choses galantes, et s'il abjura le protestantisme il ne renonça jamais, comme on sait, à être un amant fortuné.

Ce titre d'*Histoire des Amants fortunés* était celui que la reine de Navarre avait donné à son recueil. Mais comme elle s'était inspirée du Décaméron de Boccace, Claude Gruget l'avait intitulé *Heptaméron*, parce qu'il se divisait en sept journées. Titre plus ou moins juste puisque la reine avait commencé une huitième journée dont elle eût le temps, avant sa mort, d'écrire deux des contes qui devaient en faire partie.

Si la cour de Navarre et la cour de France s'intéressèrent tant aux contes de Marguerite, ce ne fût pas seulement à cause du sujet, qui avait évidemment beaucoup d'attrait pour des gens fort occupés des choses de l'amour, mais aussi parce que ces petites œuvres étaient des romans à clef. En effet, la reine s'était inspirée d'histoires vraies, d'aventures vécues pour rédi-

(1) Il n'est pas absolument certain que Marguerite de Navarre ait été calviniste.

(2) Les nouvelles de la reine de Navarre sont souvent d'un ton assez cru et même assez brutal, et se terminent toujours par des réflexions morales et des prédications qui sentent la Réforme.

ger son recueil. De sorte que l'*Heptaméron* avait pour les contemporains de Marguerite et de François Ier l'intérêt de potins et de racontars, et pour les courtisans du règne d'Henri II, et de celui de Jeanne d'Albret la valeur de mémoires sur les anciennes cours. A l'exception de la soixante-douzième nouvelle qui est un rajeunissement de la vieille légende de la châtelaine de Vergy, toutes les histoires de la reine Marguerite étaient authentiques. Presque toujours elle nomme les gens qui furent les héros des aventures qu'elle raconte, et parfois il s'agit de personnages qui lui touchent de très près. « La plupart des faits racontés auraient eu lieu du vivant de Marguerite, elle a tenu à indiquer les garanties d'authenticité de ses historiettes, elle a donné des dates, nommé des témoins, elle a multiplié les effets ingénieux pour décrire des réalités concrètes et précises ». (Bédier et Hazard: Littérature Française, tome I, p. 140.)

Dans la septième journée, se trouve une nouvelle qui est la soixante-septième de l'*Heptaméron* et qui est le premier roman exotique inspiré par le Canada. Dès le soixante-sixième conte, Marguerite de Navarre enchaîne l'histoire qu'elle se propose de raconter dans le suivant: « Ce n'est chose si nouvelle, mesdames, d'ouïr de vous quelque acte vertueux, dit-elle, c'est l'occasion qui me fera raconter ce que j'ai ouï dire au capitaine Roberval et à plusieurs de sa compagnie ».

Et la 67e nouvelle: *Extrême amour et austérité de femme en terre estrange*, débute ainsi: « Roberval, faisant un voyage sur la mer (duquel il estoit chef par le commandement du roy son maître) en l'île de Canada, auquel lieu avoit délibéré, si l'air du pays eust ésté commode, de demeurer et y faire villes et chateaux, en quoy il fut tel commencement que chacun peult scavoir, et pour habituer le païs de chrestiens, y amena avec luy toutes sortes d'artisans, entre lesquels un homme qui fut si malheureux qu'il trahit son maître ». Pour se venger, Roberval fit débarquer cet homme dans une île déserte du Saint-Laurent où il l'abandonna. Mais la femme de ce malheureux, qui était dans le même vaisseau, réussit à débarquer aussi et à aller

Site Internet : Archiv-Histo.com

le rejoindre. Elle demeura avec lui dans l'île, vivant de chasse et de pêche. Il mourut un jour, et elle demeura seule avec l'enfant qu'elle venait d'avoir. Et cette femme eut le courage de résister aux rigueurs du climat canadien, de tuer des bêtes sauvages pour se nourrir et nourrir son enfant, enfin de mener l'existence anticipée de Robinson Crusoé. Elle fut recueillie un jour par des pêcheurs et ramenée en France.

La reine de Navarre, dans cette nouvelle, se montre précurseur de Daniel De Foë et de tous les romanciers qui devaient plus tard créer la littérature exotique et le roman d'aventures. L'histoire de la femme abandonnée dans une île déserte, c'est Robinson et tant de romans qui devaient se broder sur ce thème. Et l'on doit saluer en Marguerite de Navarre l'aïeule littéraire de Fenimore Cooper, du capitaine Mayne Reid, d'Edgard Poë, de Gustave Aymard, Gabriel Ferry, Jules Verne, Robert L. Stevenson, Jack London, etc., etc. Quelle postérité glorieuse pour Marguerite! Et pour cette princesse qui eût tant de titres (1) c'est son plus beau que d'être l'inventeur de la littérature exotique et du roman d'aventures.

La reine de Navarre est aussi le premier écrivain qui ait pris le Canada pour cadre d'une œuvre littéraire, et ainsi son héroïne de la 67e nouvelle de l'*Heptaméron* est l'ancêtre d'Evangéline et de Maria Chapdelaine.

En 1575, parut à Paris la *Cosmographie Universelle* d'André Thevet (2). Au tome II de cet ouvrage, à la page

(1) Elle porta au moins six noms et trois titres. En effet, elle s'appelait Marguerite de Valois et Marguerite d'Angoulême comme princesse de la maison de Valois-Angoulême. Elle était duchesse de Berry qui était son apanage. Elle fut duchesse d'Alençon par son mariage en 1509 avec Charles duc d'Alençon, puis reine de Navarre par son second mariage en 1527 avec le roi de Navarre. Enfin elle appartenait par son époux à la maison d'Albret-Foix.

(2) La *Cosmographie universelle d'André Thevet, cosmographe du Roy, illustrée de diverses figures des choses plus remarquables vieus par l'auteur et incognues de nos anciens et modernes,* à Paris, chez Guillaume Chaudière, rue S. Jacques, à l'enseigne du Temps et de l'Homme Sauvage, 1575. — Une édition moderne de la *Cosmographie* a été publiée chez Lhuillier, Paris, 1875.

1016, Thevet a raconté de nouveau l'histoire de la femme et de l'homme abandonnés par Roberval dans une île du Saint-Laurent. C'est le même récit que celui de l'*Heptaméron* mais avec des variantes très curieuses. D'abord, Thevet annonce qu'il en tient les détails, non pas de Roberval comme la reine de Navarre, mais de l'héroïne elle-même qu'il a rencontrée à Nautron en Périgord. Et il nous donne le nom de cette héroïne: elle se nommait Marguerite et elle était « assez proche parente » de Roberval. Après avoir décrit le Canada (1) et parlé de Jacques Cartier, « Breton, l'un de mes meilleurs amis duquel j'ay eu plusieurs avertissements comme de celuy qui a visité le pays de l'un bout à l'autre », Thevet raconte l'histoire de la parente de Roberval et ses aventures: « Roberval, mon familier aussi bien que le dit Cartier... prit avec soy bonne compagnie de gentilshommes et artisans de toutes sortes et quelques femmes, entre autres une demoiselle qui luy estoit assez proche parente, nommée Marguerite, laquelle il respectait fort et luy déclarait toutes ses affaires comme estant de son rang. Entre les gentilshommes qui l'accompagnaient, en y avoit un de bonne part, lequel y alla plus pour l'amour de ladite demoiselle que pour le service du Roy ou respect du capitaine, ainsi que bien apparut peu de temps après ». Le gentilhomme et Marguerite étaient amant et maîtresse, d'après Thevet; leurs amours étaient protégées par la duègue Damienne « natifve de Normandie ». Il arriva ce qui arrive toujours en pareil cas, les bonnes langues

(1) Thevet avait des idées géographiques en avance sur celles des gens de son temps. Tout le monde croyait l'Amérique en Asie et les lettres patentes de François Ier à Jacques Cartier, du 17 octobre 1540, s'expriment ainsi: « Et entre autre y eussions envoyé nostre cher et bien aimé Jacques Cartier, lequel auroit descouvert grand pays des terres de Canada et Ochelaga faisant un bout de l'Azie du costé de l'Occident... » (Michelant et Ramé, *Voyage de Jacques Cartier,* Paris 1865, 2e partie, p. 13). Thevet affirmait que c'était une erreur de croire que l'Amérique était une pointe de l'Asie. « Je vous laisse à penser s'il est possible que cette terre puisse estre comprise soubs l'Asie ou autre qui l'avoisine » dit-il dans sa *Cosmographie* (page 911).

Site Internet : Archiv-Histo.com

jasèrent et Roberval apprit que sa parente était la maîtresse de l'un des gentilshommes du bord. « Roberval, accord et saige, dissimula son courroux à sa parente et au gentilhomme, et pour la punir, sans faire tort audit jeune homme, comme ils furent près de l'ile des Démons, les voulût séparer et mettre en divers vaisseaux. Puis voyant ne pouvoir estre maître de leurs affections et qu'ils se caressoient plus que devant, descendus qu'ils furent en terre ferme par sollicitations de la servante, luy, craignant Dieu et crevant de despit, aussi qu'il estoit chef d'un tel équipage, délibéra de les surprendre. Par ansi ayant troussé bagage et laissé partir devant Jacques Cartier, feit voile après. Mais comme il fut au droit de ceste île des Démons, il y feit descendre sa parente et la vieille qui la servait, luy disant que c'estait le lieu qu'il avoit ordonné pour la pénitence de son forfait et du scandale qu'elle luy avoit fait et luy fit donner quatre harquebuses et de la munition pour se déffendre des bestes. La pauvre femme estant arrivée en France après avoir demeuré deux ans cinq mois en ce lieux-là, et venue en la ville de Nautron, pays de Périgord, lorsque j'y étois, me feit le discours de toutes ses fortunes passées et me dit entre autres, que le gentilhomme, voyant cette cruauté, et craignant qu'il ne luy en fust autant en quelqu'autre isle, fut si transporté, que oubliant le péril de mort auquel il se lançait et les récits épouvantables qu'on luy avoit fait de cette terre, prit son harquebuse et habits avec un fusil et peu d'autre commodités, quelques muyd de biscuits, cidre, linge, ferremens et plusieurs choses nécessaires pour leur service, et se jetta en l'isle, pour tenir compagnie à sa maitresse, où Roberval les laissa, marry du tort que sa parente luy avoit fait et joyeux de les avoir punis sans se souiller les mains de leur sang ». Le récit s'achève par la mort du gentilhomme et de la servante Damienne et le sauvetage de Marguerite par des pêcheurs qui la ramènent en France. Une gravure, car la Cosmographie de Thevet est illustrée abondamment, montre la pauvre Marguerite dans son île canadienne, faisant le coup de feu contre les bêtes sauvages.

Comme on le voit, il y a entre le récit de Thevet et le conte de la reine de Navarre des différences notables. Par exemple, dans Thevet, c'est l'homme qui fait le geste héroïque de rejoindre, dans l'île déserte, la femme qu'il aime, alors que dans l'*Heptaméron*, c'est la femme qui accomplit cet acte émouvant. Si le fond de l'histoire est le même, les détails sont un peu contradictoires. D'ailleurs Thevet est beaucoup plus précis. Il est vrai qu'il faisait œuvre d'historien tandis que la reine de Navarre romançait beaucoup, malgré ses prétentions à ne dire que la vérité. Thévet précise la parenté de Roberval et de Marguerite, certains détails du voyage qui sont parfaitement historiques comme la séparation des vaisseaux de Jacques Cartier et de Roberval (1), la présence sur les vaisseaux de Roberval d'hommes et de femmes qu'il destinait à la colonisation du Canada (2), la position de l'île des Démons, qui fut depuis désignée sous le nom d'île de la Demoiselle, près de l'embouchure de la rivière Saint-Paul (3). Tout cela donne au récit de Thevet une authenticité qui confirme en le complètant le petit roman si bien agencé de la reine de Navarre.

Mais l'histoire est-elle vraie? Thevet l'a racontée de nouveau dans son *Grand Insulaire*, qui n'a jamais été publié et dont le manuscrit est conservé à la Bibliothèque Nationale de Paris (4). C'est la seule autorité en la matière. L'abbé Morel, historien de Roberval, dit n'avoir pas rencontré, dans les documents qu'il a consultés, Marguerite, « nièce » de Jean-François de la Roque, seigneur de Roberval (5). Morel a mal lu The-

---

(1) H. P: Biggar: *Roberval's Voyage* 1542-43, dans *Voyages of Jacques Cartier, Ottawa*, 1924, pp. 264-65.

(2) Voir H. P. Biggar, *op. cit.* page 263.

(3) Henri Harrisse, *Notes pour servir à l'Histoire, à la Bibliographie et à la Cartographie de la Nouvelle-France*, Paris, 1872, page 278.

(4) Le *Grand Insulaire et pilotage d'André Thevet, augoumoisien, cosmographe du Roy* (Bibliothèque Nationale. Mss. Fonds Français 15.452-15.454). Ce manuscrit est de 1566.

(5) Morel: *Jean-François de la Roque, seigneur de Roberval* (Paris, Le-

Site Internet : Archiv-Histo.com

vet, car celui-ci ne dit pas que Marguerite était nièce de Roberval, mais « sa parente très proche ».

La famille de Jean-François de la Roque de Roberval nous est connue. Il appartenait à une maison languedocienne (1), qui semble avoir eu une assez grande importance dans l'Albigeois au XVe et au XVIe siècle (2). Son père, Bernard de la Roque, était connétable de Carcassonne en 1501. Sa mère se nommait Isabeau de Poitiers. Elle appartenait à une branche, bâtarde mais légitimée, des Poitiers-Valentinois établie

roux, 1893). « Thevet raconte l'histoire de l'infortunée Marguerite que J.-F. de La Roque, son oncle, pour la punir de s'être laissée séduire, aurait abandonnée... Le nom de Marguerite ne se trouve nulle part dans les pièces originales qu'il nous a été donné de parcourir. Beaucoup de parents du seigneur de Roberval nous sont connus cependant... », page 21.

(1) Il y a dans tous les pays de langue d'oc beaucoup de familles du nom de La Roque (ou La Rocque) sans que nous sachions toujours quels liens de parenté pouvaient exister entre elles. On rencontre des La Roque en Languedoc, Guyenne, Provence, Auvergne, etc. Les familles de ce nom tirent leur patronyme d'un lieu appelé La Roque et cela rappelle une ancienne possession ou une origine, mais n'implique pas une parenté entre elles. Il y a eu au Canada trois familles du nom de La Roque ou La Rocque qui ne semblent pas avoir une origine commune. L'une est originaire de l'Albigeois, une autre de l'Armagnac et la troisième de la petite ville de Trie près de Tarbes (voir les La Roque de Roquebrune, *Nova Francia,* vol. 4, n° 6). Il y a eu aussi au Canada Guillaume de Sénezergues de la Rodde, qui descendait probablement d'une branche bâtarde des La Roque d'Auvergne (voir: E. de Cathelineau: *Nova Francia,* vol. 4, n° 5, p. 282).

(2) Dans leur *Histoire Générale du Languedoc,* dom de Vic et dom Vaissette ont cité un document de 1333 où figurent deux La Roque. C'est les lettres de rémission en faveur du comte de Comminges et de ses complices par Philippe VI de Valois, datées de novembre 1333, pour rébellion en pays albigeois, Carcassonne, etc. Dans la dernière partie de l'acte sont énumérés les coupables: « Bernard, comte de Comminges, Pierre, Raynaud et Guy de Comminges, frères, chevaliers; Amalri, vicomte de Lautré, seigneur d'Ambrey; Pierre de Meulang dit le Héritier; Bernard de La Roque, Bos de La Roque, escuiers », etc. (*Hist. générale du Languedoc,* Toulouse, 1885, vol. X. pp. 736-740). Ces deux La Roque sont-ils de la famille de Jean-François de La Roque de Roberval? Le père de ce dernier était connétable de Carcassonne en 1501 et se prénommait Bernard.

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

en Champagne et Picardie depuis le XIVe siècle (1). Isabeau de Poitiers était fille de Mathieu de Poitiers, décédé avant 1492, et d'Alix de Popincourt, dame de Roberval. C'est par sa grand'-mère Alix de Popincourt que Jean-François de La Roque était seigneur de cette terre de Roberval dont il porta le nom. Bernard de La Roque mourut en 1514, laissant plusieurs enfants: Jean-François de La Roque de Roberval, Charlotte de La Roque, mariée en juin 1526 à Guillaume de Madaillan, seigneur de Montathaire, Jean de La Roque, prieur de Cherbourg. Roberval avait deux neveux, fils de sa sœur Charlotte de La Roque: Baltazart et Louis de Madaillan. La terre de Roberval revint à ces neveux du vice-roi du Canada, et Louis de Madaillan finit par en demeurer seul possesseur (2). Roberval avait des cousins La Roque, tant en Languedoc qu'en Picardie et Normandie et ce sont: Bertrand de La Roque, capitaine de Cherbourg, et Guillaume de La Roque, seigneur de Blaizins en Languedoc, ses cousins germains (3). Jacques de La Roque semble être un parent plus éloigné (4). On le voit figurer dans des pièces notariales qui concernent Roberval et où il apparaît comme procureur de son parent. Enfin, des cousines: Françoise de La Roque, demeurant, dit l'abbé Morel, au château de Roberval, Jeanne de La Roque, religieuse à Poissy, et enfin Marquise de La Roque. Cette Françoise qui demeure au château de

(1) Abbé Morel: *J. F. de La Roque, seigneur de Roberval.* Sur les Poitiers voir: *Nova Francia,* vol. 5, n° 6. pp. 323-343.

(2) H. P. Biggar: *Documents relating to Cartier and le sieur de Roberval,* Ottawa, 1930, pp. 556-58.

(3) Guillaume de La Roque, seigneur de Blaizin en Languedoc, figure dans un document du 24 mai 1529 comme cousin-germain de Jean-François de La Roque, seigneur de Roberval, voir H. P. Biggar: *op. cit.* pp. 20-23.

(4) Jacques de La Roque, écuyer, Jehan de Popincourt, seigneur de La Tournelle, et Nicolas Le Vergeur, vicomte de Boully, figurent comme procureurs de Jean-François de La Roque de Roberval dans un document du 23 janvier 1535 (Voir H. P. Biggar: *op. cit.* p. 61164). Roberval avait pris comme procureurs un parent du côté de son père et un parent du côté de sa mère: La Roque et Popincourt.

Site Internet : Archiv-Histo.com

Roberval, est bien curieuse et on aimerait avoir plus de renseignements sur elle. Il semble que le seigneur de Roberval ait eu pour ses parentes un goût très prononcé. Quant à Marquise de La Roque, elle devait habiter aussi en Picardie, sinon à Roberval même, car on la voit acheter à Pierre Cullot, marchand à Verberie, « 10 sols parisis de surcens à prendre sur Jean Tirlet, de Rhuis, le 26 mai 1542 (1).

Voilà la famille certaine de Jean-François de La Roque, seigneur de Roberval. Cependant, il manque peut-être ici quelques autres parents et, notamment, un frère demeuré mystérieux. Sixte Le Tac, dans son *Histoire chronologique de la Nouvelle-France ou Canada* (2), parle du frère de Roberval, Pierre de La Roque, et du voyage qu'ils auraient fait ensemble au Canada, à une date inconnue, expédition pendant laquelle ils auraient péri. « Le sieur de Roberval après avoir commencé une maison au Cap Breton, s'en retourna en France qui estoit en guerre. Il servit dans les troupes jusques à ce qu'elle fust terminée et ensuite il équippa quelques navires pour retourner, mais s'estant perdu avec son frère le sieur Pierre de la Roque, sans qu'on ait jamais pu savoir de nouvelles d'eux, ce désastre fut cause que l'on fut longtemps sans penser au Canada. » (Le Tac, p. 47). Et Charlevoix a répété ce renseignement en ajoutant des détails bien curieux: « Il paraît que M. de Roberval fit encore quelques autres voyages au Canada... Tous conviennent au moins qu'il fit un nouvel embarquement en 1549 avec

(1) Morel: op. cit. p. 22. Marquise est ici un prénom et nullement un titre; Marquise ou Marquèse, féminin de Marc. Ce prénom se retrouve dans une autre famille de La Roque: « Le 15 février 1482, noble homme Guon de Peyronnenc, seigneur de Saint-Chamarans, testa (en latin). Sa mère était Marquise de La Roque » (Bibliothèque Nationale: Mss. Périgord, 155, ff° 20-22). Les Peyronnenc portèrent le surnom de La Roque-Saint-Chamarans. Ces La Roque et les La Roque de Roquebrune ont des origines communes. Saint-Simon a parlé dans le 1er volume de ses mémoires d'un La Roque-Saint-Chamarans.

(2) Sixte Le Tax: *Histoire chronologique de la Nouvelle-France au Canada, depuis sa découverte jusques en l'an mil six cents trente deux,* publiée d'après le manuscrit de 1689, par E. Réveillaud, 1888.

son frère qui passait pour un des plus braves hommes de France et que François Ier avait surnommé le gendarme d'Annibal. Ils périrent dans ce voyage avec tous ceux qui les accompagnaient et on n'a jamais bien su par quel accident ce malheur était arrivé. » (1).

Le Père Charlevoix se trompe au moins sur la date du prétendu naufrage car en 1552, Roberval recevait du roi des lettres patentes pour l'exploitation des mines et minières de France (2), et en 1554, il soutient un procès contre Jehan de Boutillac (3). Thevet a prétendu que Roberval mourut assassiné la nuit, à Paris, près du charnier du cimetière des Innocents, à une date qu'il ne donne pas. En tout cas, il est curieux que deux historiens comme Sixte Le Tac et le P. Charlevoix aient affirmé l'existence de Pierre de La Roque, frère de Roberval.

On ne rencontre dans aucun document relatif à Roberval et aux La Roque ses parents, le nom d'une Marguerite, cousine du vice-roi du Canada, et qui eût pu être la « parente très proche » à qui il arriva l'aventure romancée par la reine de Navarre, et narrée par André Thevet. Mais cela ne veut pas dire que Thevet ait menti ou que la reine ait mal rapporté l'histoire qu'elle tenait de Roberval lui-même.

Car nous avons trouvé une demoiselle Marguerite de La Roque, dame de Sermet, de Sauveterre, d'Allais, de la Mothe et co-seigneuresse de Saint-Popoing, qui, en 1536, demeurait en Périgord où se trouvaient les terres qu'elle possédait. (Voir l'aveu de foi et hommage prêté au roi par Raoul de Lestrade au nom de Marguerite de La Roque, que nous publions plus loin.) C'est en Périgord, dans la petite ville de Nautron, qu'André Thevet dit avoir rencontré Marguerite « parente très proche » de Jean-François de La Roque de Roberval, de retour de ses aventureuses amours canadiennes. Notre demoiselle Marguerite

(1) Charlevoix: *Histoire de la Nouvelle France,* Tome I, p. 22.

(2) H. P. Biggar. *op. cit.* pp. 508-521.

(3) H. P. Biggar. *id.* pp. 527-531.

Site Internet : Archiv-Histo.com

de La Roque et l'héroïne de la reine de Navarre et de Thevet sont-elles identiques? Il se peut. Et le document que nous donnons ci-contre semble bien prouver que le roman de l'*Heptaméron* a été vécu et que son héroïne a existé.

Quant au gentilhomme, amant de Marguerite de La Roque, il faut le chercher parmi les compagnons de Roberval dans son expédition canadienne de 1542. Il en avait plusieurs et on a le choix entre Paul d'Aussillon de Sauveterre, Nicolas de Lespiney, le capitaine Guinecourt, Jean de Noirefontaine, Dieulamont, Jacques de Frotté, Francis de Mire et Jean de la Salle (1), car ni la reine de Navarre ni Thevet n'ont donné le nom de ce jeune homme qui était allé au Canada, « plus pour l'amour de la dite Damoiselle que pour le service du Roy ».

R. La Roque de Roquebrune.

Foi et hommage de Marguerite de La Roque

Francois par La grace de Dieu Roy de france.

A noz amez et feaulx les gens de noz comptes a paris Seneschaux de perigort agenoys et quercy ou leurs lieuxtenans et a noz procureurs Recepveurs et officiers esdictes Seneschaulcées et chun deulx sur ce premier Requis salut. Scavoir vous faisons que aujourdhuy date des pntes Raoul de Lestrade seigneur de floriac (2) au nom et comme procure seuffisemment fondé de lere de procuration de damoiselle marguerite de la Roque dame de Sermet de Sauveterre de allais et de la mothe Conseigneuresse de Saint popoing nous a faict es mains de nre ame et feal chancellier les foy et hommaige que lad[e] de la Roque Tant comme heritiere de feu Jehan de Sermet que autrement nous estoit tenue faire a cause desd[s] Seigneuries dud Sermet Saulveterre maison de la Vignarye et tour de bouquaerye du chasteau place et forteresse de la bastide de touzas Leurs appartenances et deppendances Justice et Jurisdiction haulte moyenne et basse mere mixte et Impere et excercice dicelle. De tous les cens Rentes et Revenuz que lad[e] de la Roque a ès Jurisdictions de Villefranche en perigort casaulx de montcambrier en quercy des Justices et Jurisdictions delz fourmelz et del peyrusel Avec Justice haulte moyenne et basse mere mixte et Impere et totalle Jurisdiction assise en la seneschaulcée de perigort et des cens Rentes et Revenu quelle a en Icelle Tant aud nom de heritiere oud feu Jehan de Sermet que autrement Tenuz et mouvans de nous A cause de noe duché de guyenne A quoy nous lavons Receu Sauf noe droict et Caution Si vous mandons et Commectons par ces pntes Et a chun de vous sur ce Requis et si comme a luy appartiendra que par deffault desd[s] foy et hommaige a nous non faictz pour Raison de sesd terres seigneuries et Justice appartenances et deppendances dicelles vous ne luy mectez oudonnez ne souffrez estre faict mys oudonné aucun arrest destourbiez ou empeschement au contraire Lequel si faict mys ou donne Luy avoit este ou estoit Aquictez ou faictes mettre a playne dellivrance Car ainsi nous plaist Il estre faict Pourveu quelle baillera son advoir et denombrement de dans temps deu Et fera et payera les autres droictz et debvoirs si aucuns en sont pour ce deulz si faictz et pazez ne les a donne. A Amboyse Le XVIIe Jour de novebre. Lan de grace mil Cinq cens Trente six. Et de nre Regne le vingt deux[me].

Par le Roy a Vre Relaõn

Goret (1)

---

(1) Voir H. P. Biggar: *Roberval's voyage* 1542-43 dans *The voyages of Jacques Cartier*, p. 263.

(2) Raoul de Lestrade de Floriac devait appartenir à la même famille que les Lestrade de La Courre de Périgord et Bourgogne. Cependant, son nom ne figure pas dans les généalogies de cette famille que nous avons consultées.

(1) Archives Nationales (Languedoc, Anciens hommages et aveux. Pièce 820). P. 556. 2.

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

Site Internet : Archiv-Histo.com

LES BEAUX MARIAGES D'UNE CANADIENNE

Mademoiselle Marie-Thérèse Pollet de la Combe Pocatière se maria deux fois; et, à chaque fois, elle eut la chance, ou le talent, de se marier fort joliment. Son premier mari, Pierre Le Moyne d'Iberville, lui apporta illustration et gloire; car, idolâtré de son vivant par ses compatriotes, il fut, à peine mort, proclamé leur plus grand homme (1). Le second mari, Louis, comte de Béthune, introduisit et fixa Mademoiselle Polet parmi la première noblesse de France; étant arrière-neveu du grand Sully, cousin de ducs, de princes, de maréchaux de France, et filleul de Louis XIV (2). Mais, bien qu'il l'ait rendue comtesse authentique et parente de hauts et puissants seigneurs, Mademoiselle Pollet demeure, pour la postérité et pour l'histoire, la veuve de d'Iberville, tant il est vrai que le moindre nom historique surpasse le plus beau nom armorié.

(1) Voir le mot de Charlevoix sur d'Iberville: « Personne n'a fait plus d'honneur à sa patrie, aussi était-il l'idole de ses compatriotes ». (Histoire de la Nouvelle-France, Paris. 1774, in-4°, t. II, p. 189). Au tome III, p. 174, le P. de Charlevoix écrit ceci, qui spécifie à merveille l'influence de d'Iberville sur les Canadiens: « Quand ils sont bien menés [les Canadiens], il n'est rien dont ils ne viennent à bout, soit sur mer, soit sur terre; mais il faut pour cela qu'ils ayent une grande idée de leur commandant. Feu M. d'Iberville qui avoit toutes les bonnes qualités de sa nation, sans en avoir les défauts, les auroit menés au bout du monde ».

(2) Ce détail nous est donné par Laffilard qui a écrit: « Filleul du Roy » en marge du *Curriculum vitæ* de Louis de Béthune dans son recueil alphabétique concernant les officiers de marine (Marine C¹ 161, f. 69).

On possède les contrats des deux mariages de Mademoiselle Pollet. Nous les donnons ci-dessous pour l'instruction et pour l'agrément du lecteur. Il y trouvera certains détails d'ordre domestique ou juridique qui ne manquent pas d'intérêt; et en voyant le beau monde qui, en la Nouvelle-France comme en l'ancienne, se pressait et s'empressait à ses noces, il goûtera ce plaisir particulier que l'on prend aux « carnets mondains » (1).

Le premier contrat eut lieu à Québec le 8 octobre 1693 et le second à Paris, le 29 octobre 1708; le mois d'octobre étant pour Mademoiselle Pollet un mois fatidique. Née en 1672 (2), elle avait vingt et un ans lors de son premier mariage et trente-six ans au moment du second. Ses deux maris étaient mutuellement contemporains, nés à deux ans d'intervalle l'un de l'autre: Iberville en 1661, Béthune en 1659. Iberville, qui avait trente-deux ans en 1693, était dans la force de l'âge; Béthune, en 1708, était déjà un peu mûr avec ses quarante-neuf années. Tous deux étaient officiers de marine. Iberville capitaine de frégate, en 1693; et Béthune, en 1708, capitaine de vaisseau. La cérémonie du contrat de mariage de l'un comme de l'autre fut une chose sensationnelle dans la ville où elle se déroula; mais sans doute l'événement fut-il plus retentissant à Québec et, à Paris, plus resplendissant. On remarquera, en effet, qu'au premier contrat sont présentes les personnalités officielles les plus hautes du Canada: le gouverneur, Louis de Buade, comte de Frontenac, venu là pour d'Iberville et l'intendant Jean Bochart, seigneur de Champigny, pour Mademoiselle Pollet. A leur exemple, tout ce que Québec comptait de meilleur en fait de nobles et de bourgeois, était accouru et entourait et honorait

(1) Le contrat de mariage Iberville-Pollet a été publié intégralement et très exactement dans le Bulletin des Recherches historiques (volume III, pp. 301-304). Nous le donnons néanmoins ici pour que la documentation du lecteur sur le sujet soit complète et pour faciliter la comparaison avec le contrat de mariage Béthune-Pollet.

(2) Elle fut baptisée à Québec le 27 mars 1672. Tanguay. Dictionnaire généalogique des familles canadiennes, t. I, p. 494.

Site Internet : Archiv-Histo.com

les deux futurs époux. C'est que l'un et l'autre appartenaient à des familles hautement estimées dans le pays et qui, les premières, par leur mérite et leurs services, avaient fait éclore en Canada la fleur toute neuve d'un patriciat autochtone. Iberville était filleul de Pierre Boucher, et surtout, il était le plus illustre de ces illustres frères Le Moyne, héros d'épopée, quasiment, ou, comme on l'a dit, d'histoire sainte (1), et dont les exploits totalisés et conjugués devaient valoir à leur aîné le titre de ba-

---

(1) L'on a surnommé Iberville et ses frères « les Machabées de la Nouvelle-France ». Sans vouloir aucunement amoindrir la gloire des frères Le Moyne qui nous rappelleraient plutôt tels ou tels preux des chansons de geste, nous nous risquons à dire que cette comparaison biblique manque de justesse et d'originalité. De justesse; car les exploits des Le Moyne n'ont rien d'analogue avec ceux des Machabées. Ceux-ci n'ont livré de batailles et versé leur sang que pour défendre leur religion contre les entreprises impies d'Antiochus. Où, quand et comment les Le Moyne ont-ils soutenu la guerre pour la foi? D'originalité; car elle fut employée pour tant d'autres avant eux! Par exemple, il est bien connu que dans l'éloge funèbre de la Marquise de la Rochejacquelein, prononcé le 28 février 1857, Monseigneur Pie comparait les Vendéens aux Machabées. Il citait un passage de saint Jean Chrysostome: « Que sont-ils, ces Machabées? Qu'ont-ils souffert et qu'ont-ils fait?... Il ne se battaient point pour leurs femmes, pour leurs enfants, pour leurs maisons, ni pour éviter l'incendie ou la captivité: au contraire, en se battant, ils sacrifiaient tous leurs avantages matériels, leur bien-être, leur tranquillité domestique, et ils s'exposaient sciemment à plus de mal que l'ennemi n'eût jamais songé à leur en faire. Mais ils combattaient pour la religion et la foi de leurs pères; et le chef de la guerre, c'était Dieu lui-même. Quand ils livraient bataille, quand ils exposaient leur vie, ils ne mettaient leur espoir ni dans la supériorité du nombre, ni dans l'excellence des armes, mais ils pensaient que le motif sacré de la guerre leur tiendrait lieu d'armure. En marchant vers l'ennemi, ils ne s'étourdissaient point au bruit des trompettes et des fanfares; mais ils invoquaient le secours d'en haut, ils priaient le Seigneur de les assister, de leur porter secours, de leur tendre la main, lui pour lequel ils faisaient la guerre, lui pour la gloire de qui ils combattaient ». Et aussitôt, se tournant vers les fils des Vendéens, Monseigneur Pie ajoutait: « Chrétiens qui m'entendez, si c'est là l'histoire des braves Machabées, n'est-ce pas celle de votre pays?... Autant la religion est au-dessus des choses terrestres, autant cette guerre fut au-dessus des guerres ordinaires ». Qu'on me permette aussi de rappeler que, quarante ans avant Monseigneur Pie, l'abbé Jagault, dans l'oraison

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

ron — le premier baron canadien (1). Mademoiselle Pollet, elle aussi, était issue par sa mère, Marie-Anne Juchereau de Saint-Denys, de familles nouvellement jaillies en la noblesse. Elle avait pour ancêtre le fameux Robert Giffard et pour grand-père ce Nicolas Juchereau de Saint-Denys qui, l'an précédent, avait été anobli pour des faits d'armes que rendaient singulièrement émouvants et le grand âge où il les avait accomplis et le salut de Québec qui en avait été l'effet (2). La petite fille d'un

---

funèbre de Henri de la Rochejaquelein, prononcée à Cholet le 7 mai 1817, comparait un autre chef vendéen au père des Machabées. Il disait: « A peine la résistance est commencée, Cathelineau monte à cheval, parcourt le pays. Nouveau Mathathias, il s'écrie: Il est meilleur pour nous de mourir les armes à la main, que d'être plus longtemps spectateur des maux de notre patrie; de voir nos temples profanés, nos prêtres proscrits... » Il faut l'avouer, appliquée aux Vendéens qui sacrifièrent leurs familles, leur jeunesse et leur vie pour la liberté religieuse, la comparaison avec les Machabées est excellente et juste; mais appliquée aux Le Moyne, elle offre peu de sens.

(1) Les services rendus individuellement par Pierre d'Iberville et ses frères sont, en effet, rappelés et comptés parmi les raisons qui ont mû le roi a accorder l'érection en baronnie de la seigneurie de Longueil en faveur de Charles Le Moyne. Voir les lettres patentes dans P. G. Roy, Lettres de noblesse, généalogies, etc. t. I, ff. 268-272.

Quand nous appelons Charles Le Moyne le « premier baron canadien » nous voulons dire le premier baron qui ait laissé une postérité en Canada et dont la baronnie ait subsisté jusqu'à nos jours. Nous n'oublions pas que, bien longtemps auparavant, Guillaume de Caën avait été créé baron en Canada. Il exista, en effet, des lettres patentes en date du 3 janvier 1624 par lesquelles Montmorency, comme vice-roi au pays de Canada et sous le bon plaisir du roi, octroya et inféoda à Guillaume de Caën des terres situées au Cap de Tourmente, en Nouvelle-France, pour en jouir par lui sous le nom et titre de Baronnie de Caën. Il est vrai qu'il ne semble pas que le bon plaisir du roi ait confirmé cet acte du vice-roi, car dans un arrêt du 27 aoust 1634, ces terres et d'autres sont dites « prétendues inféodées »... Voir Bibl. Nat. Fonds français, vol. 16738, ff. 143 Cvo et 143 Fvo.

(2) Les lettres de noblesse de Nicolas Juchereau de Saint-Denys sont de février 1692. Il y est dit ceci: « ...Et enfin en l'année 1690 estant âgé de 70 ans les anglois estant venu assièger Québec on luy donna un détachement de 80 habitants à commander. Il fut posté directement dans l'endroit où les anglois firent

Site Internet : Archiv-Histo.com

des sauveurs de la ville et l'homme le plus célèbre du pays se mariant, on conçoit que leurs noces aient été un événement plus que mondain à Québec, presque national. Les secondes noces de Mademoiselle Pollet n'eurent pas ce caractère à Paris. Il n'y avait plus les mêmes raisons. Et cependant ce mariage, ici, apparaît plus brillant que l'autre, là-bas, à cause des grands noms qui y furent représentés: les Béthune, tant Sully que Charost; les Beauvillers de Saint-Aignan, les du Lude, les Colbert, les d'Estrées, les Choiseul; et à cause des titres qui y furent énoncés: ducs, princes, pairs, amiraux, maréchaux de France, cardinaux de la Sainte Eglise. Tous ces gens blasonnés et titrés, ces grands seigneurs, ces belles dames étaient rassemblés pour faire honneur et cortège à l'époux qui était de leur rang et de leur sang; mais aussi pour accueillir en leur alliance et en leur sphère la petite canadienne.

Celle-ci pourtant, ni par son père, ni par sa mère, n'était d'une noblesse assortie à son nouveau mari. Les Juchereau, ses ascendants maternels, ont, certes, un nom qui compte dans l'histoire du Canada mais il y avait à peine trente ans qu'ils étaient entrés dans l'ordre de la noblesse. Quant aux ascendants paternels, les Pollet, voyons ce qu'ils étaient. Le père de notre aimable mariée, François Pollet de la Combe Pocatière, est qualifié écuyer dans l'un et l'autre contrat de mariage de sa fille. Il était donc noble. Nous ignorons si dans son propre contrat de mariage, lui-même, non plus que son père, était décoré de ce titre (1). C'est un point sur lequel Tanguay ne nous renseigne

---

leur descente à laquelle il s'opposa avec tant de force qu'il en tua plusieurs et leur résista jusqu'à ce qu'estant blessé et ayant eu un bras cassé il fut obligé de se retirer et de cèder au grand nombre desdits anglois qui étoient au moins douze cent ». (Cité dans P. G. Roy, la famille Juchereau Duchesnay, pp. 85 et suivantes.) Nicolas Juchereau de Saint-Denys mourut le 4 octobre 1692.

(1) Ce titre d'écuyer accompagne son nom dans l'acte de cession à lui faite par son beau-père Nicolas Juchereau de Saint-Denys, le 18 septembre 1670, d'une portion du fief appelé alors la Grande-Ance. (Voir P. G. Roy. Inventaire des concessions en fief et seigneuries, t. II, pp. 218 et suivantes).

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

pas, qui cependant a vu sinon le contrat, du moins l'acte religieux du mariage de François Pollet de la Combe Pocatière et de Marie-Anne Juchereau de Saint-Denys. Mais au moins nous apprend-il quel prénom portait le père de François Pollet, le même que son fils: *François;* et surtout de quelle province étaient originaires les Pollet: le *Dauphiné,* puisque les parents du marié sont dits « de Chélieu, évêché de Grenoble » (1). Y avait-il donc en Dauphiné une famille noble du nom de Pollet? Probablement; mais aucune de ce nom ne s'est présentée lors de la réformation de la noblesse du Dauphiné à la fin du XVIIe siècle. Peut-être la famille était-elle éteinte en France à ce moment? Cependant l'on trouve dans l'armorial général du Dauphiné, à la date du 1er juillet 1701 (2), les armoiries d'un Joseph Pollet la Rochettière, avocat au parlement, et conseiller du Roi, controlleur particulier triennal en la recette des décimes de l'archevêché de Vienne. Elles sont de gueules à un lion passant d'or sur le dos duquel est perché un coq de même. Armoiries parlantes: Pollet étant, selon Littré, une variante provençale de Poulet, lequel est le diminutif de poule (3). Or les mêmes armoiries sont attribuées à Marie-Thérèse Pollet de la

---

(1) Tanguay. Diction. généalog. des familles canadiennes, t. I, p. 494: « Pollet de la Combe François, Capitaine dans le régiment de Carignan, fils de François (sieur de la Pocatière) et de Catherine de Rossin, de Chélieu, évêché de Grenoble ». Je n'ai pas trouvé dans les nobiliaires du Dauphiné mention quelconque d'une famille portant le nom de Rossin. Mais il existait une famille Ronin; l'armorial du Dauphiné donne les armoiries d'un Jérôme Ronin, conseiller du roi, lieutenant civil et criminel au bailliage de Vienne et celles d'un Abel Ronin, Receveur des gabelles de la Côte Saint-André. Elles sont identiques les unes aux autres, ce qui établit la parenté d'Abel Ronin à Jérôme Ronin; elles sont d'azur à une hallebarde et une épée d'argent posées en sautoir, l'épée la pointe en bas. Les mêmes personnes sont nommées dans l'armorial du Dauphiné de M. G. de Rivoire de la Bâtie, p. 638.

(2) Armorial général du Dauphiné, p. 437.

(3) Littré. Dictionnaire de la langue française, au mot poulet « Etymologie: diminutif de poule; wallon, polet; bourguignon poulô; genevois, poulet; provençal, polet, pollet, pollat; espagnol, polito ».

Site Internet : Archiv-Histo.com

Combe Pocatière par le continuateur du P. Anselme, Potier de Courcy, qui avait bien quelques raisons de les connaître, puisqu'il était un descendant de Madeleine Ruette d'Auteuil, la demi-sœur de Marie-Thérèse Pollet (1). La famille de celle-ci était donc la même, semble-t-il, que celle de Joseph Pollet La Rochettière. Or, ce dernier nous est donné par un généalogiste sérieux pour appartenir, « probablement » dit-il, à une famille Pollet, originaire de Crémieu, de laquelle le même auteur nous présente quelques membres (2). En 1592, une demoiselle Jeanne Pollet, veuve de noble Jules de Tillières, et un Claude Pollet-Chausson, son oncle et tuteur, bourgeois de Crémieu. En 1587, noble Benoit Pollet-Chausson, homme d'armes de la compagnie de M. de Saint-Jullien. En 1460, Jean Pollet, notaire de Crémieu, et son fils Claude et sa fille Helmorgia, lesquels ne sont certainement pas nobles, comme il résulte du document où leur existence est mentionnée (3). Ce document, daté du 5 février 1460, est une transaction faite entre eux et les parents d'un Antoine Machy-Bonardel, d'une très ancienne famille noble du Viennois. Messire Antoine Machy s'était, paraît-il, « introduit de nuit et par artifice » auprès de demoiselle Helmorgia Pollet et l'avait mise en un état qui, à la longue, était devenu grave « comme cela apparaissait clairement par l'inspection de ladite Helmorgia ». La pauvre petite avait été abusée par des promesses de mariage que le séducteur ne pouvait à présent tenir, car Gabriel et Roland Machy, ses parents, s'y opposaient, arguant « qu'Helmorgia n'était pas noble ». D'où longues querelles, âpres discussions et l'actuelle transaction par laquelle les Machy s'engagent à prendre à leur charge « le résul-

(1) Madeleine-Catherine Ruette d'Auteuil, née à Québec le 23 juin 1689, épousa en secondes noces, en 1717, Charles Potier de Courcy, enseigne des vaisseaux du roi « Elle fut la bisaïeule de trois écrivains distingués: M. Pol de Courcy, Alfred de Courcy et Henry de Courcy ». (P. G. Roy, la famille Juchereau-Duchesnay, p. 98.)

(2) G. de Rivoire de la Bâtie. Armorial du Dauphiné, Lyon 1867, p. 535.

(3) Voir même ouvrage du même auteur, p. 369.

tat des incursions nocturnes » de Messire Antoine. En marge de cette histoire et par manière de condoléances à la pauvre Helmorgia qui n'était pas noble, l'auteur écrit: « sa famille le devint trop tard ». Il considère donc comme nobles les Pollet du XVIIe siècle. Les armoiries de ceux-ci, on se le rappelle, présentent un coq juché sur la croupe d'un lion; or les armoiries des Machy ont un lion de gueules sur champ d'or. Si des unes on rapproche les autres, si l'on réfléchit que le lion est l'emblême héraldique des Machy et le coq le signe étymologique des Pollet, n'est-on pas entraîné à penser que les Pollet du XVIIe siècle, en confectionnant un tel blason, ont peut-être voulu envelopper sous un rébus le souvenir de cette vieille affaire où les Pollet du XVe siècle avaient à demi gagné leur cause sur les Machy, et le coq — ou la poule — triomphé du lion?... Quoi qu'il en soit, il est visible que ces Pollet étaient des nobles de bien menue noblesse, des coqs de tout petit village...

Encore si l'on connaissait le village où s'élevait leur gentilhommière, à colombier ou à tourelle, sommés ou non sommés de la girouette indice des demeures nobles. Cette Combe Poccatière dont le nom transporté par l'un d'eux au Canada devint d'obscur ici, tout-à-coup notoire là-bas. Se trouvait-elle à Crémieu où les Pollet du XVIe siècle avaient droit de bourgeoisie? Ou bien, près de Chélieu d'où, selon Tanguay, François Pollet serait originaire? Il ne semble pas qu'il y aît eu en Dauphiné la moindre seigneurie dite la Combe Poccatière. Nulle carte, même d'Etat-major, nul dictionnaire géographique ne mentionne aucun hameau, ou lieu-dit, ou ferme, ou château de ce nom, dans l'une ou l'autre des communes de Chélieu ou de Crémieu; ni même en tout le département de l'Isère; de ce nom, dis-je, ou du moins exactement et complètement de ce nom; car, ici et là disséminés, il y a des points géographiques qui portent un nom bien voisin ou cousin de celui-là (1). Crémieu et Chélieu

(1) Le nom de la Combe, soit employé seul, soit accompagné d'un déterminatif quelconque est extrêmement répandu dans le département de l'Isère; ce

Site Internet : Archiv-Histo.com

sont dans l'arrondissement de la Tour-du-Pin. Or, dans l'arrondissement contigu de Vienne on trouve *le Combe Pollet* (1) ; dans celui de Grenoble, le mas dit *le Poulet* (2), le hameau de *la Poulatière* (3). Dans l'arrondissement même de la Tour-du-Pin, voici le Poulet (4), la Polatière (5). Il faut noter soigieusement que la forme ancienne de cette dernière localité est: « Comba de la Pollatery », c'est-à-dire *la Combe de la Polatière*. Cela ressemble beaucoup à la Combe Pocatière. Ne serait-il pas possible que par un accident quelconque d'écriture ou de prononciation, la lettre L se changeant en la lettre C dans les documents concernant les Pollet, le mot Pocatière aît succédé à Polatière? Nous inclinerions à le croire; le surnom de la Combe Polatière complèterait et déterminerait tout-à-fait joliment le nom de Pollet. Pollat étant phonétiquement une forme forte de Pollet (6), la Combe Polatière signifierait la Combe des

---

qui n'est pas étonnant puisque ce mot est synonyme de vallée, chose peu rare en pays montagneux. (Auguste Longnon, dans *Les noms de lieu de la France,* définit ainsi le mot *Combe* « dépression du sol d'une certaine étendue »). Il y a dans l'Isère (Voir Dictionnaire topographique de ce département, pp. 106-109) environ une cinquantaine de hameaux, écarts, mas, fermes, granges, étangs, ruisseaux, bois, montagnes, portant le nom de la *Combe* tout court, et deux cents celui de la *Combe ceci* ou de la *Combe cela.* Parmi ces derniers, tantôt le mot la Combe est accompagné d'un nom propre: la *Combe-Arnaud,* la *Combe-David,* la *Combe-Philibert,* etc.; tantôt d'un nom d'animal ou d'une épithète animalière: la *Combe de Bourriquet,* la *Combe des Buots,* la *Combe du Loup,* la *Combe Louvière,* la *Combe de l'Ours,* la *Combe Oursière;* tantôt d'un nom d'élément: la *Combe de l'Aigue,* la *Combe du Vent;* tantôt d'un déterminatif exprimant la situation: la *Combe d'en Bas,* la *Combe d'en Haut;* ou l'état: la *Combe belle,* la *Combe rousse,* etc., etc.

(1) Commune de Saint-Just de Chaleyssin. *Dict. topographique de l'Isère.*

(2) Commune de Saint-Aupre. Au XIVe siècle, le mas Pollet. *Ibidem.*

(3) Commune de Saint-Ismier. Au XVe siècle, mans Poleti. *Ibidem.*

(4) Commune des Avenières. Au XVe siècle, cursus Poleté, aqua de Poleto. *Ibidem.*

(5) Comme de la Bastie-Montgascon. Au XVe siècle, Comba de la Pollatery. *Ibidem.*

(6) Voir Littré, cité plus haut.

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

Pollet, la Combe qui appartient aux Pollet, la Combe où les Pollet ont leur demeure (1). Cela serait satisfaisant et l'on s'en tiendrait là, si le Dictionnaire topographique de l'Isère ne mentionnait un « écart » dit *la Combe* (2), dans la commune même de Chélieu d'où les Pollet sont originaires, selon le Dictionnaire généalogique de Tanguay. C'est, il est vrai, un la Combe tout court, sans adjonction de Pocatière; mais peut-être les Pollet l'ont-ils complété ainsi à cause d'un pré, d'un champ, d'un bois qu'ils y auraient possédé et qui se dénommait Pocatière. Il faudrait être sur place pour décider de ce détail par l'examen des cadastres communaux. Il faut remarquer toutefois que les Pollet ne se sont pas toujours surnommés eux-mêmes *de la Combe Pocatière.* Marie-Thérèse Pollet signe *Pollet de la Combe* dans son contrat de mariage avec Louis de Béthune; et son père François Pollet est appelé tout simplement *La Combe* dans un document de 1669. Il est vrai que dans un autre de 1665 il est nommé « M. de Poccatière » ou plus exactement de Boccatière. C'est sans doute par une inadvertance de scribe que le B de cette dernière graphie a remplacé le P de la précédente; mais, tout justement, la réalité de ce changement-ci confirme la possibilité et la vraisemblance de l'autre, par lequel, L se muant en C, la Combe Polatière serait devenue la Combe Pocatière (3). On a donc le choix entre la Combe Polatière, en la commune de la Batie-Montgascon, et la Combe, tout court, en la commune de Chélieu, d'où, selon Tanguay, venait François Pollet quand il arriva en Canada.

On sait qu'il se rendit dans ce pays avec ses compatriotes

---

(1) Si l'on interprète le mot Pollet comme un nom de famille. En l'interprétant comme un nom d'animal, la Combe Polatière signifierait la Combe où il y a des poulets. A comparer avec les noms géographiques, la Combe des Loups, la Combe Louvière, la Combe des Ours, la Combe Oursière.

(2) La Combe, écart, commune de Chélieu. *Dict. topogr. de l'Isère.*

(3) Parmi les innombrables localités de l'Isère dites La Combe, il y en a dont les noms ont subi des modifications analogues. Exemple: la Combe des Bruns, devenue la Brulatière; la Combe Mion, devenue la Combe de Miais.

Site Internet : Archiv-Histo.com

Jarret de Verchères, Saint-Ours de l'Eschaillon, Pécaudy de Contrecœur et Saurel (1), attirés les uns et les autres par le colonel effectif (2) du régiment de Carignan, Chastelard de Salières, qui était comme eux du Dauphiné. A son départ de France, il n'était encore que maréchal des logis dans le régiment de Carignan-Salières; mais il avait obtenu promesse et assurance du roi pour la première lieutenance qui viendrait à vaquer. Quant l'occasion se présenta, tenue ne fut point la promesse. Pollet se plaignit. Le ministre lui écrivit, disant qu'il avait « raison de demander l'effet » des promesses royales et, en même temps, pour que celles-ci fussent exécutées, il informait Tracy que le roi souhaitait que justice soit rendue au sieur de Boccatière (3). En 1668, ses camarades dauphinois Verchères,

---

(1) Abbé Couillard-Després. Histoire de la seigneurie de Saint-Ours, p. 45.

(2) Ce mot est dû à la sagacité de M. de Bonnault. Le régiment de Carignan-Salières avait deux colonels: le prince de Carignan, colonel en titre et Chastelard de Salières, colonel en fait.

(3) Les lettres du ministre de la guerre à Tracy et à Pollet ont été publiées sous les dates respectives du 25 et du 15 décembre 1665, dans le Bulletin des Recherches historiques, vol. XXVIII, pp. 259-260, avec référence à: Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 196, f. 393. Cette cote signifie Archives historiques anciennes du Ministère de la Guerre, Correspondance générale, vol. 196, où effectivement se trouvent les minutes de ces lettres. Ces lettres écrites en décembre 1665 l'ont été une deuxième fois en février 1666 et ces deuxièmes minutes se trouvent dans le volume 199 de la Correspondance générale des archives historiques anciennes qui contient les minutes du mois de janvier et février 1666. Comme le texte de ces minutes de février 1666 ne correspond pas exactement à celui des lettres de décembre 1665 publié par le Bulletin des Recherches Historiques, nous croyons bon de les donner ici, en remerciant M. de Roquebrune qui a bien voulu prendre la peine de les copier pour nous et s'assurer que le nom qui nous occupe est bien orthographié Boccatière dans les minutes de février comme dans celles de décembre.

Ministère de la Guerre. Archives anciennes, correspondance générale, volume 199
Minutes 1666 Janvier-Février.

page 642 a St Germain le dernier février 1666.

Monsieur

Vous avez raison de demander l'effect de la lettre par laquelle le Roy vous promet la première lieutenance qui viendra à vaquer dans le régiment de Carignan Sallières qui est à Québec. Sa Majesté veut que vous

Saint-Ours, Saurel et Contrecœur s'établirent au Canada. Il ne les imita pas et rentra en France. Mais un an à peine écoulé voilà qu'il veut revenir. Nous avons, en effet, un document de 1669 où, les officiers qui demeurèrent en Canada étant d'abord nommés et ensuite énumérés, les « officiers qui veulent y repasser », il se trouve le septième de cette seconde catégorie. Il est désigné ainsi: « La Combe capitaine appointé » (1). Est-ce le souvenir de Marie-Anne Juchereau qui le ramena au Canada? N'était-il venu en France que pour régler des affaires, en vue, peut-être, de son mariage? Toujours est-il qu'à peine retourné à Québec, il se maria. C'était le 29 no-

---

receviez dans l'occasion la grace qu'elle vous a promise. Et pour cette fin j'escris présentement à Mons. de Tracy de faire exécuter les intentions de Sa Majesté. Je suis Monsieur Votre très affectionné serviteur.

Paris XV décembre 1665 (*sic*)

Le Sr de Boccatière.

p. 644 A St Germain le dernier février 1666

Monsieur

Depuis quelques jours [*ces mots sont biffés dans cette minute*] j'ay receu la lettre que vous avez pris la peine de m'escrire de Québec le X de Septembre dernier, avec le mémoire qui contient les raisons que plusieurs cappitaines du régiment de Carignan allèguent pour leur rang. Le party que vous avez pris de les faire marcher conformément au réglement du Roy en attendant que sa Majesté ayt eu connaissance de leur demeslé a esté approuvé, puisqu'il va à les réunir. Et afin de terminer touttes contestations entre eux, sa Majesté a jugé à propos de faire expédier l'ordonnance que vous trouverez cy jointe, et que vous prendrez la peine de faire lire et exécuter.

Lorsque le Sr de Boccatière maréchal des logis du régiment de Carignan-Sallières s'est embarqué, il luy a esté donné une lettre du Roy par laquelle Sa Majesté l'assure de la première lieutenance qui viendra à vacquer dans le corps. Il demande à jouir de la grâce qui luy a esté faite et il se plaint de ce qu'à son préjudice on a fait monter un enseigne, Sa Majesté souhaite que la justice soit rendue audit Sr de Boccatière, et vous trouverez cy jointe la lettre qu'il m'a écrite.

Vous êtes à la vérité bien esloigné de nous, mais vos services ne laissent pas d'estre particulièrement connus et considérés de sa Majesté, et pour mon particulier je vous assure que je suis toujours Monsieur votre très humble et très affectionné serviteur.

A Paris 28 fev. [*Ceste date a été mise au dessus de celle du XV décembre 1665 qui a été biffée.*]

M. de Tracy.

(1) Archives Nationales, Colonies D² C vol. 47, à la date de 1669. Voici les noms des officiers qui, cette année-là, voulaient repasser en Canada: Chambly, Grandfontaine, Laubia, La Tour, Berthier, La Durantaye, Capitaines; La Combe, capitaine appointé; Prevost, L'espiné, Véronne, Lieutenans; Le Chevalier de Roc, enseigne; Villieu, cydevant lieutenant au régiment de Lignière; Comporté, gentilhomme poitevin; Marson, et son frère, gentilhommes de Champagne; Beaubel, gentilhomme d'Auvergne; Héricourt, lieutenant de Saurel.

Site Internet : Archiv-Histo.com

vembre 1669 (1). Un an après, le 18 septembre 1670, son beau-père Nicolas Jucherau de Saint-Denys lui cède une portion du fief nommé Kamitsitsit par les sauvages et la Grande Anse par les Français (2). Dans l'acte, il est qualifié écuyer et sieur de la Combe Pocatière. Ce second nom, pour nous mystérieux, d'un vieux terroir dauphinois passa à ce fief canadien tout neuf; mais ce ne fut point François Pollet qui le donna; ce fut sa veuve, Marie-Anne Juchereau quand, le 29 octobre 1672, cette portion lui fut officiellement concédée en seigneurie par Jean Talon (3). François Pollet était mort depuis le 20 mars 1672. Il laissait sa femme enceinte, et ce fut de peu qu'il manqua le bonheur de voir et recueillir le premier et l'unique fruit de leurs mutuelles amours: sa fille, Marie-Thérèse, née sept jours plus tard, le 27 mars 1672.

Au moins avait-il pourvu de quelques biens cette orpheline posthume. Assurément, et cela apparaît par certaines phrases des contrats qui nous occupent. Dans celui du mariage de Marie-Thérèse Pollet avec Pierre d'Iberville, il est dit que celui-ci prendra celle-là « avec ses droits escheus par le décèds dudit feu sieur de la Combe son père ». On ne précise pas quels sont ces droits, mais le fait d'en parler affirme leur existence. Dans le contrat de son mariage avec Louis de Béthune, deux clauses indiquent clairement que les biens que Marie-Thérèse

(1) Le Bulletin des Recherches Historiques (XV, p. 155) nous apprend qu'en 1669, il signait « Pollet de Poccatière » et quelque temps avant son mariage « de la Combe Poccatière ».

(2) Pierre Georges Roy. Inventaire des concessions en fiefs et seigneuries, t. II, pp. 218-224.

(3) N. E. Dionne, *Ste Anne de la Pocatière*, pp. 3-4. « Marie-Anne Juchereau ajouta son nom de baptême au fief de la Pocatière en supprimant le nom de famille de son défunt mari. C'est ainsi que fut formé le titre du fief de Ste-Anne de la Pocatière ». Si nous comprenons bien cette phrase peu claire, ce fut Marie-Anne Juchereau qui façonna le nouveau nom du fief qui lui était concédé par Talon. Elle prit le nom de l'une de ses saintes patronnes: *Ste-Anne* et y ajouta l'un des surnoms de terre de son mari: *La Pocatière;* d'où Sainte-Anne de la Pocatière.

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

introduit dans le ménage proviennent, pour partie, tout au moins, de son héritage paternel; car il ne saurait s'agir de l'héritage maternel, sa mère étant encore vivante. La première clause concerne une somme de 25.000 livres que Marie-Thérèse reçoit personnellement de son beau-frère, l'abbé de Béthune, par donation irrévocable et, pour ainsi dire, à titre de ristourne sur son apport dans la communauté. La seconde, une somme de 10.000 livres dont elle-même fait don, par amitié, à Louis de Béthune. Celui-ci mourant sans postérité, l'une et l'autre somme, est-il stipulé, doivent revenir aux enfants de Marie-Thérèse Pollet et de Pierre d'Iberville, ou, à leur défaut, à leurs héritiers « du coté et ligne de la ditte dame future épouse ». Que ces deux sommes d'argent ne fassent pas retour à la ligne de d'Iberville, cela signifie bien qui ni l'une directement, ni les dépenses pour lesquelles l'autre est une compensation n'ont été prises sur la masse des biens laissés par d'Iberville. A la fortune qui lui venait de son père, Marie-Thérèse Pollet joignait celle dont elle avait hérité de son premier mari. D'Iberville, on le sait, était immensément riche. En 1705, on écrivait qu'il avait fait « une grosse fortune » (1). Il avait, entre autres biens, une habitation et une sucrerie à Saint-Domingue qui, pour partie, passèrent à sa veuve (2). Ainsi Marie-Thérèse Pollet

(1) M. de Rey Gaillard écrivait ceci, de Rochefort, à Cabart de Villermont, le 31 juillet 1705: « Mais comme l'envie ou la jalousie de M. d'Hiberville (*sic*) à présent qu'il a fait une grosse fortune, il veut empêcher les autres de faire leur chemin... » B. N. Fonds Français, vol. 22815, fol. 185vo. Communication de M. de Bonnault.

(2) Le 18 juin 1699, M. de Charitte, lieutenant de roi à Saint-Domingue, commandant au Cap, accorde aux sieurs Cochon de Maurepas et Pasquier la concession du grand Islet dans la rivière du Haut du Cap, joignant l'autre place qu'ils possédaient déjà; l'habitation de M. Gerbaut qu'ils venaient d'acheter à sa veuve en la même année 1699. En 1701, M. Pasquier vend sa moitié d'habitation à M. d'Iberville. Ce dernier constitue avec M. Maurepas une société le 25 novembre 1701. M. de Maurepas établit dans le Grand-Islet une cacaoyère et il y fit planter plus de 1000 cacaoyers. En mai 1706, M. d'Iberville arrive au Cap après la prise de Nièves. Le 17 mai, il rompt son association avec M. de

Site Internet : Archiv-Histo.com

avait grande foison de biens à régir. Allait-elle, en se mariant avec Louis de Béthune, lui en confier l'administration? Elle l'aurait dû faire; car normalement et légalement, le mari est l'administrateur-né de la communauté conjugale. Mais Béthune était-il capable de se bien acquitter de cette tâche? Il semble que non, car toutes les clauses du contrat respirent la méfiance à son égard et visent à lui retirer la régie des biens de sa femme. Il n'y aura aucune communauté de biens, soit meubles, soit immeubles, entre elle et lui. On déroge en cela à la coutume de Paris, conforme au droit naturel de l'époux. Un inventaire des biens de l'un et de l'autre sera dressé afin qu'il n'y aît de ces biens ni mélange ni confusion. Annexé au contrat, nous possèdons l'inventaire des biens mobiliers de Béthune. Ils ne sont pas fort considérables. On y remarquera « cinq tables tournées pour le jeu ». Elle et lui, se déclarent indépendants l'un de l'autre quant aux dettes, chacun paiera les siennes « et sur son bien ». Cette clause, sans doute, est classique. Mais peut-être tous deux ont-ils voulu prendre leurs précautions: lui, contre les tracas financiers où sa femme était engagée par la liquidation du dernier armement de d'Iberville et elle-même contre les ennuis qui résultent du jeu, car la présence dans le mobilier de Béthune des « cinq tables tournées pour le jeu » rend probables en cet homme les habitudes d'un joueur invétéré. Désireux de

Maurepas. Celui-ci, par l'acte de résiliation du 17 mai 1706 reconnaît devoir à M. d'Iberville 3.500 livres tournois de soulte en sucre et 13.385 livres 3 sols 5 deniers « tant pour nègres mis sur lesdites places par M. d'Iberville que pour envoys de chaudières et autres ustencilles envoyés de France par mondit sieur d'Iberville », les dites 13 mille et tant de livres payables en sucre. Iberville gardait l'habitation du Haut du Cap avec la sucrerie qui en dépendait et le Grand-Islet. Cette habitation passa aux héritiers d'Iberville. Ils se défirent successivement de leurs parts, sauf sa veuve, Mme de Béthune, qui, en 1740, était en procès depuis 1738 avec ses voisins, — les consorts de Bréda — au sujet du Grand-Islet dont on lui contestait la propriété. Nous devons ces renseignements à l'obligeance de M. de Bonnault qui a bien voulu les condenser pour nous en ces quelques lignes. Ils donnent une idée de la grosse fortune de d'Iberville. Que M. de Bonnault veuille bien recevoir nos meilleurs remerciements.

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

vivre unis et sous le même toit, les époux décident de contribuer de tout leur revenu à l'entretien d'eux-mêmes et de leur maison; mais, s'il y a de l'excédent, il doit être « de temps en temps partagé entre eux », et non pas accumulé entre les mains de Béthune comme cela conviendrait, selon son droit normal de mari et de maître. Enfin, consacrant à la fois l'indépendance effective de l'épouse et l'autorité nominale de l'époux, il est stipulé que celui-ci donne à celle-là, une fois pour toutes, l'autorisation générale d'administrer ses biens propres comme elle le juge bon. En tout ceci, Béthune apparaît comme un chef de famille diminué: aurait-il été, quelque peu, ce qu'on appelle un *minus habens?* Peut-être, et c'est ici le lieu de signaler qu'il mourut fou. « Mort estant en démence à sa terre d'Ardilliers près de Rochefort », nous dit Laffilard (1).

Etait-il déjà atteint des prodromes de ce mal au moment de son mariage? Non, sans doute; car c'eût été un trop piètre mari que Mademoiselle Pollet, veuve de d'Iberville, le grand homme, aurait accepté là. Une trop triste rançon pour l'honneur d'être introduite en la haute noblesse de France... Toujours est-il que Béthune était peu fortuné et que bien maigre fut sa contribution aux dépenses du ménage. Un document de 1740 atteste qu'il était de notoriété publique que Béhune n'avait aucun bien et que sa femme consomma le sien propre pour soutenir son mari au service (2). On peut donc croire que Messire Anne-Marie de Béthune, abbé de Grandmont, avait la charitable idée de compenser les déficits moraux et financiers de son frère, quand il faisait donation personnelle et irrévocable de 25.000 livres à Marie-Thérèse Pollet, et d'avantager les orphelins de d'Iberville en stipulant que cette somme leur échérrait dans le cas où nul enfant ne proviendrait du second mariage de leur mère.

A ce moment, 29 octobre 1708, Marie-Thérèse Pollet de

(1) Alphabet Laffilard, Marine Ci 161, f° 69.

(2) Pièces justificatives ci-dessous, n° III.

Site Internet : Archiv-Histo.com

la Combe Pocatière comtesse de Béthune, avait cinq enfants de son mariage avec Pierre d'Iberville sur six qui en étaient issus. L'aîné, Pierre-Joseph-Louis était né le 22 juin 1694 sur le Grand Banc de Terreneuve et avait été baptisé à Québec le 7 avril de la même année. Le cadet, Jean-Baptiste, était né à La Rochelle le 13 juin 1698. La première des filles, Marie-Thérèse, était née soit à la fin de 1699, soit au début de 1700, puisque son acte d'inhumation du 13 septembre 1741 la déclare âgée de 41 ans (1). La seconde qui s'appelait aussi Marie-Thérèse, était née à La Rochelle le 11 novembre 1700. Le cinquième enfant et troisième garçon, Jean-Charles, était né aussi à La Rochelle le 29 décembre 1701 et il y était mort trois mois après, le 29 mars 1702. Le sixième et dernier enfant, François-Jean, était né le 11 février 1705 à La Rochelle. La diversité des lieux où naquirent ces enfants démontre avec quelle exactitude Mademoiselle Pollet accomplissait le précepte qui impose à la femme de suivre partout son mari... Les documents nous apprennent peu de choses sur la carrière des enfants de d'Iberville. En 1760, Pierre-Joseph-Louis est titulaire, par succession de son père, de la charge de capitaine général garde-côte (2). En 1713, au baptême de son frère utérin, Armand de Béthune, il représente et remplace le parrain en titre et absent Messire Armand de Béthune, duc de Charost. En deçà de cette date nous ne trouvons plus trace de lui. La première Marie-Thérèse est, à ce même baptême de 1713, marraine aux lieu et place de dame Armande de Cambout de Coislin, duchesse douairière de Sully (3) ; le 3 avril 1720 elle assiste au mariage de sa tante Madeleine-Catherine Ruette d'Auteuil avec Charles Potier de Couroy (4). Le 17 octobre 1720 elle est témoin au baptême de

(1) Pièces justificatives ci-dessous, n° IX.

(2) Renseignement communiqué par M. Th. Beauchesne.

(3) Pièces justificatives ci-dessous, n° IV.

(4) *Idem*, n° V.

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

Jean-Armand Brisson, à Ardillières (1). Le 27 mai 1721, elle épouse Jean Gaudion, écuyer, sieur de la Vannerie (2). Le 13 septembre 1741 elle est inhumée dans l'église d'Ardillières (3). La seconde Marie-Thérèse est présente, elle aussi, au baptême de Jean-Armand Brisson, le 17 octobre 1720; ainsi qu'au mariage de sa sœur, le 27 mai 1721. Elle épouse en 1728 son cousin germain Pierre-Joseph-Charles-Antoine Le Moyne de Sérigny, marquis de Loire (4). Le 16 octobre 1742 elle assiste au mariage de Marie-Thérèse Gaudion, sa nièce, avec Michel-Joseph Froger, écuyer, seigneur de l'Eguille (5). Elle mourut en 1743 (6). Quant à François-Jean Le Moyne d'Iberville, il fut confirmé dans sa noblesse en 1717 (7) ; et, le 17 octobre 1720, il est parrain au baptême de Jean-Armand Brisson. Il y est qualifié d'écuyer, seigneur d'Ardillières (8). Nous ne savons, sur Jean-Baptiste Le Moyne d'Iberville, rien d'autre que le lieu et la date de sa naissance, indiqués plus haut.

Ayant eu six enfants de Pierre d'Iberville, Mademoiselle Pollet en eût deux seulement de Louis de Béthune. Ce fût d'abord une fille Marie-Armande, née à Paris le 24 juillet 1709. En 1740, peu après la mort de sa mère, elle adressait un mémoire au comte de Maurepas où elle représentait de quelle façon s'était dissipée la fortune maternelle, se déclarait sans ressource et suppliait le ministre de lui accorder une pension pour se retirer dans un couvent et y vivre d'une manière convenable à sa situation et à sa naissance. Mille livres lui étaient accor-

(1) *Idem*, n° VI.

(2) *Idem*, n° VII.

(3) *Idem*, n° IX.

(4) Renseignement communiqué par M. de Bonnault; nous lui devons également tous les autres qui concernent les enfants d'Iberville, hormis ceux qui proviennent de nos pièces justificatives.

(5) Pièces justificatives ci-dessous, n° X.

(6) et (7) Renseignements dus à M. de Bonnault.

(8) Pièces justificatives ci-dessous, n° VI.

Site Internet : Archiv-Histo.com

dées (1). Six ans plus tard, le 17 février 1746, elle épousait Jean Paris, sieur de Montmartel, marquis de Brunoy qui « lui reconnut une dot de 100.000 livres, lui donna en outre 50.000 livres de diamants et lui attribua un domaine de 10.000 livres de rente, 4.000 livres pour le logement et 60.000 livres de préciput. Ce mariage fit beaucoup de bruit, une partie de la famille de la fiancée et principalement son frère s'y opposait, mais le roi lui-même donna son assentiment » (2). En cette circonstance Louis XV montrait plus d'esprit démocratique et plus de sagesse que ses sujets. D'une famille très modeste, Paris et ses frères étaient parvenus à des situations élevées, grâce à leur talent, à leur intelligence et à leur scrupuleuse honnêteté. Ils avaient rendu de grands services à l'Etat en diverses occasions. Le plus grand avait été de démontrer les défauts du système de Law et d'en assurer la liquidation. En récompense ils reçurent en 1721 des lettres de noblesse (3). Ils sont un bel exemple de la généreuse façon dont le roi, sous l'ancien régime, se plaisait à métamorphoser en nobles les roturiers qui avaient su se rendre utiles à la France.

Le second enfant de Marie-Thérèse Pollet et de Louis de Béthune fut Armand de Béthune, né à Ardillières le 20 juillet 1711, ondoyé le lendemain et baptisé avec toutes les cérémonies liturgiques le 9 février 1713. Ses parrain et marraine « par représentation » furent ses frère et sœur Pierre-Joseph-Louis et Marie-Thérèse Le Moyne d'Iberville. Il fut colonel général des chevau-légers en 1759, maréchal de camp en 1781, il vivait encore en 1792. De son premier mariage, en 1746, avec Marie-Edme de Boullongne il eut deux filles: Catherine-Pauline, née en 1752, mariée en 1770 à Louis-Jean-Baptiste-Antonin Colbert, marquis de Seignelay; et Armande-Jeanne-Claude, née

(1) Pièces justificatives ci-dessous, n° III.

(2) Voir l'intéressante et érudite brochure de M. C. Vigoureux, *L'hôtel de Richelieu et le pavillon de Hanôvre*, p. 26.

(3) C. Vigoureux, *op. cit.* pp. 24-25.

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

en 1758, mariée en 1772 à Jean-Louis-Etienne, comte de Durfort. De son second mariage, le 19 avril 1755, avec Marie-Thérèse Crozat, baronne de Thiers (1), il eut un fils et deux filles. L'une d'elles, Armande-Pauline-Charlotte, née en 1759, épousa en 1779 Silvain-Nicolas, marquis de Gaucourt; l'autre, Armande-Louise-Adélaïde, née en 1765, épousa en 1780 André-Joseph-Marie-Gaspard, comte de Castellane. Quant au fils, Armand-Louis, marquis de Béthune, il naquit le 20 janvier 1756, fut lieutenant-colonel de cavalerie en 1779; épousa en 1793 Louise Richarde-Constantine Sheir; il vivait encore à Châteauroux en 1817 et mourut sans postérité (2).

Epousée par le comte de Béthune probablement parce qu'elle était riche, Mademoiselle Pollet vit sa fortune en grande partie se désagréger et se dissoudre dans les nombreux et longs procès qu'elle eût à soutenir pour la succession de d'Iberville: procès suscités par les intéressés en l'expédition contre l'île de Nièves; procès pour son habitation et ses biens du Grand-Islet à Saint-Domingue. Le reste, comme le dit notre pièce justificative n° III, fut consumé peu à peu pour soutenir au service le comte de Béthune. Celui-ci qui avait commencé à Toulon sa carrière de marin, enseigne le 7 février 1681, lieutenant le 1er janvier 1684, capitaine de vaisseau le 1er janvier 1689, était devenu chef d'escadre à Rochefort le 1er novembre 1720 et avait été fait lieutenant-général *ad honores*, le 10 mars 1734 (3). Cette distinction honorifique précéda sa mort de bien peu de jours. Il mourait en octobre de la même année et était inhumé dans l'église d'Ardillières (4). Sa femme lui survécut. Nous savons qu'il mourut étant en démence. Rendu plus douloureux

(1) Elle eût de nombreux démêlés et procès avec les habitants de Thiers; renseignement dû à M. Ojardias qui possède des documents sur l'affaire.

(2) Voir pour plus de détails la continuation du P. Anselme par Pol Potier de Courcy, t. IX, 1re partie, p. 787.

(3) Alphabet Laffilard, Marine C1 161, f° 69.

(4) Pièces justificatives ci-dessous, n° VIII.

Site Internet : Archiv-Histo.com

pour elle par cette circonstance, ce triste deuil en accompagnait bien d'autres. L'avant-dernier de ses fils Iberville était mort en bas-âge et — si l'absence de documents sur eux prouve leur disparition précoce — elle avait vu successivement les autres s'en aller encore jeunes et sans descendance. Avec eux s'éteignait la race et le nom de d'Iberville: seconde et plus poignante mort de ce grand homme, son premier amour et sa chère gloire. Elle-même mourut le 20 mai 1739 (1). Elle était devenue presque pauvre et dans les derniers jours « elle avait à peine de quoi subsister ». Et c'est ainsi qu'éclairée et égayée à deux reprises, au début et au milieu du chemin, par les flambeaux et les chants de deux mariages très beaux, son existence s'était déroulée avec des alternatives de tracas et de succès, de joies et de sanglots; et s'achevait dans la misère... En quoi, Mademoiselle Pollet subissait le sort commun des pauvres humains en leur vallée de larmes.

Emmanuel de CATHELINEAU.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. CONTRAT DE MARIAGE IBERVILLE-POLLET.

Pardevant Le nottaire Royal en la Prevosté de quebecq Soubz Signé y Residant Furent presens en Leurs personnes Pierre Lemoine Escuyer Seigneur de D'hiberville Capitaine de Fregatte Legere de Sa Majesté, Fils de

(1) Renseignement dû à l'obligeance de M. de Bonnault.

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

deffunct Charles Lemoine Vivant Escuyer Seigneur de chateauguay Et de damoizelle Catherine primot Son Espouze, de present en cette Ville, d'Une part, Et Mre francois Magdeleine Ruette Chevallier Seigneur Dauteuil Et de Mousseaux conseiller Du Roy en ses conseil Et Son procureur General au conseil Souverain de ce pays demeurant en son hostel en cette hault ville de quebecq Et Madame Marie anne Juchereau Son Espouse quil a authorizée, pour leffet des presentes Stipulans pour Damoiselle Marie Therese pollet Fille de Deffunct François pollet Vivant Escuyer Seigneur de la Combe poccatière, Capitaine au Regiment de Carignant et de laditte dame Marie Anne Juchereau a ce presente et de Son Consentement pour elle Et en son nom Dautre part Lesquelles partyes de ladvis Et Conseil de leurs parans et amis pour ce assemblez Sçavoir, de la part dudit Seigneur dhiberville de Tres hault et puissant Seigneur Mre Louis Debuade Comte de Frontenac Lieutenant General des armées du Roy en Lancienne France et Son Gouverneur Et Lieutenant general en ce pays, de Joseph Lemoine escuyer Seigneur de Serigny Enseigne Sur les Vaisseaux du Roy, Joseph Monic Escuyer Capitaine Et Major des troupes du détachement de la marine en ce pays et dame Jeanne de Fresnoy Son Espouse, de Mre francois de la Forest Gouverneur pour le Roy de la Louisianne Et de la part de la ditte damoizelle pollet et dudit Seigneur et dame Dauteuil de hault et puissant Seigneur Mre Jean bochart chevalier Seigneur de champigny norroy, Verneuil, et autres Lieux Conseiller du Roy entous Ses Conseils Intendant de Justice police et finance en ce dit pays Et madame Marie Magdelleine chapoux Son Espouse, de dame Marie Giffard Veuve de Nicolas Juchereau escuyer Sieur de Sainct denis, ayeulle maternelle de la ditte damoizelle Future espouse, de Joseph Giffard escuyer Seigneur de beau port et dame Michelle Nau Son espouse grand oncle, de Charles Juchereau escuyer conseiller du Roy et Son lieutenant General en la Jurisdiction royalle de Montréal, de Ignace Juchereau Sieur Duchenay et dame marie peuvret Son Espouse,

Site Internet : Archiv-Histo.com

de François Juchereau Escuyer Sieur de Vaulezard Garde marine, de François Viennay pachot bourgeois de cette ville et damoizelle Françoise Juchereau Son espouse oncle et tante de laditte damoizelle future Espouse, de Monsieur Maistre Claude de Bermen escuyer Sieur de la martinière Conseiller du roy au conseille Souverain de ce pays Cousin de la ditte damoizelle Future Espouze, De dame anne Garnier veuve de Mre Jean Bourdon Vivant procureur General du Roy audit Conseil ; ont Fait Entr'eux les Traitté et Conventions de mariage qui Suivent Cest a Sçavoir que le dit *Sieur de Dhiberville* et laditte Damoizelle pollet Se Sont promis et promettent Reciproquement Se prendre l'un lautre par loy et nom de mariage et Icelluy Faire cellebrer et Solenniser en Face de nostre mere Sainte Eglize catholique apostolique et Romaine le plus tost que Faire ce pourra Et quadvisé Sera Entr'eux leurs dits parens et amis, Lesdits Sieur et damoizelle Futurs espoux Seront Communs *en tous leurs biens meubles et Conquets Immeubles Suivant et au desir De la Coutume de paris par laquelle Ils Entendent et veullent les Conventions dudit mariage Estre Reglées bien que Sy apres Ils fissent leur demeure ou des aquisitions en des lieux ou les Coutumes en disposent autrement, ausquelles Ils derogent et renoncent Expressement par ces presentes.*

Ledit Sieur futur Espoux prendra laditte damoizelle Future Espouse avec Ses droits écheus par le deceds dudit Feu Sieur de la Combe Son pere et autres qui luy escheront de la part de la ditte dame dauteuil Sa mere,

Et attendu que les biens dudit Sieur Futur espoux Sont en deniers et meubles a Esté Stipullé que des biens quil peut avoir a present de quelque nature quilz puissent estre Soit meubles ou Immeubles, La Somme de dix mil livres luy Sortiront nature de propre a luy et aux Siens de Son Estoc et Ligné, Le restant de ce quil peut avoir Entrant en laditte Communauté,

Et en cas de predeceds de la ditte damoizelle Future

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

espouse Sans enfans ledit Sieur Futur espoux S'est Reservé La jouissance de tous les biens de la ditte Communauté Sans Estre obligé de donner aucune Caution,

Sera laditte damoizelle Future Espouse douée du douaire coutumier ou de la somme de cinq cens livres de rente par chacun an de douaire prefix a son choix, Estant cependant Speciallement Convenu que Sy laditte damoizelle Future espouze venoit a convoler en Secondes nopces ayant enfans du Futur mariage, Icelluy Doüaire prefix ne sera plus que de la Somme de deux cens Cinquante Livres de rente aulieu de la ditte Somme de Cinq cens livres,

Le survivant des dits Sieur et damoizelle Future Espoux aura et prendra par preciput des biens meubles de la ditte Communauté (ou en deniers comptans a Son choix) Jusques a la somme de quinze cens livres Suivant La prisée de linventaire et Sans criée et au cas que ce soit laditte damoizelle Future espouze aura outre ce ses habits bagues et joyaux et linges Servant a Ses Usage en Semble Sa Chambre garnie qui ne pourra Estre de plus haut prix que de la somme de mil livres, ainsy que le dit Sieur Futur Espoux Ses armes habits, linges et autres meubles Servant a Ses Usage, sera loisible a la ditte damoizelle Future Espouze advenant dissolution de la ditte Communauté et aux Siens de Son estoc Et ligné d'accepter Icelle Communauté ou d'j Renoncer Et en cas de Renonciation de Reprendre ce qui luy Sera advenu Et Escheu Tant par succession donnation qu'autrement avec les dits doüaire et preciput Tels que dessus.

Car ainsy a esté Convenu entre les ditte partyes qui a l'entretien a peine de tous depens dommages Et Interests et a ce Faire ont respectivement obligé tous leurs bien presents et futurs Renonçant &c. Fait et passé audit Quebecq En la maison dudit Sieur pachot apres midy Le huictiesme Jour d'octobre mil Six cent quatre Vingt Treze Es presences des Sieurs Charles Rageot praticien et de Gilles precour Tesmoins demeurants audit Quebecq qui ont avec lesdits Sieurs Et damoizelle Futurs espoux

Site Internet : Archiv-Histo.com

parans et amis et nottaire Signé a la minutte des presentes (1).

Signé Chambalon no^re Royal.

registré par Extrait au Greffe du siège de lelection de la Rochelle Le neufieme Janvier mil sept Cent Six

Beau

(*Signature autographe*) (2).

II. CONTRAT DE MARIAGE DE BÉTHUNE-POLLET. (3).

PARDEVANT LES CONSEILLERS du Roy nottaires à Paris soussignez (4) FURENT PRÉSENTS HAUT ET PUISSANT seigneur MESSIRE LOUIS COMTE DE BETHUNE chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis capitaine des vaisseaux du Roy fils de deffunt haut et puissant seigneur Messire Henry Comte de Béthune et de Selle, et de haulte et puissante dame, Dame Anne Marie Dauvet des maretz estant au département de Toulon et de présent à Paris, logé rue Christine parroisse Saint André des Arts pour luy et en son nom d'une part.

ET DAME MARIE THÉRÈZE POLLET DE LA COMBE veuve de Messire Pierre Lemoyne seigneur d'Yberville

(1) Voici les signatures telles que les donne le Bulletin des Recherches Historiques; (t. VIII, p. 304): Le Moyne D'Iberville, — Marie-Thérèse Pollet, — Frontenac — Bochart Champigny, — M. M. Chaspoux, — Jeanne Dufrenois, — Monic, — A. Gasnier, — Ruette Dauteüil, — Lemoyne Cerigny, — Juchereau Dauteuil, — De la Martinière, — Juchereau, — C.F. Juchereau Pachot, — De Laforest, — Precour, — Pachot, — Juchereau de Vaulezar, — C. Rageot, — Chambalon.

(2) Archives du Greffe de la Rochelle.

(3) Ce contrat de mariage tel que nous le reproduisons ici se trouve à la Bibliothèque Nationale, Fonds Clairambault vol. 940, ff. 9. Expédition signée, en parchemin. L'insinuation de ce contrat est aux Archives Nationales, dans la série Y, vol. 281, ff. 440-442. L'inventaire des effets mobiliers de Béthune n'a pas été insinué. La minute notariée et signée est à Paris chez Me Lanquest, dans le minutier Bailly. Elle présente quelques variantes que nous signalerons au fur et à mesure.

(4) Ces mots ne se trouvent pas dans la minute notariée qui commence par : *Furent présents.*

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

Chevalier dudit ordre militaire de Saint-Louis et aussi capitaine de vaisseaux du Roy, demeurante ordinairement à la Rochelle et pareillement de présent à Paris logée rue des Grands Augustins à l'hôtel St-Louis susdite paroisse Saint-André des Arts, pour elle et en son nom d'autre part.

LESQUELS en la presence et du consentement de leurs parens et amis cy après nommez sçavoir de la part dudit seigneur futur epoux de Haut et puissant seigneur Messire Annibal Comte de Bethune chef d'escadre des armées navalles du Roy son oncle; Haute et puissante dame, dame Catherine de Béthune sa tante, veuve de haut et puissant seigneur M. (1) De la Rocque; Tres haut et tres puissant seigneur monseigneur Armand de Béthune pair de France chevalier de l'ordre du Roy, lieutenant général pour sa Majesté en ses provinces de Picardie, Boullonnois, places de Haynault (2) et pays reconquis, gouverneur de Callais, son oncle a la mode de Bretagne, et très haute et très puissante dame Madame Marie Fouquet, Epouze dudit seigneur duc de Béthune; Très haut et très puissant seigneur Monseigneur Armand de Bethune, duc de Charost, pair de France, lieutenant général des armées du Roy, gouverneur de Doullens; Haut et puissant seigneur Messire Louis Bazille de Béthune, chevalier de Charost, cousins; Haute et puissante dame, Dame Marie Bruslart Espouze de haut et puissant seigneur messire Louis Joseph de Bethune, marquis de Charost, colonel d'un régiment d'infanterie de son nom, brigadier des armées du Roy, cousin dudit seigneur futur espoux; Très haute et très puissante dame, Madame Marguerite Louise de Bethune, dame d'honneur de Madame la Duchesse de Bourgogne, veuve de très haut et très puissant seigneur Monseigneur Henry de Daillon, duc du Lud, chevalier des ordres du Roy, pair, grand maistre, et capitaine general de l'artillerie de France, tante à la mode de Bretagne dudit seigneur futur espoux; Tres haut et tres puissant seigneur Monseigneur Maximilien Pierre

(1) En blanc ici dans la minute notariée et dans l'insinuation.

(2) Les mots : *places de Haynault* manquent dans la minute notariée.

Site Internet : Archiv-Histo.com

François Nicolas de Bethune, duc de Sully, pair de France, prince souverain d'Enrichemont et de Boisbelles, marquis de Rosny, de Conty, Comte de Gien, Vicomte de Menuy (*sic*), Seigneur Chastelain de Breteuil, Francontel, La Falaize et d'autres lieux, gouverneur des villes et chasteaux de Mantes et Gien, grand bailly dudit Gien, et lieutenant-général pour le Roy du pays Vexin le François; Haut et puissant seigneur Maximilien Henri de Béthune, chevalier de Sully, brigadier des armées du Roy, cousin dudit seigneur futur espoux ; Tres Haute et puissante dame Madame Françoise Gerè de Ranlé, espouze de très haut et tres puissant seigneur monseigneur François de Beauvillers, duc de Saint Aignan, pair de France, chevalier des ordres du Roy, premier gentilhomme de sa chambre, gouverneur et lieutenant-général pour le Roy du Havre de Grâce et pays en despendant, grande tante dudit seigneur futur espoux ; Très haut et très puissant seigneur Monseigneur Paul de Beauvillers, duc de Saint Aignan, pair de France, Comte de Buzançois, grand d'Espagne, chevalier de l'ordre du Roy, premier gentilhomme de sa chambre, chef du conseil royal des finances, ministre d'Estat, premier gentilhomme de la chambre de Monseigneur le duc de Bourgogne, maistre de la garde robbe, surintendant de la maison de Monseigneur le duc de Berry, premier gentilhomme de sa chambre, cy devant gouverneur du Roy Catholique et de mesdits seigneurs, gouverneur et lieutenant-général pour le Roy du Havre de Grâce et pays en dépendant et de Loches et Beaulieu, oncle à la mode de Bretagne dudit seigneur futur espoux, Et très haulte et très puissante dame Madame Henriette Louise Colbert son espouze ; Haute et puissante dame Dame Louise Dianne Dauvet Desmaretz, veuve de haut et puissant seigneur messire Gaspard de Castille Jeannin, chevalier, marquis de Monjeu, tante dudit seigneur futur espoux ; Très haut très puissant et très illustre prince Monseigneur Anne Marie Joseph de Lorraine comte d'Harcourt, cousin à cause de très haute très puissante et très illustre princesse Madame Marie Louise Cristinne De Castille Jannin son Espouze; Eminentissime Seigneur Monseigneur Cœzard d'Estrées, cardinal de la Sainte Eglise

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

romaine, commandeur des ordres du Roy, ancien evêque de Laôn, abbé de l'abbaye de Saint-Germain des Prez à Paris, oncle à la mode de Bretagne dudit seigneur futur espoux ; Très haut et très puissant seigneur Monseigneur Victoire-Marie Destrées, vice-amiral et maréchal de France, gouverneur pour sa Majesté des villes et pays Nantois ; Messire Jean Destrées, abbé de Villenante, commandeur des ordres du Roy, cousins dudit seigneur futur espoux ; Très haut et très puissant seigneur Monseigneur Estienne Bouton, chevalier, marquis de Chamilly, gouverneur de la Rochelle et pays d'Aunix, maréchal de France, chevalier des ordres du roy, oncle à la mode de Bretagne dudit seigneur futur espoux ; Haut et puissant seigneur Messire Jacques Dauvet, marquis Dauvillart, pareillement oncle à la mode de Bretagne dudit seigneur futur espoux; Haut et puissant seigneur, Messire Gabriel Dauvet, marquis d'Auvillard, sous lieutenant des gendarmes escossois, cousin dudit seigneur futur espoux; Haut et puissant seigneur Messire Francois Eleonor Comte de Choiseuil, Sire de Traves, seigneur de le Vezure, Tauteau, Pranges et autres lieux, mestre de camp d'un régiment de cavalerie, cousin dudit seigneur futur espoux ; Et damoiselle Françoise Catherine de Béthune, fille majeure usante et jouïssante de ses biens, cousine dudit seigneur futur espoux.

ET DE LA PART de ladite dame future espouze de François Magdelaine Ruette escuyer sieur d'Auteüil, procureur général au conseil Souverain de Québecq, Et dame Marie-Anne Juchereau son espouze, laditte dame auparavant veuve de Francois Pollet(1) sieur de la Combe capitaine au régiment de Carignan en Canada, beau-père et mère de la ditte dame future espouze ; de dame Francoise Charlotte Juchereau espouze de Messire (2) de la Forest

(1) La minute notariée donne à François Pollet, le titre d'écuyer.

(2) Le prénom du sieur de la Forest manque également dans la minute notariée ; mais nous le connaissons par ailleurs. C'était François. La dame de la Forest se trouvait alors à Paris pour soutenir devant le Conseil privé un procès entre elle et le sieur Berthelot au sujet du comté de Saint-Laurent. Le 7 Juillet précédent elle avait obtenu un arrêt qui la déchargeait des condamnations portées contre elle par l'intendant Raudot, mais la déboutait de ses autres demandes (Voir Arch. Nationales, V6 812 à la date du 7 Juillet 1708. Voir aussi un arrêt à son sujet dans les registres du Conseil des finances : Arch. Nat. E 1952 ff. 101-126).

Site Internet : Archiv-Histo.com

capitaine d'infanterie dans le régiment de la marine en Canada tante de laditte dame futur espouze ; de Damoiselle Madelaine de la Cour Malto, fille majeure alliée de la dite dame future espouze, et de dame (1) veuve de Messire Frizon (2) conseiller du Roy en sa Cour Aydes, amie de laditte dame future espouze.

ONT VOLONTAIREMENT reconnu et confessé avoir fait et font entr'eux de bonne foy les traicté de mariage, accords et conventions de mariage qui suivent (3), C'EST A scavoir que lesdits seigneur Louis Comte de Béthune et dame Marie Thereze Pollet de la Combe veuve dudit seigneur d'Yberville se promectent respectivement prendre l'un l'autre par nom et loy de mariage et Iceluy faire et solemniser en face de nostre mere Sainte Eglise Catholique apostolique et romaine le plus tost que faire se pourra et qu'il sera arresté entr'eux aux clauses et conditions qui suivent.

QUI sont qu'il n'y aura aucune communauté de bien meubles et immeubles entre lesdits seigneur et dame future espoux durant et constant ledit mariage, dérogeant a cet effet (4) a la coustume de la ville prevosté et Vicomté de Paris, et à toutes autres coustumes ou leurs biens pourraient estre scituez contraires à la présente convention.

POUR donner une connoissance parfaitte des biens desdits seigneur et dame futurs espoux et qu'il ne soit fait aucune confusion d'Iceux ledit seigneur futur espoux fera un estat de tous ses biens, Comm' aussy ladite dame fera un nouvel Inventaire qu'elle fera clore en justice, lesquels estat et inventaire seront attachez et annexez a ces presentes pour y avoir recours en cas de besoing (5).

EN CONSIDERATION duquel mariage MESSIRE ANNE MARIE DE BETHUNE abbé de Grandmont frère dudit

(1) La minute notariée ignore le prénom de cette dame, mais elle donne son nom qui est Davignon.

(2) La minute notariée a : *Frezon.*

(3) La minute notariée a : *les traicté de mariage, accords et conventions qui suivent.*

(4) La minute notariée a : *derogeant expréssement pour cet effet :*

(5) L'inventaire des biens de Mademoiselle Pollet ne se trouve pas joint à la minute notariée, et c'est bien dommage.

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

seigneur futur espoux pour ce present (1) a promis et promet livrer avant la célébration d'Iceluy LA SOMME DE VINGT CINQ MIL LIVRES qu'il donne par donnation irrevocable a la ditte dame future espouze ce acceptant aux conditions suivantes, c'est assavoir que ladite somme ne pourra estre consommée en aucune manière pendant ledit mariage, Que si la ditte dame future espouze prédécedde ledit seigneur futur espoux, soit qu'il y ait enfants ou non de leur mariage, ledit seigneur futur espoux aura la joüissance sa vie durant de laditte somme, et après le deceds de l'un et de l'autre, la propriété de la ditte somme passera aux Enfans qui pourront naistre dudit mariage, que laditte dame donnataire ne poura estre contrainte d'employer laditte somme en fonds, mais si elle y estoit employée soit en biens nobles ou roturiers, l'aisné de leurs enfans ne pourra prétendre, ny prendre aucun préciput ou droit d'ainesse sur iceux, et elle sera partagée egallement entre lesdits enfans : Que pendant la jouissance du survivant les enfans ou héritiers ne pourront l'obliger de donner aucune caution pour la seureté de ladite somme, mais si elle avoit été employée en fonds il seroit obligé à l'entretient desdits fonds, et que s'il arrivoit que lesdits seigneur et dame futurs espoux n'eussent point d'enfans de leur mariage ou qu'en en ayans ils vinssent à decedder avant ou après eux, sans avoir laissé enfans vivans nais en légitime mariage, laditte somme passera en propre ainsy que les revenus escheus depuis le deceds du dernier légitime possesseur, aux enfans nais dudit deffunt sieur d'Yberville et de laditte dame future espouze, ou aux enfans nez d'eux, ou a leurs legitimes ou plus proches hérittiers du costé de laditte dame future espouze.

LESDITS seigneur et dame futurs expoux en leurs noms, et encore la ditte dame future espouze au nom et comme tutrice de ses enfans acceptans la ditte donnation aux conditions y apposées pour estre exécutées en tout leur contenu

NE SERONT tenus des debtes l'un de l'autre crées avant et pendant ledit mariage, Et si aucunes se trouvent elles

(1) Les mots : *pour ce présent* manquent dans la minute notariée.

Site Internet : Archiv-Histo.com

seront payées par celuy qui les aura faictes et sur son bien.

COMME lesdits seigneurs et dame futurs espoux veullent vivre en parfaite union et que pour cet effet ils désirent demeurer ensemble, ils contribueront de tous leur revenu pour la subsistance d'eux, de leur famille, domestiques et equipages et ce qui se trouvera d'excédent sera de temps en temps partagé entr'eux.

LADITTE dame future espouze sera doüée et la doüe ledit seigneur futur espoux de LA SOMME DE QUATRE MIL LIVRES de pension viagere a prendre sur les biens presens et advenir dudit seigneur futur espoux, duquel doüaire ladite dame future espouze demeurera saisie ainsy que leurs enfans aussitost que le doüaire aura lieu sans qu'ils soient tenus d'en faire demande en justice.

ET POUR l'amittié que ladite dame future espouze porte audit seigneur futur Espoux jcelle dame future espouze a audit seigneur futur espoux fait don, ce acceptant par iceluy seigneur futur espoux, d'une part et portion dans sa succcession, pareille à celle qu'un des enfans de ladite Dame qui luy resteront à son deceds aura, à la charge que ledit seigneur futur espoux n'en pourra disposer en aucune manière, mais seullement en joüira sa vie durant, après quoy elle retournera en propriété aux enfans qui pourront naistre de leur mariage, ou à leurs descendans légitimes pour estre partagée entre eux également, et en cas qu'il n'y aist point d'enfans elle retournera aussi en propriété aux enfans dudit feu seigneur d'Yberville et de ladite dame future espouze, ou à leurs héritiers du costé en ligne de ladite dame, sans que pour cela ledit seigneur futur espoux soit tenu de faire aucune collocation de la ditte part, ny de donner caution pour la seureté d'icelle mais seullement d'entretenir les fonds en bon père de famille.

ET COMME ladite dame future espouze a des affaires et biens à régir ledit seigneur futur espoux l'authorise pour l'effet desdittes régies et générallement pour tout ce qu'il luy conviendra faire, mesmes pour vente de ses biens si aucunne convenoit faire.

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

ET POUR la bonne amitié que les dits seigneur et dame futurs espoux se portent et pour contribuer aux dépences que le survivant desdits seigneur et dame futurs espoux sera obligé de faire à l'occasion du deceds du prédéceddé ils consentent que le survivant prenne sur les biens du prédéceddé jusqu'à la somme de DIX MIL LIVRES soit en meubles ou deniers comptans au choix desdits survivant dont respectivement ils se font don ce acceptans de part et d'autre, car ainsy a esté convenu et accordé entre les partyes, et pour faire insinuer ces presentes au greffe des insinuations du Chatelet de Paris et ou besoing sera dans le temps de l'ordonnance, lesdittes partyes ont fait et constitué leur procureur le porteur des présentes auquel ils donnent pouvoir. PROMECTANT &c. OBLIGEANT &c. chacun en droit soy RENONCEANT &c. FAIT et PASSE sçavoir à l'egard desdittes dame duchesse Dulud, duchesse de St Aignan et desdits seigneurs et dame duc et duchesse de Beauvillers au chateau de Versailles, et des autres partyes a PARIS en leurs hostels et maisons L'AN MIL SEPT CENT HUIT LE VINGT NEUFVIEME JOUR D'OCTOBRE avant et après midy et ont signé la minutte des presentes demeurée en la possession dudit Bailly notaire (1).

Sceele le dit jour

[L. S.] AVELINE BAILLY

(*Signatures autographes*).

---

(1) Immédiatement après les mots : *et ont signé* (les autres : *la minute des présentes... Bailly notaire*, étant omis, comme il sied), la minute notariée porte les signatures qui suivent : Maximilien de Bethune duc de Sully — Maximilien Henri de Bethune chevalier de Sully — Armand Duc de Bethune — la duchesse de Bethune Duc de Charost — Louis Basile de Bethune chevalier de Charost — Paul de Beauvillier duc de St Aignan — Henriette Colbert duchesse de St Aignan — Annibal Comte de Bethune — Cesar Cardinal D'Estrés — Marie Geneviève de Monlezun Duchesse de St Aignan — Marguerite Louise de Béthune duchesse du Lude — Catherine de Béthune — M. de la Cour Maltot — LOUIS DE BETHUNE — POLLET DE LA COMBE — Anne Marie Abbé de Béthune — M. Brulart de Charost — Fr. C. de Béthune — le Maréchal de Chamilly — la marquise de Montieu — Dauvet Dauvillars — Gabriel Dauvillars — De Lorraine comte d'Harcourt — Le Maréchal de Choiseul — le maréchal d'Estrées — l'abbé d'Estrées — Ruette d'Auteuil — Juchereau Dauteuil — Davignon Freson — de la Forest comtesse de St Laurent — Aveline — Bailly.

Site Internet : Archiv-Histo.com

LEDIT sieur ANNE MARIE DE BETHUNE abbé de Grandmont frere dudit seigneur futur espoux a fait la délivrance des VINGT CINQ MIL LIVRES qu'il avoit données par ledit contract entre les mains de laditte dame Marie-Thérèse Pollet de la Combe future espouze, à laquelle il a baillé et payé la ditte somme en louis d'or, louis d'argent, bons et ayans cours dont laditte dame future espouze s'est tenüe contente et en a quitté et deschargé ledit sieur abbé de Grandmont et tous autres et a ledit sieur de Béthune abbé de Grandmont réïtéré en tant que besoing seroit la donnation qu'il a cy dessus faicte desdittes vingt cinq mil livres a fait donnation d'habondant irrévocable (1) d'Iceux vinq cinq mil livres a laditte dame future espouze aux clauses et conditions exprimées au susdit contract, ledit seigneur futur espoux et de laditte dame futur espouze de luy autorisée en tant que faire le peut Et encore ladite dame comme tutrice de sesdits enfans ce acceptans Et pour faire insinuer aussi ces dites presentes s'il estoit besoing lesdites partyes ont fait et constitué leur procureur le porteur donnant pouvoir PROMETTANT &c. OBLIGEANT, RENONCEANT &c. FAIT ET PASSE A PARIS en la maison ou laditte dame future espouze est logée devant déclarée LE TRENTIEME JOUR DUDIT mois d'octobre mil sept cent huit après midy et ont signé (2) la minutte des présentes estant en suitte de celle dudit contract de mariage le tout demeuré audit Bailly notaire.

Scellé ledit jour.

[L. S.] AVELINE BAILLY

(*Signatures autographes*).

ET LEDIT JOUR TRENTIEME OCTOBRE mil sept cent huit est comparu devant les conseillers du Roy nottaires à Paris soussignez ledit seigneur comte de

(1) La minute notariée a : *et a fait d'habondant donnation irrévocable.*

(2) Aussitôt après ce mot et précédant les signatures des notaires la minute notariée a ces trois signatures : ANNE MARIE ABBE DE BETHUNE — LOUIS COMTE DE BETHUNE — POLLET DE LA COMBE. — Les mots : *la minute des présentes..... audit Bailly notaire,* manquent dans la minute notariée.

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

Béthune lequel (1) a déclaré qu'il a fait un Etat de tous les meubles, linges, hardes, vaisselle d'estain et d'argent et autres effets mobilliers qui luy appartiennent tant en cette ville de Paris qu'ailleurs, ce qui a esté fait après l'avoir paraphé *ne varietur* et qu'il l'a esté par laditte dame Marie Thérèse Pollet de la Combe à present son espouze pour ce présente dont acte fait et passé a Paris ès estudes lesdits jour et an et ont signé (2) la minutte des présentes estant ensuitte de celles desdits contracts de mariage et quittance cy dessus le tout demeuré audit sieur Bailly notaire.

EN SUIT la teneur dudit Etat.

ESTAT des effets mobilliers appartenans a Monsieur le Comte de Bethune.

PREMIEREMENT a Paris dans l'hostel ou il loge Une montre de Genêve garnie d'écaille a chesne d'argent.

Un ruby garni de deux brillans.

Deux épées l'une d'argent et l'autre d'agathe.

Une douzaine de cravattes garnies de dentelle de Maline et deux autres douzaines de mousseline.

Six douzaines de chemises de Thoille d'Hollande garnies de dentelle.

Un manteau d'Ecarlatte.

Deux robbes de chambres l'une de satin et l'autre d'estoffe des Indes.

Cinq paires d'habits de différentes façons Et deux malles de cuir.

DANS LA VILLE DE THOULON

DEUX lits a hauts pilliers de maistre garnis de serge de londre couleur de feu et de leurs lits de plume, matelats et traversins.

(1) Dans la minute notariée, après ce mot : lequel, la phrase continue ainsi : « lequel a requis Bailly l'un des notaires soussignez d'annexer au présent contrat de mariage ledit estat *qu'il a fait faire de tous ces biens et effets mobiliers tant à Paris qu'ailleurs* ce qui a esté fait ». Les mots ici en italique sont biffés dans la minute notariée et remplacés en bas de page par ceux-ci : « a déclaré qu'il a fait un état de tous les meubles, linges, hardes, vaisselle d'estain et d'argent et autres effets mobiliers qui luy appartiennent tant en cette ville de Paris qu'ailleurs ».

(2) Les mots qui suivent : *la minute... Bailly notaire,* manquent dans la minute notariée qui donne immédiatement les signatures : LOUIS COMTE DE BETHUNE — POLLET DE LA COMBE, puis celles des notaires Aveline et Bailly.

Site Internet : Archiv-Histo.com

Trois douzaines de chaises et trois fauteüils.

Deux bureaux des Indes a plaques de cuivre doré avec leurs tiroirs fermans à clef.

Trois grands miroirs avec leurs bordures de bois doré.

Quatre coffres de bord remplis de touttes les choses nécessaires pour la campagne d'un capitaine.

EN FER, cuivre rouge et jeaunne et ustancilles de quoy garnir une cuisine a raison de six pièces de meme sorte.

Dix douzaines d'assiettes et dix huit plats de toutes facons d'estain fin.

VAISELLE D'ARGENT qui est encore a Thoulon non armoriée.

Dix huit cuilleres, dix huit fourchettes, deux sallières, un sucrier, quatre flambleaux, des mouchettes et un porte mouchettes.

Deux cens volumes de livres in folio, quarto et octavo, traittans de plusieurs sujets et histoires.

Une chaise à porteurs.

Cinq tables tournées pour le jeu.

Et deux lits de vallets.

PARAPHÉ *ne Varietur* au désir de l'acte estant au pied du contract de mariage d'entre ledit seigneur comte de Bethune et de dame Marie Thérèze Pollet de la Combe son espouze ce jourdhui trentième octobre mil sept cent huit (1) signé Louis Comte de Béthune Pollet de la Combe, (*en blanc*) et Bailly en l'original dudit estat annexé à la minutte de l'acte de despot d'iceluy estant ensuitte de celles desdicts contract de mariage et quittance dont expédition sont cy dessus le tout demeuré audit Bailly Notaire.

Scellé ledit jour

[L. S.]

AVELINE BAILLY

(*Signatures autographes*).

(1) Dans la minute notariée, aussitôt après cette date : 30 octobre 1708 sont les signatures : LOUIS COMTE DE BETHUNE — POLLET DE LA COMBE et celles des notaires Aveline et Bailly ; et tout le reste qui est ici manque dans la minute.

L'an mil sept cent neuf le samedy vingt sept avril le présent contract a esté insinué ce registré au cinquième volume des insinnuations du Chatelet de Paris

suivant l'ordonnance ce requerant le porteur donc acte et a esté payé cent dix livres compris les deux sols pour livres.

TARTIVEAU [signature illisible]

Scellé le 24 mars 1709

DECHAMBAULT

(*Signatures autographes*).

III. REQUÊTE DE MARIE-ARMANDE DE BÉTHUNE.

Aoûst 1740 Marine 1740

N° 17 bis

retrouvé dans les feuillets de 1739.

La fille du feu Comte de Béthune mort lieutenant général de la marine représente que feu son Père et la Dame de Béthune sa mère morte depuis peu, ne lui ont laissé aucun bien. Il est de notoriété publique que le Comte de Béthune n'en avait point, qu'il ne subsistoit que de ses appointements et d'une pension sur la cassette de 2000 livres, qui par diverses diminutions étoit réduite à 800 livres au moment de sa mort.

Sa femme qui étoit veuve du S. d'Iberville et commune en biens avec lui, a veu dissiper une partie de son bien par les divers procès qui lui ont été suscitez par les armateurs de son premier mary capitaine de vaisseau tué au service, sans avoir mis ordre à ses affaires, le reste a été consommé peu à peu pour soutenir au service son second mary, de sorte qu'au temps de sa mort elle avoit à peine de quoy subsister.

La demoiselle de Béthune a un frere au service qui jouit du peu de bien qui reste, elle se trouve sans ressources et supplie de lui accorder une pension pour se retirer dans un couvent et y vivre d'une manière convenable à sa situation et à sa naissance.

Bon 1000 livres

M. le Comte de Maurepas (1).

(1) Archives Nationales, Marine C7 28, dossier Béthune.

Site Internet : Archiv-Histo.com

IV. BAPTÊME D'ARMAND DE BÉTHUNE.

Cet enfant est fils de Mr. le Comte de Béthune et de dame Marie-Thérèse Polet son épouse.

Le vingt-unième Juillet mil sept cent onze nous avons ondoyé un enfant, né d'hier après midy.

Aujourd'hui neuvieme feuvrier mil sept cent treise nous avons supplée les cérémonies du batême à l'enfant ondoyé ci-dessus le vingt unième juillet mil sept cent onze fils de Messire Louis comte de Béthune, Capitaine de Vaisseau dans les Armées de Sa Majeste et de Dame Marie Thérèse Pollet La combe son épouse l'enfant né le vingtième juillet mil sept cent onze et dans la cérémonie a été nommé Armand. A esté parrain Messire Armand de Bethune duc de Charrôt, paire de france, capitaine des gardes du corps et gouverneur de Calais, représenté par Mr. pierre-Joseph-Louis Lemoine Seigneur d'Yberville, Ardillières et autres lieux Capitaine général garde coste frère utérin de l'enfant ; et La mareine dame Armande de Combout de Coislin duchesse douairière de Sully, représentée par demoiselle Marie Thérèse Lemoine, sœur ultérine de Lenfant. Mr le Comte et Madame la Comtesse de bethune sousignés avec Mr le parrain et Mademoiselle la mareine par représentation.

LOUIS COMTE DE BETHUNE

POLLET DE LA COMBE DE BETHUNE

D'JBERVILLE LE MOINE

M. TÉRESE D'IBERVILLE

SIMONNEAU, Curé d'Ardillières en Aunix (1)

(*Signatures autographes*).

(1) Marie d'Ardillières : actes civils. Cette pièce et les suivantes V à X proviennent de la même source. Elles nous ont été communiquées par leur découvreur, M. Th. Beauchesne, que nous remercions ici vivement.

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

V. MARIAGE DE MADELAINE D'AUTEUIL

Le troisiesme avril mille sept cents vingt J'ay donné la bénédiction nuptiale a Messire Charles potier chevallier sieur de courci ayde d'artillerie de la marine fils de feu rhené potier chevallier Seigneur de courci et du coudran et de feue dame elizabet lecarpentier paroisse ducoires diocesce de coutance et de dame magdelaine catherine ruete dauteuil veuve de françois de Scel escuyer sieur de marbrel, fille de Messire françois magdelaine ruete dauteuil Chevallier seigneur dauteuil de Moussieau et autres lieux ancien conseiller procureur général en toute la nouvelle france et de dame mariane iussereau de Sainct denis son épouse de la paroisse de nostre dame evesché de Québec en Canada avec la permission du Roy expédié a paris au conseil de marine le douze mars mille sept cents vingt signé à l'original A. de Bourbon, le maréchal destree et suivant la permission de monseigneur levesque qui les a dispensé de deux bans et du temps prohibé expédié le vingt cinq mars mille sept cents vingt signé a l'original estiene evesque de la rochelle insinué le vingt sept de mars signé de la brassière en presence des tesmoins bas nommés dame marie Therese pollet de la combe comtesse de Bethune sœur de mère de laditte espouse et marie Therese le moine dhyberville et sieur Iean-baptiste le gardeur escuier sieur de Tilly et lieutenant des vaisseaux du Roy et du sieur louis aubert sieur du Forrillon et de messire Nicolas geofroi prestre curé de sainct Iean du Breuil et de Toussaint collonnier prestres, louis brisson qui ont tous signés

DE LA COMBE DE BETHUNE POTIER DE COURCY

LEMOYNE D'YBERVILLE AUBERT

TILLY

DUFORILLON

GEOFFROY curé de st. Iean du Breuil

COLLONNIER BRISSON.

(*Signatures autographes*).

Site Internet : Archiv-Histo.com

VI. BAPTÊME DE JEAN BRISSON

Iean Armand Brisson fils légitime de Iean Brisson et de françoise audoin du lieu dardillières est né le dix septième octobre a deux heures après midi mil sept cents vingt et a este babtize le vingtieme dudit mois dans leglise dardillières son parrein messire françois Iean le moyne dyberville ecuyer seigneur dardillières la marreine marie armande de bethune fille légitime de messire louis comte de bethune capitaine des vesseaux du Roy et de marie trese pollet de la combe qui ont signe Tesmoins marie trese dyberville et demoiselle marie trese Lemoine dyberville, louis brisson, Thomas duchesne, Iean rifaut.

DIBERVILLE
DYBERVILLE DIBERVILLE BETHUNE
BRISSON THOMAS DUCHESNE
RIFFAUT

(*Signatures autographes*).

VII. MARIAGE DE MARIE-THÉRÈSE D'IBERVILLE

Le vingt septiesme du mois de may mille sept cents vingt uns, soussigné ay donné la bénédiction nuptiale a messire Yean Gaudion escuier et seigneur de la vannerie fils de feu nicolas gaudion escuier Conseiller secretaire du Roi maison couronne de france et de ses finances Seigneur de la grange du milieu et de deffuncte dame marie masson son épouse ses pere et mere natifs de paris parroisse sainct mederic lequel demeurant en la ville de Rochefort depuis dix années.

Et La demoiselle marie therese le moine dhyberville fille laisnée de feu messire pierre le moyne Sr. dhyberville vivant capitaine des vaisseaux du roy et chevallier de l'ordre militaire de Sainct Louis et de haute et puissante dame marie therese pollet de la combe sa veuve et a present epouze de haut et puissant seigneur louis comte de bethune chef descadre des armées navales de sa maieste chevalier de lordre militaire de sainct Louis laditte demoiselle

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

native de la rochelle demeurant presentement dans la seigneurie dardillieres et cest apres avoir proclamé une annonce ayant obtenu la dispense de deux autres de Monseigneur levesque de la rochelle et le certificat de la publication dressé annonce de monsieur le curé de rochefort ont assisté à la solennité dudit mariage messire louis comte de béthune chef descadre des armées navales de sa maiesté chevalier de lordre militaire de sainct louis et dame marie therese pollet de la combe epouse dudit seigneur de bethune messire Ioseph le moine de serini capitaine des vesseaux du roy et chevalier de lordre militaire de sainct Louis et dame elizabet heron de serini son épouse messire charles potier de courci lieutenant dartillerie et dame magdelaine catherine dauteuil son épouse messire françois de beauharnois chevalier baron de beauville intandant de la marine a rochefort messire gaspar charles de Gouffé de la rochalard capitaine des vesseaux du roy chevalier de lordre militaire de sainct Louis messire marc antoine de Cassard capitaine des vaisseaux du roy messire françois antoine de ricouart chevalier de lordre militaire de sainct Louis et capitaine des vesseaux du roy inspecteur de la Marine marie therese lemoyne dhyberville et demoiselle marie armande de bethune qui ont tous signe.

IEAN GAUDION DE LA VANNERIE
MARIE THERESE LEMOYNE DIBERVILLE
LE COMTE DE BETHUNE DE LA COMBE DE BETHUNE
SERIGNY BARON DE SERIGNY POTIER DE COURCY
DAUTEUIL DE COURCY
DIBERVILLE MARIE-FRANÇOISE DE SERIGNY ;
DE BETHUNE
CATHERINE DE SERIGNY BEAUHARNOIS
DE RICOUART
M. A. CASSARD LE CHEV. DE LA ROCHALAR
LOUISE DAUTEUIL
DECAMBEFORT curé dardillières.

(*Signatures autographes*).

Site Internet : Archiv-Histo.com

VIII. INHUMATION DU COMTE DE BÉTHUNE

Ce iour du mois d'octobre mil sept cent trante quatre a été inhumé dans l'église de cette paroisse le corps de haut et puissant seigneur Messire Louis comte de Béthune, Lieutenant général des Armées navales de Sa Maiesté, Commendeur de l'ordre royal et militaire de St Louis décédé du iour précédant agé de soixante et quinze ans ou Environ, ont assistés a son enterrement Messieurs les prieurs et curés de ballon, Monsieur le prieur du breuil, de forges, duthou, demuron, et plusieurs autres qui ont assisté à son enterrement et qui ont signés avec moy.

REGNAUD curé de du Thou — YUSTE prieur de Ballon — GEOFFROY curé du Breuil St Iean

NEAU curé de Muron

LE ROUX pr ex-curé de forges

PARION curé d'Ardillières

(*Signatures autographes*).

IX. INHUMATION DE MARIE THÉRÈSE D'IBERVILLE

ce tressieme iour du mois de septembre mil sept cent quarante un a été inhume dans leglise de cette paroisse le corps de dame marie therese diberville Gaudion lemoine décédée du iour précédent agée de quarante et un an épouse de Messire iean gaudion ecuier et Seigneur de laditte paroisse ont assistés a son enterrement Messieurs les prieurs et curés, de St Iean du Breuil, du Chay, du Thou, de Ballon, de Cyré de Landraye qui ont tous signé.

GEOFFROY prieur curé du Breuil St Jean

LE ROUX Pr. curé de forges

BERNYER Pr curé du Ché

L. AUG. MOREAU Pr. curé de Landray

L. BRION Pr. curé de Ciré

JAVERLIAT Pr. curé de Balon

NAVARRE curé du Thou

(*Signatures autographes*).

X. MARIAGE DE MARIE-THÉRÈSE GAUDION

Aujourd'huy sessiem iour du mois d'octobre mil sept cent quarante deux après la publication d'un ban, les parties ayant obtenu dispense des deux autres, sans avoir découvert d'empêchëment civil, ni canonique. Comme il parait par le certificat de Mr. gouliard prètre, faisant les fonctions curiales dans la paroisse de St Louis de Rochefort veu la permission de la cour et après avoir pris Le consentement des parties par les fiansailles nous avons donné la benediction nuptiale a Mre Michel ioseph froger ecuier seigneur de l'aiguille et Lieutenant des vaisseaux de sa Maiesté au port de Rochefort, fils de deffunct Mre Michel froger de la rigaudière aussi Lieutenant des vaisseaux du Roy, et de Dame Marie Louise Regnier, ses père et mère d'une part et à demoiselle Marie Therese gaudion, fille de Mre Jean gaudion Ecuier et Seigneur dardillière et de feue Marie Theraize Le moyne diberville ses pere et mere d'autre part ont assisté à la célébration du Mariage comme parents et amys Messire Philippe Léon froger chevalier de Larigaudiere enseigne des vaisseaux du Roy chef de brigade des gardes de la Marine, Mre Louis honoré froger sergent de la compagnie des cadets de Rochefort frères Consenguins. Le Sr Jean Baptiste Leon Reignier son oncle du côté maternel, dame Marguerite blanche Reignier sa tante du même côté. Le Sr vincent Bureau ancien iuge conseil de La Rochelle son Oncle du même côté par alliance à cause de dame Marie Anne Reignier son Epouse, de Mre Michel honoré frogé Seigneur de larigaudière cousin germain du côté paternel du Marié et du côté de la ditte demoiselle Mre Jean gaudion ecuier Seigneur d'Ardillière père de laditte demoiselle, Louise et Marie jeanne Armande ses sœurs germaines, Mre pierre Antoine lemoine de Serigni, Ecuier seigneur de Loire chevalier de l'ordre militaire de St Louis Lieutenant des vaisseaux du Roy son oncle du côté maternel à cause de dame Marie le Moine diberville son épouse aussi presante, Mre Etienne Le Moine Conseiller secretaire du Roy maison couronne de france et de ses finences son cousin du côté maternel

Site Internet : Archiv-Histo.com

au troisieme degré Messire Iean baptiste de thilly chevalier de l'ordre militaire de St Louis son cousin du côté maternel et Dame Geneviève robert épouse du dit Thilly et Maître ilaire Simon notaire royal.

MICHEL JOSEPH FROGER DE L'EGUILLE
MARIE THÉRÈSE GAUDION
GAUDION DE LA VANNERIE LE CHER DE LA RIGAUDIERE
LA RIGAUDIERE L'AINÉ L. G. FROGER DE LA COUR
VINCENT BUREAU LEON REGNIER
M. J. A. GAUDION W. L. GAUDION
S. LEMOYNE REGNIER SERIGNY DE LOIRE
DIBERVILLE DE LOIRE
LE GARDEUR DE TILLY DEMAREST
ROCBERT DE TILLY SIMON
PARION Curé d'Ardillieres

(*Signatures autographes*).

QUESTIONS et RÉPONSES

La rubrique « Questions et Réponses » est ouverte à tous.

Les « Questions et Réponses » sont insérées dans le but de renseigner les *chercheurs* et les *curieux*.

QUESTIONS

LE P. LAFITAU ET LE GUI-SENG AU XVIIIe SIÈCLE. — En 1709, le P. Jartoux, de Chine, signalait la récolte du Gui-Seng en Tartarie et signalait la possibilité de trouver cette plante dans les forêts du Canada. A quelle époque le P. Joseph-François Lafitau s'occupa-t-il de cette recherche au Canada ; a-t-il publié sur cette plante quelque mémoire et pourrait-on me faire savoir si l'Académie Royale des Sciences de Paris s'est intéressée à cette recherche ?

UN DISCIPLE DE SARRAZIN DE MONTRÉAL.

LE CHEVALIER LOUIS LE GARDEUR DE REPENTIGNY. — Les journaux viennent de publier une note émanant de M. Warrington Dawson, attaché spécial à l'ambassade des Etats-Unis en France, demandant, vu les recherches infructueuses faites aux Etats-Unis et en France, s'il existe un portrait authentique du chevalier Louis Le Gardeur de Repentigny, chevalier de Saint-Louis, brigadier des armées du roi au Canada, puis gouverneur général et commandant en chef au Sénégal.

Le chevalier Louis Le Gardeur de Repentigny avait fondé un fort et construit son « château », de 1750 à 1762, au Sault-Sainte-Marie, sur les grands lacs, il fut le seul français, établie dans l'Etat de Michigan, avant la Révolution américaine, qui prit les armes et combattit à Yorktown.

Nous nous empressons de publier cette « question » de M. Warrington Dawson, n'ayant pu lui donner satisfaction à la lettre qu'il nous avait adressée à ce sujet.

JEAN DE BURES.

Site Internet : Archiv-Histo.com

RÈPONSES

GUERCHEVILLE (LA MARQUISE DE). (Vol. V, N° 6, p. 379). — Dans l'*Histoire des amours du grand Alcandre*, attribuée à Louise-Marguerite de Lorraine, princesse de Conti, fille de Henri de Guise, mais du duc Roger de Bellegarde, est écrit : « Ce Conquérant [Henri IV] qui servoit « si souvent de conquête à l'Amour, se promenant vers les frontières « de Normandie, passa par la maison d'une Dame veuve, qui tenoit « un grand rang ; elle étoit très belle, et encore jeune, et parue « si aimable aux yeux de ce grand Roi, qu'il oublia entièrement la com- « tesse de Guiche, sa passion alla même si loin, qu'il parla de mariage, « voyant qu'elle ne vouloit point l'écouter autrement... Ayant été obligé « de la quitter pour poursuivre ses ennemis, et ayant mis le siège devant « Paris, il y prit de nouvelles chaines, et devint amoureux de la belle « Abbesse de Montmartre... Dans la suite, ayant épousé Marie de Médicis, « il plaça auprès d'elle Madame de Guercheville, qu'il avoit trouvée plus « vertueuse qu'il n'auroit voulu, et à qui il dit que puisqu'elle avoit été « véritablement Dame d'honneur, elle le seroit de la Reine, sa femme. »

Les amours du Grand Alcandre, en laquelle sous des noms empruntés se lisent les adventures amoureuses d'un grand prince du dernier siècle, parurent, à Paris, chez la veuve Jean Guillemot, en 1652.

A.-L. L.

LA VALLIÈRE (LE PORTRAIT DE LA DUCHESSE DE). (Vol. VI, N° 1, p. 57). — La Vénérable mère Marie de l'Incarnation écrivant, le 19 août 1664, à une de ses anciennes novices de Tours, la mère Isabelle de La Vallière — elle avait déjà correspondu avec cette religieuse, alors maîtresse des novices le 15 septembre 1655 — disait : « Mais je reviens à vous, ma très chère Mère, et à ce qui vous regarde. « Tous vos proches me touchent de près, et le sujet qui vous affliche « m'afflige. J'en ai eu la connaissance dans ce bout du monde, où je vous « dirai que nous avons entrepris de faire l'espace de dix semaines « de grandes dévotions et de grandes pénitences en l'honneur de « la passion de Notre-Seigneur, afin qu'il plaise à sa bonté d'y mettre « ordre, et d'opérer le salut que vous pouvez juger, et indépendamment « de tout cela, j'ai encore en mon particulier cette affaire fort à cœur. « Consolez-vous donc, mon intime Mère, sous cette pesante croix ».

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

Cette lettre écrite par la fondatrice des Ursulines de Québec à une parente de Madame de La Vallière dont les relations avec Louis XIV qui dataient de 1661, défrayaient la chronique de l'époque, vient apporter un témoignage à ce qu'écrivait l'auteur des *Mémoires de Madame de Maintenon* « les vœux du nouveau-monde étaient plus agréables « à Dieu que ceux de l'ancien, on fesait offrir à Québec le sacrifice pro- « priatoire pour des péchés faits à Paris ».

L'on sait que, en 1674, onze ans après la rédaction de cette lettre, Louise Françoise de la Baume Le Blanc, duchesse de La Vallière, quitta la cour de Versailles pour se retirer chez les Carmélites de la rue Saint-Jacques, à Paris, où elle mourut en 1710.

Le tableau qui représentait la duchesse de La Vallière en prières, qui se trouvait chez les Ursulines de Québec, fut transformé en sainte Thaïs, par ces religieuses, il est encore dans la chapelle de ce monastère.

JEAN DE BURES.

LE MOYNE DE SAINTE-HÉLÈNE (JACQUES). (Vol. VI, N° 1, p. 57). — L'abbé Tanguay s'est là encore trompé ; il fait mourir le fils cadet de Jacques Le Moyne de Sainte-Hélène, qui mourut le 3 décembre 1690 lors du siège de Québec par les Anglais, le 3 août 1705, alors qu'il ne succomba, victime des sauvages, en Louisiane, qu'au mois de juillet 1715.

L'acte de sépulture qui motive le renvoi auquel fait allusion Jean des Estourocs se lit comme suit : « Le 3e jour d'aoust 1705 a esté inhumé « dans l'église paroissiale de Notre-Dame-de-Québec par moy soussigné « prestre curé de Québec le Sr Jacques de Chateillé (ou Chastulé), « agé de seize ans ou environ, après avoir reçu les sacremens de péni- « tence, viatique et extrême-onction, et ont assisté à son inhumation « un grand nombre de personnes avec M. de Beauharnois, intendant « en tout ce païs, et M. de Beauville tous deux cousins germains « du défunt ».

Il peut donc être affirmé, après lecture de cet acte, que le jeune homme inhumé le 3 août 1705, n'était pas un Le Moyne de Sainte-Hélène ou un Le Moyne de Chateauguay, car AUCUNE PARENTÉ N'A EXISTÉ entre les Le Moyne et M. de Beauharnois et son frère M. de Beauville.

Le jeune Jacques Le Moyne de Sainte-Hélène embrassa la carrière de la marine, protégé par ses oncles Le Moyne de Sérigny et Le Moyne de Beauville ; au départ de son oncle Sérigny pour la France, il alla

Site Internet : Archiv-Histo.com

rejoindre son oncle de Beauville en Louisiane. Celui-ci ne fut pas très heureux de la conduite de son neveu, qui le qualifiait dans une lettre à son frère, le baron de Longueuil, datée du 2 octobre 1713, de « mau-« vaise tête qui dépence beaucoup », qu'il le « ruinera si il continue, « il boit et fume beaucoup ». Son oncle cependant lui obtint, en 1715, une expectative d'Enseigne à la Louisiane, mais le prince de Sainte-Hélène fut tué par les sauvages, en juillet 1715, avant d'avoir appris cette promotion. M. Aegidins Fauteux, dans le *Bulletin des recherches historiques de Québec* (Vol. XXVII, p. 352), a publié un extrait du *Journal historique de l'établissement des Français en Louisiane* de Bénard de la Harpe, qui raconte ce pénible événement.

A.-L. L.

LIVRES et REVUES

FASTES TRIFLUVIENNES. Tableaux d'Histoire Trifluvienne sous le Régime français. — Un érudit des Trois-Rivières vient de publier sous les auspices de la *Société Saint-Jean-Baptiste des Trois-Rivières* et de la *Société d'Histoire Régionale,* une brochure: *Fastes Trifluviennes. Tableaux d'Histoire Trifluvienne sous le Régime français.* Dans la préface intitulée Le Passé Trifluvien, l'auteur de ces « pages informes si pauvrement esquissées » — c'est lui qui me l'écrit — qu'il « n'a pas voulu les signer », nous dit: « Nous de-« vons à nos ancêtres au moins cette reconnaissance sommaire de « conserver le souvenir de leur beauté d'âme et d'essayer de com-« prendre l'idéal qui inspirait leur vie et leur donnait la générosité « de souffrir, de mourir même, pour la cause à laquelle ils avaient « voué leur vie ».

Tour à tour, comme dans un éphéméride historique qu'agrémentent des gravures, Cartier, en 1535; le récollet Denis Jamet, en 1615; le frère Pacifique Duplessis, en 1616; le chef algonquin Capitanal et Champlain, en 1633; Jacques Hertel, en 1633; le Sieur de Laviolette, fondateur des Trois-Rivières, en 1634; Jean Nicolet; les premiers missionnaires résidents aux Trois-Rivières; les feux de Saint-Jean aux Trois-Rivières; François Marguerie, en 1641; le P. Buteux, S. J.; le siège des Trois-Rivières, en 1653, et l'héroïsme de Pierre Boucher; la rencontre de Pierre Boucher et de Louis XIV, en 1661; François Hertel; Radisson et Des Groseillers; les Ursulines Marie Drouet de Jésus, Marie Le Vaillant de Sainte-Cécile, Françoise Gravel, en 1697; les de La Vérendrye; les Forges de Saint-Maurice, en 1737, sont présentés au lecteur avec exactitude et sincérité.

L'auteur qui ne veut pas être *nommé* recevra, cependant, nos félicitations pour le travail historique qui doit être vulgarisé par tous ceux qui ont souci, 1934, troisième centenaire de la fondation des Trois-Rivières arrivant, de mieux faire aimer la vieille cité de Laviolette.

A.-L. L.

Site Internet : Archiv-Histo.com

Les Archives du Canada

Les Archives du Canada qui constituent un sous-ministère indépendant à Ottawa, ont un bureau à Paris, au N° 1bis, rue François Ier. Le travail de ce bureau est de dresser un inventaire des pièces relatives à l'histoire canadienne, qui se trouvent dans les grands dépôts d'archives à Paris et en province. On a déjà fait la transcription de plusieurs milliers de volumes qui sont aujourd'hui aux Archives d'Ottawa. Grâce à ses activités, Ottawa possède maintenant la plus riche collection documentaire qui existe sur l'histoire française du Canada, puisque aux documents français il faut ajouter les documents de source anglaise ou canadienne qui se trouvent aussi sur ses rayons. Une vaste collection de cartes enrichit également ce dépôt, ainsi qu'une bibliothèque historique.

Le département des Archives d'Ottawa est heureux de mettre à la disposition des chercheurs et des historiens, ses richesses documentaires et l'expérience de ses archivistes. De plus, il invite également les institutions et les personnes qui possèdent des documents concernant le Canada à les signaler à son bureau de Paris. Enfin, toute personne qui le désire peut s'adresser à ce bureau pour tous renseignements concernant l'histoire canadienne.

L'Imprimeur-Gérant : Gabriel ENAULT.

20.215. — Imprimerie Enault, Mamers-Paris. — 9-31.

Vol. VI. — N° 4

NOVA FRANCIA - Volume 6, Numéro 4, 1931

NOVA FRANCIA

Organe de la

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU CANADA

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

SOMMAIRE

Un corsaire de Saint-Domingue en Acadie, Pierre Morpain, 1707-1711, par Robert LE BLAND. — Quelques « Dossiers personnels », par Th. B. — La Tombe de Jean Talon, par René GOBILLOT. — Livres et Revues.

Le Numéro: édition ordinaire, 9 fr; édition de luxe, 20 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

1bis, Rue François-Ier, PARIS.

Tél. Elysées 57-64

Site Internet : Archiv-Histo.com

Dépositaires Généraux de *Nova Francia* :

A PARIS

Librairie Gabriel ENAULT, 77, Rue de Rennes (6e).

A MONTRÉAL (Canada)

GRANGER frères, libraires, 54, Rue Notre-Dame (Ouest).

Librairie G. DUCHARME, 995, rue Saint-Laurent.
Canadiana et Americana. Livres, brochures, revues, journaux, etc.

A QUÉBEC (Canada)

T. GIROUX, libraire-bouquiniste, 177, Grand-Allée.
Achat et vente des brochures, revues et livres canadiens.

Un Corsaire de Saint-Domingue en Acadie

PIERRE MORPAIN
1707-1711

Pierre Morpain naquit à Blaye, petit port situé à une dizaine de lieues de Bordeaux, vers 1686. Son père, Jacques Morpain, qui avait épousé Marguerite Audoire, était jurat et syndic de l'hôpital de cette ville. Le décès prématuré des époux Morpain, qui avaient peu de fortune, détermina leur fils à se faire marin dès l'âge de dix-sept ans (1).

Il était devenu capitaine d'un navire flibustier de Saint-Domingue, nommé l'*Intrépide*, lorsqu'en 1706, M. de Charritte (2) qui faisait fonctions de gouverneur, le chargea d'aller

(1) *Cf.* Certificat délivré à Morpain par les maires et jurats de Blaye, le 14 Novembre 1713. *Cf.* Correspondance générale de l'Ile Royale. Colonies C 11 B 7, f° 377 aux Archives Nationales à Paris.

Un autre document nous apprend que Morpain avait environ 22 ans en 1708. *Cf.* Extrait des minutes du greffe du Siège Royal du Cap François, coste de St-Domingue. Déclaration du sieur Morpain. Correspondance générale de St-Domingue, Colonies C9A 8, aux Archives Nationales à Paris.

(2) Pierre de Casamajor de Charritte, gentilhomme du Pays Basque, descendant d'une vieille famille béarnaise avait fait, comme garde marine en 1688, une croisière à Terre-Neuve et au Canada sous les ordres de M. le Marquis d'Amblimont. Une copie du journal rédigé par lui a été conservée. *Cf.* Marine 4jj 34 aux Archives Nationales à Paris. Nous avons donné l'indication de toute une bibliographie concernant ce personnage dans notre article: Un projet de Réforme Judiciaire à Saint-Domingue. Jean-Pierre de Charritte et les Magis-

Site Internet : Archiv-Histo.com

échanger quelques prisonniers hollandais à Curaçao (1). Une mission aussi pacifique ne pouvait, à elle seule, suffire à occuper l'équipage d'un tel bâtiment. Morpain profite de ce voyage pour s'emparer d'un vaisseau qu'il trouva, muni seulement d'une commission ennemie et se le faire adjuger de bonne prise à Cuba (2). Mis en goût, et se trouvant ainsi au nord de Saint-Domingue, le flibustier décida de pousser jusqu'aux côtes de la Nouvelle-Angleterre où il eut la chance d'opérer deux captures importantes: un bateau contenant 37 nègres, et une frégate nommée *La Bonnitte,* chargée de 750 barils de farine, 25 tonneaux de beurre, 30 boucaults de jambon et 2 de lard. Voilà le butin que la proximité de ce point de relâche lui fit conduire au Port-Royal d'Acadie (3).

Son arrivée fut accueillie comme une véritable manifestation de la Providence à l'égard de cette capitale dont la situation était critique. Quelques semaines auparavant, la place, assiégée par une forte expédition anglaise, n'avait dû son salut

---

trats (1702-1712). Extrait de la *Revue Archéologique du Béarn et du Pays Basque*. Pau. Lescher Moutoué, imprimeur, 11, rue Maréchal-Joffre. 1931.

Son petit-fils, le futur vice-amiral Charles de Charritte, joua un rôle important au cours de la guerre de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique. *Cf.* Communay. Marins Basques et Béarnais, *Revue de Gascogne,* Bulletin mensuel de la Société Historique de Gascogne. Auch. Imprimerie et lithographie Foix, rue Balguerie 1889. Tome XXX, p. 68.

(1) *Cf.* Lettre de M. de Charritte du 13 Novembre 1707. *Cf.* Correspondance générale de Saint-Domingue. Colonies C9A8 aux Archives Nationales à Paris. Pièce justificative.

(2) Morpain avait de bonnes raisons pour ne pas conduire à Saint-Domingue ce bâtiment qui appartenait à un armateur du Cap Français. *Cf.* Lettre de M. de Charritte du 13 Novembre 1707. Correspondance générale de Saint-Domingue. Colonies C9A8. aux Arch. Nat. à Paris. Pièce justificative.

(3) *Cf.* Placet présenté par 50 flibustiers du bateau l'*Intrépide* à Monseigneur le comte de Choiseul, gouverneur de La Tortue, Isle et Coste de Saint-Domingue. Correspondance générale de Saint-Domingue. Colonies C9A8 aux Arch. Nat. à Paris.

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

qu'à l'habileté du gouverneur. M. de Subercase (1) avait tenu la campagne assez longtemps pour permettre au célèbre métis, Saint-Castin (2), d'organiser un parti composé de sauvages et d'habitants, qui avait continué d'opérer à la faveur des bois, lorsque la supériorité numérique de l'assaillant avait contraint les troupes régulières de se réfugier dans le fort. Cette tactique, propre à transformer les assiégeants en assiégés n'avait malheureusement pas permis de sauver les bestiaux de la colonie, qui se trouvait à peu près dépourvue de vivres (3).

Alors qu'il restait une trentaine de barils de farine dans les magasins, Morpain en remit plus de six cents au gouverneur. Un homme moins prévoyant que ce dernier se serait contenté de cette bonne fortune, mais, Subercase eut la prudence de retenir également le bateau flibustier, ce dont il se trouva bien inspiré.

Huit jours après la venue de Morpain, le 20 Août, les

---

(1) Daniel d'Auger de Subercase, originaire d'Orthez, en Béarn, s'était distingué lors du siège de Québec, en 1690. Il avait fait fonctions de Major Général pendant l'expédition dirigée par M. de Frontenac contre les Iroquois en 1696. Puis, il avait été gouverneur de Plaisance (Ile de Terre-Neuve) de 1703 à 1706, avant d'obtenir le commandement de l'Acadie.

(2) Anselme d'Abbadie de Saint-Castin était le fils d'un gentilhomme béarnais établi à Pentagouet depuis plus de trente ans et de la fille d'un chef Abenaqui. Il quittait volontiers sa résidence pour venir secourir les gouverneurs d'Acadie, à la tête de « ses frères, les sauvages ». Sur son origine *cf.* De Dufau de Maluquer. *La Maison D'Abbadie de Maslacq.* Mémoires de la Société Royale du Canada. Seconde série 1695-96. Extrait du volume I, section I, Littérature Française, Histoire, Archéologie, etc. J. Durie and son, Ottawa, 1895.

(3) On trouve un récit détaillé de ces événements dans les historiens du Canada et de l'Acadie, Garneau, Charlevoix, Rameau de Saint-Père, qui reproduisent plus ou moins le récit classique de Diéreville. *Relation du voyage de l'Acadie en Nouvelle France,* Rouen 1708. Nous avons utilisé aussi le Mémoire des services rendus par les sieurs de Saint-Castin, père et fils, dans le pays de Canada, en la Nouvelle France. Fonds Clairambault 874 f°. 883 à la Bibliothèque Nationale à Paris.

Site Internet : Archiv-Histo.com

Anglais apparaissaient de nouveau dans la baie de Port-Royal. Mais, Subercase était ravitaillé! Prévenu par un corsaire de l'arrivée de la flotte, il eut en outre le temps de réunir ses contingents sauvages. Comme il disposait, par surcroît, de l'équipage de l'*Intrépide*, les quelques centaines d'hommes dont il pouvait faire usage se trouvèrent suffisantes pour empêcher l'investissement de la place. L'assaillant repartit pour la Nouvelle-Angleterre le 4 Septembre, après avoir subi de lourdes pertes.

Un tel fait d'armes mettait la colonie à l'abri, au moins pour quelque temps. Morpain put reprendre, une quinzaine de jours après, la route de Saint-Domingue, emportant des certificats fort élogieux à son égard (1) et une lettre par laquelle Subercase annonçait sa victoire à Charritte:

« Je ne crois pas que ces messieurs de Baston oublient « de longtemps le dernier jour d'Aoust de l'année 1707, que « nous les fîmes rembarquer avec toute la confusion que « peuvent avoir des guerriers, qui forment de grands desseins « et qui les exécutent mal... », écrivit le gouverneur d'Acadie, dans un style qui n'était pas dépourvu d'une certaine pompe (2).

Alors qu'il était parti depuis près d'un an, Morpain revint donc au Cap Français le 12 Novembre 1707, avec les nègres qu'il avait chargés dans la frégate capturée. Avant de quitter le Port-Royal, les flibustiers avaient fait cadeau de

(1) Subercase écrivit d'autre part, que Morpain avait sauvé l'Acadie. *Cf.* Lettre de Subercase du 3 Janvier 1710. Corr. gén. de l'Acadie, Colonies C11D7, aux Archives Nationales à Paris. Tel fut également l'avis de M. Desgouttins, écrivain à l'Acadie. *Cf.* Lettre du 4 Janvier 1710, classée par erreur dans la Corr. gén. de la Martinique. Colonies C8A17. Aux Arch. Nat. à Paris.

(2) *Cf.* Extrait de la lettre de Subercase citée par Charritte dans sa lettre du 13 Novembre 1707. Correspondance générale de Saint-Domingue, Colonies C9A8 aux Arch. Nat. à Paris. Pièce justificative.

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

leur autre prise, à une pauvre femme, mère de 4 enfants, dont le mari avait été tué et la maison brûlée (1).

Cette bonne action était d'autant plus méritoire, que les corsaires avaient touché seulement quatre mille livres sur les denrées laissées en Acadie. Le restant devait leur être payé à Saint-Domingue et ce règlement de comptes ne se fit pas sans mal.

Au Cap Français, M. de Charritte, qui était à la fois Gouverneur et armateur de l'*Intrépide*, comprit qu'il était urgent de régler immédiatement le prix des vivres ayant servi pour une si noble cause (2). Une première difficulté se présentait, du fait que M. Deslandes, Commissaire Ordonnateur venait de mourir et que l'officier n'avait pas d'argent à sa disposition. Charritte entreprit cependant de faire régler l'affaire provisoirement, tant sur les fonds de la Cie de l'Assiente (3) que sur ceux de la masse provenant d'un armement fait précédemment par le fameux marin d'Iberville (4). Pour plus de précautions, il informa les intéressés qu'il se portait garant pour eux des dépenses qu'ils pourraient faire chez les cabaretiers. Cette mesure était dans l'esprit de Charritte, non seulement le seul moyen possible d'assurer leur existence, mais encore la meilleure récompense qui pût leur être accordée et enfin, la précaution la plus efficace pour les empêcher de se transformer en forbans (5).

(1) *Cf.* Placet présenté par 50 flibustiers du bateau l'*Intrépide* à Monseigneur le comte de Choiseul, gouverneur de la Tortue, Isle et Côte de Saint-Domingue. Corr. gén. de Saint-Domingue. Colonies C9A8 aux Arch. Nat. à Paris.

(2) *Cf.* Lettre de Charritte du 13 Novembre 1707. Pièce justificative.

(3) La Compagnie de l'Assiente avait été fondée par le traité dit de « l'Assiento » conclu en 1701 entre l'Espagne et la France, Elle devait introduire en 10 ans, 48.000 nègres dans les Colonies Espagnoles.

(4) Il s'agit de la prise de Nièvе.

(5) Le gouvernement de Louis XIV ayant accordé des commissions régu-

Site Internet : Archiv-Histo.com

Les choses se gâtèrent, lorsqu'après avoir vendu la frégate, les gens de l'*Intrépide* voulurent se défaire de leurs nègres. Charritte en offrit 450 livres pièce et les obtint à ce prix. Mais, les flibustiers se plaignirent par la suite que l'officier du roi avait fait pression sur eux, les obligeant de déposer leurs armes à terre, menaçant de les « chagriner » à l'occasion de la prise précédemment adjugée à Cuba, et dont la régularité était contestée (1). Ils allèrent même jusqu'à prétendre que les farines d'Acadie leur avaient été remboursées 24 livres le baril alors qu'elles avaient été comptées au Roi 52 livres. Ils ajoutaient enfin que leur frégate s'était trouvée adjugée avec une précipitation arbitraire.

L'affaire dura longtemps. En 1708, les réclamations furent accueillies en partie par M. de Choiseul, gouverneur en titre, qui venait d'arriver à la Colonie (2). Charritte fut interdit de son commandement et condamné à payer plus de 6.000 livres en supplément de ce qu'il avait déjà versé. Ce jugement rigoureux souleva de sa part d'abondantes récriminations adressées au Ministre (3). Celui-ci rétablit le Lieute-

lières aux flibustiers, ils étaient devenus en fait, des corsaires. Il ne faut pas les confondre avec les pirates ou forbans qui attaquaient les bâtiments appartenant à des nations non belligérantes ou alliées, sinon à leur propre patrie.

(1) *Cf.* Placet présenté par les flibustiers à M. de Choiseul. Colonies C9A8. Ces détails et ceux qui vont suivre jettent un jour particulier sur les mœurs des fonctionnaires de Saint-Domingue. Ils montraient à cette époque une âpreté au gain qui nous semble supérieure à celle de leurs collègues du Canada.

(2) François-Joseph de Choiseul, baron de Beaupré, dit « comte de Choiseul » nommé gouverneur de Saint-Domingue en 1707, fut tué sur un bâtiment qui le ramenait à la métropole en 1711. Son principal mérite comme gouverneur, fut de s'être attaché à la réorganisation de la Flibuste. *Cf.* La Chesnaye Desbois. Dictionnaire de la noblesse, Charlevoix. Histoire de l'Ile Espagnole et notre article. Un officier béarnais à Saint-Domingue, Pierre Gédéon 1er de Nolivos. *Revue historique et archéologique du Béarn et du Pays basque*, 14e année, nos 129-130, Janvier-Février 1931.

(3) *Cf.* Lettre de Charritte du 10 Octobre 1708. Colonies C9A8. Ce docu-

NOVA-FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

nant de Roi, tout en lui reprochant son avidité et blâma le Gouverneur, non sans manifester sa volonté de voir payer leur dû aux flibustiers (1).

Morpain n'avait pas attendu si longtemps pour reprendre la mer. Dès 1708, alors qu'on l'avait chargé de publier sur les côtes espagnoles de Saint-Domingue l'amnistie qui venait d'être accordée aux flibustiers révoltés (2), il s'empara d'un navire hollandais, mouillé à Port de Plate (3), le conduisit à la ville de Saint-Domingue (4), puis, l'ayant trouvé bon voilier, se le fit adjuger et l'arma d'une partie de son équipage. Les deux bâtiments, naviguant de conserve, s'en allèrent alors à la côte de Caracas où ils firent deux prises qui furent vendues à La Guayra (5) et dont le profit fut rapporté à Saint-Domingue.

L'année suivante, armé sur le « *Marquis de Choiseul* » bâtiment appartenant au gouverneur de Saint-Domingue (6),

ment qui renferme un long exposé justificatif, contient aussi quelques détails sur les mœurs des flibustiers à qui les armateurs devaient fournir jusqu'aux sabres et aux pistolets. Ces armes devaient être restituées dès l'arrivée à terre. C'était bien là « armer » un bâtiment et son équipage.

(1) M. de Ponchartrain marqua un vif mécontentement à M. de Choiseul, lui reprochant d'avoir interdit Charritte pour des faits analogues à ceux qu'il commettait lui-même impunément. *Cf.* Lettre à M. de Choiseul du 13 Juin 1808. Ordres du Roi. Colonies B31 f° 83 aux Arch. Nat. à Paris.

(2) Notamment à ceux qui s'étaient dispersés un peu partout après la prise de Carthagène des Indes par Ducasse et de Pointis en 1696.

(3) Port de Saint-Domingue espagnol situé à environ 30 lieues du Cap Français.

(4) Capitale de la partie espagnole de l'île.

(5) Caracas et La Guayra sont situées dans la république actuelle du Vénézuéla.

(6) *Cf.* Lettre de M. de Choiseul du 28 Novembre 1709. Corr. gén. de St-Domingue. Colonies C9A8. Un tel commerce était licite et les gouverneurs les plus désintéressés ne se privaient pas de le pratiquer. Le tout était de savoir s'arrêter à la limite des « exactions » c'est-à-dire des abus ou détournement de pouvoir, concussion, trafic d'influence, etc.

Site Internet : Archiv-Histo.com

Morpain retourna en Acadie. M. de Subercase s'empressa de lui fournir des pilotes et, dix jours après, le terrible corsaire revenait avec neuf prises, ayant, par surcroît, coulé à fond quatre bâtiments chargés de farine (1) qui avaient essayé de résister. Il avait, au cours de cette croisière, couru le plus grand danger, ayant été attaqué, lors de son retour, par un garde-côte de Boston, qui avait cru le Français suffisamment affaibli et mis en quelque sorte à sa merci par l'obligation où il s'était trouvé de faire passer une partie de ses gens à bord des prises qu'il avait faites.

Morpain savait trouver des arguments irrésistibles pour rectifier de telles erreurs d'appréciation. Ce fut lui qui prit le garde-côte, dont le capitaine fut tué, après un rude combat, il est vrai, au cours duquel l'Anglais perdit vingt hommes, contre cinq tués et six ou sept blessés (2).

C'est ainsi que le flibustier entra encore une fois en triomphateur au Port-Royal, amenant des vivres et plus de cent prisonniers. Subercase apprit d'eux qu'un armement, comprenant six gros navires et deux mille hommes de débarquement attendait à Boston quatorze vaisseaux partis de Londres pour venir s'emparer de l'Acadie et du Canada ensuite (3). Ces indications déterminèrent le gouverneur à rassembler d'urgence 140 sauvages et 75 hommes venus des Mines (4). Il conserva encore près de lui le bâtiment dont l'équipage pouvait continuer

(1) *Cf.* Lettre de M. de Subercase du 3 Janvier 1710. Corr. gén. d'Acadie. Colonies C 11 D7 f° 36 aux Arch. Nat. à Paris.

(2) Ces approvisionnements étaient destinés à l'expédition qui se préparait contre la Nouvelle France. On voit quelle était l'importance des services rendus par Morpain.

(3) *Cf.* Lettre de M. de Subercase du 3 Janvier 1710. Corr. gén. d'Acadie. Colonies C11D7 aux Arch. Nat. à Paris.

(4) *Cf.* Lettre de Subercase du 3 Janvier 1710. Corr. gén. d'Acadie. Colonies C11D7 aux Arch. Nat. à Paris.

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

de lui rendre de si précieux services et son autorité fut alors secondée, non seulement par toute la persuasion dont il était capable, mais encore, par des argûments particuliers et décisifs à l'égard du capitaine:

« Par mes caresses, j'engagé le sieur de Morpain, de de-
« murer icy, avec nous, et mesme d'y prandre une fame, ce
« qu'il a fait, par ce que je luy ay fait espérer que vous auriez
« esgard, Monseigneur, au service qu'il a rendu à la colonie.
« Je vous supplie, Monseigneur, de vouloir faire attantion à
« cela et de luy accorder un brevet de Lieutenant de frégate,
« (il n'a de plus forte ambition que celle d'entrer dans le
« service du Roy) ou, du moins, de luy accorder une grati-
« fication avec une médaille. Ceste récompense en engagera
« d'autres à nous venir voir... » (1).

Morpain épousa en effet Marie Damours, le 13 Août 1709, dans l'église de Port-Royal (2). De son côté, M. de Pontchartrain lut à Louis XIV, le récit des exploits du corsaire et Sa Majesté, daignant marquer sa satisfaction d'une telle conduite, accorda la médaille sollicitée pour lui, « afin de l'en-
« gager par cette marque d'honneur à mériter par des services
« plus importants les autres grâces qui pourraient lui être
« accordées dans la suite » (3).

D'ailleurs, les Anglais furent, cette année-là, inutilement attendus et Morpain repartit pour Saint-Domingue après avoir fait un séjour d'environ deux mois au Port-Royal. M. de Choiseul apprécia beaucoup moins bien que le gouverneur d'Acadie (4), l'intérêt d'une relâche ainsi prolongée. Soucieux

(1) *Cf.* Lettre de Subercase du 3 Janvier 1710 précéd. citée.

(2) *Cf.* Rameau de Saint-Père, Une Colonie Féodale. L'Acadie. Paris 1889.

(3) Lettre à M. de Subercase du 10 Août 1910. Ordres du Roi. Colonies B 32 f° 181.

(4) Subercase avait conçu le dessein d'organiser des relations commerciales régulières entre l'Acadie et Saint-Domingue. *Cf.* Lettre escritte par M. de Char-

Site Internet : Archiv-Histo.com

de ses intérêts, le gouverneur-armateur apprit avec une certaine amertume que 145 barils de farine conquis sur l'ennemi avaient, une fois de plus, pris la direction des magasins du Port-Royal. Ses plaintes concernant les entraves apportées à son armement figurèrent en bonne place dans la correspondance adressée par lui au Ministre. Il déplorait aussi la disparition d'une partie de l'équipage que le persuasif Subercase avait réussi à embarquer sur un bâtiment acadien (1).

Les appréhensions qui avaient déterminé Subercase à rassembler autour de lui le plus de forces possible s'avérèrent comme pleinement justifiées. L'année suivante, le Port-Royal fut pris par les Anglais, malgré les efforts de son gouverneur et en l'absence de Morpain.

Nous ignorons où se trouvait alors le corsaire, qui rencontra, cependant, une suprême occasion de secourir la malheureuse colonie.

Dès 1711, en effet, les efforts concertés des sauvages et d'un certain nombre d'habitants entraînés par le missionnaire Gaulin et Anselme de Saint-Castin, mirent la garnison d'Annapolis (2) à deux doigts de sa perte. Les Acadiens demandèrent du renfort, non seulement à Québec, mais encore à Plaisance (Ile de Terre-Neuve) où Morpain était allé s'établir. Le corsaire partit aussitôt sur un brigantin chargé de munitions; mais le destin lui fut, cette fois, contraire. Après un combat de trois heures au cours duquel seize adversaires furent mis hors de combat, le petit bâtiment succomba devant une frégate anglaise de 30 canons qui n'avait osé l'aborder. Seule, une fausse manœuvre qui avait fait tomber Morpain, lui-

---

ritte à M. de Choiseul le 2 mai 1708. Corr. gén. de Saint-Domingue. Colonies C9A8.

(1) *Cf.* Lettre de M. de Choiseul du 28 Novembre 1709. Corr. gén. de St-Domingue. Colonies C9A8.

(2) Nom donné par les Anglais au Port-Royal.

NOVA-FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

même à la mer, entraîna la reddition du brigantin, dont l'équipage craignit d'être entièrement massacré (1).

Les Anglais rendirent hommage à la bravoure du capitaine et le renvoyèrent à M. Costebelle (1), gouverneur de Plaisance, qui fit, à son tour, l'éloge de la conduite de Morpain:

« C'est un très bon sujet pour la guerre, expérimanté dans « la navigation et toujours disposé à ne connoitre aucun péril « lorsqu'il s'agit du service du Roy » (3).

C'était bien, certes, le dévouement qui faisait agir Morpain. En partant au secours de l'Acadie, il n'avait même pas l'espérance d'entrer en possession de sa médaille d'or, que les vainqueurs avaient renvoyée en France, avec M. de Subercase (4).

Robert LE BLANT.

---

(1) *Cf.* Lettre de M. Durand La Garenne du 18 Octobre 1711. Correspondance générale de Terre-Neuve. Colonies C11 C7 f° 39 aux Arch. Nat. à Paris.

(2) Philippe de Pastour de Costebelle, fils ainé de Barthélémy Pastour de Costebelle, capitaine, et de Marie Duplessis, était originaire de la paroisse de Saint-Alexandre, canton du Pont Saint-Esprit, en Languedoc. Il fut, plus tard, gouverneur de l'Ile Royale. Nouvelles Acquisitions Françaises 9.283, f° 389 à la Bibliothèque nationale à Paris.

(3) *Cf.* Lettre de M. de Costebelle du 25 Oct. 1711. Corr. gén. de Terre-Neuve. Colonies C11 C7, f° 120.

(4) *Cf.* Lettre à M. de Costebelle du 27 juin 1712. Ordres du Roi. Colonies B34, f° 117 aux Arch. Nat. à Paris.

Site Internet : Archiv-Histo.com

PIÈCE JUSTIFICATIVE

13 Novembre 1707.

Monseigneur,

J'ay l'honneur de vous escrire par une occasion indirecte, ne pouvant pas espérer qu'il s'en présente de longtemps aucune en droiture pour France. Je proffitte de celle d'un traitteur de La Martinique, qui va a La Havane et j'addresse mes lettres au sieur Jonchée, directeur de l'Assiente en luy recommandant de les envoyer par le premier vaisseau françois ou espaignol, qui en partira pour l'Europe. Je prends cette précaution avec autant d'empressement pour vous apprendre la mort de Mr Deslandes, que j'en suis pénétré de douleur. Il a décédé à Léogane le 26e du mois dernier et je prend la liberté de vous envoyer cy joint la coppie de son testament holographe, a l'occasion duquel j'assureray d'avance Monseigneur, que je me conformeray autant, qu'il me sera possible aux dispositions et aux volontés qui y sont, et, particulièrement et à l'esgard de celles qui regardent les interests du Roy, et ses intérests. Ceux de la collonnie auroient demandé qu'il eut encore vécu, et, à mon particulier, je perds un véritable amy, qui avoit quelque estime et quelque confiance en moy et j'avois de l'un et de l'autre pour luy, autant que j'en ay pu avoir jamais pour personne. J'ay eu l'honneur de marquer à Monseigneur par mes dernières lettres qu'il estoit attaqué depuis sept a huit mois de la diarée et l'on me mande de Léogane que la grande quantité des remèdes qu'on luy a donné luy avoit si fort epuisé ses forces qu'il n'a pu s'en relever. Il y a dix-huit mois que je suis avec la mêsme indisposition et si j'y ay resisté jusqu'à présent, ce n'est que par ce qu'il y a plus d'un an que je n'ay pris aucune médecine (1), et je suis résolu de m'en tenir là, dans l'espoir que

(1) Il est rare qu'une lettre de Charritte ne contienne pas une ou plusieurs boutades à l'égard d'une profession quelconque.

NOUVELLE FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

Monseigneur trouvera bon que je passe en France après l'arrivée du nouveau gouverneur. Si je me trouve avec assés de forces pour résister au voyage.

Je n'ay que cette ressource, qui est fort esloignée et encore plus incertaine pour me rétablir.

Je prendray la liberté d'informer Monseigneur que le susdit traitteur qui est party de La Martinique, il y a aujourd'huy quinze jours, m'a raporté qu'un bastiment chargé de farines pour le roy, qui estoit party du Port Louis sous l'escorte de La Gaillarde y estoit arrivé, et qu'il avoit dit que cette frégatte avoit relasché aux Isles de Canaries.

Il entra hyer dans ce port un batteau de cette isle, armé en course, dout nous estions en peine depuis plus d'un an, ayant eu lieu de croyre qu'il s'estoit rendu fourban, ayant pris un batteau de ce lieu en revenant de Corrossol (1) où je l'avois envoyé pour l'eschange de plusieurs prisonniers hollandois que nous avions à cette coste et le fit adjuger de bonne prise à Cuba chez lesdits Espagnols. Je n'ay pas pu avoir le temps d'examiner les raisons qu'il a eu de faire cette violence, mais j'en rendray compte à Monseigneur par la première occasion.

Ce corsaire vient de l'Acadie. Il m'a apporté une lettre de Mr Subercase, qui en est le gouverneur. Peut estre que je seray le premier qui apprendra à Monseigneur la relation de la seconde tentative que les Anglois ont faitte pour prendre le fort du Port-Royal Voicy, cy joint, l'article de sa lettre par lequel il m'en parle :

Article d'une lettre escritte par Mr Subercase gouverneur de l'Acadie à Mr de Charritte, commandant en chef à St Domingue le 26e septembre 1707.

Je ne sçay aucune nouvelle, Monsieur, de ce qui s'est passé cette année en Europe. Je vous manderay pour celles de ce pays cy que Messieurs les Anglois nous sont venus assiéger deux fois, la première le 6e du mois de juin, qu'ils commencèrent à ouvrir leurs tranchées

(1) Curaçao.

Site Internet : Archiv-Histo.com

et à vouloir former un siège dans les règles que nous leur fîmes honteusement lever après les avoir bien battus le 26e dudit mois, que nous les fîmes rembarquer un peu plus vitte qu'ils ne vouloient. Leur seconde entreprise se fit le 20e du mois d'Aoust, qu'ils revindrent avec leur premier armement auquel ils avoient joint deux navires de 40 canons et un de 30. Ce supplément n'a pas empesché que nous ne les ayons encor mieux battus que la premiere fois. Je ne crois pas que Mrs de Baston oublient de longtemps le dernier jour d'Aoust de l'année 1707, que nous les fîmes encor rembarquer avec toutte la confusion que peuvent avoir des guerriers qui forment des grands desseins et qui les exécutent mal. Tous les prisonniers nous rapportent que leur armement leur coustoit par jour mille pistoles et qu'il a commencé le 27e de Mars; et il ne peut y avoir que très peu de jours qu'ils ayent désarmé, supposé qu'ils le soient. »

Je ne doute point que Monseigneur ne soit informé de la première des deux tentatives dont Mr de Subercase me parle, mais, comme au rapport du susdit batteau, il n'y avoit aucun batiment à l'Acadie destiné pour l'Europe, j'ay crû que je pouvois luy apprendre la derniere par la voye de La Havane avant qu'il pût la scavoir par toutte autre.

Le sieur Morpain, qui commande le susdit corsaire ayant fait quelques prises à la côste de la Nouvelle Angleterre, fut obligé d'entrer au Port Royal avec une qui estoit chargée de farines et je croy estre obligé de représenter à Monseigneur que le secours que ce corsaire a donné, tant par les vivres, que par ses forces, a empesché les ennemis de prendre en dernier lieu le fort du Port Royal dans lequel il n'y avoit que 35 barils de farine pour tous vivres dans le tems qu'il y arriva, c'est à dire huict jours avant que les Anglois y furent. Monseigneur verra par les certifficats de Mr de Subercase, que, non seulement ce corsaire luy a donné six cents barils de farines avec d'autres rafraichissements, mais aussy qu'il y a servy très utillement avec tout son équipage à la deffence du fort et au rembarquement des ennemis. Mondit sieur de Subercase m'en

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

escrit dans des termes si advantageux que je prendray la liberté de supplier Sa grandeur de vouloir luy accorder quelque petitte marque de sa satisfaction dans cette occasion.

Monseigneur verra aussy par les certifficats cy joints que ledit Morpain n'a reçu qu'environ quatre mille livres à compte desdites farines par ce que le trésorier de l'Acadie n'avoit point des espèces et que les cartes et billets, monnoies ordinaires de ce pay là, ne convenoient point aux philibustiers (*sic*) de celuy cy. Mr Subercase n'a pas jugé à propos d'arrester le prix avec eux des farines, par ce qu'il a cru qu'en leur disant qu'elles leur seroient payées icy au prix qu'elles y vaudroient à leur arrivée, il en couteroit moins au Roy. A la vérité, elles n'y vallent présentement que 54 livres le baril, et comme ceux des Anglois ne sont ordinairement que de cent soixante et dix livres et que ceux de France pèsent communement plus, je croy que Monseigneur trouvera bon qu'au deffaut de Mr Des Landes, je règle le prix desdittes farines. Les philibustiers sont des volontaires qui ne songent guères à l'advenir. Ils dépensent ordinairement partout où ils mettent pied à terre plus qu'ils n'ont, et, comme ils n'ont point d'autre ressource pour vivre pendant qu'ils seront icy où ils doivent carenner (1), et qu'il m'a paru que les services qu'ils venoient de rendre à l'Acadie devoient m'engager à leur donner moyen de subsister, je leur ay promis, sur la requeste qu'ils m'ont présentée, de régler le prix des farines, et cependant, j'ay fait sçavoir aux cabaretiers qu'ils pouvoient leur avancer et je répondois pour eux, pour ce qu'ils pouvoient leur avancer, et je répondois pour eux pour ce qu'il leur reviendroit des farines. Je n'ay pu avoir depuis la mort de Mr Deslandes encor aucune connoissance de fonds dont il avoit la disposition, mais celles que les sieurs Mercier et Durand me donneront, le premier qui estoit chargé de la recette des deniers de l'Assiente, aussy bien que de ceux de l'armement de Mr d'Iberville, et l'autre, trésorier de la Marine. Si je vois qu'il y en ayt dans les

(1) Carêser.

Site Internet : Archiv-Histo.com

premiers suffisamment pour payer les susdites farines, je donneray une entière satisfaction auxdits philibustiers et autrement, ils attendront que Monseigneur leur en ordonne le payement, et, dans ce cas, je sero is le bon garand et le payeur de ce qu'ils devroient icy pour leur dépense. J'espère que Sa Grandeur approuvera les moyens que je prendray pour ne pas me trouver dans cet embarras. Si ceux dont j'ay l'honneur de luy parler se trouvent sans aucun inconvénient, j'ajouterois à tout cela, qu'outre la justice qui me paroit que les dits philibustiers soient payés, c'est que s'ils ne l'étoient point, il seroit à appréhender qu'ils ne se rendissent fourbans malgré le capitaine et que, cela estant, cette colonnie perdroit soixante et dix ou quatre vingt bonshommes faicts au pais.

Je suis, etc.

DE CHARRITTE.

Au Cap, le 13 Novembre 1707.

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

Quelques « Dossiers personnels » (1)

(Suite)

Colonies E2

AILLEBOUST D'ARGENTEUIL

(Suite)

Pièce 11 — Memoire au sujet des Concessions accordées a la De Dargenteuil Et aux Ecclésiastiq du Séminaire St Sulpice Missionnres des sauvages,

Fait

Il a esté accordé En 1682 par les Srs de Frontenac Gr Et Chesneau Intendt du Canada au feu Sr Dailboust Dargenteuil un fief et seigneurie a titre de haute moyenne et basse justice situé au dessus de l'Isle de Montreal au costé du Nord sur deux lieues de front la Riviere du Nord comprise a prendre depuis le bas du Long Sault en descendt du costé de Montréal avec les Isles, Islets et Batures qui se trouveront vis a vis lad Etendue de 2 lieues de front dont l'Isle appellée Carion ft partie sur 4. lieues de profondeur

Le 13 febr 1697. Led. feu Sr Dargenteuil et sa femme en firent une vente a Pre Dailboust Sr Dargenteuil leur fils moyent 800ll et il est ft mention par le contract de vente que les titres de la concession ont esté remis,

Le Sr Dailboust fils étant mort en 1712 la de Dargenteuil sa Ve se fit adjuger le 11. mars de lad année cette mesme concession en qualité de Douairiere et de Creanciere.

Cette concession n'a point este establye ny defrichée parce ql y a eu des deffenses de sa Maté Mais par le memoire du Roy a Mrs de Vaudreuil et Begon du 8 Juin

(1) Voir *Nova Francia :* Vol. V, No 1, p. 41 ; No 2, p. 100 ; No 3, p. 170 ; No 4, p. 236 ; No 6, p. 344 ; Vol. VI, No 2, p. 89.

Site Internet : Archiv-Histo.com

1721. Il est marqué *Que les raisons qui avoient f^t prendre le party de ne pas permettre au Sr Dargenteuil d'establir La terre et Isle de Carion en dependante concedée a feu son pere ne subsistant plus attendu que l'Isle de Mont Real est a present bien etablye Sa Ma^te a bien voulu accorder a la Ve dud Sr Dargenteuil la permission d'establir cette Concession ; Elle luy en fera expedier le Brevet de Confirmation lorsquelle aura remis la concession a elle f^te en 1682.*

La D^e Dargenteuil n'a pu rapporter cette concession f^te en 1682 par le G^r et l'intend^t. Elle dit qu'elle a este deposée par le feu Sr Dargenteuil entre les mains du Sr Senneville en nantissement d'une somme qu'il luy avoit prestée. Elle raporte pour justiffier ce qu'elle avance une copie collationnée dun Certifficat du 15 juin 1706. signé du Sr Ardouin commis dud Sr de Senneville par leq^l il declare q^l a receu de M. *Dargenteuil les titres de la seigneurie quil a acquis des S^rs et D^e Dargenteuil ses pere et mere qui sont les concessions faites par lesd Srs de Frontenac et Duchesneau au mois de juin 1682. Lesq^ls luy ont esté mis en depost p^r estre remis aud Sr de Senneville*

Elle a redemandé ces titres au Sr de Senneville le Sr Ardouin etant décedé, il les a cherché inutilement et luy a dit que peut estre ont ils esté cousumez par le feu lors de l'incendie de Montreal en 1721. Sa maison ayant fait partie de cet Incendie.

Au deffault de ces titres elle raporte Le contract de vente de cette concession au Sr Dargenteuil par ses pere et mere Le 13 feb^r 1697 moyen^t 800^l. Ce contract porte vente d'un fief & seig^rie a titre de haute moyenne Et Basse justice situé au dessus de l'isle de Montréal au costé du Nord sur 2 Lieues de front la Riviere du nord comprise a prendre depuis le bas du long Sault en descend^t de costé de Montreal avec les Isles et Batures qui se trouveront vis a vis lad. Etendue de 2 lieues de front dont L'Isle appellee Carion fait partie sur 4 Lieues de profondeur app^t ausd vendeurs par concession a eux f^te par les Srs de Frontenac et du Chesneau les 7 et 15 juin 1682.

Elle raporte aussy l'adjudicaõn a elle f^te par décret

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

en la justice de Montréal de lad. terre et seigneurie apres deces de son mary le 11 mars 1712 pour luy tenir Lieu de ses créances et de son douaire

Les Ecclésiastiques du Séminaire de St Sulpice Etablis a Montreal raportent un Brevet de Sa Ma^té du 27 avril 1718 par leq^l il leur a esté accordé une concession de 3 Lieues et demy de front a commencer au Ruisseau qui tombe dans la grande Baye du lac des 2 Montagnes en remontant le long dud. Lac et fleuve St Laurent sur 3 lieues de profondeur p^r y transférer La mission des sauvages du Sault au Récollet.

Ils ont fait fê l'arpentage de ces terres en conformité de ce Brevet suivant les Rumbs de vent Et les alignemens fixez par le Con^el sup^eur de Québec qui courent Nord ouest et Sud Est.

La D^e Dargenteuil dont la concession est contigue et au dessus de celle desd Esclésiastiq s'est opposée a cet arpentage Et a prétendu que s'il subsistoit il emporteroit la meilleure partie de sa concession.

Cette contestation a este portée au Con^el supérieur de Québec ou jl est jntervenu un arrest le 5 octobre 1722. qui ordonne que sans s'arrester a l'arpentage f^t a la Req^te desd. Ecclesiastiques il sera fait un nouvel arpentage et bornage de leur concession et que le front de lad concession courrera de L'Est quart Sud Est a L'Ouest quart-Nord-Ouest. Et q^l sera f^t en pnce de lad. D^e Dargenteuil ou elle deuement appellée.

Lesd. Ecclésiastiques se sont pourveus contre cet arrest au Con^el d'estat Et ont représenté que s'il avoit lieu ce seroit jndirectement anéantir La grace qui leur a esté accordée par Sa Ma^té Et qu'en demand^t seulement comme ils ont f^t 3 Lieues et demy de front sur le Lac des 2 Montagnes p^r le transport de la Mission des sauvages ils ont entendu qu'ils s'étendroient suiv^t le Rumb de vent alors observé jusqu'au pied du Long Sault ou jls ont planté leur dernière Borne au lieu que s'ilz avoient préveu qu'on eut voulu Changer le Rumb de vent ordinaire jls auroient demandé q^l leur fut accordé toutte L'étendue qui se trouve depuis le commencem^t de leur terrain Jusqu'au Long Sault

Site Internet : Archiv-Histo.com

ou a esté plantée. Leur dere Borne avec les Isles, Islets et Batures qui se trouvent au devant parceque cette étendue est nécessre pr l'établissement et entretien de lad. mission des sauvages, cette nation ne se fixant pas longtemps dans un endroit mais voulant changer de temps en temps de terrain et toujours en cotoyant les fleuves et Rivieres ce qui demande beaucoup plus d'étendue de front que de profondeur. Et que le Conel Superieur de Quebec n'a pu changer le Rumb de vent ordre sans renverser en mesme temps la pluspart des anciens titres et possessions.

Surquoy est jntervenu arrest au Conel d'estat Le 24 may 1723 qui renvoye les contestations des partyes par dt les Srs de Vaudreuil Gr et Lieutenant gnal, Begon Jntendant et Longueil Gr des 3 Rivieres pr donner leur avis.

Cet arrest leur a esté envoyé et jl leur fut mandé de fe en sorte d'accommoder les partyes a l'amiable. Ils répondent qu'ils n'ont pu les accommoder que lade Dargenteuil s'est obstinée a ne point accepter les propositions avantageuses qls luy ont faites qui estoient de demander pr elle a Sa Maté La concession qls avoient demandee cydt pr le Chevalier Begon qui est au dessous de celle desd. Ecclésiastiq et Beaucoup meilleure que celle qu'elle a Et que lesd Ecclésiastiques luy ont mesme offert une demye lieue de terrain a prendre au bas de leur concession.

Leur avis est *que le terrain accordé ausd. Ecclesiastiques doit former un quarré long de 3 lieues et demy de largeur sur 3 lieues de profondeur Laquelle largeur se trouve depuis le Ruisseau qui désigne par leur titre le commencemt de leur concession sur le bord du Lac des 2 Montagnes en remontant led Lac jusqua la Seigneurie de lad De Dargenteuil Et que le Rumb de vent reglé par l'arrest dud Conel superieur doit estre suivy estant Celuy du Cours du Lac des 2 montagnes et de la situation de la coste.*

M. de Vaudreuil marque en son particulier que lade Dargenteuil auroit accepté les propositions qui luy ont esté faites si elle n'avoit en veue que L'établissement

dune Terre mais que ce n'est que la seule envie de faire le commerce deffendu Et la traitte de l'eau de vie aux Sauvages qui la ft agir, s'estant voulu contenter pour touttes ses prétentions de la petite Isle de Carion ou jl n'y a pas seulemt de quoy fe une habitation mais mieux située pour fre La fraude estant au dessus de la concession fte au seminaire.

Qu'il en a plusieurs preuves entr'autres qu'ayant Envoyé le printemps 1723 un sergent avec un detachement de soldats pour faire accompagner jusqu'a la chine les canots des sauvages qui descendoient des pays d'en haut, le sergent trouva dix sauvages dans la Maison de la De Dargenteuil presque tous yvres Et que le fils de lad De mit lépée a la main contre le sergent, ce qui l'obligea de le fe mettre en prison.

Il represente quil est d'une Conseqce Infinie pour la seuretté de la Colonie qu'il ne s'établisse aucun françois au dessus de la Concession desd Ecclesiastiques parce que ces terres étant occupées par les sauvages jroquois domiciliez du Lac des 2 Montagnes dont ces Ecclesiastiq sont missionnaires ces sauvages mettent a L'abry des jnsultes de l'ennemy qui a penetre dans les dernieres guerres par ce coste la dans tout le gouvernement de Montréal, d'ailleurs les françois qui s'y établiroient seroient trop exposez en temps de guerre a moins d'y faire construire des forts et mettre des garnisons ce qui causeroit une depense considerable.

[*au dos*] Canada 1724 (*Minute*)

Memoire sur les contestations d'Entre la De Dargenteuil et les Ecclesiastiq du Séminaire St Sulpice établys a Montreal.

Pièce 13 *Duplicata de la pièce 14 qui suit.*

Pièce 14 Monseigneur

J'ay receû la lettre que vous avez fait l'honneur d'Ecrire a Monsieur Begon et a moy le 31 may dernier, avec L'arrest du Conseil qui nous Commet pour Conjoin-

Site Internet : Archiv-Histo.com

tement avec Mr De Longueuil donner notre avis sur les Contestations d'Entre Mrs les Ecclesiastiques du Séminaire, et la De D'aillebout d'Argenteuil.

Nous n'avons rien négligé Monseigneur pour les porter a un accommodement et nous Conformer a cet Egard à l'jntention de Sa Majesté ; Mais il nous a esté absolument jmpossible d'y reussir. La De D'Argenteuil malgré touttes les bonnes raisons que nous avons peû Luy alléguer s'est toujours obstinée a dire qu'elle passeroit en France, Et que la, elle pouroit disputer son droit. C'a esté en vain Monseigneur que nous avons taché de luy faire Comprendre qu'elle n'en avoit d'autre que celuy que Sa Majesté voudroit bien luy accorder, Qu'il luy seroit beaucoup plus avantageux d'accepter l'offre que nous luy faisions de demander pour elle la Concession que nous avions demandée pour le Sr Chevalier Begon qui est au dessous de celle des Ecclesiastiques, et qu'eux mêmes Luy ont offert une demie lieüe de terre a prendre au bas de la leur pour luy faire Connoitre avec quelle ardeur jls souhaittoient finir amiablement avec elle.

Des offres si avantageuses n'auroient pas esté rejettées par la dame Dargenteuil si elle n'avoit eû en vue que l'Etablissement d'une terre puisque ce qu'on luy en offroit au dessous de la Concession de Mrs Les Ecclesiastiques est beaucoup meilleure et en plus grande quantité que ce qu'elle pretend qui luy en appartient au dessus, Ce n'est Monseigneur que la seulle envie de faire le Commerce deffendu et la Traitte de L'Eau de vie aux sauvages qui la font agir, s'estant voulu Contenter pour touttes ses pretentions de la petitte jsle de Carillon ou il n'y a pas seullement de quoy faire une habitation ; Mais qui luy paroissoit aparemment mieux scituée pour faire sa fraude estant aussy au dessus de la Concession de Mrs les Ecclesiastiques

J'ai plusieurs preuves de cette Conduitte, Monseigneur, puisque ayant envoyé Ce printems un sergent avec un detachement de soldats pour faire accompagner jusqu'a la Chine Les Canots des sauvages qui descendoient des pays d'en haut ; Ce sergent en trouva dix qui estoient

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

devant la maison de lade Dargenteuil Presque tous yvres, Le fils de lade Dargenteuil eut même L'audace d'jnsulter ce sergent qui portoit mes ordres et de mettre L'Epée a la main ce qui m'obligea de le faire mettre en prison.

Permettes Moy Monseigueur de prendre la liberté de vous representer qu'il est d'une Conséquence Infinie pour le bien du service et la sureté de la Colonie qu'il ne s'Etablisse aucuns françois au dessus de la Concession de Mrs Les Ecclésiastiques parce que ces terres estant occuppées par les sauvages Iroquois domiciliez du lac des deux Montagnes dont ces Ecclesiastiques sont Missionnaires, Ces Sauvages nous mettent a l'abry des jnsultes de l'Ennemi que nous avons veû dans les dernieres guerres penetrer par ce Costé la dans tout le Gouvernement de Montreal, d'ailleurs, Monseigneur, Les françois qui pouroient s'y etablir se trouveroient trop exposés en tems de guerre a moins d'y faire Construire des forts et mettre des Garnisons ce qui Causeroit une depense tres Considerable.

Les sauvages Nepissings et Argonkins qui sont etablis a l'jsle aux Tourtes aussy bien que Ceux du Sault St Louis, nous sont aussy très affectionnés, En sorte que par ce moyen cette Colonie se trouvera en sureté de tous les cotés

Je suis avec un profond respect
Monseigneur

Votre très humble et très
obeissant serviteur
VAUDREUIL
(*Signature autographe*)

A Québec le 15 8bre 1723.

(*Au dos*) No 18 Canada
M. de Vaudreuil 15 8bre 1723.
Sur l'affaire du Séminaire et Made Dargenteuil joindre a la lettre de Me Dargenteuil.

Pièce 15 *Duplicata de la pièce 16 qui suit.*

Pièce 16 VEU PAR NOUS L'arrest du Conseil d'Etat du Roy du 24 may dernier rendu sur les contestations entre Messrs les Eclesiastiques du Séminaire de St Sulpice a Paris et la

Site Internet : Archiv-Histo.com

Dame veuve du feu S. Dailleboust Dargenteüil par lequel Sa Maté a renvoyé les des contestations par devant Nous pour après l'examen desdes contestations en donner conjointement nôtre avis, lequel veu et raporté à Sa Majesté. seroit par elle ordonné ce qu'il appartiendroit, l'arrest du Conel Superieur de cette Ville du 5 8bre 1722. portant que sans s'arrester à l'arpentage fait a la requeste desd. Eclesiastiques, la concession qui leur a été accordée, sera de nouveau bornée et que le front de lade concession courera de l'Est quart sud est a l'Oüest quart nord oüest, et la profondeur du Sud quart de Sud oüest au Nord-Est quart d'Est suivant les Lignes marquées sur la carte figurative signifiée le 2. dud mois d'octobre aux Eclésiastiques à la requeste de lade Dame d'Argenteüil, lequel Bornage et arpentage sera fait en presence de lade De Dargenteüil ou elle deüement appellée, et que les Concessions qui seront faites sur led. Lac des deux Montagnes ou sur la grande Riviere des Outaouois coureront le mesme rumb de vent pour le front et pour la profondeur, lade carte figurative deposée au greffe dud Conel Supr la Concession faite auxd. Eclésiastiques par les Srs de Vaudreuil et Begon le 17 8bre 1717 d'un terrain de trois lieues et demye de front au bord du lac des deux montagnes, sur trois lieues de profondeur à commancer au ruisseau qui tombe dans la grande Baye, et en remontant led Lac confirmé par Brevet de Sa Maté le 27 avril 1718. le Contrat de vente fait le 13 février 1697. par le feu S. D'ailleboust et sa femme au S. Pierre Dargenteüil leur fils moyennant la somme de huit cent livres d'un fief et seigrie a titre de haute moyenne et basse justice, scitué au dessus de l'Isle de Montreal du costé du Nord de deux lieües de front, la Riviere du nord comprise à prendre depuis le bas du Long Sault en dessendant du coste de Montreal avec les Isles Islets et battures qui se trouveront vis a vis lade etendue de deux lieües de front, dont l'Isle Carion fait partie, sur quatre lieües de profondeur, le quel terrain appartenoit auxd. vendeurs par Concession faite auxd. S. Dailleboust et sa femme par M. Duchesneau Intendant le 7 Juin 1680 Signé Duchesneau et plus bas Chevalier, et

par autre concession à luy faitte par M. le Comte de Frontenac Gouverneur et Lieutenant gnal le 15 Juin de la même année signé Frontenac et plus bas Le Chasseur, par laquelle il promet de luy concéder ledit Terrain au cas qu'il plaise à Sa Maté permettre de l'établir, la sentence d'adjudon par décret rendüe en la juridon de Montréal, le 11 mars 1712. par laquelle led fief, et seigneurie a esté adjugée a lade Dame Dargenteuil en qualité de créanciere et Douairiere dud feu Sr Dailleboust Dargenteuil son mary, le memoire de Sa Majesté adressé aux Srs de Vaudreuil et Begon en datte du 8. juin 1721. portant que les raisons qui avoient fait prendre le party de ne pas permettre au feu S. Dailleboust Dargenteuil d'Etablir la terre et l'Isle de Carion en dependant ne subsistant plus, attendu que l'Isle de Montreal est a present bien etablie Sa Maté a bien voulu accorder a la veuve dud Sr Dargenteuil la permission qu'elle a demandée d'établir cette concession qu'elle luy en fera expedier le brevet de confirmation lorsqu'elle en aura remis la Concession, et que cependant l'intention de Sa Majesté est qu'elle commance a établir cette terre, veu aussy le memoire de Sa Maté du 15 juin 1716 portant que Sa Maté approuve que la mission des Sauvages du Sault au Récolet soit placé à la coste du nord joignant les Terres concedées au S. Dugué et en remontant dans le Lac des deux montagnes, et que Sa Maté souhaitte que les Srs de Vaudreüil et Begon concedent en cet endroit trois lieues en carré pour y placer cette mission. autre memoire de Sa Maté du 26. juin 1717. portant que Sa Maté souhaitte que les Srs de Vaudreüil et Begon accordent à Mrs du Séminaire de St Sulpice pour placer lade mission trois lieües et demy de terre de front sur trois lieües de profondeur, et après avoir entendu Mrs Robert et Guay faisant pour Mrs les Eclesiastiques du Séminaire de St Sulpice, et lade Dame Dargenteüil sur lesdes contestaõns

NOSTRE AVIS est en Conformité de la concession que les Srs de Vaudreüil et Begon ont faitte a Messrs les Eclesiastiques du Seminaire de St Sulpice suivant lesdits memoires du Roy de 1716 et 1717. que le Terrain qui leur a esté accordé sur le bord du Lac des deux Montagnes

Site Internet : Archiv-Histo.com

doit former un Carré long de trois lieues et demye de largeur sur trois lieues de profondr ; laquelle largeur se trouve depuis le Ruisseau qui désigne par le Titre le Commencement de Leur Concession sur le bord dud. Lac en remontant led. Lac jusqu'à la seigrie dont jouit la Dame veuve Dargenteüil, et que le rumb de vent reglé par le Conel supr doit estre suivi etant celuy du cours du Lac des deux Montagnes et de la sçituation de la coste.

Fait a Quebec le unzième octobre
Mil sept cent vingt trois

VAUDREUIL BEGON LONGUEUIL

(*Signatures autographes.*)

(*Au dos*) Joint a la lettre de Mrs de Vaudreuil et Begon du 14 8bre 1723 No 26.

Avis de Mrs de Vaudreuil Begon & Longeuil sur les discussions entre le Séminaire et Made D'argenteüil

Pièce 17

Monseigneur

Nous avons receu la lettre que vous nous avès fait l'honneur de nous Ecrire le 31. may dernier avec l'arrest qui nous commet avec M. de Longueüil pour donner notre avis sur les contestations entre Mrs les Eclesiastiques du Séminaire de St Sulpice et la dame Dailleboust dargenteuil. Nous avons proposé a Mrs Robert et Guay Eclesiastiques dud. Seminaire qui sont venus jcy de Montreal pour discuter cette affaire, le terrain qui fut demandé l'année derniere par le S. Chevalier Begon, qui seroit une augmentation de deux Lieües un quart et sept arpens de front a la concession faitte au Seminaire, jls l'ont refusé.

Ils ont offert à Made d'Argenteüil une demie Lieue de front de Leur concession pour la joindre a ce meme terrain, et consentent que la proffondeur de ce terrain qui se termine en pointe soit de meme Largeur que le front, en tirant sur le bord du Lac au bout de la demy Lieüe qu'ils luy offrent sur leur concession une ligne du sud'est au nord'ouest, paralelle a celle qui separe ce terrain

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

du costé d'embas d'avec la seigneurie des dames veuves L'angloiserie et Petit, ce qui feroit une Largeur de deux Lieues trois quarts et sept arpens sur 4 Lieues de proffondeur, s'il plaisoit a Sa Maté luy accorder la meme proffondeur qu'elle a a L'Isle Carion.

Elle a refusé aussy cette proposition quoyque nous luy ayons expliqué que Mrs du Séminaire ont un titre et qu'elle n'en a encore d'autre que celuy qu'il plaira a Sa Maté de luy accorder.

Il ne nous a pas été possible de les faire convenir quelque representation que nous leur ayons faitte en présence de M. de Longueüil que l'intention de Sa Maté etoit qu'ils s'accommodassent et que vous nous ordonnés d'y donner tous nos soins, ce qui nous a obligé de donner notre avis cy-joint conjointement avec luy.

Nous avons l'honneur d'Etre avec un tres profond respect.

Monseigneur

Vos tres humbles et tres obeissants serviteurs

VAUDREUIL BEGON

(*Signatures autographes.*)

A Quebec le 14 8bre 1723.

(*Au dos*) No 26 Canada.

Mrs de Vaudreuil et Begon 14 8bre 1723.

Sur la discussion entre le Séminaire et Made Dargenteuil.

Pièces 18, 19 et 20 [1724] Memoire sur les contestations d'entre Le Séminaire de Montreal et la De Dargenteuil

Précis dans le même sens que les pièces 5 et 11.

Pièce 21 1724 Canada

Mémoire sur les Contestations d'entre les Ecclésiastiqs du Séminaire St Sulpice et la De D'argenteuil.

(*Précis dans le même sens que le précédent.*)

Site Internet : Archiv-Histo.com

Pièce 22 HECTOR CHEVALIER DE CALLIERE GOUVERNEUR et Lieutenant général pour le Roy en la Nouvelle France.

FRANCOIS DE BEAUARNOIS Intendant de Justice, police et finances audit pays.

SUR La Réquisition à nous faite par Pierre-Jacques Marie de Ioybert Seigneur de Soulange et autres Lieux Capitaine d'une Compagnie du détachement de la marine en ce pays de vouloir luy accorder une Concession de la moityé d'une Langue de terre scize au lieu dit les Cascades de quatre Lieues de terre de front sur une Lieue et demie de profondeur au plus large de lad. Langue de Terre Et demye lieue au plus Etroit, a Commencer a la pointe des Cascades en montant; Joignant lad. terre Celle accordée aux Enfans nèz et a naitre de M. de Vaudreuil gouverneur de Montréal pour pouvoir par ledit Sieur de Soulange y faire un Etablissement et y placer des habitans et en jouir par luy ses hoirs a venir et ayans cause en propriété a toujours a titre de fief et seigneurie haute moyenne Et Basse justice avec droit de Chasse pesche et traitte avec Les sauvages dans toute L'étendue de laditte concession a quoy ayant Egard, nous en Conseq^ce du pouvoir a nous Conjoïntement donné par Sa Majesté avons donné accordé et Concedé donnons accordons et Concedons par les presentes aud S. de Soulange laditte terre en la maniere qu'elle est cy dessus désignée pour en joutr par luy ses hoirs a venir et ayant cause en proprieté a toujours a titre de fief et seigneurie, haute moyenne Et Basse Justice avec droit de Chasse pesche et traitte avec Les sauvages dans toute L'étendue de laditte Concession a la Charge de rendre La foy et hommage au Chateau St Louis de Québec duquel jl relèvera aux droits et redevances accoutuméz suivant la Coutume de paris suivie en ce pays, de Conserver et faire conserver par ses tenanciers les Bois de Chesne propre pour la Construction des Vaisseaux de Sa Majesté de donner avis au Roy et aux Gouverneur et Intendant de Ce pays des mines, minieres, ou mineraux, si aucuns se trouvent dans Laditte Etendue d'y tenir feu et Lieu Et le faire Tenir par ses Tenanciers de deserter et faire deserter laditte terre aussytost La présente Guerre finye et Enfin

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

de Laisser les Chemins et Passages nécessaires pour L'utilité publique a la réserve d'un arpent de terre qui soit Choisy par M. Le Gouverneur gnal pour Bastir un fort, sans qu'il puisse prétendre aucun dédomagement ny du Bois pour le Chaufage de la garnison qui sera pris sur ledit terrain Le tout sous le Bon plaisir de Sa Majesté de laquelle il sera Tenu de prendre Confirmation des présentes dans un an; En foy de quoy nous Les avons Signées; a jcelles, fait apposer Les Sceaux de nos Armes et Contresigner par nos secretaires. Donné a Québec le 12 Octobre 1702; signé de Callieres Et de Beauarnois.

Pour copie sur celle qui est sur le registre.

BEGON

(*Signature autographe*)

Pièce 23 HECTOR Chevalier de Callière Gouverneur et Lieutenant general pour le Roy en la Nouvelle France.

FRANCOIS de Beauarnois jntendant de justice police et finance audit pays.

SUR La réquisition a nous faite par Monsieur de Vaudreuil gouverneur de Montréal de vouloir luy accorder pour ses Enfans nez et a naitre une Concession de la moityé d'une Langue de terre. Scituée au lieu dit Les Cascades contenant quatre Lieues de terre de front sur Une Lieue Et demye de profondeur au plus Large de lad Langue de terre. Et une demye Lieue au plus Etroit, a Commencer vis a vis Lisle aux Tourtres joignant jcelle pareille Concession accordée au S. de Soulange pour pouvoir par Mondit Sieur de Vaudreuil y faire un Etablissement et y placer des habitans et en jouir par luy, ses hoirs et ayant Cause en proprieté a toujours a titre de fief et seigneurie haute moyenne et Basse justice, avec droit de Chasse, pesche et traitte avec Les Sauvages dans toute Letenduë de laditte Concession NOUS en vertu du pouvoir a nous Conjointement donné par Sa Majesté, avons donné accordé et Concedé donnons accordons et concedons par ces presentes a mondit Sieur de Vaudreuil laditte terre en la maniere quelle est cy dessus designée,

Site Internet : Archiv-Histo.com

pour en Jouir par luy ses hoirs et ayant Cause en proprieté a toujours a titre de fief et seigneurie, haute moyenne et Basse justice, avec droit de Chasse, pesche et traitte avec Les sauvages dans toute Letendüe de laditte Concession, A la Charge de rendre la foy et hommage au Chateau St Louis de Québec, auquel jl relevera aux droits et redevances accoutumez suivant La Coutume de Paris suivie en ce pays, de Conserver et faire Conserver par ses Tenanciers Les Bois de Chesne propre pour la Construction des vaisseaux de Sa Majesté de donner avis au Roy ; ou au Gouverneur et jntendant de ce pays Des mines minières ou minéraux si aucuns se trouvent dans lad. Estendue Que les appellations du juge qui sera Estably ressortiront en la justice Royalle de Montreal de faire deserter laditte aussytot la presente guerre finie d'y Tenir feu et Lieu et le faire Tenir par ses Tenanciers Et Enfin de laisser Les chemins et passages necessaires pour Lutilité publique, le tout sous le Bon plaisir de Sa Majesté de laquelle jl sera Tenû de prendre Confirmation des presentes dans un an, en foy de quoy nous Les avons signées, a jcelles fait aposer les sceaux de nos armes et Contresigner par nos secretaires, Donné a Quebec Le 12. octobre 1702. Signe de Callieres Et de Beauharnois

Pour copie sur celle qui est sur le registre

BEGON

(*Signature autographe*)

Pièce 24 — 1723

Les Ecclesiastiques du Séminaire de Montréal Demandent destre receus opposants à l'arrest du Con[el] Superieur de Quebec du 5 octobre d[er] rendu entr'eux et la D[e] Dailleboust Dargenteuil en ce quil ordonne que la concession qui leur a esté donnée sur le Lac des deux montagnes sera de nouveau bornée &[a]

Ils exposent que :

Par Brevet du 27 avril 1718 confirmatif d'une Concession f[te] par Mrs de Vaudreuil et Begon le 17 octob 1717 Sa Majest[é] a concédé ausd Ecclesiastiques 3 lieues et demy

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

de front a commencer au ruisseau qui tombe dans la grande baye du lac des 2 Montagnes et en remontant le long dud Lac et du fleuve St Laurent sur 3 lieues de profondeur pour y transferer la mission des sauvages du Sault au Récollet.

Ce Brevet a este registré au Con[el] Superieur le 2. 8 [bre] 1719 Et l'arpentage en a este fait par ord[ce] du lieutenant gnal de Montréal, le 26 Mars 1721 suivant les Rums de vents et les alignemens fixés par le Con[el] supérieur de Québec et observez jusqu'alors Et sur des lignes qui courrent Nord Ouest Sud Est au lieu que par l'arrest du Con[el] Superieur Il est dit qu'elle courrera de l'Est q[t] Sud Est a l'Ouest q[t] N. O.

Moyens d'opposition

La D[e] D'ailleboust n'est pas partie Capable pour fe une semblable demande n'ayant aucun titre légitime de proprieté de la terre qu'elle pretend distraire de la Concession dud. Séminaire.

Elle n'a pour fondem[t] qu'une promesse faite au feu Sr Dailleboust son beau pere par M de Frontenac Gouverneur du Canada en l'année 1682 de luy conceder un fief et seigneurie de 2 lieues de front sur 4 Lieues de profondeur, au pied du long Sault en descendant vers Montreal En cas q[l] plaise a Sa Majesté de permettre que lesd terres soient habitées. de laquelle prétendue concession led Sr Dailleboust pere a fait une vente a son fils mary de lad dargenteuil par contract du 13. feb[er] 1697.

Quand mesme son prétendu titre seroit aussy reel quil est imaginaire estant demeuré sans execution depuis plus de 40 ans. il seroit plus que prescrit puisque Le terrain estoit encore en friche en l'année 1717 ; ainsy le Roy en auroit pu fe la concession au Séminaire sans que lad[e] Dargenteuil eut eu lieu de s'en plaindre.

Ils déclarent cepend[t] qu'ils n'empeschent point quil ne soit accordé a la D[e] Dargenteuil une concession au dessous de la derniere borne de celle qui est accordee aud Séminaire sur le lac des 2 Montagnes quoy quils prévoient de grands jnconvenients tant par Raport aux sauvages

Site Internet : Archiv-Histo.com

qu'il est important de séparer et d'éloigner des Francois, Qu'à cause du danger ou se trouveroient ceux qui habiteroient au dessus de lad Mission en cas de guerre avec les Iroquois et mesme du Commerce de la ville et de toutte la Colonie de Montreal qui en souffriroit beaucoup.

(*Minute*)

Pièce 25 Canada Conseil.

La Veuve du Sr Dailboust d'Argenteuil
Capne de Compagnie en Canada.

Extrait du Mémoire du Roy a Mrs de Vaudreuil et Begon. Du 8 Juin 1721.

Les raisons qui avoient ft prendre le party de ne pas permettre au Sr Dailboust d'Argenteuil destablir la terre et Isle de Carion en dependante concedée au feu Sr Dailboust son pere duquel jl l'avoit achettée en 1697, ne subsistant plus attendu que l'Isle de Montrel est a present bien établie. Sa Majesté a bien voulu accorder a la Ve dud Sr Dargenteuil la permission qu'elle demande d'établir cette Concession. Elle luy en fera expedier le Brevet de confirmation lorsqu'elle aura remis la concession du 7 Juin 1680. Et cependt l'jntention de Sa Majeste est que vous N'empeschiez point qu'elle commence a établir cette terre

Elle marque qu'en conseqce de cet ordre elle a fait faire des Batimens et des déffrichemens sur cette Concession. Mais quelle n'a pu en recouvrer les titres qui ont esté accordez par les Srs de Frontenac Gouverneur et Du Chesneau Intendt en l'année 1682. Lesquels avoient este déposez par Le feu S. Dargenteuil entre les mains du Sr de Senneville en nantissement d'une somme ql luy avoit prestée Comme il paroit par une copie Collationnée d'un Certificat qu'elle raporte du St Ardouin commis dud Sr de Senneville en datte du 15 Juin 1706. Et quayant demandé ces titres aud S. de Senneville il luy a dit qls avoient este perdus ou Brulez dans l'incendie arrivé en 1721 a Montreal.

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

Extrait dud. Certifficat

Le Sr Hardouin Certiffie avoir receu de M. Dargenteuil les titres de la Seigneurie ql a acquis des Srs et De Dailboust ses pere et Mere. L'un de M. le Comte de Frontenac du 15 juin 1682 et l'autre de M. du Chesneau du 7 dud mois et an et que ces titres luy ont este mis en depost aussy bien que le Contract d'acquisition et la quittance comprise dans led. Contract pour estre remis au Sr de Senneville. Ft à Montréal, le 15 juin 1706. signé Ardouin.

La De Dailboust ne peut en ce cas raporter que le contract de vente de cette concession passé devant Nore a MontRéal le 13 febr 1697 dont l'extrait suit.

Charles Dailboust et Catherine le Gardeur sa femme ont vendu a Pierre Dailboust Sr Dagenteuil leur fils *un fief et seigneurie a titre de haute Moyenne et Basse justice situé au dessus de l'Isle de Montreal au coste du Nord sur deux Lieues de front la Riviere du Nord comprise aprendre depuis le bas du Long Sault en descendant du coste de Montréal avec les Isles, Islets et Batures qui se trouveront vis à vis lad etendue de 2 lieues de front dont l'Isle appellee Carion ft partie sur 4 Lieues de profondeur, appartenant aud vendeur pour titre ft aud Sr Dailboust par M. Du Chesneau Intendt le 7 juin 1682 Et par autre titre a Luy accordé par M. le Cte de Frontenac Gouverneur le 15 juin de la mesme année.* Cette vente fte moyent 800ll et a la Charge de la foy et hommage a qui Ils sont deubs a l'effet de quoy la Remise desd titres a este fte.

Elle raporte aussy l'adjudicaõn qui luy a este fte par décret en la justice de Montreal de lad terre et seigneurie le 11 Mars 1712 en qualité de Créanciere et douairiere dont l'extrait suit

sçavoir *une terre et seigneurie située sur le Bord du fleuve St Laurent de 2 Lieues de front sur 4 Lieues de profondeur avec haute moyenne et Basse justice sur laquelle il ny a aucuns-Batimens ny terres nettes ny habitans tenant dun costé au bas du Long Sault en descendant vers*

Site Internet : Archiv-Histo.com

l'Isle Carion et dont je elle f^t partie par devant au fleuve St Laurent et par derriere lad profondeur de 4 Lieues.

Le Conseil Superieur de Québec a jugé ces titres par elle raportés si suffisant que sur une contestation meüe entre elle et les Ecclesiastiques du Seminaire St Sulpice, auxquels il a este accordé en 1717 une Concession joignant celle de lad D^e Dargenteuil au moyen de laquelle ils prétendoient enlever tout le front et une partie de la profondeur de la concession de lad D^e Dargenteuil est Intervenu arrest dud Con^el Sup^eur le 5 octobre 1722 dont l'extrait suit.

Le Conseil ayant égard a la Req^te de lad D Dargenteuil sans s'arrester a l'arpentage f^t par Angers arpenteur a la Req^te des Srs du Séminaire de Montréal, ordonne que la Concession qui leur a esté accordée sur le Lac des deux Montagnes sera de nouveau bornée et que le front de lad. Concession courera de l'Est quart Sud Est a L'Ouest quart-nord ouest et la profondeur du sud quart Sud Ouest au Nord quart Nord Est suivant les lignes marquées sur la *Carte* signifiée le 2 de ce mois dont jl restera copie au Greffe du Con^el Lequel bornage et arpentage sera f^t en p^nce de lad D^e Dargenteuil ou elle deument appellée, Ordonne aussy que les concessions qui seront faites sur led Lac des deux Montagnes et sur la grande Riviere des Outavois courreront les mesmes Rums de Vent p^r le front et p^r la profondeur &a

Elle est cy jointe (1)

Elle adjouste q^l paroit par la Carte quelle raporte que c'est la Riviere des Outavois qui passe sur le front de lad. Concession Quoy q^l soit porté que la sen^ce par Decret qui luy adjuge lad terre que cest le fleuve de St Laurent, Et que cette erreur vient de ce que bien des gens qui n'ont point penetré au dessus de l'Isle de Montreal ont confondu cette Riviere avec ce fleuve Et que dans la concession f^te en 1717 aux Ecclésiastiques dud Séminaire on est tombé dans la mesme erreur.

Elle est cy jointe (1)

(1) Cette carte ne se trouve pas dans le dossier.

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

Comme il reste a establir les droits de Cette terre qui ne sont pas expliquez dans Les titres quelle raporte Et quil est de notorieté publique que touttes les seigneuries voisines outre la haute moyenne et Base justice ont le droit de pesche Chasse et Traitté avec les sauvages dans leur etendue Elle espere que le Brevet de confirmation de cette concession que Sa Mat^é aura la bonté de luy accorder contiendra les mesmes droits.

Elle raporte pour la justification de ce qu'elle avance deux copies de Concessions faites le 12 octobre 1702 dans Le mesme quartier a Mrs de Vaudreuil et de Soulange par Lesqu^lles les droitz de haute moyenne et Basse justice avec ceux de chasse pesche et traitte avec les Sauvages dans toutte l'etendue de leur Concessio a la charge de rendre la foy et hommage au chateau St Louis de Quebec Et aux droitz et redevances accoustumées suivant la Coutume de Paris.

M. De Ramezay Gouverneur de Montréal Demande cette grace pour lad D^e Dargenteuil sa belle sœur tant en consideration des services du feu Sr Dailboust qui estoit gouverneur gral du Canada en 1648 et de ceux du feu Sr Dailboust père qua cause de la nombreuse famille de cette Veuve qui est chargée de 8. enfans dont il n'y a que l'aisné qui a lemploy a l'Isle Royalle, et qui nont pas dautre ressource que cet établissem^t Il ajoute que Mrs du Séminaire ont fait borner leur concession d'une maniere si extraordinaire que si elle avoit lieu jls emporteroient non seulement tout le front et la meilleure partie de la seigneurie de lad D^e Dargenteuil mais ils auroient le double du terrain qui leur est concedé.

(*Minute de Précis*)

[*au dos*] Canada Conseil

Le Séminaire de Montreal Et La D. Dailboust D'Argenteuil 17 8bre 1722.

Site Internet : Archiv-Histo.com

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

Pièces 26 et 27. J'ay L'honneur d'informer Le conseil que conformemant a la grace et a la justice qu'il a eu La bonté de randre a madame Darjenteuil sœur de ma femme de luy faire-accorder par sa majesté La permission d'establir sa seigneurie stituée (*sic*) a la riviere du nord dans le lac des deux montagne, cette concession a esté accordée par feu m^r^ le comte de frontenac et par feu m^r^ du chesno pour lors gouverneur et Intendant en ce pays, a feu m^r^ Daillebout en L'année mil six cents quatres vingt deux laquelle a esté vandue par luy au S^r^ darjenteuil son filz en mil six cents quatre vingt dix sept. et comme on na point permis destablir les seigneuries qui sont au dessus de montreal jusques a ce que les terres quy sont dans lisle de montreal fussent Entierement consedée, le feu s^r^ darjenteuil quy devet quelques argent a m^r^ de Seneville luy mist cette concession en nentissemant dont il tira un ressipé (*sic*) du s^r^ Ardouin son commis, et comme Laditte dame darjenteuil ne pouvet establir cette terre elle a negligé de La (*sic*) Retirer dentres les mains du Sr de Seneville quil la perdue ou bruslée dans l'insendie de sa messon de Lannée derniere Ensorte qua son retour de France lors quelle luy a demandé cette concession sur le resipé quelle en a, elle esté fort surprise lors que m^r^ de Seneville Luy a repliqué quil ne scavet ce quelle estoit devenue mais comme elle a Le contra de vante ou cette concession est stipulée et que dailleurs elle a fait decretter cette seigneurie apres le decès du feu S^r^ darjenteuil son mary pour ses convantions matrimoniale, nous esperons que le conseil trouvera ses actes suffisans pour obtenir la confirmation de cette seigneurie ou elle a fait bastir une maison Lesté dernier et a commansé a faire defricher des terres pour y faire une habitation suivant La permission quelle en a obtenue Lannée derniere du conseil : elle a esté fort surprise aussy bien que moy lors que M^r^ gay superieur de la mission des sauvages quy sont actuellement establie sur une nouvelle consession quil a pleu au conseil de leurs accordé de troies lieux Edemie de front sur troies Lieux de profondeur, a presanté une Requeste a M^rs^ le marquis de Vaudreuil et begon pour faire deguerpir Lad^te^ dame Darjenteuil pretendant que cette terre est sur La concession quils ont obtenue, Laquelle ils ont fait borner sans Lappeler dune maniere cy Extraordinaire quils pretende nom seulemant emporter tout Le front et La meilleure partie de cette seigneurie, mais Encore aller a plus de deux Lieux au dessus, en sorte quils orest cy Leurs pretention avet Lieu plus de huit Lieux de front en droitte Lingne tant sur le Lac des deux montagne que sur La grande riviere des authaouacts ce qui yroit a plus de dix Lieux de front cy lon chesnoit toutes les pointes quy se trouve dans cette estandues, ils se fonde sur ce que par un reglemant du conseil superieur de quebek il a esté ordonné que les consessions quy serest donnes au nom du Roy courelt nord est et sud ouest pour le front et sud est et nord, ouest par La profondeur Ils ont fait tirer Leurs lingne qui prand au nord depuis le ruisseau quy fait Leurs borne dembas, et ont fait courir cette Lingne dans le temps des glaces du nord est au sud ouest au traver du Lac des deux montagne et dela dans La terre du sud jusques a troies Lieux Et demie que Leurs consesion doibt avoir de frond Ils ont ensuitte fait tirer des lingnes paralesle aux deux Estremitez de ses troies Lieux Edemie, lesquelles Lingne coures sud est et nord ouest jusqua troies Lieux de profondeur et que ce front estant ainsy tirée Leurs prodhuisant peu de terrain par Raport tant a lestandues du lac des deux montagne quaux terres du sud quils ne peuvent avoir, ils ont fait une suputation de tout ce quils perdest sur Leur front en le tirant de cette maniere et pour le regagner ils poussé Leurs prétendues profondeur du costé du nord et plus de quatres Lieux au dessus de Landroit ou doit finir Leurs consession, comme le conseil le cognoistra par la Carte quy luy sera presantée de la part de laditte dame veuve d'arjenteuil.

On Leurs a fait cognoistre que Leurs pretention est insoutenable Mr Levesque de Quebec a pris la peine de servir de mediateur et Leurs a fait voiers en ma presance Linjustice quil y a de vouloir usurpé La seigneurie de cette veufve chargée de huit enfans, dont il ny a que l'aisné quy a de Lemplov dans les troupes de lisle Royalle le Reste

Site Internet : Archiv-Histo.com

estant a ses charges, et quelle na dautre ressource pour les establir que cette seigneurie sur Laquelle ils oront chacun une habitation, mais comme mrs du seminaire nont point voulu entendre raison La dessus, madame Darjenteuil a esté obligée de presanter une Requeste au juge de montreal pour fixer Le rumd devant convenable pour arpenter cette terre suivant la stituation (*sic*) du Lac des deux montagne quy a Renvoyé cette affaire au conseil superieur de quebec, quy a ordonné par un arrest que sans avoir esgard aux lignes quils ont fait tirer et aux bornes quils ontfait planter Il sera tiré de nouvelles Lingnes et planté de nouvelles bornes et ces mrs du seminaire condennez aux depans on ne peut se dispenser de Leurs randre justice de la maniere Edifiante dont ils vivent et Remplissent Leurs devoirs pour Linstruction des peuples mais ils sont inpratiquable Lors quil sagit de Linterrest de Leurs seminaire ils disent qu'ils ont pouvoir du seminaire de St Sulpice de faire des acquisitions mais quil ne Leurs est pas permis de rien vandre ny alliener, cy on les avet Laissé faire au lieu de troies Lieux Edemie de front et de troies Lieux de profondeur quy font (*sic*) Lieux de Circonféranse et qui prodhuise soixante et quatorze mil quatre vint arpens de terre en supersifie Ils en aurest eu Encore une fois autant.

Jay lhonneur de faire cognoistre au conseil quil ny a dans cette mission que trante cabane de sauvages ou il y a Environ six vingt hommes portant les (*sic*) sans y comprendre Les femmes et les enfans que chaque cabane ne cultive au plus que six arpans de terre sur Laquelle ils seme au moins vint ans sans en changer et que par consequent ils en ont beaucoup plus quils ne leurs en faut pour plusieurs sciecles pour faire subsister Les Sauvages de cette mission, ainsy il est facille de cognoistre que leurs (*sic*) est davoir cette grande quantité de terres soulz pretexte de faire subsister cette mission sauvage que pour atribuer dans la suitte au seminaire de St Sulpice pour y faire de bonnes fermes ou les conseder a rante.

Le conseil ora La bonté d'observer que Mrs du clergé de ce pays ont toutes les meilleures seigneuries que Mrs de

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

St Sulpice ont toute Lisle de Montreal quy a quinse Lieux de Long sur pres de quatre lieux de Large qui est toute consedée nord et sud et six vilages dans la profondeur quy ont Environ cinquante habitations chacune, outre cela ils ont Encore une seigneurie a sept Lieux de montreal quils apele St Sulpice dont tout le front est habitué et une partie de la profondeur, Ces Mrs allegue quils ont fait de grande despance pour ce nouvel establissemant et pour faire construire un fort a quoy ils sont assujettis Lors que Sa majesté Leurs a accordé cette consession il est (*sic*) que cela Leurs cause de la dépance tant pour le transport que pour avoir fait abattre Environ six vingt arpens de bois dont les sauvages lont bruslé et nettoyé la terre pour faire Leurs semances, mais je les (*sic*) plus quindennisée par les terres que ses sauvages Leurs ont abandonnés en quittant Leurs Entien village quy valent au moins trante mil Livres Lincendie de montreal au lieu de Leurs estre prejudiciable Leurs a este utille en ce quon a construit des messons beaucoup plus belles quelles nestoient et que lors quelles se vandront cela ogmentera les lots Et vante quils en Retire, ils en ont eue cette année pour plus de deux mil escu des places quy ont vandue dans Lenseinte de montreal sans y comprandre les terres qui ont esté vandues a la campagne dont je nay point de cognoissance. Jay creu estre obligé davoir Lhonneur de faire ce destail au conseil je le supplie dy avoir esgard et daccorder La confirmation de La consession de cette seigneurie a ladte dame veuve d'arjenteuil tant en consideration des services de feu Mr daillebousT Leurs oncle quy estoit gouverneur general de ce pays en mil six cents quarante huit quy a attiré feu Mr daillebousT pour cy establir quy a randeu de grands services a cette collonie aussy bien que ses enfans, aquoy Jespere que le conseil aura esgard Je le supplie de me pardonner de Luy envoyer cette Lettre cy deffectueuse mais le navire va mettre a la voille ce quy ne me permet pas de la transcrire

DE RAMEZAY

a quebec ce 17 octobre 1722

(*Lettre autographe signée*)

Site Internet : Archiv-Histo.com

[*au dos*] Canada M. de Ramezay
17 octobre 1722

Il écrit en faveur de Me Dargenteuil au sujet du Brevet de confirmation de Concession quelle demande.

(*à suivre.*)

DUPLESSIS-FABER et POTIER DE POMMEROY

Colonies E160

DUPLESSIS-FABER
(Joseph-Alphonse Lefevre)
Ancien lieutenant des troupes du Canada
frere du précédent
1748-1787

et

POMMEROY (René-Gédéon Potier de)
Ancien lieutenant des troupes du Canada, Capitaine dans les troupes nationales de Cayenne
1787

Cf. Colonies D 2 C, vol. 3, fol. 30 vo, 69 vo, 96.
D 2 C, vol. 2, fol. 95 vo. (*Titre*)

Pièce 1 A Paris le 18 avril 1787.

No 203

Duplessis Faber

On me raportera
Cette affaire avec Le
travail de Rochefort
qui doit être arrivé

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

M. de Vauvré
22 avril

M. Bluteux

Monseigneur

nº 26 Vous m'avez permis de vous rappeler la demande que j'ai eû l'honneur de vous faire il y a quelques tems d'une augmentation de traitement pour le Sr Duplessis faber résident à La Rochelle. il est fils d'un ancien Major de Montréal, il est né en Canada, il est gentilhomme, il a servi longtems dans les troupes des Colonies, il a fait toutes les campagnes du Canada et de Louisbourg. son Pere en mourant n'a laissé que des dettes. il n'a été accordé au Sr Duplessis-faber qu'une très modique pension qui ne suffit pas a beaucoup près aux premiers besoins de la vie, ni à son entretien ; il est veritablement à la charité de plusieurs habitans notables de la Rochelle. Sa conduite et ses Mœurs sont très bonnes et il m'a été rendu compte qu'il est généralement aimé et estimé dans cette ville, il mérite sur tous les rapports les bienfaits du Roi et je vous suplie Monseigneur de vouloir bien lui faire accorder un secours annuel.

Je suis avec respect
Monseigneur
Votre très humble et très
obeissant serviteur.
PUYSÉGUR
(*Signature autographe*)

Je joins à ma lettre un Mémoire du Sr de Pommeroy ; je prends aussi, Monseigneur la liberté de vous recommander sa demande.

Pièce 2 *Paris, 18 avril 1787. Puységur au Mal de Castries. Lettre signée.*

Pièce 3 *Saintes, 6 décembre 1786. Mémoire de Potier de Pommeroy. Document signé.*
Le lecteur aura trouvé ces deux pièces aux pages 341-343

Site Internet : Archiv-Histo.com

du vol. V, N° 6 de Nova Francia *où elles servent de pièces justificatives à l'article de notre collaborateur M. de Roquebrune.*

Pièce 4

M. Duplessy Faber

A Fontainebleau le 14 8bre 1786.

J'ai reçu M. le dernier mémoire par lequel vous renouvellés vos instances, soit pour obtenir le Commandement en second des Isles St-Pierre et Miquelon, avec la Croix de St-Louis, soit une augmentation a la pension dont vous jouissés. Sa Majesté a décidé qu'il n'étoit pas possible de revenir sur les anciens traitements ; vous en aviés déjà été prevenu par une lettre de M. de Sartine du 17 mai 1778, a laquelle je n'ai rien à ajouter. il ne me reste, au surplus, aucuns moyens de vous remettre en activité

Je suis, M. Entièrement a vous

(*Minute*)

Pièce 5

13 Janvier 1774

Il a été écrit a M. Duplessis-Faber le 21 Juillet 1774 N° 469

Services de M. Duplessy-Faber ci-devant Lieutenant dans les Troupes de l'Isle Royale.

Enseigne en second en . . . . . 1750.
Enseigne en pied en . . . . . 1754.
Lieutenant en . . . . . 1757.

Retiré le premier may 1764 avec une pension de 400 l. sur les fonds des Colonies.

Il Résulte de ce que dessus que M. Duplessy faber a servi 14 ans en qualité d'officier et qu'il y a 10 ans qu'il a obtenu sa retraite.

Il demande la Croix de St Louis et une Commission de capitaine à la suite de la Compagnie de St Pierre et Miquelon

Cet arrangement ne peut avoir lieu ; il y a assès d'officier dans cette colonie

Néant (1).

(*Feuille au ministre*)

(1) Ce mot est de la main du ministre, Bourgeois de Boynes

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

Pièce 6

A la Rochelle, ce 18 Xbre 1773.

M. D. L. R. Monseigneur

Je doit toujour me flatter d'obtenir les graces de Sa Magesté, puisque votre grandeur en est le dépositaire et qu'elle ne se conduit que par les voys de l'équité. Ma confiance a votre justice, me fait Esperer tout de vos bontés ; auquel j'ai recour comme a la source des bienfaits.

Je supplie votre Grandeur d'avoir egard à la justice de mes pretentions, et a vingt sept ans de service sans interruption, tant en Canada ou je suis né, et ou j'ai servi douze ans ; qu'a Lisle Royalle dans lesquels trouppes j'ai servi quinze ans, dou j'ai été refformé avec quatre cent livres de pension sujet au dixième. Servi cinq ans dans le port de Rochefort ou jeu ordre en 1761 de Mr. le vicomte Daubigny Commandant ledit port de membarquer a la tete d'un détachement de nos trouppes a bord de la prame du roy, la Sophie, dans laquel prame, j'ai servi quatorze mois,

Jé toujours servi, Monseigneur, avec zelle et distinction, et a la satisfaction des gouverneurs generaux et commandant, sous qui j'ai été employé tant en guerre, qué en paix, j'ose me flatter que nayant point de reproche à me faire, que personne ne m'en ferat et il en est de même de mes ancêtre qui ont donné des preuves de leurs zelle et de leur attachement au service les moins équivoque.

Mon grand pere Capitaine au Regiment d'artois, eut ordre en 1660, etant de passer au service du Canada, ou il est mort en 1710. Commandant les ditte troupes de la Collonie. mon pere mort à Rochefort à 62 ans de commission d'officier major d'infanterie et de place, deux oncle, frere de mon pere, tué dans les guerres du Canada par les sauvages.

J'ai Monseigneur par Devers moi differente Campagne, tant en gueres, qué en Paix. qui me font honneur, ainsi que des commissions favorables, Dont je ne fait point le Détail a votre grandeur, ayant eü cet honneur deux fois au mois d'aoust 1771 et au même mois 1772.

Site Internet : Archiv-Histo.com

Soyez favorable à un officier né malheureux, mais dont le zelle n'a point de borne ne me reffusez pas votre protection, ni la récompense de mes service. Suppliant vottre Grandeur de maccorder la Croix de lordre de Saint Louis, Vingt sept ans de service sans interruption, et vingt quatre ans de Commission d'officier, me fait un titre à esperer de votre justice, à en être décoré, je vous observerai que plusieurs de mes cadet en sont décorés accordez moi donc Monseigneur cette marque de distinction.

Je supplie votre grandeur, de maccorder la commission de capitaine reformé, a la suitte de la Compagnie, des Islles Saint Piere, et Miquelon, place qu'ocupoit cy devant Mr. De Coigne, je ne fait tort à personne, en vous demandant cette grâce, fondée sur cequelle est vaccante depuis quelque temps. j'ai lieu de me flatter, Monseigneur, que Mr le baron de Lesperance gouverneur desdittes Islles vous supplie avec force de macorder cet employ. Du moins ce sont les propres termes de la lettre que je vient de Recevoir, de lui, en datte du 15 8bre 1773.

Si j'ettois assez malheureux pour qu'il ny eut pas moyen doptenir cet employ ni d etre plasser ailleur, je suplie votre grandeur de me permettre de me rettirer dans cette collonie, decoré de la Croix de Saint Louis, my faire toucher ma pension, exempte dimposition. De macorder mon logement feu, et lumière, quelques rations, et quelque barique de vin, et ration à mon domestique etant denué de tout. je supplie votre grandeur de macorder une gratification ; ou macorder les chose qui me sont necessaire, des magazins de la Marine à Rochefort.

Je n'ai dautre bien dans lunivers, que ma pension, ayant perdu toutes mes resources dans la perte du Canada, votre grandeur doit juger de ma situation, elle est au point que je noserai la mettre sous vos yeux.

Jattent tout de votre Grandeur, et me flatte quel voudrat bien memployer sous les ordres de Mr. le baron de Lesperance, de quelque façon que jy soit, je seroit toujours prest, et toujours flaté, quant il voudrat bien m'employer pour le service ; pour que je sois attaché a la place ou non.

Comme je n'ai d'autre desirs, que celui de me rendre utille à la patrie, et qu'il seroit fort agreable, de procurer un bien être a la Collonie, qu'on peut trouver dans le sein de cette même Collonie. je supplie votre grandeur, de me donner lagrement de faire cultiver les terres. je suis un peu cultivateur, connoissant la nature du terrain de Lisle de Miquelon, et le parti qu'on en peut tirer, pour se procurer des recoltes en froment, et autre grain. ce qui seroit fort avantageux pour cette Collonie. si on pouvoit tirer de son sol, dequoi nourir en partie ses habitans. Ce pais est un excellent pacage, et dest qu'on voudrat y joindre la culture des terres, il serat facille dy éllevé des annimaux à corne, et à leine, et de la vollaille, tant que l'on voudrat, touttes ces choses sont possible, et très faisable. J'en donnerai a votre grandeur deux exemple. Deux particulliers, de la nouvelle york, avoit devant cette dernière guere, dans Lisle de Miquelon ; deux mettairie tres abondante ; en grain, et en bestiaux de quelque façon que votre grandeur veuille mettre mon zelle a l'epreuve, elle le trouverat toujours le même, toujour prest aux ordres de votre grandeur, quant elle voudra men donner, Recevez, Monseigneur, les vœux les plus sincere, pour votre sancté, et prosperité.

J'ai lhonneur detre avec un tres proffont Respect

Monseigneur

Votre très humble et tres
obeissant serviteur

Duplessy faber

(*Signature autographe*)

Pièce 7 MEMOIRE DES SERVICES DE JOSEPH ALPHONSE DUPLESSY FABER Ecuyer

M. Bluteux
Na.

Il est entré au service en 1738 en qualité de Cadet Gentilhomme Volontaire

En 1739 il eut ordre du Gouverneur Général de partir pour le Fort St Frederic Tel que ledit Général en avait

Site Internet : Archiv-Histo.com

l'ordre de la Cour où il a été employé trois ans à des courses sur la frontière de la nouvelle Angleterre pour veiller aux nouveaux établissemens que pouvaient faire les Anglais.

En 1742 il retourna au Montréal sa garnison ordinaire.

En 1744 à la déclaration il est parti à la tete d'une brigade.

En 1745 il a fait la campagne du fort de Sarasteau et de toute la Bourgade dudit lieu sous les ordres de M. Marin, cette même année il fut nommé Cadet à l'aiguillette.

En 1746. Il a fait la campagne de la prise d'un fort dans le gouvernement de Boston où toute la garnison fut faite prisonniere de guerre sous les ordres de M. Rigaud de Vaudreuil.

En 1747. Il fut envoyé au Sault St Louis Village des Iroquois où il fut employé journellement à des courses avec les Sauvages, ce n'est que par son activité et ses soins qu'il vint à bout de faire prendre 17. sauvages ennemis ce qui mit la tranquilité dans la Colonie dont les chefs furent on ne peut pas plus satisfaits l'assurent des grâces de Sa Majesté mais c'est tout ce qu'il en eut.

Au mois de Mai 1748. il partit sous les ordres de M. de Noyel pour le lac St François où il resta deux mois pour veiller aux tentatives de l'ennemi.

Au mois d'Aout même année Il eut ordre du Gouverneur Général de conduire les prisonniers anglais à la Nouvelle Yorck et travailler à l'échange des prisonniers français avec M. de Ligneul.

En 1749 Il eut ordre de passer à l'Isle Royal pour y remplir une place d'Enseigne en second où Il fut reçu en cette qualité le 5 d'8bre.

En 1750 Il fut pourvu du Brevet dudit grade.

Cettoisla fourniture de charbon de terre pour la garnison.

En 1751. Il eut ordre du Gouverneur de ladite Isle de partir à la tête de 60 hommes Pour les maintenir dans l'ouvrage du Roi ce qu'il fit à la satisfaction des chefs.

En 1754 Il fut pourvu du grade d'Enseigne en pied.

En 1757 Il fut pourvu du grade de lieutenant Il servit cette année sur les retranchemens.

En 1758, Il resta sur les retranchemens jusqu'à la

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

descente des Anglais, il a suivi le siège de Louisbourg et subi le sort de toute la garnison conduit de là prisonnier en Angleterre où il a resté jusqu'au mois de Mars quil est arrivé à Paris.

Sous M[r]. de Coux

Au mois d'Avril de laditte année Il eut ordre de partir pour le havre de Grâce y prendre 400 et tant de soldats provenant des prisons d'Angleterre pour les conduire a Rochefort.

En 1761 Il eut ordre de M. Daubigny Commandant le Port de Rochefort de s'embarquer à la tête d'un détachement des troupes de l'Isle Royal sur la Prame du Roi La Sophie où Il a servi 14. mois il etait à son Poste le jour du bombardement.

En 1764. Il fut reformé avec beaucoup de ses camarades et avec une pension de 400 l. ce qu'il n'a pas regardé suffisant ayant 26 ans de service et étant expatrié ayant perdu toutes ses ressources tant en Canada qu'a L'Isle Royal

(*Copie*)

Pièce 8

CANADA
1748
du Plessis faber

A MONSEIGNEUR LE COMTE DE MAUREPAS COMMANDEUR DES ORDRES DU ROY MINISTRE ET SECRETAIRE DE SA MAJESTE

MONSEIGNEUR

Le Chevalier Fabert ancien Cadet dans les Troupes de Sa Majesté En Canada, représente tres humblement a Vostre grandeur que voila la douzieme année qu'il sert le Roy tant en qualité de second Cadet qu'en celle de Cadet a l'Eguillette dans la Compagnie de Duplessy Faber son pere premier Capitaine Commandant les susdittes troupes, qu'il a fait les Campagnes de Sarastau sous les ordres de M[r]. Marin, qu'il a fait sous les ordres de M. de Rigaud de Vaudreüil celle de mil sept cens quarante six ou ils prirent un fort et ravagerent tant de pays, que de là il fût au Sault St-Louis sous les ordres de Mr de Lavaltrie lequel

Site Internet : Archiv-Histo.com

le détacha pour apporter a Montréal la nouvelle des partis qui cherchoient a faire coup dont la grande diligence qu'il fit fut la seule cause de la defaite desdits partis que cette année il a fait la campagne dans un party d'observation dans le lac St françois en qualité d'ayde major sous les ordres de Mr. de Noyelle, quil a servy cy devant un an au fort St Frederic sous les ordres de Mr de Verchere Et autres sous celle de Mr Duplessy faber pourquoy il suplie votre grandeur de *vouloir bien lui accorder une Enseigne en pied a L'Isle Royale* ou une expectative pour ce pays cela le dedommagera du chagrin qu'il a Eû cette année de voir tous ses cadets avancé sans en avoir fait plus que luy il continüera ses vœux pour la santé et prospérité de VOSTRE GRANDEUR.

(*Original*)

Pièce 9 MEMOIRE DES SERVICES DE DUPLESSIS FABER FILS LE JEUNE

En 1737. entré au service a Québec et à Montréal.

39. Il fut détaché par feu M. le Marquis de Beauharnois pour aller tenir garnison au fort St Frederik ou il a Resté trois ans sous les ordres de differens Commandans ; ou il fut employé sous les Etés a la découverte du Fort la Reine et Riviere aux loutres suivant les ordres que l'on avoit de la Cour pour veiller a quelques projets d'Etablissement de la part des Anglois.

42. il eut ordre de joindre la garnison de Montréal

45. il fut détaché par M. de Beauharnois pour aller a Quebec a la suite de deux milles hommes, que cette même année il fit la campagne de la defaite de Sarastos, fort et Bourg des Anglais

46. il fit la campagne de la Redition d'un fort au gouvernement de la nouvelle York sous les ordres de M. Rigaud de Vaudreüil.

47. il tint garnison tout un Eté au Sault St Louis village Sauvages sous les ordres de M. de la Valry Valtry (*sic*), qu'il fut employé a des decouvertes journalieres pour garantir les campagnes voisines des arrieres sauvages

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

ennemis qui est la principale Cause de la defaite d'un party de ces dits sauvages.

en 1748 il eut ordre de M. le Comte de la Galissonniere d'aller au petit lac St françois camp d'observation sous les ordres de M. Noyel, que l'automne de cette même année le meme general le fit partir pour l'echange des prisonniers a la Nouvelle Angleterre.

49. il eu ordre de M. le Marquis de la joncaire de s'embarquer sur le vaisseau du Roy le Leopard pour aller a l'Isle Royale suivant les ordres qu'il en avoit de la Cour y servir en qualité d'Enseigne en second dont il eut lettre du Roy en 1750.

51. il eut ordre de M. Desherbiers gouverneur de ladite Isle de ce rendre au fort Guillaume Baïe de l'indiere a la tête de soixante soldats et matelots les y maintenir dans le bon ordre au ouvrages du Roy

54. Il fut fait Enseigne en pied

57. il fut fait lieutenant qu'il a Eté employé pendant trois ans a la garde des Côtes pour s'opposer aux incursions de l'Ennemi.

58. il a essüié le siege de Louisbourg en y servant a la satisfaction de ces commandans qu'il a eté six mois prisonnier en Angleterre.

59. il rentra en France que cette même année il eut ordre de monsieur joubert Capitaine chargé de celle de votre Grandeur d'aller au Havre de grace.

(*Copie*)

Pièce 10 Présenté par M. D'Ablois Intendant de la Rochelle Duplessy

A MONSEIGNEUR
MONSEIGNEUR DE SARTINE
MINISTRE ET SECRETAIRE D'ETAT DE LA MARINE

Monseigneur

Le Sr. Duplessis Faber à servi en qualité d'officier dans les troupes de l'isle Royalle pendant 27 ans ; Il a fait toutes les Guerres du Canada ou les Généraux lui ont toujours confié des commissions importantes dont il s'est

Site Internet : Archiv-Histo.com

acquitté avec zele, exactitude et à leur satisfaction ainsy qu'il est etably par l'Etat de ses services cy joint, dont Monseigneur, est suplié de se faire rendre compte. Il a subbi la Réforme au Port de Rochefort en Juin 1764. et n'a point encore obtenu la Croix de St Louis que 27 ans de services en tems de Guerre semblent lui avoir merité ; Issû de Parents qui ont servi dans le nouveau monde et qui ont été décorés de la Croix, Il aurait à rougir si ses services ne lui faisaient obtenir la même Grace ; il ose l'attendre de vous, Monseigneur, et Il ne cessera de former des vœux pour la conservation de vos jours pretieux.

ETAT DES SERVICES DU Sr CHEVALIER DU-PLESSIS-FABER ancien officier des troupes de l'Isle Royalle à la Rochelle.

Le Sr Chevalier Du Plessis faber est né en Canada ou son Pere Chevallier de St Louis était major d'infanterie et de place au Gouvernement de Montréal

1737. au mois d'avril 1737 le Sr Defaber est entré au service dans la Compagnie de Cadet garde formée à Montréal et payée par sa Majesté à l'instar des Compagnies entretenues a Brest Rochefort et Toulon.

1738. En 1738. M. De Beauharnois lui donna ordre de s'embarquer sur une chaloupe pour porter des rafraichissements au vaisseau du Roy Le Rubis qui etait au bas du fleuve St Laurent

1739, 40, 41, 42, 43. En 1739 le Gouverneur lui ordonna de se rendre avec 19 de ses camarades au fort St frederic, pour veiller aux etablissements que pouvaient faire les Anglais voisins dudit fort ; Il y esté resté pendant trois ans après lequel temps il retourna à Montréal ou il tint garnison jusques en 1744.

1744. A cette epoque il eut ordre de partir pour Québec à la tête d'un détachement de Milice, qu'il y conduisit heureusement

1745. En 1745 il a fait la campagne du fort *Sarasteau* et d'un gros Bourg du même nom dans la nouvelle York.

1746 En 1746 Il à fait à la tête d'une Brigade de milice la campagne de la reddition du fort *Kasquogouy* dans

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

le Gouvernement de Boston et a été employé à la ruine de 14 à 15 lieuës d'habitations sous les ordres de M. De Vaudreüil.

1747. En 1747 il a tenu garnison au *Saut St Louis* Village Irroquois / ou il à été employé tout l'été à aller journellement à la decouverte avec les sauvages pour garantir les campagnes des incursions des *hanniers* sauvages nos ennemis ce fut lui qui donna lieu à la prise de 17 de ces sauvages, par la decouverte qu'il fit de leurs cannots et d'autres choses à leur usage, et par sa vigillance et son Exactitude à en porter la nouvelle au Gouverneur de Montréal ; cette action lui a merite les eloges de tous les chefs de la colonnie ; cette récompense glorieuse sans doute, est la seulle qu'il a eu.

1748. En 1748. Il a été employé à aller à la decouverte dans les campagnes voisines de Montreal sous les ordres de M. M. De la Corne et Chevalier de la Corne. Il eut ordre la même année de se rendre a un camp d'observation près du lac St françois ou il à continuellement été employé à faire des découvertes dans les forets des environs sous les ordres de M. De Noyel et à la fin de cette même année, M. le Mis De la Galissoniere l'a nommé pour conduire des prisonniers anglois à la nouvelle York et travailler à la suite de M. D'elignerie a l'echange des prisonniers françois.

1749 et 50. En 1749 M. Le Mis de la Galissoniere qui avait reçu les ordres de la Cour lui ordonna de s'embarquer sur le vaisseau du Roy le Leopard commandé par M. le vicomte d'Aubigny pour se rendre à l'isle Royalle et y être employé en qualité d'enseigne dans l'une des seize compagnies dont sa Majesté venait de faire l'augmentation. Il fut recu le 10 8bre de cette année.

En 1740 il fut pourvu d'une lettre de service.

En 1751. Il eut ordre de M. Deserbiers Gouverneur de partir à la tête de 30 soldats et d'un pareil nombre de matelots pour maintenir le bon ordre dans les ouvrages du Roi pour la fourniture du charbon de terre dans la garnison. Il s'acquitta de cette commission avec un zele et une attention qui lui meriterent des Eloges, il a fait

Site Internet : Archiv-Histo.com

1756 le service de la garnison de Louisbourg jusques en 1756 quil fut détaché pour aller tenir ganison à la batterie Royalle sous les ordres de M. d'Estimouville.

1757 En 1757 il fut rappelé a Louisbourg la garde des retranchements lui fut confiée et la même année, il fut pourvu d'un brevet de lieutenant.

1758 En 1758 il fut détaché pour la garde du retranchement de la Pointe Plate sous les ordres de M. Marin lieutenant colonel du regiment de Bourgongne ; il ne quitta le poste qu'après la descente des anglois ; il rentra ensuitte à Louisbourg, il à éssuyé le siège de cette place, en y remplissant avec zele les devoirs de sa place ; il y fut fait prisonnier de guerre et fut conduit en Angleterre ou il demeura six mois.

1759. En 1759 il eut permission de passer en France sur sa parolle Il se rendit à Paris ou il reçut ordre de Mgr Berrier lors Ministre de la marine de se rendre au havre de Grace pour conduire à Rochefort 400 hommes des troupes de l'isle Royalle qui sortaient d'Angleterre et avaient débarqués dans ce port ; ils arriverent à Rochefort le 10 may 1759.

1760, 61. Le Sr Du Plessis faber a fait depuis cette epoque jusqu'au 16 avril 1761. Le service du port de Rochefort. Il eut ordre alors de M. le Vicomte d'aubigny commandant dans le port de s'embarquer sur la Prame du Roy la sophie à la tête d'un détachement des troupes de lisle Royalle il a servit pendant 14 mois sur ce batiment.

1762. En 1762. Il conduisit son detachement à Rochefort et le 16 Juin de la même année M. le vicomte d'Aubigny lui donna ordre de partir le 18 pour se rendre a Bourdeaux et s'embarquer sur la Macreuse pour passer à St Domingue la lenteur de l'armement l'empêcha de faire le voyage. Il tomba malade de colique néfrétique, magré cette maladie et l'avis des medecins il s'embarqua, mais ayant eté pris par une tempête à vents contraires il fut dehors pendant 36 heures, le commandant de la flotte fut obligé de relacher à Royan en Saintonge et la maladie du Sr De faber empira à tel point qu'il fut forcé de rester à terre. Il demeura à Royan pendant 4 mois qu'il fur malade

NOVA-FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

cet evenement dérangea beaucoup son peu de fortune par les dépenses qu'il lui occasionna a la fin de l'année etant assès bien retabli Il se rendit à Rochefort ou il continua
1763. et 64. de servir. Jusqu'au 15 Juillet 1764 qu'il subit la reforme ainsy que plusieurs de ses camarades après 27 ans passé de service il n'obtint d'autre recompense qu'une pension de 400 l. seul revenu qui lui reste aujourd'huy

Tous ses camarades qui ont subi la reforme avec lui ont eté depuis décoré de l'ordre de St Louis ; ses services ont dû lui meriter la même grace, il suplie Monseigneur de Sartine de daigner la lui accorder.

La famille du Sr Defaber à servi dans le Canada depuis l'etablissement de la Colonie son grand pere capitaine au regiment d'Artois fut choisy pour y passer ; il y est mort chevallier de St Louis et commandant des troupes de la colonie. deux de ses oncles y ont été tués au service, son père mort chevalier de St Louis à Rochefort en 1762 y avait servy 62 ans.

Son grand pere et son pere avaient obtenu successivement / du Roi une Pension de 300 l. qu'il s'etait flatté de conserver n'ayant point demerité, d'autant qu'il est honorable de se perpetuer les graces de son souverain.

(*Copie*)

Pièce 11 D. 68

M. d. l. C. Paris le 5 aoust 1777

5 R. le 7 aout 1777.

J'ai l'honneur de vous envoyer, cher frere, un memoire *du Sr Du Plessis-faber ancien officier, des troupes de l'isle Royalle*, avec un Etat de ses services, cet officier est retiré à la Rochelle après avoir servy pendant 27 ans sans aucune interruption et pendant la guerre; il est fils du major de Montréal et toute sa famille à, comme vous pourés le voir par son mémoire, servi dans les colonies avec distinction *Il désireroit obtenir la Croix de St-Louis que ses services* semblent lui avoir mérité ; permettés, cher frere, que je sollicite vivement vos bontés en faveur de cet officier ; je le crois digne de les obtenir, et de la grace qu'il sollicite. Je vous aurai une bien veritable obligation de ce que vous

Site Internet : Archiv-Histo.com

voudrès bien faire pour lui et ma reconnaissance égallera, cher frere, l'inviolable attachement que je vous ai voué pour la vie.

MEULAN D'ABLOIS
(*Signature autographe*)

P. S. Je vous supplie de vouloir bien statuer le plutost possible sur la demande de cet ancien officier qui merite que l'on s'interesse à lui.
M. de Sartine

Pièce 12 M. D. L. C. M. Leroux

Copie de la lettre de M. De Sartines à M. D'Ablois

Versailles le 7 aout 1777

J'ai reçu, cher frère, le Mémoire que vous m'avés adressé du Sr Du Plessis faber qui sollicite la Croix de St Loüis. Par l'examen que j'ai fait de ses services, j'ai reconnu qu'il n'étoit pas vrai dans son exposé, il les date de 1737. et les registres des troupes de l'Isle Royale ainsi que les états de revües envoyés dans le tems n'en fixent l'époque qu'en 1745. en qualité de Cadet et qu'en 1750. en qualité d'officier. Or en ne faisant même point de différence des services de Cadet avec celui d'officier quoique le premier ne doive se compter que deux années pour une, il n'auroit que 19 ans de services jusqu'en 1764 qu'il eut sa retraite, et non pas sa réforme comme il le dit. il est donc bien éloigné d'avoir le tems nécessaire pour la Croix, et sa demande n'a aucuns fondemens, au reste M. De Boynes l'a déja rejettée, et j'ai lieu d'être surpris qu'il la renouvelle aujourd'huy.

(*Copie*)

Pièce 13 Mémoire du Sr Duplessis Faber Ecüier ancien officier en Canada.

née le 28 de mars 1722

Les Ministres du Roi de tous les départements sont tellement importunés de sollicitations de grace & de pensions, que dans l'impuissance de satisfaire à des demandes sans cesse renaissantes, ils sont forcés de refuser ceux là

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

même dont ils daigneroient soulager les maux, si chaque solliciteur n'exageroit ni sa misère, ni ses prétentions.

C'est avec la plus grande vérité que le *Sr Duplessis Faber* va exposer ici sommairement et ses services & la détresse ou il est reduit ; il parlera des uns avec la modestie d'un officier qui connoit ses devoirs et qui scait les remplir, et il en appélera à l'humanité du Ministre du Roi pour adoucir la rigueur de son sort.

Le Sr Duplessis Faber est né à Montréal, son grand pere, ancien capitaine au régiment d'Artois et chevalier de St Louis de l'Institution de l'ordre, est mort commandant les troupes du Canada & après soixante ans de commission d'officier son pere ensuitte a fini ses jours à Rochefort, aussi chevalier de St Loüis, Major des troupes & de place, au gouvernement de Mont-réal, avec une commission d'officier de plus de soixante deux années ; deux de ses oncles ont été massacrés par les sauvages & son frere enfin, mort capitaine, avoit servi avec distinction.

Le Sr Duplessis Faber se félicitte de cette succession d'officiers dans sa famille & qui avant lui se sont consacrés pour la défense de leur païs. il oze se flatter que cette consideration influëra sur les graces qu'il réclame, et que les ministres de Sa Majesté daigneront se souvenir, avant de compter ses services, combien ont été longs et recommandables les services de ses ayeux !

au commencement de l'année 1738. *le Sr Duplessis Faber* entra au service en qualité de Cadet gentil-homme et dez 1739 il fut envoié durant trois ans au fort St Frédéric pour veiller sur les établissements nouveaux, que les Anglois voudroient entreprendre.

sa conduitte pendant les campagnes de 1745 et 1746 lui valurent la confiance de ses chefs ; mais lorsqu'en 1747 sa vigilance a observer les mouvements de l'Ennemi détermina la prize de dix sept sauvages il reçut & des applaudissements et des promesses dont il a inutilement attendu l'Effet.

Le Sr Duplessis Faber servit le reste de la guerre dans ces païs glacés et au retour de la paix il continua son service tantôt allant en détachement, tantôt protégeant à l'Isle

Site Internet : Archiv-Histo.com

Roïalle, à la teste de soixante hommes, les travaux ordonnés par le Roy.

La guerre survint encore et le Sr *Duplessis Faber*, pourvu du grade de lieutenant en 1757, servit au siège de Louisbourg & y fut fait prisonier.

En 1761 il arriva à Rochefort conduisant quatre cents soldats qui venoient d'être échangés pour le Cartel et dès son arrivée il s'embarqua commandant un détachement, sur la Prame la Sôphie, ou il servit encore plus de quatorze mois.

Mais en 1762, pret à partir pour St Domingue, sur l'ordre du Commandant de Rochefort, il fut atteint d'une maladie si cruelle qu'elle arrêta son embarquement.

Le *Sr Duplessis Faber* étoit à peine rétabli qu'il reprit ses services & il les continuoit à Rochefort, lorsqu'au mois de Juin 1764 il eut le malheur d'être réformé ; c'est ainsi qu'après vingt ans de services opiniâtres dans des climats bien durs il fut réduit à une pension de 400 l. Dedomagement impuissant d'un patrimoine perdu en Canada, et d'une vie presque uzée dans les plus rigoureuses campagnes faites dans les etablissements français.

Ce fut alors que le *Sr Duplessis faber* demanda à Monsieur le Duc de Choizeul la croix de St Louis accordée dans le même tems à plusieurs de ses cadets, et le brevet de capitaine réformé avec la promesse d'être emploïé à son tour. Ce Ministre l'honnora d'aucune réponse, et le *Sr Duplessis Faber* ayant réïteré les mêmes sollicitations sous le Ministère de Monsieur de Boynes pour être emploïé aux Iles de St Pierre & de Miquelon, il ne fut point encore répondu à sa demande.

insensiblement les années se sont accumulées sur la teste du *Sr Duplessis Faber*, l'economie la plus exacte n'a pas permis que sa foible pension fut toujours suffisante à ses plus indispensables besoins, et aujourd'huy que la vieillesse & l'indigence l'accablent, il a la confiance d'en tracer le tableau à Monseigneur le Marechal de Castries, dont il implore aujourd'huy la justice & la compassion.

il se permettra d'indiquer qu'on pourroit augmenter sa modique pension, en prenant sur les fonds de Louisbourg dont les distributions se font à Rochefort & à la Rochelle.

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

Le *Sr Duplessis Faber* ignore par quelle préférence certaines pensions sont affectées sur les fonds de Louisbourg, mais il croit qu'un siècle entier de services dans le Canada & à l'Isle Roïalle même devroit légitimer sa demande.

Enfin pourquoi rougir d'une indigence honorable & dissimuler ses besoins ? Ce sont les vêtements les plus nécessaires, ce sont les aliments de la vie que sollicite le Sr *Duplessis Faber* et son âge & ses infirmités qui exigent des secours indispensables annoncent qu'il n'en aura pas besoin longtems.

DUPLESSY FABER

(*Signature autographe*)

Pièce 14

M. de Vaivre

17 X^bre

à représenter au Travail du Canada.

M. Bluteux.

L'état d'indigence et de malheur où se trouve le Sr Duplessis faber excite mon interet et je suplie Monseigneur le Maréchal de Castries de vouloir bien lui accorder un suplement de pension quelconque sur les fonds de Canada. Il a absolument besoin de ce secours pour pouvoir subsister.

a Paris le 15 X^bre 1786

PUYSEGUR

(*Signature autographe*)

Pièce 15

A M. de Puységur

A Versailles le 21 X^bre 1786

J'ai reçu, M. le mémoire par lequel le Sr Duplessy faber demande qu'il lui soit accordé un suplément de pension sur les fonds du Canada. Je m'occupperai du travail de ces pensions au mois de fevrier prochain. Je désire qu'il me soit possible d'y comprendre votre protegé.

J'ai l'honneur.

(*Minute*)

Site Internet : Archiv-Histo.com

Pièce 16 Il n'est pas possible de
revenir sur les anciens traitements
et les anciennes décisions de ce genre.
4 8bre 1786
N° 203

COLONIES

Le Sr Duplessy faber, ci devant lieutenant dans les troupes de l'isle Royale, expose qu'il a servi 26 ans sans interruption, et que, se trouvant accablé de dettes il n'a, pour toute ressource, qu'une pension de 400 l. sur le Trésor Royal se sentant encore en etat de servir dans un poste fixe, il demande le commandement en second des Isles St Pierre et Miquelon, avec la Croix de St Louis, ainsi que l'ont obtenu plusieurs de ses Cadets, mais, dans le cas ou il ne pourroit pas être remis en activité, il se flatte, qu'en consideration de ses services, sa pension sera doublée, et qu'il lui sera accordé un traitement sur le fonds de Louisbourg ou il a servi assés longtems.

Il a été écrit, en 1778. au Sr Duplessy faber que sa Majesté avait décidé que sa pension de 400 l. reglée sur son grade de lieutenant, ne pouvoit être augmentée, et que, n'ayant point servi depuis, il n'étoit pas susceptible de la croix de St Louis, toutes les choses nécessaires a la vie étant cependant augmentées depuis 1764. Monseigneur pourroit lui accorder, sur les fonds de Rochefort, un traitement de 200 l. s'il l'approuve, cette demande sera remise sous ses yeux, lorsqu'il sera question, a la fin de l'année, de la répartition de ces fonds.

(*Feuille au Ministre*)

(*à suivre.*)

LA TOMBE DE JEAN TALON

Jean Talon, ainsi que nous l'apprend son testament, fut inhumé dans la chapelle Sainte-Catherine de l'église Notre-Dame-en-Vaux, en Châlons-sur-Marne.

Or, la chapelle Sainte-Catherine n'existe plus ; elle devait se trouver, selon toutes probabilités, dans le bras nord du transept, mais ces parties de l'église furent remaniées lors de la restauration de 1865. Lors d'un voyage à Châlons, au mois d'Août, je n'ai pu obtenir de précisions à ce sujet.

Comme l'église Notre-Dame-en-Vaux possède encore de belles pierres tombales dont beaucoup, malheureusement, ont été plus ou moins sciées pour servir au dallage de l'église, j'ai cherché si la dalle de Talon existait encore. Je l'ai trouvée, mais mutilée, dans le bras sud du transept. Elle a été sciée et plusieurs mots de l'inscription sont très effacés.

Anatole et Edouard de Barthélemy dans leur « Recueil des pierres tombales des églises et couvents de Châlons-sur-Marne » (Paris, 1888), reproduisent cette épitaphe tronquée sous le n° 452. La voici telle qu'ils la donnent :

« D. O. M. Cy gissent Mre Philippe Talon, bailly du Chapitre de Chaalons, et dame Anne de Bury, son épouse, et Mre Jean Talon, leur fils, seigr baron de Nanteuil et autres lieux, Consor du Roy en ses Conseils, secrétaire du cabinet de S. Maj., intendant du Hainaut et de la Nouvelle... ».

L'inscription s'arrête là. A. et E. de Barthélemy, dans la courte notice qui suit l'épitaphe, complètent le mot « Nouvelle » par le mot « Ecosse »..C'est évidemment « France » qui venait ensuite.

La dalle se trouve malheureusement dans un lieu de passage fréquenté.

René Gobillot.

Site Internet : Archiv-Histo.com

LIVRES et REVUES

ÉTUDES LUCQUOISES, par Léon MIROT. Hors commerce. — Le savant archiviste des *Archives Nationales*, M. Léon Mirot, vient d'élever un véritable monument à toute une phalange de Lucquois, marchands, banquiers, joaillers, qui vinrent dans les derniers siècles du Moyen-Age, en France, en Flandre et jusqu'en Angleterre, chercher fortune. Les *Etudes lucquoises* de M. Mirot groupent en trois faisceaux principaux le récit des pérégrinations et du trafic auxquels cette multitude d'Italiens s'est livrée: les Isbarre, monnoyeurs royaux, la société des Raponde et les Cename.

Les Isbarre (*Sbara*) appartenaient à une des premières familles de Lucques; les uns firent partie du Conseil des Anciens; d'autres furent gonfaloniers de la Seigneurie; d'autres furent ambassadeurs. Ils avaient des armoiries.

Ceux qui vinrent en France furent en rapports avec des princes français et flamands. Ils reçurent des faveurs de Charles IV le Bel, de Philippe VI de Valois, Jean II, Charles VI, des ducs de Bourgogne, Philippe le Hardi et Philippe le Bon, et d'Henri V d'Angleterre.

A la fin du XIIIe siècle les « Lucquins » étaient nombreux en France et, on peut dire, dans tout l'Occident. Cette émigration était une nouvelle forme de relations économiques. Différemment de ce qui se pratiquait habituellement quand les Lombards venaient chaque année tenir foire en Champagne, par suite de l'abandon des foires champenoises, les Italiens devinrent régnicoles ou colons, de simples aubains ou passagers qu'ils étaient. On trouve des Lucquois sur tous les points du territoire français, depuis Montpellier, Nîmes, les foires de Beaucaire, Bayonne jusqu'en Bourgogne, en Champagne et en Flandre. Les Isbarre avaient des galées autorisées à fréquenter les ports du royaume.

Le plus célèbre est Augustin Isbarre, maître particulier de la Monnaie à Paris; il fournit la monnaie dans plusieurs villes, notamment à Tournai, Saint-Quentin, Châlons-sur-Marne, Troyes, Mâcon, Nevers, Auxerre. Un jour, à l'essai de ses lingots, on s'aperçut qu'il manquait un huitième de carat sur vingt-trois. Il eut procès, et son honneur y fut en péril. Emprisonné deux ou trois fois par ordre du duc de Bourgogne, on n'a pas pu éclaircir son cas: on sait seulement qu'il était soupçonné *de parler à aucunes femmes qui estoient en la grâce d'aucuns grans seigneurs.*

Augustin Isbarre qui vivait au temps de la guerre de cent ans, eut mainte occasion de prouver son dévouement aux souverains français, en leur prêtant des sommes considérables, nécessaires à la conduite de la guerre. En d'autres occasions il vendait des bijoux, des étoffes de soie, des fourrures aux princes et grands seigneurs. Il mourut en 1425 et fut inhumé au couvent des Grands Augustins; il laissa une fortune considérable — pomme de discorde qui alimenta une série de procès durant tout le XVe siècle.

Dans la société des Raponde nous trouvons une famille lucquoise qui atteignit en France et en Bourgogne les plus hauts rangs. M. Mirot a trouvé leurs origines jusqu'au XIIe siècle. Mais celui des Raponde autour de qui rayonnent une foule de bourgeois et de financiers distingués, comme recevant de lui tout leur éclat, Dine Raponde illustra les annales économiques de la France. Marchand de drap et de soieries, trafiquant de tapisseries de luxe, de joyaux et de pierreries, fournisseur d'armures et d'épées, dirigeant des travaux de défense militaire, banquier, prêteur, diplomate, conseiller et véritable ministre des finances de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur, chef d'une société commerciale ayant des comptoirs à Bruges, Anvers, Paris, Avignon, Venise et dans la Méditerranée, « Dine Raponde apparaît comme une force financière qui s'imposa à son époque. Sa fortune est célèbre et son hôtel de Paris est demeuré comme le type parfait d'une fastueuse habitation d'un des plus grands hommes d'affaires de la fin du XIVe siècle. » Le commerce des Raponde s'est étendu en France et en Flandre. Ils gagnèrent la confiance des grands seigneurs et Iolande de Flandre, sœur du comte Louis II de Male et veuve de Henri II de Bar, grande dépensière, eut fréquemment recours à Guillaume Raponde, soit qu'elle voulut acheter de somptueuses étoffes d'or ou de la vaisselle d'argent, soit qu'elle eût des dettes à régler ou des rançons à payer, comme pour la libération de son fils, Robert, prisonnier de Robert d'Hernelly. Raponde assista financièrement Philippe le Hardi lors de son mariage avec Marguerite, fille du comte Louis de Male. Un André Raponde, établi à Avignon, vendait au Pape Clément VII un fermail enrichi de pierreries, au prix de 535 florins d'or; à Benoît XIII « trois pièces de drap de Damas, des soieries, orfrois, franges de soie, etc. ».

C'est Dine Raponde qui eut le mérite de libérer Jean, comte de

Site Internet : Archiv-Histo.com

Nevers, fils de Philippe le Hardi, pris par les Turcs de Bajazet à la bataille de Nicopolis. Conseiller des Ducs de Bourgogne, il surveilla la construction des châteaux de l'Ecluse, d'Audenarde, de Beveren, et il s'occupa des monnaies. Il aida Philippe à annexer le Brabant en instaurant un régime financier avantageux aux pays d'entre Meuse et Rhin. Il mourut en 1415 en laissant des sommes importantes à des œuvres pies; il légua quelques souvenirs au Roi de France, à l'évêque de Paris, aux pauvres, au curé de Saint-Jacques de la Boucherie, sa paroisse (à Paris), à des Congrégations et Hospices. Il laissait de l'argent pour des messes à l'intention de ses père et mère; il n'en demandait pas moins de 1.030 pour lui-même. Il stipulait, en outre, un pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle, un autre de Paris à Rome et un troisième à Jérusalem. Une de ses filles, Catherine, épousa Michel Burlamachi, autre Lucquois de Bruges. Ce Burlamachi est l'ancêtre de Fr. Ch. de Bourlamaque qui fut un des derniers défenseurs du Canada aux côtés de Montcalm et de Lévis.

Alors que les Isbarre et les Raponde ont laissé en France et en Flandre de rares descendants, ayant presque tous regagné leur patrie, par contre les Cename, autre famille de trafiquants de Lucques, que M. Mirot reconnaît dès le XIIe siècle, se sont profondément implantés en France où ils devinrent seigneurs de Luzarches et ils ont été de loyaux serviteurs de la royauté jusqu'au XVIIe siècle. Ils avaient établi également un commerce à Bruges — commerce de mercerie, draperie, pierres précieuses et même de chevaux. Il y eut un Cename chanoine à Reims et plusieurs autres Docteurs en théologie de l'Université de Paris.

L'auteur de cet ouvrage doit être loué du soin avec lequel il a raconté l'étonnante conquête du magnifique domaine de Luzarches par les Cename.

Les Cename occupèrent des charges dans l'administration financière de Louis XI et de Charles VIII. Leurs familles étant généralement nombreuses, les alliances se ramifièrent dans une infinité de maisons françaises, telles que les Sureau, les Condert, les Goussonval, les Saint-Merry, les Giffart, seigneurs d'Harmecourt, les de Gouy, les du Sablé, les Lalouette, les Ozanne, les de Chaumont, les de Pilliers, seigneurs de Menou, les Mainemares, les Prudhomme, seigneurs de Fontenay-en-Brie, les de Thurin, les d'Erquinvilliers, les de Longueval. Après le mariage d'Henri II et de Catherine de Médicis, les Cename de Lyon devinrent les banquiers de la couronne et les bailleurs de fonds de certaines villes. Ils furent fermiers du sel et ils s'attachèrent plus tard

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

à la fortune d'HenriIV, à qui ils prêtèrent des sommes considérables pour l'armée et la défense des frontières et ne tardèrent pas à devenir les plus grands banquiers du royaume. Enfin on les trouve en relations d'affaires avec Colbert au XVIIe siècle. A la fin du grand siècle on trouve encore un P. Archange Cename, définiteur des Capucins de la province de Lyon, qui prononça l'oraison funèbre du grand Nicolas Brulart, premier Président au Parlement de Bourgogne, à Dijon. Ce Brulart était de la famille du Commandeur de Sillery, Chevalier d'honneur de Marie de Médicis et bienfaiteur du Canada.

Pour être complet, il faudrait donner une idée de la masse d'archives que M. Mirot a dû dépouiller tant en France, en Belgique, en Angleterre qu'en Italie (Rome, Lucques, Turin, etc.), et de la vaste bibliographie qu'il a utilisée. Le résultat est appréciable: nous avons là une reconstitution bien révélatrice de la vie économique, sous un aspect particulier, de la vie familiale même des Cours et des grands seigneurs: « ... en janvier 1390, Philippe le Hardi ayant voulu acquérir des balles de poivre, de la soie, des tasses d'argent doré et autres objets, les marchands ne se contentèrent pas de sa parole et Raponde s'en porta caution pour 2.800 francs d'or ».

Ces Lucquois, riches d'une longue ascendance de civilisés, préfigurent par leur activité et leur intelligence l'animation qui caractérisera les Occidentaux colonisateurs et migrateurs dans les royaumes du Nouveau Monde. Et c'est une grande leçon d'histoire en même temps qu'une préface à la philosophie de cette histoire. De ces exhumations instructives il se dégage des aperçus lumineux du Moyen-Age. Nous y puisons des motifs nouveaux de s'entr'estimer entre nations voisines et d'admirer la succession des générations méditerranéennes, de méditer sur la liaison de la politique et de l'économique, liaison qui fait dire au grand historien belge, Henri Pirenne, qui a honoré ce travail d'une lettre-préface, en parlant de Dine Raponde: « Avec lui vous nous faites passer de l'économique au politique et vous éclairez en même temps de lueurs nouvelles, les origines de l'Etat bourguignon, point de départ de la Belgique moderne ».

Tel est le mérite de cet ouvrage. On ne peut que regretter que, par un goût de grand seigneur de l'érudition, M. Mirot n'ait tiré ce précieux travail qu'à cent exemplaires, hors commerce.

Edmond Buron.

Site Internet : Archiv-Histo.com

Les Archives du Canada

Les Archives du Canada qui constituent un sous-ministère indépendant à Ottawa, ont un bureau à Paris, au N° 1bis, rue François Ier. Le travail de ce bureau est de dresser un inventaire des pièces relatives à l'histoire canadienne, qui se trouvent dans les grands dépôts d'archives à Paris et en province. On a déjà fait la transcription de plusieurs milliers de volumes qui sont aujourd'hui aux Archives d'Ottawa. Grâce à ses activités, Ottawa possède maintenant la plus riche collection documentaire qui existe sur l'histoire française du Canada, puisque aux documents français il faut ajouter les documents de source anglaise ou canadienne qui se trouvent aussi sur ses rayons. Une vaste collection de cartes enrichit également ce dépôt, ainsi qu'une bibliothèque historique.

Le département des Archives d'Ottawa est heureux de mettre à la disposition des chercheurs et des historiens, ses richesses documentaires et l'expérience de ses archivistes. De plus, il invite également les institutions et les personnes qui possèdent des documents concernant le Canada à les signaler à son bureau de Paris. Enfin, toute personne qui le désire peut s'adresser à ce bureau pour tous renseignements concernant l'histoire canadienne.

L'Imprimeur-Gérant : Gabriel ENAULT.

ues 20.429. — Imprimerie Enault, Mamers-Paris. — 10-31.

Vol. VI. — N° 5 Septembre - Octobre 1931
Vol. VI. — N° 6 Novembre-Décembre 1931

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

NOVA FRANCIA

Organe de la

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU CANADA

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

SOMMAIRE

Les Canadiens dans la Révolution française, par R. La Roque de Roquebrune. — D'une épitaphe sur Roberval, par Emmanuel de Cathelineau. — Quelques « Dossiers Personnels », par Th. B. — Jean Le Veneur et le Canada, par le Baron de la Chapelle. — Questions et Réponses. — Livres et Revues.

Le Numéro: édition ordinaire, 9 fr; édition de luxe, 20 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

1bis, Rue François-Ier, Paris.

Tél. Elysées 57-64

Site Internet : Archiv-Histo.com

Dépositaires Généraux de *Nova Francia* :

A PARIS

Librairie Gabriel ENAULT, 77, Rue de Rennes (6e).

A MONTRÉAL (Canada)

GRANGER frères, libraires, 54, Rue Notre-Dame (Ouest).

Librairie G. DUCHARME, 995, rue Saint-Laurent.
Canadiana et Americana. Livres, brochures, revues, journaux, etc.

A QUÉBEC (Canada)

T. GIROUX, libraire-bouquiniste, 177, Grand-Allée.
Achat et vente des brochures, revues et livres canadiens.

Les Canadiens dans la Révolution Française

On ignore généralement que plusieurs Canadiens ont joué un rôle dans la Révolution française. Rôle obscur mais qui ne manque ni d'intérêt ni de dramatique, étant donné la qualité de ces Canadiens et l'époque où ils vécurent.

Disons tout de suite que, parmi ces Canadiens de la Révolution, on n'en trouve pas beaucoup du côté républicain. Je n'en connais guère, pour ma part, que deux: Bréard et Herbin. Cela peut s'expliquer par le vieil attachement des canadiens pour la famille royale de France. Au lendemain de la conquête ne disaient-ils pas, refusant d'accuser Louis XV: « C'est la Pompadour qui nous a vendus aux Anglais »? Et ils continuèrent à s'intéresser à leurs anciens souverains. En 1785, Louis de Salaberry, de retour d'un voyage en France, était assailli de questions au sujet du roi, de la reine, du dauphin. Et pendant la Révolution, le sort de la famille royale préoccupa tout le Canada qui prit le deuil de Louis XVI et de Marie-Antoinette. Lorsque les gazettes apportèrent la nouvelle de la mort du roi puis celle de la reine, les Canadiens furent atterrés (1). Leur

(1) Philippe Aubert de Gaspé: *Mémoires*, pp. 86-89. « A cette nouvelle (de la mort de Louis XVI) un sentiment de tristesse s'empara de toutes les âmes sensibles du Bas-Canada ». Gaspé a raconté comment fut accueilli par ses parents l'événement du 21 janvier 1793. Voir aussi l'anecdote sur l'abbé Panet, curé de l'Islet et futur évêque de Québec.

Site Internet : Archiv-Histo.com

loyalisme français s'était d'ailleurs amalgamé à leur loyalisme anglais; et ils révéraient aussi grandement la famille régnante britannique (1).

Quoique Canadien, Jean-Jacques Bréard était pourtant républicain. Il est vrai qu'il avait quitté Québec, sa ville natale, bien jeune et que l'influence canadienne n'avait guère pu le pénétrer. Né en 1750, Bréard était fils du contrôleur de la Marine, Michel Bréard, qui prit part à l'administration désastreuse du trop fameux intendant Bigot. Jean-Jacques Bréard quitta le Canada à l'âge de dix ans, amené par son père qui rentrait en France. La colonie était devenue anglaise, et les concussions de François Bigot, Michel Bréard et compagnie, n'étaient pas étrangères à cet événement.

La Révolution trouva en Jean-Jacques Bréard un fervent adepte. Elu député à l'Assemblée Législative de 1791, il fut membre de la Convention Nationale qu'il présida souvent. Bréard était propriétaire d'une charge de conseiller à l'élection de Marennes. Nommé maire de Marennes en 1790, il fut envoyé à Paris comme député de la Charente-Inférieure. Il se signala dès février 1792 comme un farouche défenseur des principes de la fraternité en réclamant la mort pour quelques individus qui ne partageaient pas ses idées, notamment Gauthier, Marc et Malvoisin, embaucheurs pour l'armée des princes émigrés. En 1792, le fils du concussionnaire Michel Bréard demanda une loi qui confisquât les biens des gens suspects. La même année, il fit arrêter l'évêque de Castellane et le maire de Mende.

(1) Comme le clergé, qui dès 1763, avait remplacé, dans les prières pour le roi à la messe, le nom de Louis par celui de George, le peuple canadien s'était, immédiatement après la conquête, mis à vénérer le nom du roi d'Angleterre. Mais le roi de France et la maison de Bourbon sont demeurés longtemps chers aux Canadiens. Le comte de Chambord avait de nombreux partisans au Canada et une rue de Montréal s'appelle Chambord en l'honneur du dernier Bourbon.

NOVA-FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

Mais l'activité révolutionnaire de notre canadien était surtout oratoire. Bréard aimait faire de grands discours à la tribune de la Convention. Sans doute avait-il une belle voix et un physique avantageux. Il débitait des lieux-communs sur la liberté et la tyrannie, des considérations philosophiques et, parfois, quelques idées justes et mêmes originales.

Le 24 décembre 1792, il fit un discours où il parla « de la situation actuelle des armées de la République française et des mesures à prendre pour affermir la liberté ». « L'idée de vouloir opérer une révolution universelle » lui semblait dangereuse, et il pensait que la révolution universelle « doit être l'effet gradué des progrès de la raison de la philosophie ». Bréard avait facilement le style pompeux.

C'est lui qui fut chargé de retirer du greffe du tribunal les pièces relatives à Louis XVI. Il vota la mort du malheureux souverain et motiva ainsi son vote: « Je demande, sans craindre les reproches de mes commettants, sans craindre le jugement de la postérité qui ne peut blâmer celui qui fait son devoir, je demande la peine de mort contre Louis ».

La postérité peut, en tout cas, constater que ce sinistre bavard aimait à s'expliquer longuement.

Bréard fut secrétaire et, enfin, président de la Convention le 8 février 1793. Comme président, il fit décréter d'accusation « tous les étrangers suspects » et demanda que « tout citoyen qui se sera rendu dans une ville rebelle et n'en sortira pas dans les vingt-quatre heures, soit arrêté ». Comme on le voit, ce canadien des Charentes ne badinait pas avec les contre-révolutionnaires, et la guillotine lui dut quelques clients, sans compter « le tyran Louis XVI ».

Le 4 août 1793, Bréard rappela sa naissance canadienne de façon assez inattendue. Dans un grand discours à la tribune de la Convention, il fit ce jour-là l'éloge de la liberté et s'écria: « Je suis né dans un pays libre! » Bréard rappela que les Cana-

Site Internet : Archiv-Histo.com

diens n'avaient jamais payé la taille ni les autres contraintes qui avaient amené la Révolution Française. Mais il oubliait de dire que, cette liberté, les Canadiens la devaient à la monarchie que l'on venait de décapiter.

Bréard se targuait d'un autre avantage dû à sa naissance canadienne: celui d'avoir eu, au Canada, une nourrice indienne: « J'ai sucé le lait d'une sauvage », disait-il avec orgueil. Il se faisait un succès avec cela. On en concluait que son sens à la liberté était inné et, en 1793, ce n'était pas une petite affaire que d'avoir possédé ainsi la liberté infuse. Bréard, qui se prénommait Jean-Jacques comme Rousseau, devait partager les idées de l'homme de la nature. Le lait de la sauvagesse du Canada constituait pour lui tout un programme électoral. Pour un conventionnel, c'était avoir été élevé sur les genoux de la liberté, et, pour un disciple de Rousseau, c'était être un vrai fils de la nature.

Mais sa sauvagesse au lait généreux est-elle authentique? Il n'était nullement dans les mœurs des Canadiennes de se faire remplacer auprès de leurs nourrissons par des sauvagesses. Je laisse aux amateurs de ce genre de problèmes historiques le soin de rechercher le nom de la nourrice de Bréard.

Il avait la haine des nobles comme un bon bourgeois qu'il était et, le 15 avril 1794, il appuya le décret de St-Just qui ordonnait l'expulsion des nobles de Paris. Il insista même pour qu'on ne leur accordât que huit jours de délai. Il était peu logique de décréter d'accusation à la fois les gens qui émigraient et ceux qui restaient. Dans les deux cas, les nobles et les prêtres étaient bons pour la guillotine. Mais Jean-Jacques Bréard n'avait pas bu la logique au sein de sa sauvagesse, et il poursuivit d'un cœur égal les émigrés et les personnes qui ne pouvaient se résoudre à émigrer.

Habile homme, Bréard sut toujours se mettre du côté du manche et le 9 thermidor, il fut contre Robespierre, réclamant

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

la tête de Maximilien avec autant d'éloquence qu'il avait réclamé « la tête de Louis ». Puis, il occupa les loisirs que lui laissait la réaction thermidorienne à organiser des fêtes funèbres, notamment une en l'honneur des vingt-et-un Girondins morts sur l'échafaud. En l'an IV, il devint président du Conseil des Anciens. Ce fut pour lui l'occasion de bien beaux discours. Il parla: sur les commissaires de la trésorerie, sur les agents dans les colonies, sur les prises maritimes, etc. Sujets sévères! L'éloquence de Bréard semble s'être assagie après thermidor. Je le soupçonne d'avoir eu à cette occasion une terrible frousse. Car il paraît, dès lors, surtout préoccupé de faire oublier son rôle dans la Révolution.

Les émigrés et les nobles qu'il avait poursuivis de ses projets de lois, de ses avis et décrets, se souvinrent de lui pourtant. Il fut exilé à Bruxelles par Louis XVIII en 1816. Mais Bréard avait des influences. Sous Napoléon, il avait réussi à occuper un poste important dans l'administration des droits réunis. Rentré en France à la révolution de 1830, il réclama sa pension d'ancien conventionnel que la Restauration avait supprimée.

Jean-Jacques Bréard ne mourut qu'en 1840, chargé d'années et, sans doute, de souvenirs. Et, comme il était alors quelque peu gâteux, ayant 90 ans, il confondait le tyran Capet et le tyran Maximilien de Robespierre qu'il avait poussés successivement à l'échafaud afin de ne pas y monter lui-même (1).

Mathieu Herbin a moins de pittoresque et de relief que Bréard, et son rôle révolutionnaire fut moins brillant.

Il était né au Canada, probablement aux Trois-Riviè-

---

(1) Voir Robert et Cougny: *Dictionnaire des parlementaires français*, page 476. Paris, 1889.

Site Internet : Archiv-Histo.com

res (1) vers 1733 (2). Mathieu Herbin était-il descendant de Claude Herbin, bourgeois des Trois-Rivières, originaire de St-Quentin, en Picardie, ou de Frédéric-Louis Herbin, lieutenant d'un détachement de la marine, originaire, semble-t-il, de Paris? Je le crois descendant du premier, lequel mourut aux Trois-Rivières vers 1733, laissant un confortable héritage à ses enfants et petits-enfants. Ce bonhomme avait même de l'argent prêté et placé en France (3).

Mathieu Herbin servit au Canada jusqu'en 1760. En 1757, il figure dans la liste des officiers commandants des sauvages. Herbin était chargé, avec MM. de Langlade et de Fleurimont, du commandement des Outawas dans l'expédition du chevalier de Lévis contre le Fort George. Les sauvages étaient commandés par les meilleurs officiers de la colonie: les Iroquois et Hurons, par MM. de Longueil et de Sabrevois, les Abénaquis par le chevalier de Niverville, les Sauteux par MM. de Lorimier et de La Plante, les Renards par MM. Marin de la Malgue et Levreau de Langy, les Puants par M. Langy de Montégron, etc. (4). Herbin se montre ici en fort bonne compagnie et parmi les officiers les plus réputés. Il devait être excellent soldat et l'on possède sur ses qualités militaires le témoignage de Montcalm qui écrivait le 18 juillet 1759 « J'arrive du

(1) La ville des Trois-Rivières a donné aussi naissance à un autre Canadien de la Révolution: Tarrasse, dont M. de Cathelineau nous a déjà conté la curieuse et amusante odyssée.

(2) Léon de La Sicotière: *Louis de Frotté et les insurrections normandes*, tome I, p. 260. Source indiquée par M. Claude de Bonnault.

(3) Colonies B., vol. 59, f° 455v. Le ministre, dans une lettre datée de Versailles, le 6 may 1733, avise M. Hocquart, intendant du Canada, que « les héritiers de Louis Herbin, habitant des Trois-Rivières, recevront une somme de 2157 livres due par Louis Clottus, premier huissier audiencier au châtelet de Paris, qui veut se libérer ».

(4) *Journal des campagnes du chevalier de Lévis*, pp. 89-91.

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

poste de M. Herbin, qui m'a paru attentif, alerte et assez bien placé » (1). Herbin gardait le passage de Sault Montmorency. Il prit part à beaucoup d'affaires et on le retrouve en 1760 au siège de Québec par Lévis où il est blessé (2). Il quitta le Canada avec les troupes françaises.

En 1763, l'année même du traité de Paris qui consacrait la perte du Canada, ce canadien semble bien peu se préoccuper de son ancienne patrie et du sort de ses amis et parents. En effet, un rapport de police nous apprend que « M. Erbin, officier du Canada, jeune homme d'une jolie figure, de retour en France, depuis environ trois ans », est l'amant de Mme de Chennevières, puis de la marquise de Soleurs, et que ces dames se disputent les faveurs du bel officier (3). Faveurs nullement gratuites d'ailleurs, car M. Herbin semble avoir été ce que l'on qualifierait aujourd'hui d'une épithète malsonnante. Il est vrai qu'au XVIIIe siècle, comme aussi aux siècles précédents, ces choses-là n'étaient pas du tout déshonorantes. Brantôme raconte qu'un officier connu de lui se faisait apporter des cadeaux devant ses amis pour leur faire croire que les dames lui voulaient du bien. Au XVIe siècle, il était honorable pour un

(1) *Lettres du marquis de Montcalm*, p. 192.

(2) *Journal de M. de Lévis*, p. 590, et *Relations et Journaux de différentes expéditions*, p. 245.

(3) « M. Erbin, officier du Canada, jeune homme d'une jolie figure, de retour en France depuis environ trois ans, a été lié à son arrivée avec Mme de Chennevières, épouse d'un premier commis de la guerre. Cette intrigue a duré plus de deux ans et cette dame avait pour lui toutes sortes de bontés; mais M. Erbin, naturellement inconstant, s'est attaché depuis un an à Mme la marquise de Soleurs, qui a eu un soin étonnant de lui pendant sa petite vérole, et qui s'est épuisée pendant l'absence de son mari pour renchérir sur les bienfaits que lui faisait Mme de Chennevières. Mais le retour du marquis de Soleurs, depuis un mois, ôtant au sieur Erbin la commodité de voir la marquise et à cette dame la faculté de fournir aussi souvent à ses besoins, il s'est raccommodé avec Mme de Chennevières »... (Camille Piton: *Paris sous Louis XV;* 1er vol. p. 346. Rapports des inspecteurs de police au roi, Paris, Mercure de France, 1906).

Site Internet : Archiv-Histo.com

homme de recevoir de l'argent d'une femme, et au XVIIIe siècle, ce n'était pas encore déshonorant.

Herbin avait sans doute fait son apprentissage au Canada où les dames galantes étaient nombreuses, à Québec, à Montréal et dans sa ville natale des Trois-Rivières. De Madame de Lanaudière ou de Madame Péan, ou de Madame de Beaubassin ou de Mesdames Marin de la Malgue, Pénissault et autres, il avait peut-être pris la douce habitude de recevoir un salaire plus régulier et surtout plus considérable que la maigre solde du roi.

La carrière de Mathieu Herbin dut se poursuivre ainsi longtemps. En tout cas, ses influences féminines ne le menèrent pas à un grade bien élevé, car on le retrouve, à la veille de la Révolution, maréchal de camp et chevalier de St-Louis. C'était évidemment assez gentil pour un modeste trifluvien de famille obscure. Retiré à Alençon, il y mangeait tranquillement sa retraite, lorsque les événements de Paris vinrent le secouer. Il se déclara ennemi de la monarchie et fut nommé commandant de la garde nationale d'Alençon.

Le hasard d'une absence du commandant de la place le rendit maître des forces de la ville en 1795. Comme tel, il essaya d'empêcher les attaques de diligences et surtout celles des voitures chargées des fonds publics. Les chouans se faisaient un jeu de s'emparer de l'argent de la République. La malle de Paris, chargée de trois millions en assignats pour Brest, fut volée en plein jour, sur la route, non loin d'Alençon. Le général Herbin (car il était maintenant général de brigade) tenta de s'opposer aux brigands royalistes, mais il y renonça car les deux cent cinquante hommes de troupe qu'il avait en ville ne pouvaient aller faire escorte aux voitures sur toutes les routes du département (1).

Le rôle du canadien Herbin dans la Révolution se borna

(1) La Sicotière: *Frotté et les insurrections normandes.*

à cela. N'avions-nous pas raison de dire que ce fils des Trois-Rivières fut moins important que le nourisson de la sauvagesse? D'ailleurs, le général Herbin devait être un révolutionnaire moins convaincu que le citoyen Bréard. Après tout, l'ancien régime n'avait pas été si mauvais pour lui et il parait s'être plutôt amusé sous le règne du tyran Louis XV. En tout cas, Herbin ne semble pas avoir partagé la haine de Bréard pour la noblesse, si on en juge par son amitié avec Madame de Chennevières et avec la marquise de Soleurs.

Bréard et Herbin furent de bons républicains, et ils profitèrent de la tourmente révolutionnaire pour se faire une situation. Mais les victimes canadiennes de la Révolution sont nombreuses, et l'on ne voit pas que l'influent citoyen Bréard se soit employé pour tirer d'affaires ses compatriotes originaires de Québec, de Montréal ou d'ailleurs.

La plus connue de ces victimes est l'abbé Grasset de Saint-Sauveur.

Né à Montréal en 1758, André Grasset de Saint-Sauveur était fils d'André Grasset de Saint-Sauveur, et d'une canadienne appelée Marie-Josèphe Quesnel de Fontblanche.

Son père avait été secrétaire du Gouverneur marquis de La Jonquière, puis du gouverneur marquis de Vaudreuil. M. de la Jonquière aimait beaucoup Grasset de Saint-Sauveur et dans son testament, il songea à lui: mais ce ne fut ni pour lui laisser sa fortune ni même pour lui faire un modeste legs. M. de la Jonquière était fort avare et ce n'était pas son genre de donner de l'argent. On connaît sur lui l'anecdote des deux bougies qui, d'ailleurs, est probablement controuvée. La Jonquière déclara simplement dans son testament qu'il voulait « que M. de Saint-Sauveur, son secrétaire, soit nourri et logé au château pendant trois mois s'il le juge à propos » (1). La Jonquière

(1) *Bulletin des Recherches Historiques:* vol. V, p. 268 et suivantes.

Site Internet : Archiv-Histo.com

avait d'ailleurs protégé Saint-Sauveur de manière plus efficace durant son gouvernement. Notamment, il le fit nommer conseiller au Conseil Souverain en 1750, en remplacement de M. de Lotbinière, décédé (1).

Saint-Sauveur s'était marié deux fois pendant son séjour de dix années au Canada. Il épousa en 1752 Marie-Anne Noland de la Marque, fille de Charles Noland de la Marque et de Marie-Anne Le Gardeur. Cette première madame de Saint-Sauveur mourut en 1755. Le secrétaire du gouverneur épousa Mademoiselle de Fontblanche, un an après la mort de sa première femme.

Les Quesnel de Fontblanche étaient des gens riches. Quesnel père, gros marchand de Montréal, quitta le Canada en 1760 avec son gendre Grasset Saint-Sauveur et sa famille. Il mourut en 1767 et ses deux autres gendres, Pierre Guy et Jacques Hervieux, de Montréal, réclamèrent avec inquiétude la part de leurs épouses dans l'héritage. Il semble que Grasset de Saint-Sauveur ait été un homme d'une honnêteté problématique. En tout cas Guy et Hervieux écrivirent à l'ambassade anglaise, à Paris, au sujet de la succession de leur beau-père. Et M. Robert Walpole, secrétaire d'ambassade, s'occupa de leur réclamation et en toucha le duc de Choiseul. (Voir pièces justificatives n° 1).

Après la conquête du Canada, les malheureux canadiens avaient mille peines pour entrer en possession des sommes prêtées en France ou des héritages qu'ils y faisaient. Jacques Hervieux, gendre de Quesnel de Fontblanche et beau-frère de Grasset de Saint-Sauveur, avait ainsi plusieurs affaires en cours. La plus curieuse est sa créance sur une propriété appartenant à l'hôpital Saint-Louis de La Rochelle. De concert avec son neveu Lecomte-Dupré, Jacques Hervieux poursuivait cette affaire

(1) Archives Nationales: Colonies B. 91, f° 30.

comme il poursuivait l'héritage du beau-père Quesnel de concert avec son beau-frère Pierre Guy. (Voir pièces justificatives n° 2).

Les Grasset de Saint-Sauveur se trouvaient apparentés à de considérables familles canadiennes. Les Guy, les Hervieux, les Lecomte-Dupré, les Nolan de la Marque les mettaient en relation de famille avec la haute bourgeoisie et la noblesse du Canada (1). Ils n'oublièrent pas complètement leur pays natal d'ailleurs et d'autant moins qu'ils y conservaient des intérêts d'argent. En 1791, Jacques Grasset de Saint-Sauveur faisait encore réclamer par l'ambassade de France à Londres, l'inventaire de la communauté des biens de M. Grasset de Saint-Sauveur son père et de la première épouse de celui-ci. (Voir pièces justificatives n°s 3 et 4).

Ce Jacques Grasset de Saint-Sauveur, consul aux Echelles du Levant, écrivit un grand nombre d'ouvrages fort oubliés aujourd'hui, et parmi lesquels figurent des romans plutôt légers. Ce sont des histoires de sérails qui n'ont rien de la bibliothèque rose. Grasset de Saint-Sauveur avait-il sucé, avec le lait d'une sauvagesse du Canada, non pas le goût de la liberté comme Jean-Jacques Bréard, mais celui du libertinage?

Le frère de ce consul rédacteur de gaudrioles fut un saint homme de prêtre dont la Révolution fit un saint tout court. Ayant refusé de prêter le serment de la constitution civile du clergé, l'abbé de Saint-Sauveur fut proscrit comme tous les prêtres non jureurs. Arrêté, il fut incarcéré à Paris dans l'an-

(1) Par les Hervieux et les Leconte-Dupré, les Grasset de Saint-Sauveur se trouvaient cousins ou alliés des Liénard de Beaujeu, des Hertel, des Couraud de La Coste, des Lamarre, des La Corne de Chapt, et des La Corne-Dubreuil, ces Charly de Saint-Ange, etc.

Les Quesnel de Fontblanche sont appelés Quesnel dit Fontblanche par Tanguay dans son Dictionnaire. Tanguay croyait avec candeur que les nobles seuls portaient autrefois la particule, et il a mis « *dit* » au lieu de la fatidique particule à tous les surnoms qu'il jugeait non nobles.

Site Internet : Archiv-Histo.com

cien couvent des Carmes de la rue de Vaugirard. C'est là qu'en septembre 1792, les massacreurs le trouvèrent au milieu d'une quantité de prêtres, de moines et d'évêques. Tous furent assassinés à coups de sabre, soit au pied de l'autel, dans l'église, ou au bas d'un petit perron qui conduisait au jardin. Ainsi mourut l'abbé Grasset de Saint-Sauveur, chanoine de l'église métropolitaine de Sens, et canadien de naissance (1).

L'abbé de Saint-Sauveur et ses compagnons ont été mis sur les autels par le pape Pie XI. Mais, par un étrange oubli, un des prêtres martyrs des Carmes, canadien d'origine comme Grasset de Saint-Sauveur, et même montréalais comme lui, a été omis par les postulateurs de la cause. C'est le chanoine Sholto de Douglas.

Luc-Charles-Sholto de Douglas était fils de François-Prosper de Douglas, capitaine au régiment de Languedoc. Ces Douglas, d'origine écossaise, sont Français depuis le XVe siècle. Etablis à Montréal-en-Bugey, ils ont porté le titre de comte de Montréal, ce qui est une bizarre coïncidence, car le Douglas qui alla au Canada avec son régiment en 1755, épousa, à Montréal au Canada, Charlotte de la Corne de Chapt. Leur fils aîné naquit à Montréal, au Canada, le 16 mars 1758 et porta le titre de comte de Montréal-en-Bugey. Le cadet, né à Montréal au Canada, en 1759, se fit prêtre et devint chanoine

(1) Cette naissance canadienne de l'abbé de Saint-Sauveur l'a fait regarder au Canada comme un saint local. Quoique né à Montréal, M. de Saint-Sauveur n'y a guère vécu et sa mort, en tout cas, ne concerne en rien le Canada. Les saints canadiens, ce sont Brébeuf, Lallemant, la Mère Marguerite Bourgeois, etc. Ces gens-là ne sont pas nés au Canada mais ils y ont passé leur vie héroïque, et c'est au Canada qu'ils ont gagné le ciel. L'importance que l'on donne à la naissance canadienne, dans ces questions, qu'il s'agisse de sainteté ou de littérature, est parfaitement imbécile. On ne considère pas, que je sache, Jacques Grasset de Saint-Sauveur comme un écrivain canadien, et pourtant l'auteur d'*Hortense ou la jolie courtisane,* des *Amours d'Alexandre et de la Sultane Amazille,* des *Amours du comte de Bonneval,* etc., est né à Montréal, Canada, le 16 avril 1757.

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

d'Auch. A la Révolution, l'aîné des Douglas, officier au régiment de Belzunce, réussit à émigrer.

Mais le chanoine de Douglas, arrêté, fut emprisonné aux Carmes de la rue de Vaugirard et y fut massacré en septembre 1792, en même temps que Grasset de Saint-Sauveur (1). Son nom ne figure pas parmi les canonisés des massacres de septembre, ce qui est regrettable. Puisqu'il partagea leur supplice, le canadien Douglas eût mérité de partager aussi leur gloire.

Il est une autre victime canadienne de la Révolution, moins touchante et nullement sainte, mais qui n'est pas moins inconnue que Douglas: c'est Tarras, Antoine Tarras dit Beaupré, né aux Trois-Rivières en 1759. Le comte Emmanuel de Cathelineau a raconté dans cette revue les aventures révolutionnaires de ce pittoresque Tarras. Je renvoie à son excellent article auquel on ne saurait rien ajouter.

(1) *Histoire généalogique,* par Pol Potier de Courcy, Paris, 1881, p. 92, article Douglas. Le nom de Douglas n'apparait pas sur la liste des prêtres massacrés aux Carmes, liste qui fut remise après le massacre à Daubanel, secrétaire de la section du Luxembourg. Cette pièce, déposée à l'hôtel de ville de Paris, a été publiée par A. Sorel dans son ouvrage sur le *Couvent des Carmes et le séminaire Saint-Sulpice,* Paris, 1863, pp. 138-145. Cependant, il sied de remarquer que la liste en question n'est peut-être pas exacte, et que des prêtres massacrés pouvaient n'y pas figurer, puisque MM. Auzuret, Breillot, de Rochemur, Sausin et Vialard qui y figuraient, échappèrent pourtant à l'hécatombe. Il n'y avait pas de registre d'écrou aux Carmes en septembre 1792. « Il n'y a eu, dit Sorel, pour les détenus du mois d'août 1792, aucun registre de cette nature applicable à l'église des Carmes. On se contenta d'une simple liste sur laquelle on inscrivit purement et simplement les noms des prêtres incarcérés. » Notons également que l'abbé Tessier, vicaire de Saint-Sulpice, massacré aux Carmes, passa pour avoir échappé aux assassins et qu'en 1828 une religieuse, le sœur Rosalie, racontait comment il s'était sauvé. (Sorel, p. 175 et *Œuvres inédites de l'abbé Marty.*) Il a pu se produire quelque confusion de ce genre pour l'abbé de Douglas.

Site Internet : Archiv-Histo.com

Un grand nombre de Canadiens, on ne l'ignore pas, avaient opté pour la France à la conquête du Canada. Beaucoup étaient des officiers dont la carrière devait se continuer dans l'armée française, alors qu'ils n'avaient plus rien à attendre des nouveaux maîtres du Canada.

Parmi ces anciens soldats canadiens, quelques-uns eurent le malheur d'être mêlés à la Révolution, et moins heureux que leur compatriote le général Herbin, ils y laissèrent leurs têtes.

L'un d'eux se nommait Charles-François Hertel de Cournoyer-Chambly.

Né à l'île Royale en 1737, il descendait du fameux François Hertel que le Père Charlevoix a appelé le Héros de la Nouvelle-France.

Chambly était fils de Michel Hertel de Cournoyer-Chambly et d'Anne Desgoutins. Il était petit-fils de Desgoutins qui joua en Acadie un rôle considérable comme juge royal (1).

A la conquête du Canada, cette branche de la famille Hertel se dispersa. Un des frères de Chambly qu'on appelait M. de Hertel l'aîné, s'en alla en France. En 1765, il offrait ses services à Bougainville pour le voyage que ce dernier entreprenait aux îles Malouines. L'expédition de Bougainville comptait déjà un Canadien, Denis de Saint-Simon, un ancien officier français du Canada, Thisbe de Belcourt, et un marin qui avait fait au Canada de fréquents voyages, La Giraudais, marié à une cana-

(1) Le 12 Juin 1717, le Conseil de la Marine avisait le maréchal d'Huxelles, ambassadeur à Londres, que M. des Goutins réclamait un passeport « dans le but de lui permettre d'aller chercher à Port-Royal les effets qu'y a laissés son père. Un passeport avait été accordé à son père, ci-devant commissaire du roi à l'Acadie, mais il est mort à l'île Royale avant d'avoir pu en faire usage » Colonies B. vol. 39, f° 134v. — M. Lauvrière a écrit (*Tragédie d'un Peuple*), que Des Goutins s'appelait Desgoutins en un seul mot. et qu'il s'était *anobli* en orthographiant son nom en deux mots. M. Lauvrière n'est pas seul à croire à la valeur nobiliaire de la particule, et c'est sans doute son excuse.

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

dienne, Mademoiselle Bouchard d'Orval (1). M. de Hertel l'aîné se serait donc trouvé parmi des compatriotes. Il demandait au ministre, par l'entremise de Bougainville, d'aller aux îles Malouines « enseigner le respect du nom des Bourbons aux Patagons » (2). Mais les Patagons ne connurent jamais le respect de la famille royale de France par le canal d'Hertel l'aîné. Car son nom ne figure pas dans l'équipage de Bougainville.

Une des sœurs de Chambly était demeurée au Canada par son mariage avec M. Lefebvre de Bellefeuille, mais une autre, Madame Pascaud, habitait la Guyane. Son mari M. Jean Pascaud, y était juge royal. Leur fils, Pascaud-Langlaise, était sous-lieutenant en 1781 (3).

Une troisième sœur de Chambly, Madame de Saint-Ours, veuve de François de Saint-Ours, capitaine, tué à la bataille des Plaines d'Abraham, habitait la France. Elle touchait une pension sur le trésor, mais cette pension, mal payée, était insuffisante pour la faire vivre avec ses enfants. Elle fut secourue par l'évêque de Blois, M. de Termont, et par la bonne Madame Péan qui faisait la charité à tous les Canadiens réfugiés en Touraine (4). Madame Péan fut vraiment la providence de ses compatriotes en France. Son mari Péan et son amant François Bigot avaient beaucoup volé les Canadiens et le roi; Péan et Bigot rendirent un peu au roi grâce à la Bastille et Angélique Des Méloizes rendit beaucoup aux Canadiens grâce à son bon cœur.

Madame de Saint-Ours fut aussi secourue par le maréchal

(1) Dom Pernetty: *Histoire d'un voyage aux îles Malouines*, Paris, 1770, 2 vol.

(2) Archives Nationales. Colonies F2 A. vol. 20, ff. 77-82.

(3) Claude de Bonnault-Méry: *Les Canadiens en France et aux Colonies après la cession: Revue de l'Histoire des Colonies*, 1924, N° 48.

(4) Bonnault-Méry, *idem*.

Site Internet : Archiv-Histo.com

de Lévis qui sollicita pour elle. « Le marquis de Lévis, a dit M. de Bonnault, était protecteur de tous les Canadiens ».

Quant à Michel Hertel de Cournoyer, autre frère de Chambly, il fit une carrière d'officier aux îles.

Hertel de Chambly s'exila à la Guyane où il avait sa sœur Pascaud. Il y fit fortune car il semble avoir été un homme d'affaires fort avisé tout en étant officier. En effet, le capitaine de Chambly possédait des plantations, des nègres et faisait un gros commerce avec Bordeaux. Il avait deux associés nommés Puissant et Deslandes. Leur exploitation s'appelait « L'habitation des trois amis » (1). Une autre plantation de la société s'appelait Sainte-Rose. Chambly avait beaucoup d'esclaves noirs (2). Sa fortune lui permit d'aller habiter la France vers 1780. (Voir pièces justificatives n° 5).

Il demeurait rue Saint-Dominique, au faubourg St-Germain, et paraît avoir mené une existence très confortable. Cette vie de grand seigneur et les gens qu'il fréquentait, l'incitèrent à rechercher les titres de noblesse de sa famille.

Les Hertel étaient fort connus au Canada et leur noblesse, assez récente, puisqu'elle datait de 1715, était très honorable, étant militaire. Mais en France, la noblesse coloniale était parfaitement ignorée. Le capitaine de Chambly fit donc demander

(1) Archives Nationales: T. 680-82. Papiers séquestrés. Emigrés et condamnés. 2e liasse: Journal pour servir en ma société de l'habitation de Sainte-Rose, 10 mars 1788, signé Hertel de Chambly-Cournoyer. — Correspondance de Chambly avec Salneuve, Puissant, le capitaine Clémenceau, Dacosta, La Durantye et La Fouchardière, la veuve Delarivière, Carrerot, Hauchecorne, Germain fils, Fresneau de Gataudière, Puissant Delandes, etc. 1774 à 1788.

Pièce 12. Paris, 1er mai 1792. Compte que rend à Messieurs de Chambly et Puissan Deslandes, Pierre Puissan, des recettes et dépenses pour l'Habitation des Trois Amis qui leur appartient en commun depuis 1780.

(2) T. 680-82. 2e liasse, Pièce 73, année 1788. Domaine du Roi. Capitation. Déclaration de Charles-François Hertel Chambly de Cournoyer, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine d'infanterie, pour ses nègres, négresses, négrillons et négrittes.

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

à Rochefort quelques papiers de famille déposés entre les mains de M. Haran par Hertel l'aîné. Haran était garde des archives des Colonies (Voir pièces justificatives n° 5*bis*). Mais Chambly eût de petites difficultés avec Chérin. Celui-ci reconnaissait bien l'honorabilité et l'authenticité de la noblesse de l'ancêtre François Hertel et ce qu'il en dit dans sa lettre à M. de Sartine est très curieux, mais il ne trouvait pas la descendance du capitaine François-Charles de Chambly-Cournoyer suffisamment prouvée. C'est que les Chambly-Cournoyer avaient laissé tomber leur nom patronymique de Hertel et qu'ils avaient même négligé de le faire figurer dans les actes de l'état-civil. Chérin ne voyait pas clairement comment les Chambly-Cournoyer sortaient de ce François Hertel anobli en 1715. Des actes manquaient pour établir la filiation. (Voir pièces justificatives n° 6 et n° 7). Cependant le capitaine de Chambly était en mesure de prouver facilement qu'il était fils de Michel Hertel de Chambly et d'Anne des Goutins, petit-fils de Jacques Hertel de Chambly, et que ce Jacques était le quatrième fils du fameux François Hertel (1).

Le capitaine de Chambly semble avoir pris sous sa protection les enfants de son frère Hertel l'aîné, qui n'était pas très riche. Il payait l'éducation de l'un de ses neveux au collège de Vendôme (Pièces justificatives n°s 8, 9 et 10).

(1) Voici la généalogie du capitaine Hertel de Chambly: François Hertel de la Fresnière épouse Marguerite de Thavenet.

Jacques Hertel de Cournoyer épouse (1691) Marguerite Godefroy de Linctot.

Michel Hertel de Cournoyer épouse Anne des Goutins.

Michel Hertel de Cournoyer et Anne des Goutins eurent plusieurs enfants: Jacques-Ange de Hertel, dit M. de Hertel l'aîné; Michel Hertel de Cournoyer, chevalier de Saint-Louis; François-Charles Hertel de Cournoyer-Chambly, capitaine; Thérèse Hertel de Cournoyer, mariée à François-Xavier d'Eschaillon de Saint-Ours; Elisabeth, mariée à M. Pascaud, major du génie; Marie-Joseph Hertel, mariée en 1749 à M. Lefebvre de Bellefeuille, seigneur de Pabock dans la baie des Chaleurs.

Site Internet : Archiv-Histo.com

En 1793 Hertel de Chambly avait 56 ans, étant né à l'île Royale en 1737 (Voir pièces justificatives n° 11). Sans doute, les journées d'août, les massacres de septembre, la mort du roi, le règne de la Terreur et la persécution religieuse ne plaisaient pas beaucoup à ce Canadien qui avait gardé la fidélité monarchique de ses compatriotes et leur foi catholique. Il dût proférer quelques paroles imprudentes, car il fut arrêté en Frimaire de l'an II (Décembre 1793) pour « manifestations contre-révolutionnaires » (1), et incarcéré aux Carmes, sur dénonciation de la section des Invalides. Quelles avaient été les manifestations contre-révolutionnaires de Chambly? L'acte d'accusation de Fouquier-Tinville le taxera d'« ami de Gouy d'Arcy », et comme le marquis de Gouy d'Arcy était fort compromis et accusé lui-même d'être un ancien ami de Louis-le-Raccourci (2), Chambly avait peu de chance d'échapper à la guillotine.

Il fut emprisonné à ce couvent des Carmes où avaient été massacrés déjà les Canadiens Saint-Sauveur et Douglas. Il s'y trouva en nombreuse compagnie. Près de huit cents personnes furent emprisonnées aux Carmes du 26 Frimaire an II (décembre 1793) jusqu'à la fin de Vendémiaire an III (Octobre 1794). Le capitaine de Chambly vécut aux Carmes du 30 Fri-

(1) « Charles-François Chambly, 57 ans, lieu de naissance: Canada, profession d'ex-capitaine, entré aux Carmes 30 Frimaire, manifestations contre-révolutionnaires ». Registre d'écrou de la prison des Carmes, préfecture de police. Voir aussi Sorel: *Le Couvent des Carmes*, p. 382.

(2) Louis-le-Raccourci, c'est ainsi que certains procès-verbaux d'arrestation désignent Louis XVI, notamment le procès-verbal d'arrestation de l'un de ses anciens valets de chambre: « Le concierge de la maison dite des Carmes recevra pour demeurer provisoirement en état d'arrestation les nommés Daniel, prêtre, cy devant curé à Saint-Jean et Vernon cy-devant valet de chambre de Louis-le-Raccourci... signé: La Vicomterie, Vadier, Louis du Bas-Rhin, représentants du Peuple, 13 Pluviôse, an II de la République une et indivisible ». Sorel: ouvrage cité, p. 246.

maire au 30 Messidor, c'est-à-dire de Décembre 1793 à Juillet 1794.

Ses compagnons de captivité étaient: le vicomte Alexandre de Beauharnais, « ci-devant commandant en chef de l'armée du Rhin », la vicomtesse de Beauharnais, née Joséphine Tascher de la Pagerie, le marquis de Kercado et sa femme, Boucher d'Argis, ancien conseiller au Châtelet, le prince de Salm-Kirbourg, l'amiral-prince de Rohan-Montbazon-Guéménée, le chevalier de Champcenetz, le banquier Gallet de Santerre, le marquis de Gouy d'Arcy, maréchal de camp, le général Hoche, commandant en chef de l'armée de la Moselle, le comte de Soyecourt, le duc de Béthune-Charost, le général irlandais Ward, M. de Hérault-Caumont, beau-père de La Rochejaquelein, Santerre, ancien commandant de la garde nationale de Paris, le chanoine d'Autichamp, frère du chef vendéen, Guillaume Vernon, valet de chambre du roi, le poète Vigée, l'auteur assez obscur de *La fausse coquette* et de *l'Entrevue*.

On sait que la République « qui n'avait pas besoin de savants » et qui envoya le plus grand chimiste français, Lavoisier, à l'échafaud, n'avait pas besoin de poètes non plus et qu'elle guillotina le plus grand poète français du XVIIIe siècle, André Chenier, avec Roucher, poète plus chétif.

Outre Madame de Beauharnais, il y avait aux Carmes Mme de Lameth, la duchesse d'Aiguillon, née Noailles, Mme de Bragelogne, abbesse des Ursulines et sa sœur la marquise de Paris-Montbrun, la comtesse de Custine, née Sabran, et la veuve de Fleuriot-Lescot, l'ancien maire de Paris.

Tous ces gens étaient étrangers les uns aux autres, avaient été arrêtés pour des motifs différents, et n'avaient en commun que leur malheur. Cependant, on réussit à mêler dans un même procès quarante-neuf de ces prisonniers et à en envoyer à l'échafaud quarante-six sous une vague accusation de conspiration.

Site Internet : Archiv-Histo.com

C'est que l'on voulait vider les prisons trop pleines. A Bicêtre, 73 prisonniers furent condamnés à mort le 28 Prairial et le 8 Messidor; au Luxembourg, on fit guillotiner aussi 73 personnes en quatre fournées. Les Carmes ne pouvaient échapper à cette habitude révolutionnaire des fournées si commodes pour faire de la place dans les prisons encombrées.

Le prétexte de ce que Fouquier-Tinville appela avec emphase « la conspiration des Carmes », fut bien mince. Un des prisonniers nommé Virol, cria un jour, paraît-il: « Robespierre est un scélérat! » Virol (ou Virolle) était un chirurgien emprisonné comme auteur de propos séditieux contre Robespierre. De plus, on trouva une corde entre les mains d'un autre prisonnier, Champagnier. « De tout cela il résultait qu'il y avait aux Carmes un homme (il le niait) qui avait mal parlé de Robespierre, et un autre (il l'avouait) qui s'était procuré une corde pour s'échapper si l'occasion s'en présentait » (1). Ce fut plus que suffisant pour que Fouquier-Tinville put accuser les prisonniers des Carmes d'avoir « conspiré contre le peuple, d'avoir tenté d'anéantir la Convention Nationale », etc., et autres inepties. Virol, cause première de l'affaire, prit peur, se jeta par une fenêtre et se tua.

Fouquier-Tinville rédigea un acte d'accusation comme il savait les écrire. On peut dire que celui des prisonniers des Carmes fut soigné. Il y accuse « les conjurés de s'être procuré des cordes à l'aide desquelles ils devaient exécuter le projet d'évasion pour ensuite consommer les plus horribles attentats entre les représentants du peuple ». La seule corde trouvée sur Champagnier (appelé Champagné par Fouquier) était devenue « des cordes ». Le reste est à l'avenant, un tissu d'erreurs, d'exagérations et de sanglantes folies (2).

(1) H. Wallon: Le Tribunal Révolutionnaire, 2, p. 387.

(2) On trouve les pièces du procès aux Archives Nationales, dans la série W. 429. L'acte d'accusation est de la main de Fouquier-Tinville et signé de lui.

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

Chaque prisonnier est ensuite honoré d'une petite biographie plus ou moins fantaisiste de Fouquier: « Les conjurés sont pour la plupart connus pour s'être toujours montrés les ennemis du peuple. On y voit surtout Champcenetz, ce contre-révolutionnaire, aux gages de la liste civile et qui, dans l'infâme écrit connu sous le nom d'*Actes des Apôtres*, dont il était le rédacteur, n'a cessé d'attaquer la Révolution et de chercher à anéantir la souveraineté du peuple et sa liberté... (1). Boucher d'Argis qui a calomnié le peuple, Bévi, ex-noble, employé chez le tyran... Maisonneuve, l'un des gardes de Capet... Salm, prince allemand qui n'était sous le masque du patriotisme que l'agent caché de la coalition allemande contre la France... Montbazon, ex-prince et frère de l'infâme cardinal... d'Autichamp, frère de l'infâme chef de l'affreuse guerre de la Vendée... Alexandre Beauharnais, ex-complice des trahisons de Custine et dont la retraite du commandement n'a été qu'une manœuvre pour faciliter la prise de Mayence... Ward, irlandais, ex-général sous Dumouriez, son complice... »

Après ce premier jet, Fouquier-Tinville continua son beau travail: « On remarque encore au nombre des chefs de la conspiration, Gouy d'Arcy, cet ex-noble, auteur des désordres des Colonies qu'il a voulu livrer au despote anglais et qui, dé-

(1) Le chevalier Quentin de Richebourg de Champcenetz, descendait de l'ancien valet de chambre de Louis XIV. Il collabora, sous la direction de Rivarol, aux journaux royalistes: *Les Actes des Apôtres, Le Journal Politique et National*, etc. avec Peltier, Montlausier, Artaud, Mirabeau jeune, etc. Champcenetz combattait la révolution avec des plaisanteries, et les Actes contiennent de lui un article où il se moque de quelques députés aux noms ridicules: MM. Soupe, Fricot et Perdrix qui, dit-il s'occuperont surtout de cuisine, MM. Bazin et Bonnet qui s'occuperont des tissus anglais, M. Chevreuil, que la chasse concerne, M. Bandit, que regarde la gendarmerie, M. Melon, la culture, etc. On a raconté que, la condamnation à mort prononcée, il interpella Fouquier-Tinville et lui demanda: « Citoyen accusateur, est-ce ici comme à l'Assemblée Nationale, y a-t-il des suppléants? ». Voir: Mallet du Pan, Mémoires. Rémy de Gourmont: *Un collaborateur de Rivarol*, dans *Promenades Littéraires*, 3e série.

Site Internet : Archiv-Histo.com

voué au despotisme et à la Tyrannie, a servi tous les projets, tous les complots de Capet dont il se disait le sujet contre le peuple français... Chambly, ami et complice de Gouy d'Arcy... »

Le style de Fouquier-Tinville est terrible à plusieurs points de vue, mais son imprécision est bien regrettable. Chambly, ami et complice de Gouy d'Arcy! On aimerait savoir comment, pourquoi et où. A la Guyane, à Saint-Domingue? Le marquis de Gouy d'Arcy possédait de grands biens aux îles. Sans doute Chambly a pu l'y rencontrer. Ils ont eu peut-être des relations d'affaires et d'amitié. Mais comment savoir avec ce Fouquier qui se contentait si facilement d'à peu près pour envoyer les gens à l'échafaud?

Les prisonniers des Carmes avaient été transférés à la Conciergerie, antichambre de la mort, le 30 Messidor (18 Juillet 1794). Le 4 Thermidor, Fouquier rédigeait son acte d'accusation (1), et le 5 Thermidor (23 Juillet), tous les accusés comparaissaient devant le tribunal révolutionnaire présidé par Coffinhal. Les autres juges étaient Harny, Laporte et Lohier (2). L'accusateur public fit entendre son réquisitoire.

Robespierre, l'homme à la pâleur formidable, comme l'appelait Barrère, venait de créer l'affreuse loi de Prairial qui condamnait à mort de façon tellement expéditive que les accusés ne pouvaient être ni défendus ni se défendre (3). Quant au tribunal révolutionnaire, il fonctionna du 10 mars 1793

(1) Archives Nationales, W. 429.

(2) Archives Nationales. Procès-verbal, W. 429.

(3) C'est le 10 Juin 1794 que Robespierre rédigea son projet de loi qui fut proposé à la Convention par Couthon dans la séance du 22 Prairial et voté par la Convention épouvantée. « Ce décret ôtait aux accusés leurs avocats, supprimait l'audition des témoins, remplaçait les preuves matérielles par des preuves morales, punissait de mort quiconque faisait opposition au gouvernement, composait le nouveau jury des partisans de Robespierre. Après cette loi, en 49 jours, il y eut 1376 exécutions ». Voir Lavisse et Rambaud, p. 207.

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

au 10 Thermidor (28 Juillet) 1794, et c'est devant lui que comparurent toutes les victimes de la Terreur. C'est ce tribunal qui condamna à mort Robespierre, son créateur, qui en fut aussi une des dernières victimes.

Le mercredi, 23 Juillet 1794, Chambly et ses compagnons, entassés sur des gradins dans l'ancienne chambre des lits de justice, qui servait au tribunal révolutionnaire, écoutèrent Fouquier-Tinville demander leur tête (1). Il le fit avec son éloquence habituelle et obtint la mort de 46 des accusés.

Trois furent acquittés, les quarante-six autres, trouvés coupables de crimes où se mêlent des souvenirs des chevaliers du poignard et de la conspiration de l'œillet, sont immédiatement ramenés à la conciergerie.

Les trois acquittés se nommaient Jourdan-Bellepointe, « militaire à l'armée du Nord », Pierre Chasseigne, tapissier à Paris, et Jean-Pierre Gonfreville, natif de Rouen. On ne comprend pas très bien pourquoi ces gens furent acquittés. Leur cas n'est pas clair et il reste un soupçon sur leur conduite. A chaque procès, deux ou trois acquittés semblent avoir servi à

(1) L'ancienne chambre des lits de justice, qui fut le tribunal révolutionnaire, est aujourd'hui la première chambre du Tribunal. Elle est située au Palais de Justice, entre les deux tours pointues donnant sur le quai. Construite sous Louis XII, elle a un merveilleux plafond à caissons dorés d'or fin. François 1er y tint un lit de justice, le maréchal de Biron y fut condamné à mort. En 1655, le 16 août, Louis XIV y pénétra en habit de chasse, la cravache à la main et ordonna au Parlement d'enregistrer à l'avenir les édits sans les discuter. Le 10 mars 1793, cette chambre devint le Tribunal Révolutionnaire. On cacha le plafond de Louis XII. Le buste de Socrate orna le fond de la salle encadré de ceux de Marat et de Le Pelletier. Le président siégeait au-dessous, sur une estrade, tournant le dos à la Seine. A sa droite étaient les jurés, à sa gauche, entassés sur les gradins, les accusés. Dumas, Hermann ou Coffinhal, les présidents, et Fouquier-Tinville, l'accusateur public, étaient vêtus de fracs noirs, la tête couverte de chapeaux de feutre à la Henri IV, empanachés de plumes noires et ornés d'une large cocarde tricolore. (George Caïn, *Promenades dans Paris*, pp. 168-172).

Site Internet : Archiv-Histo.com

faire condamner le reste de la fournée. Mais tout cela est si obscur!

Les prisonniers, entourés des gendarmes, et des valets de bourreaux, furent entraînés dans la cour du Palais où ils montèrent dans les charrettes qui les attendaient. Cela dut se passer, pour Chambly et ses compagnons, vers deux ou trois heures de l'après-midi (1). Après que le bourreau eût confronté sa liste avec chaque condamné, les charrettes partirent s'acheminant vers la lointaine place du Trône, du Trône Renversé, selon le style révolutionnaire.

La guillotine était dressée à cette extrémité de Paris et non plus sur la place de la Concorde. C'est là que la tête d'Hertel de Chambly tomba. Son corps et ceux de ses compagnons de supplice furent jetés dans la fosse du jardin des Dames de Picpus où reposent toutes les victimes de la place du Trône (2). Ce cimetière est bien émouvant à visiter, car les ombres des guillotinés semblent le hanter. Celle du pauvre Chambly m'a sans doute frôlé le jour où je suis allé rêver à Picpus.

---

(1) Voir: Comte Beugnot: Mémoires.

(2) « Liste des victimes immolées à la Barrière du Trône et inhumées au cimetière de Picpus: N° 1094. Chambly, né à Louisbourg en Canada, 57 ans, capitaine, demeurant rue Saint-Dominique ». (Communiquée par le Comte E. de Cathelineau).

Voir aussi: *Les Annales Politiques et Littéraires de la France,* du 6 Thermidor, l'an II de la République Française (Jeudi, 26 Juillet 1794, vieux style). Séance du 5 thermidor. Liste des accusés, C. Harop, négociant, Lesage, précepteur, d'Autichamp, chanoine, Constantin Montbazon-Rohan, Salm-Kirbourg, prince d'Allemagne, rue de Lille, A. Beauharnais, général, Soycourt, ex-comte, Miel, Coutelier, Gattet-Santerre, banquier à Paris, Pestel, chevalier de Malte, Chevrier, ex-prêtre à Auteuil, Caumont, ex-noble, C. Chambly, ex-capitaine, rue Dominique, etc., convaincus de s'être déclarés les ennemis du peuple, en participant aux conspirations de Capet, de sa femme, de ses ministres, des chevaliers du Poignard, aux crimes de Bailly et de La Fayette, à la conspiration de l'étranger, en tentant d'ouvrir la maison d'arrêt dite des Carmes pour anéantir la Convention Nationale... ont été condamnés à la peine de mort.

Quatre jours après la mort de Chambly, c'est-à-dire le 9 Thermidor, la tête de Robespierre tombait sur le même échafaud, lequel avait été transporté sur la place de la Concorde. Si Hertel de Chambly avait pu se faire oublier dans sa prison, il eût été sauvé comme le furent tous les détenus que la mort du dictateur délivra.

Hertel de Chambly ne fut pas le seul militaire canadien victime de la Révolution, comme l'abbé de Saint-Sauveur ne fut pas le seul prêtre originaire du Canada qui périt à cette terrible époque: le colonel d'artillerie Juchereau de Saint-Denis, massacré par la populace de Charleville, en Septembre 1792, et dom Henri de Noyelle de Fleurimont, ancien officier devenu bénédictin, guillotiné à Tours le 10 Août 1794, étaient des Canadiens. M. Claude de Bonnault a raconté leur mort au cours de son article de la Revue de l'Histoire des Colonies, sur les *Canadiens en France et aux Colonies après la cession.* Je ne saurais mieux faire que d'indiquer cette étude, ne possédant aucun renseignement nouveau à y joindre.

R. La Roque de Roquebrune.

Site Internet : Archiv-Histo.com

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pièce 1 M. Walpole secrétaire d'ambassade de Sa Majesté Britannique prie M. Dorival de lui faire le plaisir de l'informer de la disposition qu'il a plu à son Excellence M. le duc de Choiseul de faire d'un mémoire qu'il a eu l'honneur de luy remettre le 22 9bre de l'année dernière par lequel les Srs Jacques Hervieux et Pierre Guy habitans de Montréal en Canada, sujets de Sa Majesté Britannique, reclament la succession du Sr Quesnel de Fontblanche leur Beau père, mort à Paris depuis environ deux ans. Cette affaire est instruite, parce que le Sr Grasset de Saint-Sauveur autre gendre de M. de Fontblanche, qui a été établi gardien de cette succession par justice, n'a point donné caution des effets restés en son pouvoir, a cause de cela exige celerité.

Paris 13. Janvier 1769. (1)

Pièce 2 A Monseigneur

Monseigneur l'Intendant de la Generalité de la Rochelle

Supplient humblement les administrateurs de l'hopital général de St Louis de cette ville de la Rochelle.

Disant que quelques personnes desirent enlever aux pauvres de l'hopital général la jouissance d'un domaine apellé la Cour-neuve, ont suscité deux procès sous des noms interposés à ces Pauvres pour parvenir à ce but: que ces deux procès n'ayant pas eu le succès qu'ils s'en étoient promis, les mêmes personnes ont vraisemblablement eu recours au moyen qui oblige les supplians de recourir aujourd'hui à votre autorité. Ce moyen digne de former le complément de ceux qu'elles avoient été imaginés est d'exciter la vigilance des Administrateurs du Domaine pour faire payer un centième denier sur la préamption d'une mutation de propriété en collatérale.

(1) Copie. Affaires Etrangères, Corresp. pol. Angleterre vol. 484, fo 169

2 Le Sr Jacques Hervieux de Montréal au Canada, créancier d'une rente foncière de 160ll sur une borderie appellée la Cour-neuve, Paroisse de Dompierre fit les poursuites necessaires pour rentrer en possession de la ditte borderie, à defaut de service de sa ditte rente contre la veuve et les héritiers du né Jean Poirier.

Le procès verbal de sa prise de possession qui fut fait judiciairement le — 175 — constate que la maison était dégradée, que les vignes étoient arrachées ou sans culture.

Le Sr J. C. Comte Dupré, fils, l'un de ses tiers, vint à la Rochelle en 1754, il chercha à donner cette borderie à ferme ; mais on exigeoit qu'il fit rétablir la maison et les vignes : les frais qu'il eut fallu faire pour le retablissement eussent absorbé le capital de la ferme; il ne voulait cependant pas que les seigneurs s'emparassent de ce domaine ; il ne lui restoit qu'un moyen, c'étoit d'en laisser la possession a quelqu'un; un père de famille eut refusé de l'accepter; il ne pouvoit le proposer qu'à une administration et celle des Pauvres de l'hopital général étoit la seule qui pût lui convenir ; sa proposition fut faite et acceptée ; il n'avoit pas de procuration pour passer acte au nom du Sr comte Dupré son Pere, mais il promit qu'aussitôt qu'il seroit arrivé en Canada il envoyeroit un acte en forme pour autoriser les Directeurs et administrateurs de l'hopital général non seulement a jouir de la ditte Borderie, comme possesseurs à titre provisoire, mais même pour en devenir Propriétaires au profit des Pauvres de leur maison.

Depuis son depart qui est de l'année 1754 jusqu'a ce jour differens événemens ont empêché l'execusion de cette promesse : La précédente guerre, la perte du Canada, ont sans doute contribué à priver les supplians d'un titre sur lequel ils devoient compter. Les heritiers du Sr comte Dupré n'avoient pas oublié leur promesse : Le Sr De la Corne St Luc, cher de St Louis assura les Srs Goguet et Desbains en 1779 que l'acte promis seroit envoyé.

3 Les Supplians, ne se sont pas moins vu obligé de reparer les bâtimens de faire planter les terres incultes, et d'entretenir les vignes de la Borderie dont la possession leur avoit été confiée.

Site Internet : Archiv-Histo.com

Cette possession a suscité des jaloux, vous le croirez avec peine, Monseigneur, des gens avides ont travaillé à enlever aux pauvres le modique revenu qu'ils retirent des avances qu'ils ont faites.

La première tentative qu'on a faite pour enlever cette possession a au moins été colorée de la necessité où sont tous les tenanciers de fournir déclaration aux seigneurs : la Borderie de la Cour-neuve est dans la censive de l'Abbaye de St Leonard des Charmes qui appartient aux Bernardins. — Le Procureur fiscal de la Justice de St Leonard qui est aujourd'hui décedé et qui n'a point laissé ignorer quelles étoient ses vues; fit assigner devant son Juge, M. M. Hervieux en fournissem[t] de Declaration : l'exploit fut remis au domicile de M. le Procureur général du Parlement de Paris. Il avoit conclu au payement des cens et rentes, à la communication des titres et, à defaut de ces prestations à *ce que ladite Borderie et ses dependances demeurassent reünis à lad. Abbaye qui s'en metrait en possession et en jouiroit comme de son propre bien.*

Les Srs Hervieux habitans de montreal en Canada ne receurent point, comme on le presumoit bien, l'assignation: il fut facile de les faire condamner par défaut.

Les supplians avoient ignoré ces poursuites ils n'en furent instruils que par une letre missive du Prieur de lad. Abbaye qui annonçoit la réunion et qui répétoit des sommes asses considérables: Le 9 février 1776 ils firent des offres de 22 années de cens et rentes, jls ajoutèrent qu'en qualité de possesseurs et *faisant pour le Sr Comte Dupré Propriétaire,* ils offroient de fournir déclaration des domaines de lad. Borderie relevant de la ditte Abbaye ou de donner soufrance à cet égard jusqu'à ce qu'ils eussent reçu pouvoir dudit comte Dupré pour y satisfaire en son nom; ces offres furent refusées par le prieur qui se permit d'ajouter, ou au nom duquel on ajouta que l'Hopital s'étoit emparé de haute lutte de la maison et borderie de la Cour-neuve et que ses administrateurs n'avoient aucun droit ni prétention dans la ditte maison.

4 Les supplians se pourvurent en la senechaussée de cette ville pour faire déclarer leurs offres valables : ils

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

prirent la qualité de possesseurs et jouissans de la ditte borderie et pour l'intérêt des héritiers du feu Sr Hervieux; ils offrirent en la même qualité de fournir déclaration des domaines relevans de la ditte abbaye si mieux n'aimoit le prieur d'icelle accorder souffrance jusqu'à ce que l'on eut reçu des nouvelles desdits héritiers ; ils demandèrent sur l'appel par eux interjetté du jugement de réunion que les pauvres de l'Hopital fussent réintégrés dans la possession et jouissance de laditte borderie : ce fut le gendre du procureur fiscal de St Léonard pour le prieur et les religieux de laditte abbaye : une sentence du 15 mars 1776. ordonna un sursis de 6. mois.

Sur l'appel qui fut interjetté au Parlement de la part des prieur et religieux il y eut transaction le 26. 7bre 1776. par cette transaction il fut reconnu que laditte borderie appartenoit au Sr Comte Dupré; que la jouissance qui en avoit été abandonnée verbalement et volontairement aux pauvres dudit Hopital moyennant le paiement qu'ils avoient offert pour cense indemnité, non culture et frais de reunion à la charge aussi par eux de fournir déclaration au nom des héritiers Hervieux.

Depuis cette epoque, les supplians ont souvent été inquiétés dans laditte possession : tantôt on leur a demandé des déclarations détaillées sur les titres que l'on savoit bien qu'ils n'avoient pas ; tantôt on a exigé qu'ils se soumissent à planter une quantité déterminée de quartiers de terre enfin dans les dernières années un particulier de cette ville a employé le nom des héritiers Poirier pour demander la restitution du domaine dont leur pêre avoit été autrefois expulsé à défaut de payement de rentes foncières : une sentence de la sénéchaussée de cette ville en datte du 1788 a déclaré lesdits héritiers Poirier ou celui qui plaidoit sous leur nom non recevables en leur sauvant à se pourvoir contre qui et ainsi qu'il appartiendroit ; cette sentence a confirmé par là la vraie qualité des supplians ; ils ne sont que possesseurs et jouissans à titre précaire, et c'est ce qui a fait déclarer non recevables ceux qui dirigeoient contr'eux une demande en désistat.

l'administrateur du domaine demande actuellement

Site Internet : Archiv-Histo.com

une somme de 40ll de principal pour un droit de 100e. denier de ladite borderie dont ils jouissent depuis 1755. dans laquelle jouissance, dit-il, ils ont été confirmés par la transaction du 26. 7bre 1776.

Cette demande a sans doute pour objet une présomption de succession en collatérale de la part des héritiers du Sr Comte Dupré, ou la mutation, soit en propriété, soit en usufruit que cette mort a occasionné.

Cette présomption ne peut être admise pas même en faveur des droits du Roi.

les principes généraux et constament observés n'admettent qu'une sorte de présomption sur l'état et la vie
5 des hommes ; c'est celle qui obligé de prouver la mort de celui au nom duquel on veut agir et de le croire vivant tant qu'on ne prouve pas ou qu'il est mort ou qu'il a excedé le terme le plus long de la vie qui est de 100. ans.

Ainsi le Comte Dupré est censé vivant et comme il n'avoit en 1754 que 40 ans au plus, il n'est agé que de 75. ans, c'en seroit asses pour faire prononcer contre l'Administrateur du domaine.

Mais on va plus loin : s'il étoit permis de supposer la mort du Comte Dupré, si même on la prouvoit, l'Administrateur seroit encore obligé de prouver que sa succession a appartenu à des héritiers collateraux ; le centième denier ne peut être du que comme *salaire de l'insinuation des actes translatifs de propriété*. L'article 25 de l'Edit de Decembre 1703 a ordonné à cet effet que *les nouveaux possesseurs de biens immeubles à titre successifs en ligne collaterale seroient tenus de faire leurs déclarations de ces biens aux greffes des insinuations et d'en payer le 100e denier dans les 6 mois à compter du jour de l'ouverture des successions*.

Cette Loi suppose necessairement qu'après le décès d'un propriétaire de domaines, la propriété de ces domaines a été transférée à des collatéraux : ce ne peut donc être qu'à défaut de declaration de la part des heritiers collatéraux dans le terme de 6. mois que les Administrateurs de ce droit peuvent agir. Ils s'ensuit qu'il faut qu'ils aient constaté 1° la mort du propriétaire 2° l'époque de cette

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

mort 3° le défaut d'héritiers directs 4° la non déclaration de l'héritier collateral dans le terme marqué.

on a vu qu'ils ne prouvent point le premier de ces faits et que nous n'argumentons que sur sa supposition.

s'ils disoient que le Sr comte Dupré est mort nous leur demandrions à quelle epoque : il faudroit la fixer pour établir le terme de 6. mois.

s'ils constataient qu'il est décédé 6. mois avant le 22 mai der epoque de la signiffication de la contrainte, nous assurrions encore que les 6. mois donnés à l'héritier qui demeure en france doivent necessairement être prorogés pour l'héritier qui demeure a Montréal en Canada.

Quand le terme quelconque seroit expiré nous serions sans doute fondés à leur demander quel est l'héritier qui est punissable de la peine imposée à celui qui n'a pas fait sa déclaration. Pour terminer plus péremptoirement les supplians soutiennent et offrent de prouver que le Sr Comte Dupré a plusieurs enfons, que ce sont eux qui sont les héritiers s'il est decédé.

6 Ils pouroit dans cette poursuite comme dans les autres opposer la necessité de se pourvoir contre le propriétaire ; ils y seroient même mieux fondés que dans aucune autre, vu la necessité de mettre en demeure pour faire prononcer des peines et celle de designer l'héritier en collaterale pour exiger le droit de centième denier ; mais ils éviteront ce circuit à l'Administrateur du Domaine en lui prouvant par titres et par témoins que le Sr Comte Dupré a laissé sa succession à des héritiers en ligne directe.

L'administrateur ne prétendra sans doute pas qu'il lui soit du un droit pour la jouissance ; cette jouissance n'est autre que celle d'un regisseur ou de fondé de procuration qui n'est et ne peut être sujette à aucun droit et qui n'a jamais obligé les supplians à passer d'actes pardevant notaires.

Ce considéré, Monseigneur, il vous plaise, recevoir les supplians opposans à la contrainte contr'eux donnée le 20. mai dernier et au commandement à eux fait en consequence le 22 du même. mois, et y faisant droit, d'envoyer les supplians déchargés des fins des dittes contrain-

Site Internet : Archiv-Histo.com

tes et, dans le cas où vous croiriez devoir instruire votre religion sur le fait incertain qui a servi de pretexte pour exiger le droit de 100e denier, donner acte aux supplians de ce qu'ils articulent et posent en fait avec offre de le prouver tant par titres que par temoins que le Sr comte Dupré s'il est décédé, n'a laissé que des héritiers directs, ordonner que Me Joseph Basile Poinsignon accordera ou deniera ce fait pour sa réponse être par vous statué ainsi qu'il appartiendra et feres justice.

1790
mars 27.

Le terrain occupéé par les Batiments cours et jardins moulin et simetière de l'hopital generalle de cette ville de la Rochelle Contient six mille quarante sept toise trois pieds quatre pouce de superficie 6047.tez B P. 4 Pces ce que je sertifie est sainsaire et veritable a la Rochelle le vingt sept mars mille sept cent quatre vingt dix

COMAIRAS (1).

Pièce 3 Londres 18 Octobre 1791. Vous aviez, M. chargé feu M. de la Luzerne par votre lettre du 10 avril 1790 de prier le ministère Britannique de demander au gouverneur de Montréal une double expédition d'un inventaire dont M. de St-Sauveur, consul général aux isles vénitiennes, a besoin. M. l'ambassadeur s'étoit à cet effet adressé dans le tems à milord Grenville de qui j'ai reçu avant hier, M. la note que j'ai l'honneur de vous envoyer cijoint, ainsi que la seule copie de l'inventaire qui l'accompagne.

BARTHÉLEMY (2).

Pièce 4 M. de Saint-Sauveur
Consul général aux Isles
Vénitiennes. Hotel de la Victoire,
rue des Fcssès-Montmartre. Paris le 31 8bre 1791

M. Barthélemy vient, M. de m'adresser les pièces que vous aviez désiré de vous procurer relativement à l'inventaire fait à Montréal des biens de la communauté d'entre le sieur Andret Grasset St-Sauveur et Marie-Anne Nolan La Marque son épouse. Vous trouverez ci joint ces pièces avec la note de M. Grenville qui les accompagne. M. Barthélemy m'observe que cette copie est la seule que ce ministre anglais lui a fait parvenir. S'il m'adresse la seconde que vous avez demandée je serai exact à vous la faire passer.

(1)

(1) Arch. de l'Hôpital général de la Rochelle. Communiqué par M. l'abbé Barbotin, aumônier.
(2) Aff. E. Corr. P. Ang. vol. 279. fo 55.

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

Pièce 5 Notte des Effets qui sont a l'habitation les trois amis dont Monsieur Brecourt veut bien se charger dela Conduitte pendant mon absence

Sçavoir

Dans *la salle d'Embas*
une armoire Commune vielle dans laquelle Il y a deux jattes de Porcelaine huillier, des Tasses à café & Drogue)
une Table de Bois
une Table de marbre monté
Deux Encognures En forme de buffet, dans lesquelles Il y a Plusieurs Douzaines d'assiettes, soupieres Plats &a pour un petit menage
une Grande Table a manger de dix couverts
une Jde de six

Dans la salle d'En haut

une tapisserie En papiers toute neuve
un Grand lit Garnie de sa Moustiquaire En fil d'Epreuve, neuve
une pailliasse Deux matelats, un traversain, les Rideaux En Jndienne Commune. c'est a dir bonne Gracer, & Ciel de Lit
une Table de marbre monté sur des branche de fer dorées et au dessus une Glace de 26 Pouces sur 20 cadrure doré vis a vis a l'autre Trumeau, une Table de marbre monté En beau bois de Couleur
une Table a jouer toute neuve
un fauteuille de Paille

(1) Copie (Montmorin) à St Sauveur.
Aff. E. Corr. P. Ang. vol. 279. fo 110.

Site Internet : Archiv-Histo.com

Douze chaises Id^me
Deux Cilindres monté sur leur pieds
Dans la chambre a coté
une Table a Jouer
un Bidet
Dans la Meuse
une piece de Grosse Toille, 32 anes Pour balles de Coton
houes 87
Serpes 26
Crand sacs a coton 19
Sacs a Cacao 96
Dans un Cabinet du Coté du levant
une armoire pratiqué sous l'escallier dedans, deux douzaine serviette ouvré neuve
trois nappe
Douze torchon
un hamac de Coton
Deux Paires de Drap
Dans un Cabinet du meme Coté
un petit lit de trois pied, sa moustiquaire de Gaze
Pailliasse et Deux matelats.
une Table de bois, Couvert d'un tapis d'Indienne
un Lustre pour la salle d'embas Garnie de sa lampe, et de son Lustre a trois branches
un Damier
Dans la Manufacture
six moulins neuffes, et Deux Passes Pour le Coton
un Canot a laver le Cacao
Dans la Cave
Deux Grandes Jares
une petite
Dames Jannes treize
Bouteilles Environ Deux ou trois Cents
une Romaine
un Cadre a faire des Balles a coton avec son Cercle et sa pince de fer. /
Un Grand souffet a fourmies, monté sur un trois Pied en fer

fin de l'Inventaire

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

Instructions que Je laisse a Monsieur Brecourt qui veut bien se charger de mes affaires Pendant mon absence

Sçavoir

Il vendra le Cacao au plus haut Prix quil En trouverra et En fera passer le produit. En lettre de Change sous mon adresse, Telle que Je lui laisserai cy après

2° Il en fera de même du Coton, sy le haut prix ou Il est se soutient Et En fera passer de même que le Cacao passer le produit En lettres de Changes, a moins, que Je lui donne de Nouveaux avis.

3° Il donnera tous les ans, s'Il est Contant de la Conduite du Commandeur, huit Rouleaux, quil Emploira Comme Il voudra, a la Negresse *Ada* six Rouleaux et quand aux autres Negres et Negresses, Je lui adresserai, les Choses Necessaire, comme Cazaques Camizas &^a.

4° Si M. Brecourt s'apercois que quelques habatits de Cotons delinque Il les abbandonnera, et les Remplacera a la suite de Celui des trois Ruisseaux, Embas de la montagne.

5° Il fera tous les ans planter ca et la des Plands de Café et celui qui sera Recolter, me sera Envoyer En france au havres s'Il est Possible de prefferance a l'adresse de MM. L. Legrand & Comp^e Négt au havre sy c'est a Bordeaux, a Mr Saleneuve Negt au Charterons, et a Nantes, a MM Reydie et Thurn'enger.

6° Mr Brécourt aura soin de pourvoir a ce que l'h^oie ne soit Jamais sans vin, huille, Bœur, et Chandelle tant pour le besoin des Malades que pour lui même quand Il Ira.

7° malgré que Mr Brécourt Nexige Rien pour ses peines & soins et le service quil veut bien me rendre Comme mon parent & mon ami, Je l'ai déterminer a Prelever une somme de douze Cents livres / Tous les ans pour l'indamniser des Depenses quil sera forcé de faire par ses deplacements, lesquelles nous ne pouvons Prevoir

8° M. Brécourt achettera un Cheval Lorsquil En trouverra un qui lui Conviendra, Pour le service de l'habitation,

9° Il veillera avec la plus grande Exactitude lorsquil se fera des tirrages de lettres de Changes au tresor, afin de me faire Passer des fonds, les plus promt, Pour Evitter les Retards, que ces traittes occasionnent par leur long termes

Site Internet : Archiv-Histo.com

10° Quand Il y aura des Negres Malades serieusement a lh^oie Il les fera porter a Cayenne Pour les faire traitter par un Chirurgien et Pourvoira a leur besoins

11° Tout les ans a la fin de la Recolte de Cacao qui est ordinairement en Juin, Il dressera son compte de Recette et de depense, et me le fera passer afin que Je Regle avec mes associés

12° M. Brécourt Pōura traitter de ma petite mulle, Marianne avec Mr Besse En lui troquant pour une belle, Jeune & bonne Negresse Propre a Entrer au travaille.

13° Lorsque les Negres feront quelque Charois de marchandises En Canot, Je le previens que quand on ne les veilles pas de près Il s'Echapent pour aller se *saouler* et dans le cas où cela leur arrivera Il aura la bonté, de les faire chatier vigoureusement afin quils n'y Retournent pas. Il les Previendra quil sçais, quils sont sujets a cela.

14° Il fera En sorte quil y ait toujours du Rits a lhabitation Pour les Enfants & les malades, et dans le Cas dépidemies Il Etablira un pecheurs pour fournir a la subsistance des Malades.

15° Je Previens M. Brécourt que J'ai laissé un baril & demie de Sel dans le Magasin, Pour les negres, Il s'en fera rendre Compte. Il aura attention quil y En est toujours Il Proffittera Pour cela des occasions ou Il sera a bon marché ce qui arrive assés souvent.

16° La cassave sera fournie toute les semaines a la petite Mulatresse *Mariane* qui est chez Mme chadelle en aprentissage pour la Couture

17° Mr Coutard n'étant point ici, Je ne puis Regler avec lui pour le loyer de mes deux Cabinets, Mr Bosse, par fantaisie me les a fait payer 300^ll par an. Je lui ai donné 700^ll et Depuis sa mort Jai payés a Beauregard six moutons pour Mr Coutanda a 15^h piece 90^ll. ainsy dans le Cas ou Il Exigerois le meme prix que M. Bosse ce qui seroit Indigne, Je lui Redevré Environ 530^ll tu fera le Calcul J'y suis Entré Le 20 Janvier 1784. et tu le payera sur la Recolte prochaine

18° Il y a une negresse nommé Jacquelinne ici a la savanne que M Remy traitte pour un Malingre a la Jambe des quelle sera guerie Il faudra l'envoyer a l'h^oie et payer M. Remy

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

19° Nous avons oublié de porter a l'inventaire les ustencilles de la cuisine tout le necessaire y est.

Nous avons oublyés Egallement oublyés un Grand Canot Portant Cinq a six milliers. un Canot de pêche Pour le Reste M Brecourt suplera a tout. a cayenne ce 29 May 1788

CHAMBLY

BRECOURT

En cas devenements imprevû de quelle Nature quils soient Mr Brecourt sera maitre de transmettre la Confiance que Je lui ai donné En faveur de la personne quil Jugera a propos, moi même la lui accordant d'après lui

Le 24 May 1788

fait double (1) CHAMBLY

Pièce 6

L'Jsle Royalle A Paris le 9° 8bre 1771.

Rep Le 22 8bre 1771.

Mon frere hertel, ma dit, Monsieur, avoir deposé aux Archives du Canada, dont vous êtes charge, nos tittres de noblesse, oserai-je vous prier davoir la bonté de m'En adresser une Copie bien l'Egalisé. Je suis dans le cas d'En faire usage, Je vous serai obligé de me l'Envoyer le plus tot possible, vous aurés la bonté de me marqué ce qui m'en aura Couté & je vous en ferai faire le Remboursement tout de suitte vous me rendrés service.

Je suis tres parfaitement

Monsieur

Votre tres humble & tres

Obeissant Serviteur

Chambly de Cournoyer

je vous prie de mettre une premiere Envelope au paquet que vous madresserais, a M^rs pascaud a Paris & par dessus, a M^r de sartine conseiller (*sic*) d'Etat Lieutenant

M^r harand general de Police a Paris.

Lettre autographe signée

(1) Archives nationales · T. 632.

Site Internet : Archiv-Histo.com

Pièce 7 Colonies Cayenne et Province de Guyanne. Envoyé à M. de Sartine le 19 Nov. 1777.

HERTEL. Mémoire sur la production des titres de Mr Michel Hertel de Cournoyer, capitaine aide major des troupes nationales de l'Isle de Cayenne et province de Guyanne, et Charles François Hertel Chambly de Cournoyer, chevalier de l'ordre de St-Louis ancien capitaine dans les mêmes troupes, frères, des quels titres ils demandent enregistrement au Conseil Supérieur de cette colonie.

Les titres qui forment cette production sont partie expéditions et partie copies collationnées. Ils établissent les faits suivants.

François Hertel, lieutenant réformé des Troupes du Roy en Canada, fut ennobli par lettres patentes du mois d'Avril 1716 en considération des services qu'il avoit rendus aux Roy Louis XIV, dans les différent partis ou il avoit été contre les sauvages, ainssi que de ceux de ses enfants dont 2 avoient été tués au service de Sa Majesté et sept autres étoient dans les Troupes du Canada et de l'Isle Royalle. Ces lettres n'expriment point les noms de ces 9 enfans, elles furent enregistrées au Conseil Supérieur de Québec le 29 Novembre Suivant et ne sont produites qu'en copie collationnée faite le 29 Juin de la présente année 1777 par deux notaires Royaux à Cayenne sur une expédition en bonne forme prise sur l'original qui est au dépot des Papiers des Colonies établi au Port de Rochefort, mais on en a la minute originale dans le cabinet de l'ordre du St Esprit.

Aucun acte contemporain ne prouve le degré de parenté de ce sujet avec

Michel Hertel et de Cournoyer qui en appelle avec dame Anne des Houstins (*sic*) son épouse dans l'extrait baptistaire de Michel leur fils ainé du 28 janvier 1735 (dattes des supplians) est surnommé qualifié (*sic*) Michel Cournoyer subdelegué de l'Intendant au Port Dauphin, île Royale, dans l'extrait baptistaire de Charles François son autre fils et de dame Houstin (elle n'est pas autrement désignée) du 19 sept. 1737 (c'est le 2d des supplians) On apprend d'un acte de notoriété du 6 Juin de la présente année passé devant des Notaires Royaux a Cayenne qui

— NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

est produit en expédition en bonne forme que le même Michel Hertel de Cournoyer fut aussi bailly de Louisbourg.

Pour reparer le défaut de preuve de liaison de ce Michel Hertel de Cournoyer avec François Hertel (pour réparer l'omission du nom de Hertel dans ce dernier extrait) annobli en 1716 ses enfans susnommés qui sont les supplians rapportent un acte de notoriété passé devant les mêmes notaires le 7 juin de la présente année a leur requête et à celle de Jacques Ange leur frère, chevalier de l'ordre de St-Louis, capitaine de grenadiers au Régiment du Cap à St Domingue, et de leurs sœurs au nombre de quatre dont une est veuve d'un capitaine d'une compagnie Franche de la marine au Canada, dans lequel le gouverneur, le lieutenant du Roy, le major et le juge Royal de la Guyanne Françoise (ce dernier est leur beau-frère) déposent « que le dit Michel Hertel leur père est issu, c'est-à-dire fils (car on ne peut donner a ce mot un autre sens) d'autre Michel Hertel de Cournoyer capitaine dune compagnie franche détachée de la Marine en garnison aux Trois-Rivières au Canada et que celui-cy étoit fils de François Hertel annobli en 1716, que plusieurs d'entre eux déposans ont vu les auteurs de cette famille se succeder ainsi que tous ont par tradition la certitude que le même Michel Hertel est le trisayeul (Il fallait dire bisayeul) puisque la déposition même n'énonce que 4 degrés) des supplians, que la prise du Canada les a mis dans l'impossibilité de justifier leur filiation par pièces authentiques.

Mais cet acte quoique bien (*sic*) quelque précieux qu'il paroisse ne suffit pas à beaucoup près, pour tenir lieu de titres et s'il étoit admis dans sa terreur il aurait l'effet d'assurer à Mrs de Cournoyer un état constant de noblesse, or il serait dangereux d'admettre de tels actes en preuve puisqu'indépendamment des inconvénients qui peuvent résulter de l'infidélité de la mémoire, de l'intérêt, de liaisons, et de l'amitié les privilèges de la noblesse pourroient devenir la proie de tous ceux qui pourroient mettre un prix à la cupidité et à la séduction. Celui cy fait connoitre un MICHEL HERTEL DE COURNOYER CAPI-

Site Internet : Archiv-Histo.com

TAINE D'UNE COMPAGNIE DETACHEE DE LA MARINE AUX TROIS-RIVIERES. On n'a pas d'ailleurs le moindre adminicule de l'extrait de la filiation, de la paternité, de l'alliance et des grades militaires de ce sujet. On connoit au contraire par des papiers de la marine qui sont au Cabinet de l'ordre du St Esprit un JACQUES HERTEL DE COURNOYER enseigne des troupes de la marine faisant en 1713 les fonctions de major de la ville des Trois-Rivières. N'a-t-on pas pu confondre ces 2 sujets de même surnom et vivant dans le même temps mais dont la différence est prouvée par celle de leurs noms de baptême ?

La production de Mrs Hertels n'est donc pas quant à présent dans le cas d'être accueillie et quelque favorable que soit le cas ou il se trouvent.

Au reste cette famille est toute militaire. On apprend des papiers qu'on vient de citer qu'elle a pour chef Jacques Hertel qui passa au Canada avant 1630, s'établit aux Trois-Rivières et y mourut en deffendant le Pais ; François Hertel son fils (c'est lui qui fut annobli en 1716) suivit ses traces dès l'âge de 19 ans ayant été fait prisonnier des Iroquois ils lui coupèrent un pouce lui cassèrent un doit entre deux pierres, lui en brûlèrent un autre dans une pipe à tabac et lui arrachèrent les ongles ; ils l'auroient brûlé vif s'il n'eut été échangé contre une Iroquoise. Il avoit en 1694, 10 fils dont 8 au Service du Roy. Enfin un M. Hertel de Rouville, capitaine commandant au Port Dauphin et chevalier de St-Louis avec pension, mort en 1724 après s'être distingué contre les anglois et les sauvages, laissa d'une demoiselle Baudoin 5 fils qui étoient tous au service du Roy en 1739.

Il résulte de ces faits que la Famille de Hertel mérite la plus grande considération, mais que la produclion de Mrs de Cournoyer dans l'état ou elle est ne peut devenir la base de la grâce qu'ils demandent et qu'avant de l'obtenir, ils doivent rapporter une preuve de leur descendance de François Hertel annobli en 1719, sauf à l'exiger moins rigoureusement que celle d'usage eu égard à la perte qu'ils ont pu faire de plusieurs de leurs titres lors de la prise du Canada.

NOVA ERANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

à Paris ce 19 Novembre 1777,

Mgr (de Sartine)

J'ay l'honneur de vous renvoyer les titres de Mrs Hertel de Cournoyer avec un mémoire sur l'état de leur Preuve.

Je suis avec un profond respect,

Mgr.

Votre dé.

CHERIN.

(*Minute autographe.*) (1)

Pièce

Vendôme le 2d de la 3e decade du 1er Mois... 2d de la rép.

Citoyen

vous êtes en avance du quartier d'8bre entier et au dela, ainsi l'augmentation ne datera point votre neveu qu'a partir du 1er Janvier et à cette époque il sera porté a neuf cent livres comme vous le désirés.

Le jeune homme se porte bien. en vacance, il n'y a pas d'autres nouvelles à donner sur le compte d'un écolier, cependant les exercices vont bientôf recommencer

Je suis très sincerement,

Citoyen

Votre citoyen

CRÉNIÈRE (2).

J'ai reçu de Monsieur Le Chevalier de Chambly la somme de cent trente sept livres dix sols pour le quartier de la pension de Mr hertel son neveu, lequel quartier echeoira le 1er Juillet prochain dont quittance a Paris le 1er avril 1789

Lizarde (2).

au dos) au citoyen Chambly, rue St-Dominique N° 1544, maison de l'Epicier au coin de la rue de Bourgogne, faubourg St-Germain à Paris. (3)

(1) Bibliothèque Nationale, Fonds Français 31.668. Pièce 2189.
(2) Signatures autographes.
(3) Arch. Nationales : T. 682.

Site Internet : Archiv-Histo.com

Pièce 9 fourni a Mr hertel

don patriotique	6ll	
un remontage de souliers	1 . .	16
semaines six mois dont trois échus le premier du courant et les trois autres à écheoir le 1er Juillet	15 . .	12
six mois de pension dont trois échus Le premier du courant et les trois autres à echeoir le 1er Juillet	275 . .	»
	298	8

J'ai reçu de Monsieur Le Chevalier de Chambly La somme de deux cent quatre vingt dix huit Livres huit sols pour le montant du memoire ci dessus y compris six mois de pension dont trois échus le 1er du courant et les trois autres à echeoir le 1er Juillet prochain dont quittance a Paris ce 17 avril 1790

LIZARDE (1).

Pièce 10 je reconnois avoir reçu de Monsieur Chambly la somme de deux cent soixante et quinze livres pour six mois de la pension de Mademoiselle hertel sa nièce qui Echoiront le douze aout prochain dont quittance a St Joseph ce six mars, mil sept cent quatre vingt dix

Sr GIBERT Econome (1).

Pièce 11

Departement de la Marine — Janvier
Colonies — Juillet
Le S Chambly de Cournoyer

Brevet d'une Pension de 480ll sans retenuë accordée par décision du 14 février 1780, avec effet rétroactif du premier janvier precedent ; mais dont les arrerages ne doivent être payés par le Tresor Public qu'a compter du premier avril 1788, époque à laquelle a cessé le paiement qui en étoit fait à Cayenne, sur les fonds de la Colonie.

(1) Arch. N. T. 682.

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

Au S. Charles François Cournoyer, né à Louisbourg, isle Royale, Evêché de Quebec, le 19 Septembre 1737, et baptisé le même jour en l'église paroissiale de Notre Dame des Anges de lad. Ville de Louisbourg ; retiré Capitaine dans les Troupes nationales de Cayenne : Lequel a obtenu sous les noms de *Chambly de Cournoyer*, lad pension tant en Consideration de l'ancienneté de ses services, que pour sa retraite./.

No 34041

Aujourd'hui Seize octobre mil sept cent quatre vingt onze, — Le Roi étant à Paris, Sa Majesté voulant donner au S charles françois Chambly de Cournoyer, Cidevant Capitaine dans les Troupes nationales de Cayenne, des marques de satisfaction de ses anciens Services, Elle lui a accordé et fait don d'une pension de retraite de quatre cens livres sans retenüe, pour en joüir par lui sa vie durant, à compter du premier avril mil sept cent quatre vingt huit, et en être payé chaque année par l'administrateur du Trésor public, chargé des pensions, Conformement à sa déclaration du 7. Janvier 1779 Et pour assurance de tout ce que dessus, Sa Majesté m'a commandé d'expedier le présent Brevet, qu'Elle a signé de sa main, et fait Contre-signer par moi son Conseiller secretaire d'Etat et de ses commandemens et finances

Le 1er payement à faire sur le présent Brevet en Janvier 1789. sera les 9mes mois 1788. En janvier 1790 et 1791 on payera les années 1789 et 1790. Ensuite on payera en Jer et Juillet de chaque année à Commencer en Juillet 1791.

LOUIS
BERTRAND (1).

A M. de Ruis
F A Vlles le 9 mars 1765

J'ai examiné M. les propositions que vous aves faites pour l'Etablissement dun Entrepot a Rocheiort de tous les papiers de l'Amerique septentrionale afin de pouvoir en delivrer des Extraits aux Personnes qui seront dans le cas dy avoir recours et de leur procurer les Renseignements dont elles pourront avoir besoin. Les temoignages avantageux que vous m'avés rendus dù S haran m'ont determiné a lui confier ce Depot et a lui procurer 2000ll de traitement pour les peines et frais quil doit lui occasionner il

(1) Bertrand de Molleville, Arch. Nles T. 682.

Site Internet : Archiv-Histo.com

doit En jouir a compter du premier fevrier de cette année, je vous envoye l'ordre qui lui est necessaire pour lui donner un Caractere suffisant, afin que les Copies des actes quil delivrera puissent avoir foi en justice

jai lhonneur d Etre tres parfaitem. M. votre tres humble et tres obeissant serviteur

F

De Par Le Roy

Sa Majesté ayant fait choix de S. haran Ecrivain de la Marine au Port de Rochefort, pour y faire les fonctions de Garde d'Archives des titres, Papiers et Renseignemens, Pieces d'Ecritures, Traités, Marchés Adjudications, Achats, Ventes, Lettres, Ordres, Decisions, Reglements, Revues, Rolles, factures, connoissemens, Armements, Desarmemens, Prises de Batimens, Ordonnances, Pieces de comptabilité, de même de celles Inherentes a toutes affaires quelconques de ladministration generale de son service provenant des Colonies du Canada, des Isles Royale, de St Jean et du Mississipi, non seulement, mais aussi des Registres, titres, Contracts, de Concessions, de Partages, Cessions d'Echanges, d'accords, transactions, de Mariages, Testamens, Codicilles, jnventaires, ventes, Tutelles, Curatelles, Procurations, Declarations, Abandons, jugemens, Sentences, Procedures civiles et a l'Extraordinaire, Registres des Baptêmes, Mariages, et Sepultures, et enfin de tous les actes de quelque nature quils soient faits et passés aux dittes Colonies, par toutes les personnes qui y ont habités ou y habitent, aux fins de leur procurer et a ceux qui en seroient retirés, et revenus en ce Royaume ou ailleurs, ainsi qu'a leurs parents et alliés ou jnteressés, a leurs affinités, la connoissance desd. Actes chacun en ce qui pourroit le concerner. Lesquels Papiers rassemblés au dit Port de Rochefort, veut et entend Sa Majesté que ledit S^{r} haran en laditte qualité delivre et signe gratis toutes les Expeditions en papier commun qui lui seront demandées, soit par Copie entière soit par extrait. Lesquelles expeditions seront visées par le Commissaire general de la Marine chargé du detail des Colonies et legalisées par l'jn-

1) Arch. Nat. Colonies B 122 f. 27.

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

tendant de la Marine audit Port de Rochefort voulant Sa Majesté que lesdittes expeditions soient recues en justice et par tout ou besoin sera, tant en demandant qu'en deffendant, par productions, ou autrement, et exempts des droits du Controlle et jnsinuation, Centieme Denier, et autres formalités prescrittes par le Tarif desdits droits arrêté en son Conseil le 26 Septembre 1722. de même qu'il en êtoit affranchis dans lesdittes Colonies. Le tout en vertu du present ordre

Fait a Versailles le 9 Mars 1765

Site Internet : Archiv-Histo.com

D'UNE ÉPITAPHE SUR ROBERVAL

En l'état où elle est actuellement connue, cette épitaphe n'est autre chose qu'une poésie latine qui, sur le papier d'un manuscrit du XVIe siècle, aligne cinq couples de vers de longueur et de rythme alternés, hexamètres et pentamètres, entre son titre: « Robervalensis epitaphium » et la date de 1560. Comme elle m'a été signalée par M. Biggar, c'est à le remercier que je dois d'abord employer mes soins, — et je le fais avec la plus vive gratitude; puis à me féliciter du rôle qui reste et qui m'échoit, — et dont je vais m'acquitter de mon mieux: la publier ici, la traduire et l'éclairer de quelques commentaires.

Elle se trouve à la Bibliothèque Nationale, au folio 254 du 736e volume de la Collection Dupuy (1). Ce volume est un recueil de diverses pièces littéraires, les unes en vers: odes, épigrammes, sonnets, épitaphes; les autres en prose: lettres ou discours; toutes copiées de la même écriture de scribe; plusieurs accompagnées de dates ajoutées en marge, d'une autre plume;

(1) La collection Dupuy a été formée par « deux savants frères », Pierre et Jacques Dupuy. Pierre (1582-1651), chargé d'abord en 1615 par Mathieu Molé de dresser un inventaire du Trésor des Chartes, reçut en 1616, par testament, la garde de la bibliothèque du Président de Thou, qui était son parent. Il appela auprès de lui son frère Jacques (1591-1656) et, avec son aide, et celle de Nicolas Rigault, il publia en 1620 et 1626 de nouvelles éditions de l'Histoire du Président de Thou. En 1645, Nicolas Rigault céda aux deux frères la charge de garde de la bibliothèque du roi. Pierre étant mort six ans après, Jacques continua seul ces fonctions et édita les œuvres de son frère. Par testament, il laissa au roi les manuscrits de sa bibliothèque personnelle, réunis actuellement sous le nom de Collection Dupuy. (Voir S. Solente, *Table alphabétique du catalogue de la Collection Dupuy*, Paris, 1928.) Dans son rapport sur les Archives de France relatives à l'histoire du Canada, J.-Edmond Roy a donné (pp. 760-761) une analyse succincte de cette Collection. Trop succincte à la vérité: il ne mentionne pas le présent volume, ni le volume 273 qui contient plusieurs documents relatifs à Roberval.

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

certaines en italien, d'autres en français, le plus grand nombre en latin. Le catalogue nous apprend que ce volume provient d'Adrien de Thou (1), et, en effet, on trouve sa signature à la dernière page et, çà et là, son paraphe, et des notes et des dates écrites de sa main. Le catalogue mentionne comme il suit l'épitaphe en question: « Epitaphes de François II, Henri II et Roberval en latin et en français, 1559-1560 (254) » (2). Ce libellé est peu précis, voire amphibologique; et, comme il ne précise pas quelles épitaphes sont en latin et quelles en français, on s'attend à les trouver toutes dans les deux langues; et l'on cherche dans ce folio 254 la traduction française de l'épitaphe de Roberval. Or, que rencontre-t-on dans ce folio? Il y a successivement: deux distiques en latin, l'un de Dorat au chancelier Michel de l'Hôpital, et l'autre de celui-ci à celui-là en manière de réponse; une poésie latine de trois distiques intitulée: « Manes Francisci 2 ad Galliam », une épitaphe en latin se composant de quatre distiques et ayant pour titre: « Tumulus Henrici 2 »; vient alors la pièce qui nous intéresse: « Robervalensis epitaphium » et aussitôt après une courte poésie en français, de caractère satirique et d'inspiration protestante, sur la façon dont périrent François II, Henri II et Antoine de

(1) Adrien de Thou, seigneur d'Hierville, conseiller clerc au parlement de Paris, puis maître des requêtes, mourut le 25 octobre 1579. Il était fils d'Augustin de Thou et de Claude de Marle. Parmi ses frères, il faut noter: 1° Nicolas de Thou, mort en 1598, abbé de Saint-Symphorien de Beauvais, puis évêque de Chartres en 1573. Il y a dans le recueil plusieurs poèmes qui lui sont dédiés sous le titre de Trésorier de Beauvais; 2° Christophe de Thou, président au parlement de Paris, qui réunit et légua à son fils de nombreux matériaux destinés à servir à une histoire de son temps. Il mourut en 1582. Jacques-Auguste de Thou, son fils, président au parlement de Paris, rédigea cette histoire en latin et la fit paraître sous le titre de: *Jac. Augusti Thuani Historiarum sui temporis, Pars prima.* Jacques-Auguste de Thou fut le protecteur et le bienfaiteur des frères Dupuy. Dans ses Mémoires, il dit de son oncle, Adrien de Thou, qu'il était un « magistrat d'un génie supérieur et d'une probité incorruptible », très estimé du roi Charles IX, et qu'il mourut prématurément en 1570 dans le moment où ce prince lui destinait l'ambassade d'Espagne.

(2) Léon Dorez. *Catalogue de la Collection Dupuy.* Paris. 1899, tome II, p. 361.

Site Internet : Archiv-Histo.com

Bourbon, roi de Navarre. C'est manifestement une épigramme plutôt qu'une épitaphe, au rebours de ce qu'annonce le catalogue (1). Là s'achève le recto du folio 254. Le verso est rempli par trois poèmes en latin dont deux sont de Théodore de Bèze. Il n'y a donc dans ces deux pages, non plus qu'en nulle autre du volume, aucune traduction française de l'épitaphe latine de Roberval. A nous, par conséquent, le soin de la traduire. En voici le texte latin qui est composé de cinq distiques.

ROBERVALENSIS EPITAPHIUM

Qui rigida visit late porrecta sub ursa
Æquora, sulcandis irrequietus aquis
Ad Canadae fines, et seclo ignota priori
Littora barbarici tam metuenda soli
Ecce tibi domina Robervalensis in urbe
Sternitur, in medio corpus inane luto.
Quorsum illi scopulus, Boreasque, fretumque pepercit
Esset ut in patria durius ille sua?
Mitescet jam Barbaries, quia Gallia nobis
Incipit in mores degenerare feros. 1560.

(1) Cette petite pièce est si bien tournée et en même temps si utile à ce qui va suivre qu'il nous faut la donner ici.

Par l'œil, l'aureille et l'épaule
Dieu a puni troys Roys en Gaulle,
Par l'aureille, l'épaule et l'œil
Dieu a mis troys Roys au cercueil,
Par l'épaule, l'œil et l'aureille
Dieu a puny par grand merveille
Anthoyne, Francoys et Henry
Qui s'étoyent bandés contre luy.

On sait qu'Henri II mourut à la suite d'un coup de lance reçu dans l'œil, François II d'un abcès à l'oreille et Antoine de Bourbon, roi de Navarre, d'un coup de mousquet qui lui brisa l'épaule gauche. Ce dernier, d'abord ami des Calvinistes, se tourna contre eux après le colloque de Poissy. L'inspiration protestante de cette pièce est manifeste. Il en est de même de celle qui est intitulée « Tumulus Henrici 2 » et qui précède l'épitaphe de Roberval. On y compare le coup de lance qui tua Henri II au jet de pierre qui tua Goliath, et on ajoute ce beau vers: « *Lancea sanctorum nunc inopina salus* ». Cette comparaison et

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

Il est heureux que le latiniste, auteur de cette épitaphe, l'aît composée en vers; car, si l'on n'avait la ressource de les pouvoir scander, l'on serait, en deux ou trois endroits, quelque peu embarrassé pour décider avec sûreté à quel substantif telle épithète revient et convient. Mais l'examen des syllabes longues ou brèves facilite le discernement des cas et, par suite, des accords. C'est ainsi que l'on constate que l'adjectif *rigida* doit être rapporté au substantif *ursa*, puisqu'il est comme celui-ci à l'ablatif, sa dernière syllabe étant longue; *porrecta* dont la terminaison est brève ne peut être qu'un accusatif pluriel neutre qualifiant *aequora; domina* qui est à l'ablatif puisque sa syllabe finale est longue demande à être joint à *urbe*. La connaissance de la prosodie nous préserve ainsi des confusions et des contresens possibles. De même, la netteté de la ponctuation. Il y a, en effet, une virgule très distinctement marquée sur le manuscrit après le verbe *sternitur*. Le sujet de ce verbe doit donc être cherché parmi les mots qui précèdent cette virgule et non parmi ceux qui la suivent: c'est *Robervalensis* et non point *corpus* auquel on pourrait penser. D'où il faut que celui-ci, *corpus*, avec les mots qui l'escortent, soit placé en apposition à celui-là: *Robervalensis*. Je donne au verbe *sternitur* le sens de: est abattu, renversé, terrassé, et non point celui de: est étendu, couché, gisant. Les vers qui suivent montrent assez que le poète a voulu dépeindre une chute par mort violente et non la posture ordinaire des cadavres. *Ecce tibi sternitur* n'équivaut pas à *Ecce tibi jacet*, et ne signifie pas: Ci-git devant toi; mais te le voilà abattu, voici qu'on te le renverse. Ai-je besoin de dire au lecteur que le pronom *tibi* est un ablatif explétif? Et de rapprocher notre: *Ecce tibi Robervalensis sternitur* de cette phrase de Cicéron: *Ecce tibi exortus est Isocrates?* L'emploi du pronom, que ce soit *tibi* ou un autre, comme ablatif explétif, est fréquent chez Cicéron

la pensée qui la suit sont une belle chose, mais également d'esprit protestant. Voici les quatre premiers vers de cette pièce:

Fronte Palestini quondam lapis hoesit acutus
Quem Syrius mira torserat arte puer,
Sic et in Henrici penetravit lancea frontem,
Lancea sanctorum nunc inopina salus.

Site Internet : Archiv-Histo.com

et les bons auteurs; il est très classique, tout à fait dans le goût latin — et français; il rend plus alerte, plus vivant, plus direct le récit; car, interpellant le lecteur, il vous le force à se mêler en personne à l'action. *Ecce tibi Robervalensis sternitur*, ne voyons-nous pas là, sous nos yeux, grâce à ce *tibi* qui nous entraîne et nous engrène dans le drame, le pauvre Roberval terrassé par son meurtrier et jeté en pleine boue, *in medio luto?* Ces remarques faites je soumets au lecteur ma traduction, que voici:

> Lui qui vit au loin la plaine marine étalée sous l'Ourse rigide, sans avoir de repos sur les flots qu'il fallait sillonner jusqu'aux confins du Canada, jusqu'aux rives d'un sol étranger, inconnues au siècle précédent et si redoutables, voici que dans la ville souveraine on vous l'abat, ce Roberval, corps sans vie au milieu de la boue. A quoi bon l'épargnèrent-ils, les récifs, l'aquilon, l'Océan, si ce fut pour que dans sa patrie il eût un sort plus dur? Bientôt va s'adoucir la Barbarie puisque la Gaule commence à dégénérer pour nous en des mœurs de sauvages. — 1560.

Cette épitaphe traduite, essayons d'en retirer quelques enseignements. Que nous apporte-t-elle de neuf au sujet de Roberval? Rien d'absolument nouveau, à vrai dire, en ce qui concerne la date ou le mode de sa mort. Mais pour ce qui est de sa religion, une phrase, un mot, si on les examine bien, vont nous donner une lumière inattendue.

D'abord la date. Je dois prévenir le lecteur que, dans le manuscrit, le millésime 1560, qui suit le dernier mot, est placé dans la marge de droite et qu'il est écrit de la main même d'Adrien de Thou. Il est là, évidemment, pour noter l'année où Roberval mourut et, probablement aussi, celle où fut composé le poème. Nous savions déjà, grâce à l'abbé Morel, que Roberval que l'on voit agir comme homme bien vivant le 30 avril 1560, est mentionné comme défunt le 10 février qui suivit (1). Il va de soi qu'il mourut entre ces deux dates: c'est-

(1) « Le 30 avril 1560, Roberval obtenait des lettres en forme de requête civile, dans l'affaire de la mise en criée de sa terre de Roberval, mais le 10 février 1560 (1561 n. s.), son neveu Louis de Magdaillan présentait une requête au Parlement comme « tuteur et curateur ordonné par justice à François de Magdaillan, héritier par bénéfice d'inventaire de feu François de la Roque son

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

à-dire, selon notre méthode grégorienne de compter les années, soit dans les mois de 1560 qui suivirent ce 30 avril, soit dans les semaines de 1561 qui précédèrent ce 10 février: donc en 1560 ou 1561; mais, selon celle de ses contemporains, pour lesquels l'an se renouvelait à Pâques, au cours de la seule et même année 1560, puisque celle-ci ayant commencé au matin de Pâques, 14 avril, se terminait à la dernière heure du Samedi-Saint suivant, 5 avril, de l'an que nous dirions 1561 mais qui était encore pour eux autres 1560. Le témoignage des documents utilisés par l'abbé Morel se trouve donc confirmé par la présence de ce millésime 1560, en regard de l'épitaphe. Cela a bien son petit intérêt. Il est également intéressant que ce soit Adrien de Thou lui-même qui aît inscrit cette date en marge de son recueil; et, davantage encore, qu'il n'aît pas dédaigné de faire transcrire dans celui-ci une épitaphe relative à Roberval. Ces deux petits faits démontrent que Roberval était connu des personnages les plus marquants de son temps et que sa mort ne passa pas inaperçue, soit à cause de la notabilité de sa personne, soit à cause des circonstances de l'événement.

Quelques-unes de ces circonstances et la nature du décès, nous les connaissions déjà par André Thevet qui a écrit dans son *Grand Insulaire* que Roberval « fut tué de nuit près Saint Innocent à Paris » (1). Cependant, n'y avait-il pas lieu de suspecter d'inexactitude Thevet, quand on entendait le P. de Charlevoix, qui passe pour un historien grave et renseigné, nous dire que Roberval mourut dans un voyage? Et même affirmer ce fait de la façon la plus forte, en s'appuyant sur le témoignage de « tous » les bons auteurs? Car, après avoir dit

oncle maternel. » Abbé E. Morel, *Jean-François de la Roque, seigneur de Roberval, vice-Roi du Canada*. Paris. Leroux 1893, p. 24. Il est infiniment regrettable que l'abbé Morel ait négligé de donner au moins la cote de ces deux documents qu'il a eus sous les yeux puisqu'il en cite plusieurs mots entre guillemets.

(1) « Le grand Insulaire et pilotage d'André Thevet angoumoisin cosmographe du Roy dans lequel sont contenus plusieurs plants d'isles habitées et déshabitées et description d'icelles » (1586). Autographe. B. N. Fonds français, volumes 15.452-15.454. La phrase relative à la mort de Roberval est au vol. 15.452, fol. 146vo.

Site Internet : Archiv-Histo.com

que « de bons mémoires » signalent la belle conduite de Roberval durant la guerre entre François Ier et Charles-Quint, il constate qu'ils sont tous unanimes à reconnaître qu'il périt outre-mer. « Tous conviennent au moins qu'il fit un nouvel « embarquement en 1549, avec son frere qui passoit pour un « des plus braves hommes de France et que François Ier avoit « surnommé le gendarme d'Annibal. Ils périrent dans ce « voyage, avec tous ceux qui les accompagnoient et on n'a « jamais bien sçu par quel accident ce malheur étoit « arrivé. » (1).

Ainsi, selon Charlevoix et tous les bons mémoires, la mort de Roberval serait due aux périls ou aux traîtrises de la mer. En opposant dans ses distiques la clémence des flots et des vents à la cruauté des hommes et de la Gaule, l'auteur de l'épitaphe pouvait-il employer une forme plus poétique et plus juste pour démentir Charlevoix deux siècles à l'avance et pour faire écho, ou préluder, aux dires de Thevet? Au vrai, il y préludait, car son poème est antérieur aux ouvrages de Thevet; et il est tout naturel qu'il l'aît composé aussitôt après la mort de Roberval. Mais si l'on veut des chiffres, en voici de suggestifs. *Le Grand Insulaire* est de 1586; or la date la plus récente portée sur le recueil d'Adrien de Thou est 1564; et, lui-même, qui y a apposé sa signature à la dernière page est mort en octobre 1570. On est donc obligé de reconnaître, qu'inséré dans un manuscrit antérieur de plus de quinze ans au *Grand Insulaire*, ce petit poème est le document le plus ancien que nous ayons sur la mort de Roberval. Cela lui confère une indéniable valeur. Il est probable que Thevet en a eu connaissance; mais il ne l'a pas copié. Thevet nous donne des précisions que le poète omet, sur le moment et le lieu du crime: la nuit, près de l'église des Saints Innocents. Par contre, le poète nous fait sentir, mieux que Thevet, avec quelle sauvagerie s'effectua la chose, et pénétrer quelle en fut la raison. Ils ne se sont pas copiés, mais chacun a noté, selon son tempérament, un fait connu de tous les deux et de tous les Parisiens. Thevet l'a relaté d'une manière sobre,

(1) P. de Charlevoix, *Histoire et description générale de la Nouvelle France*, Paris, 1744, t. Ier, p. 22.

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

froide, congelée; en historien qui enregistre avec impassibilité un événement déjà ancien; le poète, en des vers pleins de mouvement, de chaleur, de passion; en témoin qui écrit au moment même et sous le coup de l'émotion; en ami que le triste destin de son ami désole; en coréligionnaire que le malheur d'un seul amène à se lamenter sur l'infortune de tous.

Ici nous arrivons au point vif de notre sujet. A-t-on remarqué les deux vers qui terminent le poème et qui, soudain en élargissent l'horizon? Que signifient ces allusions à une barbarie qui s'adoucit, à une France qui devient barbare? La première partie de la phrase n'est là que pour donner plus de force à la seconde et plus de mélancolie à la pensée. Certes, le poète peut dire que la barbarie elle-même est susceptible de s'apprivoiser puisque la France est capable de descendre jusqu'à la sauvagerie; et s'il est vrai qu'elle commence à user de procédés féroces envers certains de ses fils, combien féroces, en effet, doivent être ces procédés puisqu'auprès d'eux la barbarie semble douceur. Est-ce là, uniquement, littérature? Sinon quelle réalité est visée par ces mots? Y avait-il donc, en ce temps, une catégorie de Français qui pouvaient gémir sur la cruauté, réelle ou supposée, de la France à leur égard? Roberval avait-il donc été l'un d'entre eux et sa mort un cas particulier de leurs épreuves collectives, puisque de lui sur eux, d'un mouvement naturel, se portait la pensée? Evidemment, et le poète en est aussi, et il l'avoue nettement par l'emploi du pronom *nobis* qui l'englobe parmi eux et qui y range aussi Roberval. Or, à cette époque, quels étaient donc ceux qui, à tort ou à raison, se proclamaient persécutés? Nous sommes en 1560. En mars, est venue s'échouer à Amboise la conjuration que La Renaudie et les Calvinistes avaient montée contre l'autorité que les Guise « avaient usurpé par cautelle et audace, et qu'ils retenaient par force et violence » (1). La Renaudie a péri dans un combat singulier et fortuit. Les autres chefs, venus sans armes parler au roi, sur l'invitation et la foi de son envoyé, « estans arrivez à Amboise furent incontinent resserrez en prison, tormentez

(1) Mémoires du prince de Condé.

Site Internet : Archiv-Histo.com

par tortures et géhennes » (1), condamnés, suppliciés, précipités dans la Loire ou accrochés aux murs du château, comme à un étal. Le reste des conjurés a été pourchassé dans tout le pays. Ceux que l'on a pu saisir ont été égorgés sur place, pendus aux arbres, tués sans merci ni procès. La revanche des Guise a été soudaine, terrible, impitoyable, s'est exercée au mépris — peut-être — de la justice et a compromis le roi, la France, la religion, dans une même réputation de cruauté. Il est évident que les vers du poète font allusion à ces événements douloureux, et que dans sa pensée les malheureux pour lesquels la France fait l'essai de ses nouvelles mœurs sauvages, ce sont les Protestants. Il est évident qu'il est Protestant lui-même et Roberval également. Nous savions que celui-ci, en 1535, soupçonné avec Clément Marot du crime d'hérésie, avait pris la fuite, démarche qui constituait une sorte d'aveu (2). Mais nous ne savions pas qu'il fût encore, ou de nouveau, Protestant au moment de sa mort. Ce petit poème nous l'apprend; et il nous permet de conjecturer, sans trop d'erreur, que Roberval fut peut-être une victime des Guise et sa mort un épisode de cette dramatique succession de tumultes et de vengeances, ou, selon l'expression de Montluc, d'« inimitiez et rebellions ».

Si maintenant l'on fait attention à l'entourage immédiat

(1) Mémoires du prince de Condé.

(2) *Cronique du roy francoys premier de ce nom publiees pour la première fois* par Georges Guiffrey, Paris, 1860, 1 vol. in-8° pp. 129-131.

Après avoir relaté les nombreuses exécutions d'hérétiques, brûlés ou pendus à Paris en 1535, le chroniqueur dit: « Aulcuns dudict Paris qui estoyent subçonnez de la dicte hérésie s'absentèrent, et voyant par messieurs de la justice dudict Paris qu'on ne les pouvoit avoir aultrement ne apréhander, furent adjornez à trois briefs jours a peine de banissement à son de trompe, en la manière acoustumée, desquels les noms et surnoms en suivent:

Premièrement: Maistre Pierre le Carroli docteur en théologie, maistre Jehan Le Rentif, dit le prescheur de Braque, prestre séculier; Frère Francoys Berthault, Jean Coirault, Francoys Quartier, Frère Marc Richer, augustins; Clément Marot; Maistre Jehan Ronault, principal du collège de Tournay; Maistre Mederic Sevin; le Seigneur de Roygnac et sa femme; le sieur de Robertval, lieutenant du mareschal de La Marche... », suit toute une page d'autres noms.

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

de cette épitaphe, en même temps que son air de famille nous apparaîtra mieux, sa véritable nature nous sera révélée. Le poème qui la précède, « Tumulus Henrici 2 » est nettement d'inspiration protestante; de même, celui qui la suit sur la punition des trois rois « bandés » contre Dieu; de même encore les poèmes de Théodore de Béze. Voilà tout un groupe de poèmes protestants, auxquels le nôtre ressemble comme un frère. Mais le Protestantisme étant alors d'actualité et ces morts illustres des événements du jour, ne peut-on pas dire que le caractère commun de ces épitaphes est d'être des poèmes de circonstance? Il est assez curieux de constater, en feuilletant le volume, que les faits contemporains qui attiraient et inspiraient le plus en ce temps les poètes fussent des décès. Le nombre y est grand, en effet, des poésies funéraires. Il semble que ce fût une manie, une mode. On les y appelle épitaphes. Epitaphes elles sont, si l'on veut, en ce sens qu'elles ont trait à des morts; mais la plupart d'entre elles, non plus que celle-ci, ne semblent pas avoir jamais été inscrites sur une sépulture. Elles ne sont donc pas, au sens étymologique et rigoureux du mot, des épitaphes, des inscriptions de pierre tombale. Vraisemblablement, celle-ci ne l'est pas davantage. On se tromperait donc en s'imaginant que le poète a élaboré ces vers pour qu'ils fussent gravés sur la tombe de Roberval. Un moment j'ai eu cet espoir; mais il s'est dissipé. Et voici comment. Faisant réflexion que Roberval fut tué près de l'église des Saints-Innocents, j'ai pensé que probablement il avait été inhumé dans cette église ou dans le cimetière y attenant. Il était assez d'usage alors, je crois, que l'on fût enterré à proximité du lieu où l'on mourait. En 1581, Messire Toussaint Barrin, chanoine de la Sainte-Chapelle, s'occupant dans son testament de ses funérailles et de sa sépulture demandait qu'elles se fissent ici ou là, selon qu'ici ou là il mourrait, et il exprimait sa volonté formelle d'être enseveli là-même où il aurait trépassé (1). Cette décision particulière ne s'inspirait-

(1) Toussaint Barrin, conseiller du roi, aumônier du roi et de la reine, Chanoine de la Sainte-Chapelle, abbé des abbayes de Saint-Pierre et Saint-Paul de Ferrières, et de Saint-Lô, mourut le 2 mai 1581, âgé de 75 ans. Il avait fait son testament le 27 avril précédent. Il y déclare que dans le cas où il mourra

Site Internet : Archiv-Histo.com

elle pas d'une coutume générale? Dès lors, ne pouvais-je pas conjecturer que l'on avait enfoui le pauvre Roberval dans le cimetière le plus voisin du lieu où il avait été occis? Mais c'est en vain que j'ai cherché mention de lui dans les épitaphiers des Saints-Innocents et, ne les trouvant pas là, dans ceux des autres paroisses de Paris. Or, en passant en revue toutes ces copies ou dessins d'épitaphes; en voyant de quelle façon celles-ci sont libellées et munies de détails précis sur les défunts: noms, prénoms, qualités, armoiries, date exacte du décès; en observant le soin que prenaient les survivants de faire graver sur les tombes de leurs morts tout ce qui était nécessaire pour en perpétuer le souvenir et en sauvegarder l'identité; j'ai été bien obligé de reconnaître que le « Robervalensis epitaphium » n'avait rien d'une épitaphe usuelle, rien d'une épitaphe utile, et par conséquent ne pouvait être considéré comme l'épitaphe officielle de Roberval. Il reste que cette épitaphe est une fantaisie poétique, une œuvre de circonstance où s'exhalent mélancoliquement les regrets et la douleur des coréligionnaires de Roberval. A ce titre et à cause des grandes qualités d'art et d'exactitude qui s'y trouvent, je crois qu'elle serait digne de figurer dans une anthologie — éminemment intéressante et désirable — de morceaux historiques ou littéraires sur le Canada.

Emmanuel de CATHELINEAU.

---

en sa maison de Boussy-Saint-Antoine, il veut être enterré dans l'abbaye voisine de Jarcy où il est fondateur d'un obit; s'il meurt à Paris, il veut être inhumé, comme ses collègues, à la Sainte-Chapelle, s'il meurt à Ferrières ou à Saint-Lô, c'est là qu'il veut reposer; et il ajoute: « et si advenoit que je decedasse en autre lieu je veulx être inhumé où je decedderay si ce n'étoit bien proche des lieux dessus declarez. » (Archives Nationales, Y 122, ff. 449 et suivants). Toussaint Barrin était l'oncle propre de Jacques Barrin, seigneur de la Galissonnière, trisaïeul de Roland-Michel Barrin, Marquis de la Galissonnière, gouverneur du Canada.

Quelques « Dossiers personnels » [1]

(Suite)

DUPLESSIS-FABER et POTIER DE POMMEROY

(Suite)

Colonies E 160

Pièce 17 9 may 1778
203

COLONIES

Le Sr Duplessis faber ci devant lieutenant dans les troupes de l'Isle Royale représente que son frère qui jouissoit d'un traitement de 720 l. en qualité d'ancien officier du Canada vient de mourir. il sollicite la reversion de cette pension en observant qu'il n'est pas en état d'acheter les habits necessaires pour porter le deuil de son frère. Il renouvelle encore la demande qu'il avoit faite de la croix de St Louis, et il offre ses services dans les circonstances présentes.

Le Sr Duplessis faber est entré au service en 1750. et a été réformé en 1764 avec 400 l. de pension suivant son grade de lieutenant n'ayant point servi depuis cette époque, il n'est pas plus susceptible d'une augmentation de pension que de la croix de St Louis qui lui a été refusée par une décision du 13 janvier 1774. que l'on joint ici.

refusé (2)

(Feuille au Ministre)

---

(1) Voir *Nova Francia* : Vol. V, N° 1, p. 41 ; N° 2, p. 100 ; N° 3, p. 170 ; N° 4, p. 236 ; N° 6, p. 344 ; Vol. VI, N° 2, p. 89, N° 4, p. 209.

(2) De la main de Sartine.

Site Internet : Archiv-Histo.com

Pièce 18 Monsieur

Persuadé comme je le suis du plaisir qu'a votre cœur généreux de rande les plus grand servise ce qui me détermine monsieur a avoir lhonneur de vous ecrire, pour vous suplier de vous interressaire a mon sort, et vous de mender, vos bonté, dans les de mande juste que gé a vous fair.

Souffré que je vous métte sous les yeux mes peine et ma doulleur la plus vive au sujet des injustisse que jay essuyer et des perte que j'ay faite tems en Canada qua lisle Royal, votre ame est trop sansible monsieur pour nant naitre pas touché du moin je me flatte de votre Bien veillance

je suis vraismand malheureux monsieur et au poin que vous ne poûvez y maginez j'ay besoin de plus d'un se cour et j'aime a croire que mes servise me les on méritté

j'ay servis sans interruption vaingt six ans tel que vous poûvez le voir ci vous a véz la bonté de donner un momant au mé moir que gé lhonneur de vous adresser pour lequel je ne crain poin la contradiction sur tous ce que j'avance, je suis trop vrait pour en inposer, et je ne commanserais pas par vous; non monsieur gens suis in Capable.

ne m'est il pas cruel de na voir pas la Croix de St Louis, et qua vé justise je de vrais en aitre de Corré de puis vaingt cinq ans, d'autems que plusieur de mes camarade lon optenue de m le duc de Choiseuil en 1761. tous même grade que moy mes quatre au moin qui a voit beau coup moin de servise, quand on na poin démeritté monsieur la chose est bien cruel dotems que ge tois armé sur une prame du Roy ansetems je ne possedes dans tous le monde monsieur que ma pention sur le trézor Royal qui est de quatre cent livre il est et sé de jugé que je né poin de pain, mes bien des depte malgré que je manque de tous.

de grase monsieur soyer moys favorable et procurré moys la Croix de St Louis un grade superieur une oguementation de pention et une gratification, laquel jay le plus grand bezoin, manquand de tous, je peux même vous

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

en faire la vœux, ouy monsieur je suis dénuer de tous vettement quel conque un grade superieur ne fait tor à personne et gitrouverais la recompense a mes servise y ajoutté monsieur le doublement de pention sur le trezor Royal ou sur les invalides de la marine

et un traittement sur le fort de Louisbourg d'otems aizé quil y a beau coupe de vides j'ay servis assez longtems dans cette isle pour me flatter monsieur poûvoir y partisiper comme tems dautre quoi ceraige toujour en butte au grase au Souverins j'ay fait des représantation monsieur a tous les ministre ort m^r le marechal de Castries ; ja voit de mendé a servires dans differante collonies je ne vous cache pas que je suis en cort en etat de servire dans un poste fixe le commandement des jsles St piere et miquelon morest tres con venus eu egard au climat, mon jntemtion monsieur n'est de déplassé personnes, mest je peux faire la demende puisque le goûverneur qui en a une de puis un ans a vec le grade de brigadier etois mon cadet au servise mez il a continuer, et on man na auté les fagulté, ci je poûvoit monsieur en avoir le commandement en seçon, et que sa fut plus aizé que de moguementer des pention a me metre en eta de me souttenire, ma grand maladie est rumatisme que gé attrapé dans la guer de Canada en 1745.

enfin monsieur je me repose sur vos bonte que je vous prie de ma Cordé.

Resevez mes souhait les plus cinsere pour votre senté et vrais satisfaction.

J'ay lhonneur destre a vez respect

Monsieur

votre tres humble et tres
obeisent serviteur.
DUPLESSY FABER

(*Lettre autographe signée*)

a La Rochelle
le 18 7bre 1786

Site Internet : Archiv-Histo.com

Pièce 19 A M Duplessis faber ancien officier des colonies a la Rochelle

A Versailles le 17 May 1778.

J'ai mis monsieur, sous les yeux du Roy le memoire par lequel vous avés demandé la reversion sur votre tête de la pension dont jouissoit feu m. vôtre frere, et la croix de St Louis. Sa majesté a décidé que votre pension de 400 l. reglée en 1764 sur votre grade de lieutenant ne pouvoit etre augmentée, et que naiant pas servi depuis, vous n'etes point susceptible de la croix de St Louis, ainsy quil a deja eté décidé, en 1774. vous feriés en vain, de nouvelles instances

(*Minute*)

Pièce 20 Faire le raport de la demande et mention de la lettre du 17 mai 1778. Le reste concerne un frere deffunt qui avoit 720 l. il n'y a pas lieu a augmenter la pension sur le tresor roial, mais, comme tous les choses necessaires à la vie ont augmente depuis 1764. le ministre pouroit accorder 200 l. sur le fonds de Rochefort

(*Minute*)

Pièce 21 La Rochelle ce 26 avril 1778.

M. G. L. C.

Monseigneur

M. de Villeneuve

pour la pension — 3 may

un extrait a M. Leroux pour le surplus

Permeté moys da voir lhonneur djnformere votre grandreur de *La perte que je vient de faire de mon frere, duplessy faber capitaine Reformé du Canada*, dont je suis vivement touché, il est mort à Chateauneuf en angoumois le premier du mois d'avril, il jouisait d'une *pention de 720. livre*, pour laquel je suplie votre grandeur de ma Corder cest bonté pour me *La Rande Reversible*, que je Resante monseigneur les Effaits de votre justise que tout le monde chery, c'est une grace que je vous suplie de ma corder, mes servise et seuse de mes pere serais recompansé en moys qui reste le sœul rejeton d'une fammille fort entienes.

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

je ne rougi poin de faire a votre grandeur la vœux de mamizaire, etems sans nul resource même ort d'état de porteres le dœuil de mon frere, voila monseigneur en ra courcy ma situation.

que votre grandeur me permete de la suplier de *macorder la Croix de St Louis que je croix a voir meritté*

votre grandeur a la bonte de m'admette 19 ans de servise en prenant pour epoque l'ans 1745. vous aite trop juste monseigneur pour me faire perdre 8 ans de servise de cadet soldat qui sont dans le cas destre doublé qui pour lors ne ment ferais que quatre ajoutte a 19 me ferais 23 ans de service

et l'ordonnance qui na *corde la Croix qu'a 25 ans de servise*, n'a parue qua pres le mois de *jeun 1764* ou j'ay quitté le servise cette ordonnance ne, poûvent me regardé je croix aitre otorrizé a suplier votre grandeur de ma corder cette grace.

il est du a feu mon *frere les trois premiers mois de sa pention*, je suplie votre grandeur de donneres c'est ordre pour que *je touche ce quartier qui me serviras a payer cest petite dépte*

Ci nous poûvions espéré quelque possestion dans les pays du nort septentrional et que mes servise fuse agreable a votre grandeur, je serais toujours pres et toujour fort en chanté de prouvers mon zel pour le servise.

je serais en etat d'amtreprende avec zel et rehussite des et tablissement nouveaux quon pourais progette je travaillerais de façon a me méritté la satisfaction de votre grandeur

Resevez monseigneur les vœux sinserre que je faits pour la conservation de votre senté et votre satisfaction

j'ay lhonneur destre avec un tres profont respect Monseigneur

Votre tres humble et tres obeisent serviteur

DUPLESSY FABER

(*Lettre autographe signée*)

(FIN DU DOSSIER DUPLESSY FABER)

Site Internet : Archiv-Histo.com

N. D'AILLEBOUST

Colonies E 2
Pièce 1

AILLEBOUST (N d')
Aspirant garde de la marine
au port de Rochefort
(1777)

(*Titre*)

Pièce 2 D'aillebout — Copie d'une Décision de
M. de la Riviere — Monseigneur du 26 avril 1777.
f

Mad^me^ D'Aillebout en remerciant Monseigneur de la nomination de son fils à une place d'aspirant Garde de la marine au Port de Rochefort, demande que la pension de Deux cents Livres dont il jouit sur le fonds des Colonies comme enfant d'un off^er^ canadien lui soit continuée

On convient que l'intention du Roi en accordant ce secours, a été de le retirer lorsque le Jeune homme seroit pourvu ; mais on observe qu'une place d'aspirant est un état précaire que la solde y attachée ne produit net que 283^l^ 4^s^ et que Mad^me^ d'Aillebout qui n'a qu'une pension de 300^ll^ comme veuve d'un Lieutenant de V^au^ péri en mer va être obligée d'en faire une de 600^ll^ à son fils

De la main de Monseigneur

N^a^ le 4 Mai il a été répondu en conformité à Mad^e^ d'Aillebout — Bon Jusqu'à la place de Garde de la marine.

Pour Copie conforme à la décision restée au B^au^ des offciers

BLOUIN.

(*Signature autographe*).

La suite de ce dossier (17 pièces) a trait à un procès intenté au Sr d'Aillebout d'Argenteuil par les habitants des hauteurs de la rivière St Jean à la Grenade. Ceux-ci réclamaient le droit pour cause d'utilité publique, en indemnisant les propriétaires, d'établir à travers les terres des Srs d'Argenteuil et Gervais, un chemin allant des hauteurs de la rivière à la « Paroisse St Jacques dont elles dépendent et qui seule est la source de leur commerce ». Le Sr Gervais acceptait, mais le Sr d'Argenteuil s'y opposait avec énergie.

—NOVA-FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

AILLEBOUST DE CÉRY

Colonie E2

AILLEBOUST (Philippe-Marie d') de Céry ou Cerry, ancien capitaine de port au Canada, et
CHEVRON (Madeleine, sa femme ;
AILLEBOUST (Marie-Louise d') leur fille mariée a
AILLEBOUST du MANTEL (*sic*) (Antoine Gabriel d') ancien capitaine d'infanterie à la Légion de Saint Domingue
(1753-1788)

Cf. D 2^c^ 123, fol. 48.

(*Titre*).

Pièce 1 DÉPARTEMENT DE LA MARINE

Colonies

Le Sr Daillebout de Cery

BREVET D'UNE Pension de 600^ll^ produisant net 590^ll^ accordée sur le fonds des Colonies par décision du 24 mars 1702 pour teuir lieu d'appointemens conservés

Au Sr Phillippe Marie Daillebout de Céry né le 21 octobre 1702 à Montréal en Canada et baptisé le même jour dans la paroisse de lad^e^ ville de Montréal, en considération de ses services en qualité d'ancien Capitaine de Port en Canada, desquels app^ts^ il a été payé par quartier jusqu'au d^er^ x^bre^ 1778 à la déduction des quatre deniers pour livre attribués aux Invalides de la Marine.

Site Internet : Archiv-Histo.com

AUJOURD'HUI le p^er^ juin mil sept cent soixante dix neuf Le Roi etant à Versailles, Sa Majesté s'etant fait représenter, en conséquence de ses Lettres patentes du 8 novembre 1778 et de sa Déclaration du 7 Janvier 1779, le titre en vertu duquel les appointemens ci-dessus designés ont été accordés au Sr Philippe Marie Daillebout de Cerry ancien Capitaine de port en Canada montant net annuellement à 590^l^ _____ Elle lui en a confirmé la jouissance à titre de Pension sur son Trésor royal : Et pour assurance de tout ce que dessus Sa Majesté m'a commandé d'expédier le présent Brevet, qu'elle a Signé de sa main, et fait contresigner par moi son Conseiller-Secrétaire d'Etat, et de ses commandemens et finances

N° 5

(*au dos*) Colonies

M. Daillebout de Cery, ancien Capitaine de Port En Canada _____ 600^ll^ _____ 590^ll^ _____

Brevet du 1er Juin 1779

envoyé le 21 dud. à M. de Celoron

(*Copie*).

Pièce 2 Je philipe marie Dailleboust Ecuyer sieur de cerry né le vingt et un d'octobre 1702 dans la ville de Montréal en Canada, Baptisé le même jour dans la paroisse de lad ville de montréal et fait capitaine de port a quebec le premier de Janvier en 1748, a present resident a tours jouissant d'une pension, tenant lieu d'appointement de six cent livres sur les colonies ; comme il est porté sur la liste qui nous vient tous les trois mois, pour le payment de notre quartier, en fois (*sic*) de quoi Jai signé le prent a tours le 20 mars 1779

PHILIPPE MARIE DAILLEBOUST DE CERRY.

(*Certificat autographe signé*).

Pièce 3 Acte de dépôt de L'extrait
de Baptesme du Sr Dailleboust
19 mars 1779

LE DIXNEUVIÈME Jour de Mars Mil sept cent soixante dix neuf

PAR DEVANT Les Conseillers du Roy Notaires à

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

Tours, Crées a L'instar de Ceux du Chatelet de Paris soussignés :

fut PRESENT philippe marie Dailleboust, Ecuyer, Sieur de Cerry, ancien Capitaine de port En Canada, Demeurant à Tours, paroisse de Saint Hilaire

LEQUEL nous a Representé son Extrait de Baptême, tiré des registres de La Paroisse De notre dame de Ville marie, En L'isle de Mont-réal En Canada, Ecrit sur une feuille de papier Libre, datté du vingt un octobre mil sept cent deux, signé merrel Prêtre Expédié & Certiffié par Le Sieur prial (*sic*) Vicaire de laditte paroisse de Villemarie Ledit Certifficat, En datte du six aoust, mil sept cent vingt deux, duquel Extrait Ledit sieur d'ailleboust desirant assurer L'Existance, nous a Requis d'en Recevoir Le depôt. En Consequence nous L'avons joint & annexé a Ces présentes, après avoir été par lui Certiffié veritable, signé & paraphé *ne varietur*, En présence de nous notaires, à L'effet d'être Conservé au rang de nos nottes & minuttes, Et Expéditions déllivrées a Toutes Réquisitions, dont acte, fait Et passé audit Tours Es Etudes après Midy Les jour & an susdits, & a signé

La Minutte des Présentes Est signée philippe marie Dailleboust de Cerry & des notaires soussignés Restée à Nous hubert L'un d'eux

Controlé a Tours Le Vingtième mars mil sept Cent soixante dix neuf, Recu quatorze sols signé de la Guerinière

SUIT LEDIT EXTRAIT DE BAPTHÊME Extrait des Registres des bapthêmes de la paroisse de Notre dame de de Villemarie En l'isle de Montréal

Le Samedy Vingtunième jour d'otobre de L'an mil sept cent deux, a été baptisé par moy prêtre du Séminaire de Villemarie soussigné, philippe marie, fils de pierre Dailleboust Ecuyer sieur d'argenteuil Lieutenant d'une Compagnie de détachement de la Marine, & de Louise denis sa femme, L'Enfant né de ce jour, Le parrein a été messire Louis philippe rigault de Vaudreuil Lieutenant d'une Compagnie de détachement de la Marine, fils de messire philippe rigault, Chevallier seigneur de Vaudreuil

Site Internet : Archiv-Histo.com

Chevallier de L'Ordre Royal & militaire de Saint-Louis, Gouverneur de L'isle de Montréal Et autres Lieux En dépendants Et Capitaine de Vaisseaux, La Marraine dame Marie Magdelaine Dupont femme de Monsieur paul le Moyne Ecuyer, Sieur de Marricour, Capitaine d'une Compagnie, dans le detachement de La marine, qui ont signé, signé Vaudreuil, dupont, Merrel prêtre

Je soussigné prêtre Vicaire de La paroisse de Ville marie, Certiffie que Le présent Extrait Est véritable, & Conforme à L'original Expédié Ce six aoust, mil sept cent vingt deux, signé priat (*sic*) Vicaire

Controlé a Tours Le Vingtième mars mil sept cent soixante dix neuf, reçu quatorze sols. Signé de la Guérinière

Certiffié véritable par le sieur daillebоust signé & paraphé *ne varietur* pour être joint & annexé a La minutte de L'acte de dépôt de ce jour dix neuf mars mil sept cent soixante dix neuf, signé philippe marie Daillebоust Cerry & des notaires soussignés

trois lignes rayées nulles./.(1)

PETIT HUBERT

R. 3[l] 12[s].

(*Signatures autographes*)

Nous Jean Loüis françois Bonin de Noiré, Ecuyer seigneur de Chez-elle Savary, Et autres Lieux, Conseiller du Roy, président-Lieutenant général de Touraine, Certiffions a tous quil appartiendra que maitres petit et hubert qui ont signé Lacte cy dessus Et des autres parts, sont Conseillers du Roy notaires a Tours, Et que foy doit etre ajoutée a leur signature. Donné en notre hotel audit Tours le vingt mars mil sept cent soixante dix neuf.

BONIN DE NOIRÉ

(*Signature autographe*)

(1) Les lignes rayées dans l'original sont ici en italique.

Pièce 4 Certificat de Quitus — Daillebout de Cery

adressé led jour a M. Lavallée, employé au bureau des économats rue de Richelieu n° 116 — Philippe marie

NOUS CESAR-HENRI COMTE DE LA LUZERNE Lieutenant général de Armées du Roi, Secrétaire d'Etat ayant le Département de la Marine et des Colonies

M. Daillebоust de Cery
Mort le 14 avril 1787

CERTIFIONS A TOUS QU'IL APPARTIENDRA, Conformément à l'art 14. de la déclaration du Roi du 7. Janvier 1779. concernant les pensions, registrée en la chambre des Comptes le 6 février suivant, que le feu S. Philippe marie Daillebout de Céry, ancien Capitaine de port en Canada, qui avoit obtenu le 24 mars 1762. en considération de ses services en lad. qualité, et pour lui tenir lieu d'appointemens conservés, une pension sur le fonds des colonies de 600[l] produisant net 590[l], et auquel il avoit été expédié le 1er Juin 1779. un brevet confirmatif de cette grace, est entierement quitte envers le Corps dans lequel il a servi, et qu'il n'existe dans les bureaux de la marine aucuns Titres en vertu desquels il y ait quelques répetitions à former contre lui

EN FOI DE QUOI NOUS AVONS ACCORDÉ LE PRÉSENT CERTIFICAT SIGNÉ de notre main, contre signé par l'un de nos secrétaires et y avons fait apposer l'empreinte de nos Armes

FAIT à Versailles le huit May 1788.

PAR MONSEIGNEUR

(*Copie*).

Pièce 5 Extrait de Batême de D[e] Ve Daillebоust de Manteth

EXTRAIT du registre des Baptêmes de La paroisse de Quebec En l'année mil sept Cent Cinquante trois.

Le premier Decembre mil sept cent Cinquante trois, par nous Curé de Quebec soussigné a été Baptisé marie Louise née dudit Jour du Légitime mariage de Philippe

Site Internet : Archiv-Histo.com

Daillebout, écuyer Sieur de Cerry, Capitaine de port En Cette ville et de dame magdelaine Cheron son Epouse ; Le parain a été Le sieur Joseph Charets dufy negociant et La maraine dame marie Louise Vincenne épouse de M. Boisseau, Greffier Et Chef du Conseil superieur de ce païs, les quels ont signé ainsi que Le pere ;

Signé Cerry, Dufy, Charest, V. Boisseau J. F. Richer Curé.

Je soussigné Certifie L'extrait ci dessus Véritable et Conforme a L'original fait à québec Le trois Aout mil sept cent soixante quatre. signé J El. Richer Curé de Québec

Nous Chanoine de L'église Cathédrale de Quebec et Vicaire Général dudit diocèse Pendant La Vacance &ª, attestons à tous qu'il appartiendra que les extrait et Certificat ci-dessus sont Ecrits et signés du sieur Richer, Curé de Quebec, et que foi y doit être ajoutée, hors et en jugement ; Donné a l'hôpital Général près Quebec sous notre seing, Le sceau du diocèse Et La signature du secrétaire soussigné le dix septieme du mois D'août mil sept Cent soixante quatre signé Briand, Chanoine, Vicaire Général et plus Bas Par Mr Le Vicaire Général Rigauville, Prêtre, Chanoine premier secrétaire

Collationné par les notaires du Roi au Cap Francais, isle et côte Saint Domingue y residents soussignés sur L'original en forme à nous representé par Madame Marie-Louise Daillebout, Veuve de Messire Antoine Gabriel Daillebout de Mantet ancien Capitaine d'infanterie, demeurante au quartier du Fon bleu paroisse de Limonade étant ce jour En cette ville, et a Elle à l'instant Rendu. Fait et délivré au Cap en l'étude de Me Cormaux de La Chapelle L'un des notaires soussignés le onze Janvier avant midy de L'année mil sept cent quatre vingt huit. un mot Rayé nul

DAILLEBOUST Ve DAILLEBOUST
COUPIGNY CORMAUX de la CHAPELLE
(*Signatures autographes*).

Nous Jean Baptiste Julien Busson Conseiller du Roy Sénéchal Juge civil Et Criminel de La Sénéchaussée Royale du Cap Français Isle St Domingue Certifions à tous qu'il appdra que Mes Coupigny et Cormaux de la Chapelle qui ont signé

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

l'extrait Collationné ci-dessus et des autres parts sont notaires du Roi en cette Jurisdon ou le papier Timbré, Scel, ni Controlle ne sont point en usage, et que foi doit y être ajoutée tant en jugement que dehors, en foi de quoi avons délivre ces présentes de nous signées et à Icelles fait apposer le sceau de nôtre serment année, donné au Cap en nôtre hotel le dix sept Janvier mil sept cent quatre vingt huit

BUSSON
(*Signature autographe*).

[*Locus Sigilli*]

Pièce 6 Le 28 avril demandé l'extt de baptême de Mlle Daillebout de Céry Ve Daillebout du Mantel (*sic*) Brevet et Quitus a expédier

Monsieur

J'ai L'honneur de vous prier au nom de Madlle Daillebout de Mantet habitante du Cap Francois dont Jai les pouvoirs que Jai celuy de vous adresser cy Joint avec une Lettre de Mlle sa sœur, de me remettre le Brevet de Pension de 200ll Expediee a son profit.

Celui de feu M. Daillebout pere de lad Dame et de Mlle Daillebout de Céry, est Egalement resté entre vos mains comme il me devient nécessaire pour toucher le décompte des arrérages Echus Jusqu'au decés du Breveté, J'ose Esperer Monsieur que vous voudrez bien en meme temps me le faire passer, ainsy que lesd. deux pieces cy Jointes, si elles ne vous sont pas utiles.

Je suis avec respect
Monsieur
Votre tres humble et tres
obéissant serviteur

A Paris, ce 26 avril 1788. LAVALLÉE

Employé au Bureau des Economats
rue de Richelieu vis à vis la
Bibliothèque du Roy No 116.

M. Bonjour, 1er commis du Bureau des Finances de la marine.

(*Lettre autographe signée*).

Site Internet : Archiv-Histo.com

Pièce 7

Nonsieur

J'ai reçû ce matin la Lettre que vous m'avez fait L'honneur de m'écrire Je m'enpresse di repondre et de reparer mon Etourderie en vous envoyant cy joint Le Baptistaire de la Dlle Daillebout de Mantet dont vous avez besoin pour me faire Expédier son Brevet de Pension ; J'ai celui de vous en faire d'avance mille remerciemens

Je suis avec Respect

Monsieur

Votre très humble Et très obéissant serviteur

LAVALLÉE

A Paris, ce 29 avril 1788.

Employé au Bureau des Economats rue de Richelieu vis à vis la Bibliothèque du Roy nº 116.

M. Bonjour 1er commis du Bureau de la marine.

(*Lettre autographe signée*).

Pièce 8

Monsieur

J'ai Recû les deux Brevets de Pensions de feu M. Daillebout de Cerry, et de Madlle sa fille, cadette, et pieces y relatives que vous avez eû la bonté de m'envoyer, en mon particulier Je vous en fait tous mes sincères remerciemens, et Je ne Laisserai pas ignorer à ses Dlles toutes les obligations quelles vous ont dans cette affaire.

Je suis avec Respect

Monsieur

Votre très humble et tres obéissant serviteur

LAVALLÉE

A Paris, ce 16 may. 1788.

M. Bonjour 1er commis du Bureau de la Marine

(*Lettre autographe signée*).

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

Pièce 9

Daillebout de Cerry

2.

Soumission pour Excédent d'Acquits sur une décharge pour Apointement d'officiers Généraux et autres.

863l 17s 10d

brut

M. Daillebout de Cery, Capitaine de port de Québec, étant Employé dans la décharge en forme du 1er juillet 1760, pour ses apointemens de l'Année Entiere 1759 montant à ——— 1000l » s » d

Et n'aiant représenté des Acquits desdits Apointemens que pour 136. 2. 2.

Je redois au Roy pour cet objet, brut 863. 17. 10.

Je soussigné ci-devant Trésorier principal en Canada, me soumets à rendre compte au Roy de ladite somme de huit cent soixante trois livres dix sept sols dix deniers, brut, pour la cause mentionnée ci dessus.

A Paris le 20 avril 1770.

LA ROCHETTE (1).

Pièce 10

Colonies

DÉPARTEMENT DE LA MARINE

La De Daillebout du Mantel (*sic*)

Brevet d'une Pension de 200l sans retenuë accordée par décision du 4 aoust 1773. confirmé par celles des 12 mai et 9 juin 1787. pour avoir lieu à compter du 15 avril de la même année

A De Marie-Louise Daillebout de Cerry, née a Québec En Canada, le 1er décembre 1753, et baptisée le même jour dans l'Eglise paroissiale de lad ville ; —— Ve du S. Antoine Gabriel Daillebout du Mantel, ancien Capitaine d'Infanterie : Laquelle a obtenu lad. pension pour réversion de celle

(1) Cette signature est raturée.

Site Internet : Archiv-Histo.com

de 600l produisant net 590l dont jouissoit le feu S. Philippe Marie Daillebоust de Céry, son père ancien capitaine de port en Canada, pour avoir lieu du jour de son décès.

AUJOURD'HUI huit may mil sept cent quatre vingt huit Le Roi étant à Versailles Sa Majesté voulant, en Considération des services du feu S. Philippe Marie Daillebоust de Cerry ancien Capitaine de port en Canada, favorablement traiter dlle Marie Louise Daillebоust de Cerry fille de cet officier, à présent Ve du S. Antoine Gabriel Daillebоust du Mantel, ancien Capitaine d'infanterie, Sa Majesté lui a accordé une pension de Deux cens livres sans retenüe, dont Elle lui fait don pour en jouir sa vie durant à compter du quinze avril mil sept cent quatre vingt sept, et en être payée chaque année par le Garde de son trésor royal Conformément à sa déclaration du 7 Janvier 1779.———— Et pour assurance de tout ce que dessus SA MAJESTE m'a commandé d'expédier le present Brevet, qu'Elle a signé de sa main et fait contresigner par moi son Conseiller-Secretaire d'Etat de ses Commandemens et finances

Colonies

(*au dos*)

4 aoust 1773.
12 mai et 9 juin 1787 no 230.

Made Daillebоust de Mantel, fille du feu S. Daillebоust de Cerry, ancien Cape de port en Canada, 200l

Brevet du 8 May 1788
adressé ledt Jour au S. La Vallée, employé au Bau des Economats, rue de Richelieu No 116.

(*Copie*).

NOVA-FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

AILLEBOUST DE COULONGE

Colonies E 2

Pièce 1 I AILLEBOUST (Louis I d') Sgr de Coulonge;

II AILLEBOUST (Marie-Louise Denise de la Ronde veuve de PIERRE d'), écuyer, sgr d'Argenteuil, frère du précédent, capitaine d'infanterie au Canada et ses sept enfants :

1. — Aillebоust (Charles-Joseph d'), enseigne d'infanterie à l'Isle-Royale;
2. — Aillebоust (Louis d'), Sgr d'Argenteuil;
3. — Aillebоust (Pierre-Hector d') Sgr de Villemer frère du précédent.
4. — Aillebоust (Jean d'), lieutenant d'infanterie aux Iles d'Amérique, frère du précédent
5. — Aillebоust (Paul-Alexandre d') Sgr de Cuisy, frère du précédent.
6. — Aillebоust (Claude-Daniel d'), Sgr de Lavillon, frère du précédent
7. — Aillebоust (Philippe-Marie d'), Sgr de Cerry, frère du précédent;

III AILLEBOUST (Paul d') Sgr de Périgny, capitaine d'infanterie au Canada, frère de Louis, et Pierre d'Aillebоust;

sic

IV AILLEBOUST (Jean Baptiste), Sgr des Musseaux, frère de Louis et Pierre et Paul d'Aillebоust;

Aillebоust (Alexandre-Antoine d'), Sgr de Saint-Michel d'Aillebоust, élection de Beauvais, généralité de Paris, cousin des précédents

Aillebоust (Louis II d') Sgr de Coulonges
(1720-1765)

Note d'une écriture moderne.

Site Internet : Archiv-Histo.com

11 Juin 1720.
Reg. Col. Cotté
A. G. f. 455 vo
Pièce 2
Noblesse du
Sr d'Ailleboust
A. No 19.

PROJET D'ARREST pour maintenir les Srs Daille-boust dans leur noblesse.

Sur la requeste présentée au Roy

Etant en son Conseil, par Louis Dailleboust, Escuier Sr de Coulonges, Damle marie Louise Denis veuve de pierre Dailleboust Ecuier Sr Dargenteuil Capitaine d'Infanterie entretenu en Canada tant en son nom qu'en celuy de Charles joseph, Dailleboust Ecuier Enseigne d'Infanterie en l'Isle Royalle, Louis Dailleboust Escuier Sr Dargenteuil, Pierre Hector d'ailleboust Escuier Sr de Villemer, Jean Dailleboust Escuier Lieutenant d'Infanterie aux Isles de l'Amérique, Paul Alexandre Dailleboust Escuyer Sr de Cuisy, Claude Daniel Dailleboust Escuyer Sr de Lavillon et Philippe Dailleboust Escuyer Sr de Cerry ses Enfans ; Paul Dailleboust Escuyer Sr de Périgni Capitaine d'Infanterie en Canada, Et Jean Baptiste Dailleboust Escuyer Sr des Musseaux, lesd Louis, Pierre Paul et Jean-Baptiste Dailleboust frères demeurant en Canada, **contenant** que sur une Requeste cy devant presentée à sa Majesté par Alexandre Antoine Dailleboust Escuier Sr de St Michel Dailleboust Election de Beauvais généralité de Paris leur Cousin pour estre maintenu dans sa noblesse, il auroit été par ordre de sa Majesté écrit par le Sr Comte de Pontchartrain secrétaire d'Etat au Sr Begon Intendant de la Nouvelle France ou Canada pour avoir les tiltres de cette famille qui si trouve établie depuis près de cent ans, que Louis Dailleboust chevalier seigneur de Coulonges grand oncle des suplians en avoit été fait Gouverneur général des 1648, qu'en Exécution desd-ordres il avoit fait perquisition desdits tiltres, en avoit fait un jnventaire qu'il avoit envoyé avec des copies vidimées, ausquels avoient été joints ceux mentionnez dans lad. Requestre d'Alexandre Antoine Dailleboust Sr de St Michel, que par ces tiltres il paroist qu'ils sont descendus de Pierre Dailleboust Médecin ordinaire du Roy Francois I, mort le 21 aoust 1531, qu'il eut

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

pour enfans Charles Dailleboust Evêque d'Autun, Jean Dailleboust, 1er Médecin du Roy Henry IV duquel sont descendus les Srs Dailleboust de Mivoisin Election de Montargis généralité d'Orleans, maintenus dans leur noblesse par le Sr de Machaut Intendant de cette généralité en 1667. et Antoine Dailleboust Conseiller au Conseil de M. le Prince de Condé bisayeul et Trisayeul des suplians. que led. Antoine Dailleboust avoit eu deux fils, scavoir Louis Dailleboust Chevalier seigneur de Coulonges gouverneur et Lieutenant général de la Nouvelle France ou Canada mort sans enfans à Montréal de Barbe de Boulogne sa femme, et Nicolas Dailleboust Escuyer Sr de Coulonges mary de Damle Dorothée de Montet d'Argentenay sa femme ayeuls et bisayeuls, que de ce mariage sortirent Charles Dailleboust Escuyer Sr de Musseaux et Roger Antoine d'Ailleboust Escuyer garde du Corps du Roy père d'Alexandre Antoine d'Ailleboust Escuyer Sr de St Michel garde du Corps de sa Majesté qui a été maintenu dans sa noblesse par arrest du Conseil d'Etat du 4. Juin 1717. led. Charles d'Ailleboust seigneur des Musseaux s'établit en Canada et y rendit à l'exemple de son oncle des services considérables aussy bien que ses descendans tant à l'Etablissement que pour la deffense de cette Colonie, il s'y maria avec Damoiselle Caterine le Gardeur, père et mère et ayeuls des suplians, lesquels portent pour armes de gueule au Chevron d'or accompagné de trois Etoilles de mesme, deux en chef et une en Pointe. **A ces causes** ils requièrent en conséquence de ce que dessus et des tiltres qu'ils raportent pour le prouver qu'il plaise a sa Majesté de les maintenir dans les privilèges de leur Noblesse Veu la déclaration du 16 Janvier 1714. et les arrest du Conseil rendus en conséquence, la Requeste, les généalogies et armes des suplians, un Extrait de l'état de la Maison du Roy François Ier dans lequel Pierre D'ailleboust est employé comme son Médecin ordinaire et qu'il Etoit mort le 21. aoust 1531 ; Lettres Pattentes du Roy Henry IV. en faveur de Iean d'Aill eboust son 1er Médecin du 12. mars 1593 ; Extrait du 2e Tome p. 54 du Gallia Christiana dans lequel il est raporté que Charles d'Ailleboust abbé de Sept fons fut nommé Evêque d'Autun en 1572. et

Site Internet : Archiv-Histo.com

qu'il en prit possession l'an 1574. Expédition du Contrac de Mariage de Nicolas d' Ailleboust Es^er Sr de Coulonges en Tonnerrois (fils d'Antoine d'Ailleboust Con^er ordinaire au Conseil de M. le Prince de Condé) avec dam^le Dorothée de Montet, fille de Iean de Montet Es^er S^r d'Argentenay et de dam^le Suzanne Hotman v^e en dernieres noces dud. Antoine d'Ailleboust, ce Contract passé par devant Dupuis et Murat Nott^res au Chastelet de Paris et délivré sur la minutte le 12 avril 1720. signé des Plasses. Provisions de Gouverneur et Lieutenant général dans toute l'estendue du fleuve St Laurent en la Nouvelle France Isles et Terres adjacentes en faveur de Louis d'Ailleboust Escuier du 2. Mars 1648, avec des lettres d'attache de la Reine mere du Roy en qualité de chef et surintendante de la Navigation et commerce de France, Lettre du Roy aud. Sr Dailleboust de Coulonges pour se rendre en France après ses trois années de gouvernement et rendre compte à sa Majesté de l'Etat du Pays du 29 avril 1652: Commission de Charles de Lauson gouverneur et Lieutenant général de la Nouvelle France à Louïs Dailleboust chevalier seigneur de Coulonges pour l'établir et faire reconnoitre gouverneur en son absence dud. Pays du 26. aoust 1657; Contract de Mariage passé devant Guillaume Audouart nottaire Royal à Québec du 3. septembre 1652. de Charles d'Ailleboust Escuyer S^r des Musseaux fils de Nicolas Es^er Sr de Coulonges et de dam^le Dorothée de Montet Avec d^le Catherine le Gardeur fille de Pierre le Gardeur Es^er Sr de Repentigny et de Marie Favery; Contract de mariage passé devant Francois Génaple Nott^re Royal en la Prévoté de Québec le 2. novembre 1687. de Pierre d'Ailleboust Es^er Sr Dargenteuil agé de 27. à 28. ans fils de Charles d'Ailleboust Es^er S^r des Musseaux et de dam^le Caterine le Gardeur avec d^le Marie Louise Denis, fille de Pierre Denis Es^er Sr de la Ronde et de dam^le Marie Caterine le Neuf, led. S^r des Musseaux assisté de Louis d'Ailleboust Es^er Sr de Coulonges, de Paul d'Ailleboust Es^er Sr de Périgny et de Jean Baptiste Dailleboust Es^er S^r des Musseaux ses frères. Lettre du Sr Comte de Pontchartrain secrétaire d'Etat au Sr Begon Intendant de Canada du 2. aoust 1715.

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

Lettre et mémoire dud. Sr Begon du 14 9bre 1719. contenant l'Inventaire des Requestes et titres du Sr Dailleboust, et que du mariage de Pierre Dailleboust Es^er Sr de Coulonges avec dam^le Marie Louise Denis sont Issus sept garçons, scavoir Charles Joseph Dailleboust Es^er Enseigne d'une Compagnie d'Infanterie entretenue en l'Isle Royalle en Canada, Louis Dailleboust Es^er S^r D'argenteuil, Pierre Hector d'Ailleboust Es^er Sr de Villemer, Jean D'ailleboust Es^er dit le Chevalier d'Ailleboust Lieutenant d'une Compagnie d'Infanterie aux Isles de l'Amerique, Paul Alexandre d'Ailleboust Es^er Sr de Cuizy cadet dans les troupes, Claude Daniel d'Ailleboust Es^er Sr de Lavillon et Philippe d'Ailleboust Es^er Sr de Cerry. Arrest du Conseil d'Etat qui maintient dans sa noblesse Alexandre Antoine d'Ailleboust Es^er S^r de St Michel, cousin des suplians du 4 Juin 1717 signé Phélypeaux, Extrait du Jugement rendu par le Sr de Machaut Intend^t de la généralité d'Orleans en faveur d'Henry d'Ailleboust Sr de Mivoisin de l'an 1667. Ouy le raport et tout consideré

Le Roy Etant en son Conseil, de l'avis de M. le Duc d'Orléans Regent, a maintenu et maintient lesd. Louis Dailleboust Sr de Coulonges, Paul d'Ailleboust Sr de Périgny Capitaine entretenu en Canada, et Jean Baptiste d'Ailleboust Sr de Musseaux frères, Charles Joseph d'Ailleboust Enseigne d'Infanterie en l'Isle Royalle, Louis d'Ailleboust Sr Dargenteuil, Pierre Hector d'Ailleboust Sr de Villemer, Jean Dailleboust Lieut^t d'Infant. aux Isles de l'Amérique Paul Alexandre d'Ailleboust Sr de Cuisy, Claude Daniel Dailleboust Sr de Lavillon et Philippe D'ailleboust Sr de Cerry frères enfans dud feu Pierre Dailleboust Sr Dargenteuil et de la d^te dam^le Marie Louise Denis sa v^e dans leur noblesse et qualité d'Es^er et lad Marie Loüise Denis dans les privillèges de v^e d'un gentilhomme tant qu'elle sera en Viduité, a ordonné et ordonne qu'ils jouiront et leur posterité nez et à naistre en legitime mariage de tous les privillèges, honneurs, franchises et exemptions dont jouissent les gentilshommes du Royaume et païs soumis a l'obéissance de sa Majesté fait déffense de les y troubler tant qu'ils vivront noblement et qu'ils ne feront acte dérogeant,

Site Internet : Archiv-Histo.com

et que pour cet effet ils seront Inscripts dans le Catalogue des Nobles du Royaume et pays soumis à sa Majesté conformément aux arrests du Conseil des 22 mars 1666 et 26 février 1697.

Fait et arresté au Conseil de Marine le 11e Juin 1720.

L. A DE BOURBON
LE MARÉCHAL D'ESTRÉES

Par le Conseil
LA CHAPELLE

Signatures autographes.

Pièce 3

A MONSEIGNEUR LE DUC DE CHOISEUL

Pair de France, Ministre de la Guerre et de la Marine

M. Dubuq

MONSEIGNEUR

Louis D'Aillebout, Escuyer Sr de Coulоge (*sic*) Etabli au Canada depuis très longtemps voulant exécuter la Déclaration du Roy de 1714 qui obligeoit tous ceux qui vouloient joüir de la Noblesse d'en produire les Titres, obtinrent (*sic*) un Arrest du Conseil d'Etat Sa Majesté y étant le 11. Juin 1720. qui les confirme dans tous leurs droits de Noblesse.

Ils étoient encore au Canada lorsque les Anglois s'en sont rendus maitres, et ils ont eu le malheur de perdre avec tous leurs biens les titres dans lesquels sa Majesté avoit Eu la bonté de les confirmer.

C'EST MONSEIGNEUR, cette perte qui les oblige d'avoir recours à Votre autorité, pour supplier VOTRE GRANDEUR de vouloir bien ordonner que copie de cet arrest, dont la Minute signé de M. Fleuriau alors Ministre de la Marine, sera délivrée au supliant par le Garde du Dépôt de la Marine, et lui et toute sa famille redoubleront leurs Vœux et leurs prières pour la santé et la prosperité de VOTRE GRANDEUR.

DAILLEBOUT

Signature autographe

[*au dos*] 14 avril 1765

Le Sr Daillebout de Coulonge demande une Expédition d'un arret du conseil d'Etat du 11 Juin 1720 qui le maintient dans les privilèges de sa noblesse. Cet arret est dans le Dépôt.

Expédié le 21 avril 1765. Par Duplicata.

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

Pièce 4

M. Daillebоust

Généalogie des Srs Daillebout dont s'ensuit l'arrest de maintenue de Noblesse du 11 Juin 1720 lequel a été enregistré au Greffe du Conseil Supérieur de Québek le 5 mars 1736.

Nouvelle France.

Na à conserver et placer à l'Alphabet du Canada sous le nom Daillebout

Sur La request présentée au roy étant en son conseil par Louis Daillebоust Ecuier sieur de Colonge (*sic*) Demoiselle Marie louise Denis Veuve de Pierre Daillebоust Ecuyer Sr Dargenteüil Cape D'infanterie Entretenue en Canada tant en son nom qu'en celuy de charles Joseph Daillebоust Ecuyer Enseigne d'Infanterie en l'isle royalle, Louis Daillebоust Ecuyer Sr Dargenteuil, Pierre hector Daillebоust Ecuyer Sr de St Villemey (*sic*) Jean Daillebоust Ecuyer Lieutenant d'infanterie aux Iles de L'amerique, Paul alexandre Daillebоust Ecuyer Sr de Cuisy, Claude Daniel daillebоust Ecuyer Sr de Villon (*sic*) et Philippe daillebоust Ecuyer Sr de Cerry, ses enfants, Paul Daillebоust Ecuyer Sr de Perigny Cape d'infanterie en Canada, et Jean Bap tiste frères demeurant en Canada, contenant que sur une requeste cy devant présentée à sa majesté par Alex. ndre Antoine Daillebоust Ecuyer Sr de St Michel Daillebоust Election de bauvais generalité de Paris leur cousin, pour être maintenû dans sa noblesse, il auroit été par ordre de sa majesté écrit par le Sr comte de Ponchartrain secrétaire d'état au Sr Begon Intendant de la Nouvelle France en Canada pour avoir les Titres de cette famille, qui sy trouve établie depuis pres de cent ans, que Louis Daillebоust chevalier de coulonge grand oncle des suplians en avoit ete fait gouverneur général dès 1648. qu'en Exécution des ordres il auroit fait perquisition desd titres, en avoit fait un inventaire quil avoit envoyé avec des copies vidimés

Site Internet : Archiv-Histo.com

auxquels avoient été joints ceux mentionés dans Ladte requete d'Allexandre antoine Daillebоust Sr de St Michel que par ces titres il paroit quils sont dessendus de Pierre Daillebоust médecin ordinaire du roy Francois premier, mort le vingt un aoust mil cinq cent trente un, quil eut pour fils Charles Daillebоust evêque d'Autun, Jean Daillebоust premier médecin du roy Henry quatre, du quel sont dessendus les Srs Daillebоust de Mivoisin Election de Montargie généralité d'Orléans maintenu dans leur noblesse, par le Sr Machaut intendant de cette généralité en 1667 et Antoine Daillebоust conseiller au conseil de monsieur le Prince de Condé, Bisayeul et trisayeul des suplians avec (*sic*) ledt Antoine Daillebоust avoit eut deux fils scavoir Louis Daillebоust cher seigneur de Coulonge gouverneur et Lieutenant général de la Nouvelle France ou Canada, mort sans anfans à Montréal, de Barbe De Boulogne sa femme & Nicolas Daillebоust Ecuyer Sr de Coulonge maris de demlle d'Orothée de montes (*sic*) dargentenay sa femme ayeul et Bisayeul, que de ce mariage sortirent, charles Daillebоust Ecuyer garde du corp du roy, père d'Alexandre Antoine daillebоust Ecuyer Sr de St Michel garde du corp de sa Majesté qui a été maintenue dans sa noblesse par arrest du conseil d'Etat du quartre Juin 1717 ; Ledit charles de (*sic*) daillebоust seigneur des musseaux s'établit en Canada & y rendit a L'exemple de son oncle des services considérables aussy bien que ses dessendans tant à L'établissement que pour La deffense de cette colonie ; il sy maria avec demlle Catherine Le gardeur père et mère et ayeul des suplians. Lesquels portent pour armes de geule au chevron d'or accompagné de trois étoiles de meme deux en chef un en pointe. A CES causes Ils requérent en conséquence de ce que dessus & des titres quils raportent pour le prouver, quil plaise a sa Majesté de les maintenir dans les privilèges de leur noblesse, vû la déclaration du 16 Janv. 1714 et les arrest du conseil rendus en conséquence, La requete, les généalogie et armes des supliants, un Extrait de la maison du roy Francois premier dans lequel Pierre Daillebоust est employé comme son médecin ordinaire et quil étoit mort Le 21 aoust 1531 Lettres patentes du roy Henry quatre en faveur de Jean Daillebоust son premier médecin du 12 mars 1593, extrait du deuxme tomes pages cinquante quatre du GALLIA CHRISTIANA dans lequel il est raporté que charle daillebоust abbé de sept fond fut nommé Evêque d'autun en 1572. quil en pris possestion 1574 ; Expédition du contrat de mariage de nicolas Daillebоust Ecuyer Sr de Coulonge en tonnerois fils d'antoine daillebоust conseiller ordinaire au conseil de monsieur le prince de condé, avec demlle d'orothée fille de Jean demont (*sic*) Ecuyer Sr dargentenay et demlle suzanne holman (*sic*) veuve en derniere nopce dudt antoine Daillebоust, ce contrat passé devant Dupuis et Murat notaires au chatelet de paris et delivré sur la minute Le 12 avril 1720 sigez (*sic*) des places. Provision de gouvernenr et Lieutenant general dans toutte Letendue du fleuve St Laurent en la nouvelle france Isles et terres adjacentes en faveur de Louis Daillebоust Ecuyer du 2 mars 1648 ; avec des Lettres d'attache de la reine mere en qualité de chef et sur intendant de la navigation et commerce de france, Lettre du roy audt sieur Daillebоust de coulonge pour se rendre en france apres ses trois années de gouvernement et rendre compte a sa Majesté de Letat du païs du 29 avril 1652 ; commission de charle de Lauzon gouverneur et Lieutenant general de la nouvelle france, a Louis Daillebоust chevalier seigneur de Coulonge pour L'établir et faire reconnoître gouverneur en son absence dudt pais du 26 aoust 1657. contrat de mariage passé devant guillaume audoüart nore royal a quebec du 3 7bre 1752, de charles Daillebоust Ecuyer Sr Des musseaux fils de Nicolas Daillebоust Ecuyer Sr de Coulonge et demlle de montes avec Damlle catherine Le gardeur fille de pierre Le gardeur Ecuyer Sr de Repentigny et de marie de favery ; contrat de mariage passé devant françois Genaple nore royal en la prevôté de quebec le 2 Novembre 1687. de Pierre Daillebоust Ecuyer Sr Dargenteuil agée de vingt sept a 28 ans, fils de charle Daillebоust Ecuyer Sr Des musseaux et demlle Catherine le gardeur avec Demlle marie louise Denis, fille de pierre Denis Ecuyer Sr de la ronde et de demlle marie Catherine Le neuf Ledt Sr Dargenteuil assisté de Louis Daillebоust Ecuyer

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

Site Internet : Archiv-Histo.com

Sr de coulonge, de Paul Dailleboust Ecuyer Sr de Perigny, et de Jean Baptiste Dailleboust Ecuyer Sr de musseaux ses frères. Lettres du Sr Comte de Pontchartrain secrétaire d'etat, au sieur Begon Intendant de Canada du deux aoust 1715, Lettre et mémoire dudt Sr Begon du 14 novembre 1719. contenant Linventaire des requestes et titres du Sr Dailleboust et que du mariage de pierre Dailleboust Ecuyer Sr dargenteuil avec demlle marie Louise Denis sont issus sept garçons, scavoir charle joseph Dailleboust Ecuyer enseigne dune compagnie d'infanterie Entretenue en L'isle royale en Canada, Louis Dailleboust Ecuyer Sr Dargenteuil, Pierre hector Ecuyer Sr de St Villemey Jean Dailleboust Ecuyer dt le chevalier Lieutenant d'une compagnie d'infanterie aux isles de lamerique, Paul Alexandre Dailleboust Ecuyer Sr de cuisy cadet dans lestroupes. Claud (*sic*) Daniel Dailleboust Ecuyer Sr de La Villon et Philippe Dailleboust Ecuyer Sr de cerry, arrest du conseil d'etat qui maintien dans sa noblesse alexandre antoine Dailleboust Ecuyer Sr de St Michel cousin des supliant du quatre Juin 1717 signé Philippeaux. extrait du jugement rendus par le Sr machaut intendant de la generalité d'orleants en faveur d'henry Dailleboust Sr de mivoisin de l'an 1667. LE ROY etant en son conseil de Lavis de monsieur Le Duc d'Orléans régent a maintenu et maintient Les dts Srs Louis Dailleboust de Coulonge, Paul Dailleboust Sr de Perigny Cape entretenu en Canada, et Jean Baptiste Sr De musseaux frères Charles Joseph Dailleboust enseigne d'infanterie a L'isle royale Louis Dailleboust Sr Dargenteuil, Pierre hector Dailleboust Sr de St Villemey, Jean dailleboust Lieutenant d'infanterie aux îles de lamerique, Paul Alexandre Dailleboust Sr de Cuisy, claude Dailleboust Sr de la Villon et Philippe Dailleboust de cerry frères anfans dudt pierre Dailleboust deffunt sieur Dargenteuil et la dtte demoiselle marie louise denis dans les Privilèges de veuves dun gentilhomme tant quelle sera en viduité, A ORDONNÉ ET ORDONNE qu'ils Jouiront et Leur posterité nés et a naitre en légitimes mariages de tous les privileges et honneurs franchises et exemptions dont jouissent les gentilshommes du royaume, et pais soumis a L'obéissance de sa majesté fait deffence de les y troubler tant qu'il vivreront noblement et quils ni feront acte dérogeant et pour cette effet seront Inscrit dans le catalogue des nobles du royaume et pays soumis a sa majesté, conformément aux arrest du conseil du 22 mars 1680 et 25 février 1697. fait et arreté au conseil d'Etat du roy sa majesté y etant; *tenu a paris le 11 Juin 1720* signé fleuriau avec Paraphe, et ensuitte est écrit L'arrest du conseil d'etat du Roy cy devant et des autres parts transcrits a été registré, ouy le procureur general du roy. suivant L'arrest de ce jour, par nous conseiller secretaire du roy greffier en chef dudt conseil a Quebec. Le 5 mars 1730. signé Daine

Collationné par nous Conseiller secrétaire du roy. greffier en chef du conseil supérieur de la nouvelle france a Quebec Le 25 avril 1747. Signé Boisseaux

Copie

Site Internet : Archiv-Histo.com

JEAN LE VENEUR ET LE CANADA

Il arrive souvent que l'on trouve dans les généalogies les renseignements les plus précieux pour l'historien, et les plus inattendus. *Nova Francia* en a fourni de nombreux exemples.

Le document que j'offre au lecteur est extrait d'un travail autographe du président Hénault. Je l'ai copié autrefois chez Monsieur Léon de la Sicotière qui l'avait en sa possession. L'auteur entretenait des relations très étroites avec les Le Veneur et une de ses nièces, Michelle-Julie-Françoise Bouchard d'Esparbès de Lussan, devint la femme de Jacques-Tanneguy Le Veneur, comte de Tillière, maréchal de camp. C'est ce qui explique la curiosité que montrait le président Hénault pour la généalogie des Le Veneur et la connaissance qu'il en avait.

Au moment où les Français songent à se joindre aux Canadiens pour fêter le quatrième centenaire de la fondation du Canada, on n'apprendra pas sans intérêt que celui qui présenta et recommanda Jacques Cartier au roi était le grand aumônier de France, nous dirons le ministre des Cultes, Jean Le Veneur, évêque de Lisieux et abbé du Mont Saint-Michel.

Baron de la CHAPELLE.

EXTRAIT DE LA GÉNÉALOGIE DE LA MAISON LE VENEUR, COMTES DE TILLIÈRES DE CARROUGES, PAR LE PRÉSIDENT HÉNAULT, MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE 1723.

Jean Le Veneur, deuxième fils de Philippe Le Veneur, Seigneur du Homme et du Valquier, baron de Carrouges, Lieutenant Général du Duc d'Alençon et de Marie de Blosset, fille de Guillaume de Blosset, seigneur de Saint-Pierre et de Marguerite de Malestroit, et sœur de Jean de Blosset, Grand Sénéchal de Normandie et de Etienne Blosset, cardinal et Evêque et comte de Lisieux.

Jean Le Veneur, fut d'abord archidiacre de Lisieux, Chanoine de Paris, abbé du Bec, de Saint-Grestain, de Lyre, de Preau, de Lonrai (ou Lonlai), de Saint-Aubin et de Saint-Friseau.

Il succéda à son oncle le Cardinal Etienne de Blosset, évêque et comte de Lisieux en l'an 1505.

Il fut sacré évêque et comte de Lisieux le 24 août 1505 dans l'église des Dominicains de cette ville.

Il officia en 1510 à Rouen aux obsèques du Cardinal d'Amboise.

Il assista au couronnement de la Reine Claude de France, épouse du Roi François Ier en l'Abbaye de Saint-Denis le 10 mai 1517.

Elu abbé du Mont Saint-Michel en Janvier 1524 sur la demande du Roi.

Grand Aumônier de France en 1525.

Réformateur de la Règle des Quinze-Vingts en 1526.

Il assista au mariage et au couronnement de la Reine Eléonore d'Autriche sœur de l'Empereur Charles-Quint, seconde femme de François Ier.

Au cours de ses voyages *ad limina* à Rome, Jean Le Veneur s'était lié de très grande amitié avec le Cardinal Hippolyte de Médicis, neveu des papes Léon X et Clément VII.

Jean Le Veneur, accompagna le Roi François Ier à Marseille, lors de sa rencontre avec le pape Clément VII qui s'était rendu dans cette ville avec toute la cour pontificale pour le mariage de sa nièce Catherine de Médicis avec le second fils du Roi François Ier le futur Henri II.

Précédemment, en 1532, le Roi François Ier, était venu en pèlerinage au Mont Saint-Michel. Il était accompagné du Dauphin et du Cardinal Duprat, légat du Saint-Siège. Ils furent reçus par Jean Le Veneur, en la double qualité de Grand Aumônier de France et d'Abbé du Mont Saint-Michel (1).

C'est au cours de ce pèlerinage, que Jean Le Veneur, présenta au Roi, le sieur Jacques Cartier, Pilote marinier de Saint-Malo, parent du procureur fiscal des revenus de l'abbaye du Mont Saint-Michel, comme capable, en considération de ses voyages en Brésil et en Terre-Neuve,

---

(1) On sait qu'en cette même année 1532 s'effectua la réunion définitive de la Bretagne à la France. Cela se fit sous la forme et en vertu d'un édit de François Ier, en date d'août 1532 à Nantes, approuvant une requête du 4 du même mois par laquelle les Etats de Bretagne, assemblés à Vannes sous la présidence de M. de Montejan, demandaient que la Bretagne fût unie à perpétuité à la France sous la condition que les privilèges de la province fussent confirmés et choisissaient comme duc-propriétaire le Dauphin François. Celui-ci fit son entrée solennelle le 12 août dans la ville de Rennes et fut couronné le surlendemain dans la cathédrale Saint-Pierre. C'est vraisemblablement à la suite de ces fêtes qu'eût lieu le pèlerinage au Mont Saint-Michel. Quatre ans plus tard le Dauphin François mourait à Lyon, empoisonné, dit-on.

Site Internet : Archiv-Histo.com

de conduire des navires à la découverte de terres nouvelles dans le nouveau monde, pour le Roi, Jean Le Veneur s'engageait si le Roi consentait à donner cette mission à Jacques Cartier, de fournir les aumôniers et de participer de ses deniers aux frais de ces voyages de découvertes. Sa Majesté ayant accepté, Jacques Cartier fit plusieurs voyages et donna au Roi la Nouvelle-France dit Canada. Après le premier voyage l'Empereur Charles-Quint fit présenter des remontrances au Roi François Ier sur ce que le Pape avait dévolu à la couronne d'Espagne la possession des terrres du nouveau continent.

Jean Le Veneur qui avait été créé Cardinal au titre de Saint-Barthémy (1) en 1533 par le Pape, Clément VII, se rendit à Rome, et obtint grâce au puissant appui du Cardinal de Médicis, neveu du Pape, une déclaration du Saint-Père, que la bulle pontificale partageant les continents nouveaux entre les couronnes d'Espagne et de Portugal, ne concernait que les continents connus et non les terres ultérieurement découvertes par les autres couronnes.

C'est pour remercier le Cardinal de Médicis de son heureuse intervention auprès du Pape, et à la demande de Jean Le Veneur, que le Roi François Ier prescrivit à Jacques Cartier de donner le nom de Montréal, dont le Cardinal de Médicis était Archevêque, à un lieu sur les terres qu'il découvrirait, dans le Neuve France. Jacques Cartier donna ce Nom a l'île d'Hochlaga en Canada.

Jean Le Veneur fit beaucoup de bien à son église de Lisieux.

Il assista au conclave qui élut le Pape Paul III.

Il célébra les Synodes de Lisieux de 1531 et de 1540.

Jean Le Veneur mourut plein de mérite et de gloire le 7 août 1543, il fut inhumé dans l'église de Saint-André d'Appeville (2). L'épitaphe de son tombeau :

« *Primaria nobilitate conspicuus, refugium divitum et pauperum,* « *intimus christianissimo regi, clarus præfectura Lexoviæ civitatis et* « *plurium sodalitatum, summe venerandus cardinalis vigilantia, pie-* « *tate, innocentia, liberalite, virtute, præstabilis.* »

(1) Moréri dit que Jean Le Veneur fut créé cardinal au titre de Sainte-Suzanne. Mais il se trompe. Sur une quittance du 30 mai 1540, signée de lui, Jean le Veneur est qualifié de « Cardinal de Saint-Siège apostolique du titre de Saint-Barthélemy *in Insula* » (Bibliothèque Nationale. Pièces originales, vol. 2958, dossier Le Veneur, pièce 30).

(2) On lit cependant dans *Gallia Christiana* que le corps de Jean Le Veneur fut apporté le 15 août 1543 à l'abbaye du Bec-Hellouin, où il resta jusqu'au 4 septembre, jour où, tout étant prêt à Lisieux, il fut conduit dans cette ville et, en présence des évêques de Chartres, de Luçon, d'Avranches et de plusieurs autres, et d'abbés, de barons et de chevaliers, fut déposé auprès du corps d'Etienne de Blosset dans la cathédrale Saint-Pierre. Le cœur resta au Bec-Hellouin. Ceci ne paraitra peut-être pas indifférent aux Canadiens qui font le pèlerinage de Lisieux.

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

Grand ami du Roi François Ier il exerça une grosse influence à la cour de ce prince pour la réforme des mœurs. Parent ou allié de tous les grands officiers du Roi, il était le frère de Ambroise Le Veneur évêque d'Evreux et de Gabriel Le Veneur qui succéda à Ambroise sur le siège épiscopal d'Evreux ;

de François Le Veneur, Comte de Tillières Lieutenant général du Duc d'Alençon, marié à Marie de Hellande, cousine germaine de l'AmiralChabot Comte de Brion et de Charni, par la mère de ce dernier Madeleine de Luxembourg.

Il était l'oncle de Jean Le Veneur, comte de Tillières Grand Pannetier de la Reine Eléonore, seconde femme de François premier, lequel [Jean le Veneur de Tillières] épousa Gilonne de Montejan, fille de Louis de Montejan et de Jeanne du Chatel, sœur du Maréchal de Montejan et de Anne de Montejan, épouse de Georges de Tournemine, décendant direct des Plantagenets.

Il était le Cousin de :

Jacques d'Annebaut, Cardinal qui lui succéda sur le siège épiscopal de Lisieux (1) ;

de Claude d'Annebaut, Baron de Retz et de la Hunauday, Maréchal et Grand Amiral de France, époux de Françoise de Tournemine (2), fille de Georges et de Anne de Montejan ;

Marie d'Annebaut abbesse de l'abbaye royale de Maubuisson ;

De Artus Gouffier, seigneur de Boissy Gouverneur de François Ier et Grand Maître de France.

de Guillaume Gouffier dit Bonivet, Amiral de France.

de Gilbert de Lévis, comte de Ventadour, baron de la Voute, Grand Pannetier du Roi François Ier. Etc.

(1) Dont la mère était une Blosset, fille de Jean de Blosset, grand sénéchal de Normandie.

(2) Veuve de Pierre de Laval.

Site Internet : Archiv-Histo.com

QUESTIONS et RÉPONSES

La rubrique « Questions et Réponses » est ouverte à tous.

Les « Questions et Réponses » sont insérées dans le but de renseigner les *chercheurs* et les *curieux*.

QUESTION

Dans l'HISTOIRE DE L'AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE, par Bacqueville de la Potherie, Paris 1722, tome 1, p. 9. nous relevons la phrase suivante : « Pendant ce temps-là nous arrivâmes sur le Boulevard ; mais les brumes augmentèrent toujours ». Y aurait-il un des bancs de Terreneuve qui se nommait le Boulevard ou est-ce une faute d'impression pour le BANC A VERD ?

H. P. BIGGAR.

RÉPONSE

LE P CHICARD, DESCENDANT D'ACADIENS (vol. VI, N° 2, p. 121). — Au « descendant d'Acadien » qui cherche des renseignements sur le P. Chicard, missionnaire au Yun-Nan, l'on ne peut indiquer source meilleure que les deux ouvrages suivants :

1° Lettres du Père Chicard missionnaire à sa famille. Poitiers, Oudin, 1861, 1 brochure in-8°, VII-46 pages.

2° Un chevalier apôtre, Célestin-Godefroy Chicard, missionnaire au Yun-Nan, par le R. P. Jean-Emmanuel Drochon, des Augustins de l'Assomption. Paris, Typographie augustinienne, 1890, 1 vol. in-8°, IV-738 pages.

Le premier de ces ouvrages est précédé d'une notice par l'abbé Boislabeille, vicaire de St-Jacques de Chatellerault. On y lit : « La famille Chicard descend des Acadiens qui n'avaient pu vivre sous le joug tyrannique des Anglais après la perte du Canada et dont M. le Marquis de Pérusse des Cars avait amené un certain nombre de familles dans le Poitou ». — « D'origine canadienne, M. Chicard a les goûts, l'humeur vagabonde, l'imagination grandiose, bizarre et un peu triste de l'habitant des savannes ». — « M. Chicard n'eût-il pas mieux fait de diriger sa course évangélique vers les Montagnes Rocheuses avec le Père de Smet, ou vers les rives du Saint-Laurent et de l'Orégon ? Là, il eût encore trouvé quelques débris des tribus des Iroquois et des Abénaquis, amis de ses pères, et dont il a peut-être du

NOVA-FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

sang dans les veines... Cette observation nous l'avons faite nous-même et elle n'avait pas échappé à notre intrépide missionnaire dont le cœur était bien plus vivement attiré vers la terre neuve d'Amérique que vers la Chine, à la civilisation décrépite et immobilisée. Mais il avait, disait-il, moins de chance de trouver le martyre au Canada qu'au Tonkin... »

Le second ouvrage est plus important et plus ample. C'est une biographie minutieuse et complète, accompagnée de nombreuses citations des lettres du P. Chicard. Mais les renseignements généalogiques y sont rares, et se résument en ceci : La famille Chicard était une des familles acadiennes que le Marquis de Pérusse des Cars installa entre la Puye et Chatellerault dans des « cabanes qui échelonnées des deux côtés d'une large route formèrent ce que l'on appelle encore la Ligne ». Au début du XIXe siècle, la famille Chicard est fixée à la Puye. Elle se compose de 12 enfants, dont le plus jeune s'appelle François. On ne nous indique ni le nom de leur père, ni celui de leur mère. En 1833, ce François Chicard épouse Radégonde Pinier, la huitième des onze enfants de Pierre Pinier, maire de Fleix, près de Paizay-le-Sec, diocèse de Poitiers ; et il vient s'établir à Paizay. Il y tient une hotellerie, fait valoir une ferme dite les Brunets et administre les biens de Madame la Marque, habitant Poitiers. François Chicard et Radegonde Pinier ont successivement, Célestin, Justine, Eglantine, Jules et Radegonde : 2 garçons et 3 filles : « Deux lances et trois quenouilles », comme dira plus tard le missionnaire, qui affectionne dans son style et ses manières les expressions et les gestes des temps de la chevalerie, ce qui lui donue une originalité un peu Don Quichottesque — toute révérence gardée ! On en peut juger par ces deux boutades de lui qui accompagnent deux de ses portraits dans ce livre : « Moine, bandit ou chevalier ?... je serai missionnaire ! » — « Je veux bien être un saint, mais à cheval ! »

Il reçut au baptême les noms de Pierre-Célestin ; il y ajouta lui-même, dans sa monomanie chevaleresque, celui de Godefroy. Le P. Célestin-Godefroy Chicard était né le 27 décembre 1834 à Paizay, il mourut au Yun-Nan le 17 juillet 1887.

E. DE CATHELINEAU.

Site Internet : Archiv-Histo.com

LIVRES et REVUES

Aventures du Rochelais Nicolas Gargot dit « Jambe-de-bois », présentées et annotées par Charles Millon, avec une préface de Charles de la Roncière. Illustrations de Louis Suire. — Editions Rupella, Charles Millon, La Rochelle, 1928. — 1 vol. in-4° de 228 pages.

Une préface signée de l'un des plus grands noms qui soient au royaume de la science historique ; une introduction agréable et claire ; des appendices savants ; des notes nombreuses et instructives placées à la fin du volume et auxquelles renvoient, piqués ça et là dans le texte, des chiffres discrets qui n'égratignent point le regard ; l'utilité d'un index onomastique, le charme de l'originalité de jolis bois-gravés : hors-texte, culs-de-lampe, lettrines, en-têtes de chapitres ; un superbe papier Lafuma ; une typographie choisie, impeccable et riche : M. Charles Millon n'a rien négligé pour faire de ce livre, dont il est à la fois l'auteur, l'imprimeur et l'éditeur, une fort belle chose et qui enchante l'esprit et les yeux. Et tout cela ne constitue encore que les à-côtés de l'œuvre centrale et maîtresse. Celle-ci, « les Mémoires et Aventures de Nicolas Gargot » est si attrayante, pathétique et prenante qu'à peine s'est-elle présentée au lecteur que, d'un trait et de bout en bout, elle est dévorée avec avidité. On ne lit pas un roman avec plus d'appétit ni d'entrain. Les péripéties y sont si romanesques et si curieuses que l'on est tenté de soupçonner M. Charles Millon d'avoir ajouté à l'histoire. Mais non. Là est bien le récit contemporain. Telle fut bien cette existence tumultueuse qui, à travers mille aventures et mille tracas, sur les champs de bataille de Lorraine où Gargot laissa une de ses jambes, dans les croisières à Terre-Neuve, à Naples, à Venise et ailleurs ; dans les geôles de l'Espagne ; dans un voyage de colonisation à Plaisance où cet homme dota son pays d'une colonie et reçut de son roi un fief héréditaire, garde une unité splendide et héroïque : la persévérante bravoure d'un bon serviteur toujours appliqué à exposer et consumer ses forces et ses biens pour sa patrie. « Les héros de l'antiquité firent-ils jamais mieux ? » demande avec raison M. de la Roncière. Lui-même, dans son *Histoire de la Marine française* — « magnifique », comme dit fort bien M. Millon, et dont l'achèvement est si désirable » —, lui-même avait déjà mis Gargot à l'honneur. Il était naturel et juste qu'il préfaçât ce livre où Gargot reçoit un renouveau de gloire. A l'opposite de ce bon serviteur, on voit dans leurs agissements obliques et fourbes, le vice-amiral Foucault du Dognon, « personnage ondoyant » qui trahit son pays tantôt au profit des Anglais et tantôt des Espagnols; et le surintendant Fouquet « maître occulte de la mer » et qui dressa « le plan d'uue Fronde maritime ». De celui-là Gargot fut la victime, de celui-ci le jouet. Mais voilà que sur l'un et sur l'autre il prend aujourd'hui une belle revanche, par les soins de MM. Millon et de la Roncière, pacifiques vengeurs de sa mémoire. Noble tâche que celle de l'historien qui, du haut de son Olympe serein, contemple et juge les actions des hommes ; et décerne à chacun le blâme ou l'éloge , aux applaudissements de toute la terre. Quiconque s'intéresse à ces jugements tardifs de l'histoire éprouvera, en lisant ce livre, une haute et saine satisfaction.

Et maintenant, oserons-nous faire à M. Millon une assez grave critique ? Nous regrettons qu'après avoir lui-même constaté et noté la rareté des exemplaires des Mémoires de Gargot, desquels il nous dit qu'il n'en existe que 6 dans le monde entier : 3 en France, 2 aux Etats-Unis et 1 à Québec, il n'ait pas ambitionné de faire « une édition conforme sans toucher au texte primitif ». Il a voulu rendre ce texte accessible au grand public et, pour ainsi dire, lui donner un visage photogénique. Il l'a donc retouché, modifié ; mais, nous affirme-t-il, « avec la plus grande précaution ». J'ai voulu y aller voir et j'ai dû constater que M. Millon ne se prive pas, ici, d'ajouter des mots et des phrases entières ; là de retrancher des expressions de l'époque, combien savoureuses, et qui constituent la patine du texte ancien ; ailleurs de retailler en phrases menues et légères les longues périodes que l'auteur des Mémoires balançait avec gaucherie. Ainsi à peine la première phrase des Mémoires est-elle commencée : « Nicolas Gargot était le fils d'Hilaire Gargot marchand de La Rochelle », que M. Millon l'interrompt pour y ajouter 7 lignes de son cru, qui nous apprennent que Jacques Lardeau, grand père de Gargot, retira un jour Henri IV, alors âgé de 15 ans, du chenal de La Rochelle. L'auteur contemporain nous raconte que Gargot au siège de la Mothe en Lorraine « reçeut une « grande mousquetade au genou droit, qui le contraignit de se faire « porter à la Rochelle ; où il fut près de deux ans au lict, et ne put guérir

Site Internet : Archiv-Histo.com

« qu'en perdant l'usage de sa jambe aulieu de laquelle il fut obligé « d'en prendre une de bois ». M. Millon a trouvé cette phrase peu élégante et claire, le mot « mousquetade » lui a déplu et il nous donne ceci... *Il reçut un coup de mousquet au genou droit. Obligé de se faire transporter à La Rochelle, il resta près de deux ans au lit et ne put guérir que par l'amputation de sa jambe, à la place de laquelle il dut prendre une jambe de bois.* Les derniers moments de Gargot, dans le texte primitif, sont narrés comme il suit : « Au bout de trois mois de « langueur et de grande patience le malade ayant receu ses sacremens « comme doit un bon et véritable catholique, rendit son âme à Dieu, « expirant entre les bras de son cher frère, qu'il embrassa et mouilla « de ses larmes dans ce dernier adieu ; ce qui ne luy estoit jamais « arrivé pendant sa vie, quelque occasion qui se fust présentée d'estre « affligé ». M. Millon a préféré nous offrir la rédaction suivante qui est sienne : *Au bout de trois mois de langueur, pendant lesquels il montra une grande patience, Nicolas Gargot, ayant reçu les sacrements en bon et véritable catholique, rendit son âme à Dieu entre les bras de son cher frère, qu'il embrassa et mouilla de ses larmes dans ce dernier adieu : ce qui ne lui était jamais arrivé de sa vie, dans aucune de ses afflictions.* M. Millon pense-t-il vraiment qu'un lecteur moyen aurait été dégouté et dérouté par le vieux texte ? Peut-il me dire quelle utilité ont apportée de pareils changements ; et si même, en ajoutant des expressions et des teintes modernes en mille eudroits, ils n'ont pas donné l'impression que l'on n'est pas devant un texte authentique, qu'on ne lit pas une histoire mais un roman ? Comme l'auteur des Mémoires ne s'est pas nommé, M. Millon conjecture, à cause de la ressemblance du style « parfois emphatique, souvent spirituel et mordant », que ce doit être un certain Pierre Gruyer, auteur présumé du *Mercure Rochelois*. Mais ne voit-il pas qu'il affaiblit la force de cet argument, en modifiant le style des Mémoires ? Le style, c'est l'homme ; au style on reconnaît l'homme ; comment pourrons-nous reconnaître le style du *Mercure rochelois* dans les *Mémoires de Gargot* si le style en a été changé, déformé ; s'il n'est plus du Gruyer tout pur mais du Gruyer hybridé de Millon ?

Cette critique faite je renouvelle mon hommage au grand soin qui a présidé à la confection de ce livre ; car il apparaît bien que le défaut qui la motive ne soit dû, chez M. Millon, qu'à un extrême souci de faire œuvre parfaite, et qui plaise.

E. DE CATHELINEAU.

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

Documents relating to the early history of hudson bay edited with Introduction and notes by J. B. Tyrrell M. A., LL. D. Toronto: The Champlain Society, nº XVIII. 1931, pp. 419, avec planches et 5 cartes.

Il était naturel que dès son élection à la présidence de la Société Champlain, M. Tyrrel qui déjà en 1912 avait fait un rapport sur les mines de la baie d'Hudson, proposât la publication d'un volume sur l'origine de la colonisation de cette région.

Quoi qu'il n'y ait rien d'inédit dans ce volume, les quatre relations qui y sont réunies forment une bonne documentation sur l'histoire des premiers établissements français dans ces parages.

Dans son instruction, l'éditeur raconte tout ce qui s'est passé depuis le début jusqu'au traité d'Utrecht. Il donne ensuite le texte français et la traduction anglaise du *Journal du Père Silvy*. Déjà publié par le Père Camille de Rochemonteix dans *Relation par lettres de l'Amérique septentrionale*, pp. XXXIII-LXIII (Paris Letouzey et Ané 1904), ce document est conservé à la Bibliothèque Nationale dans la collection Clairambault, volume 1016, ff. 613-622. Collationné par les soins de Mlle Germaine Braunstein (non M. Germaine Braunstey, p. VIII) de l'office de documentation de la Bibliothèque Nationale, il a été traduit par Miss Agatha Léonard. La traduction est assez bien faite sauf pour quelques termes de marine. Le Père Silvy son voyoge de Québec au fort Bourbon en 1684. Ayant trouvé ce poste aux mains des Anglais, il fallut passer l'hiver sur les vaisseaux, et on retourna à Québec l'été suivant.

Le second document est une lettre du Père Marest, de la Compagnie de Jésus. Parue pour la premiere fois en 1713 dans le tome X des *Lettres édifiantes et curieuses* qui ont connu depuis de nombreuses éditions, on la trouve également dans l'ouvrage déjà cité du Père de Rochemonteix, pp. XXXI-XXXIII. On en publia une traduction anglaise dès 1714.

Le Père Marest accompagnait d'Iberville à bord du *Poli* et de la *Salamandre* en 1694. Iberville s'étant emparé du Fort York le 14 octobre, le Père Marest y demeura jusqu'à la reprise par les Anglais en 1696. Sa lettre est un compte rendu des événements survenus dans la baie d'Hudson depuis le séjour du Père Silvy jusqu'à son propre voyage.

Les neuf premières lettres ou chapitres de *l'Histoire de l'Amérique septentrionale* de Bacqueville de la Potherie, soit les 218 premières pages du volume I, représentent incontestablement la partie la plus

Site Internet : Archiv-Histo.com

importante de cette collection. Commissaire sur l'escadre envoyée de Rochefort en 1697 pour reprendre aux Anglais la baie d'Hudson. La Potherie fait un récit très mouvementé du fameux combat naval de septembre 1697 au cours duquel d'Iberville avec le seul Pelican défit trois navires de guerre anglais. Il relate aussi la prise de possession de Terreneuve en 1696 et l'état des affaires au Canada à cette époque. La traduction anglaise, faite par le professeur D. R. Keys de l'Université de Toronto, permettra aux Canadiens-Anglais de se rendre compte des magnifiques campagnes des Canadiens-Français aussi bien à Terreneuve que dans la baie d'Hudson pendant cette période agitée. Il est amusant de lire dans la lettre IX (p. 365) l'étymologie du mot Canada telle qu'elle est donnée par La Potherie. Il fait dériver ce mot qui est indien et veut dire village, de « Capo di nada » expression qui n'est ni espagnole ni italienne.

On est tenté de regretter que M. Tyrrell se soit arrêté après la neuvième lettre, car la suite est aussi intéressante pour tous les Canadiens.

La dernière relation tirée du premier volume de *the british empire in america* par John Oldimxon est l'histoire des événements dans la baie d'Hudson jusqu'au traité d'Utrech en 1713.

L'introduction est bien rédigée et l'ensemble de la collection permettra aux Anglais de mieux juger les victoires d'Iberville. On se demande pourtant s'il n'aurait pas été préférable de choisir autre chose que l'*Histoire* de La Potherie et de la réserver toute entière pour former un nouveau volume à publier par cette société avec texte et traduction; car cet ouvrage est devenu très rare et n'a jamais été traduit en anglais. On a reproduit les planches du premier volume de La Potherie et à la fin se trouvent trois cartes de la baie d'Hudson. On aurait dû peut-être donner une carte détaillée du détroit; car sur la carte générale il manque bien des noms qui figurent dans les relations. La carte du fort Churchill prend un nouvel intérêt du fait qu'il est devenu le terminus de la nouvelle ligne de chemin de fer et que sa première cargaison de blé vient d'arriver à Londres.

C'est la première fois que la Société fait imprimer un volume au Canada et si la solidité de la reliure laisse peut-être à désirer, les caractères et le papier sont excellents.

Somme toute, on doit remercier M. Tyrrell de son beau volume.

H. P. Biggar.

NOVA FRANCIA - Volume 6, nos 1-6, 1931

P. Henri Fouqueray s. j. — Martyrs du Canada. Terminé, revu et publié par le P. Alain de Becdelièvre, 2e édition. Paris (Téqui) 1930.

L'excellent historien qu'était le P. Fouqueray a écrit avec une scrupuleuse exactitude la vie et la mort de huit martyrs du Canada que le Saint-Siège a placés sur les autels en les déclarant bienheureux le 21 Juin 1925 : les PP. Jean de Brébeuf, Gabriel Lalemant, Antoine Daniel, Charles Garnier, Noël Chabanel, Isaac Jogues ; le frère coajuteur René Goupil et le laïque donné Jean de la Lande. L'exactitude de ce récit est faite de la véracité des *Relations* des Jésuites et des *Lettres* authentiques des Pères missionnaires conservées dans les archives de la Compagnie. Les renseignements sur l'origine, la naissance, la famille et les premières années des saints hommes sont maigres. Nous avons dans ce petit livre d'une lecture douloureuse la sévère narration d'une lamentable épopée. On assiste à la formation du plan d'évangélisation ; au départ de France, de jeunes hommes conscients des dangers qu'ils courent et désireux de se vouer au salut des Infidèles ; aux mystiques élans de leur âme ; aux suaves assauts qu'ils livrent à la barbarie infâme dans les bourgades farouches et sous la tente abjecte des sauvages méprisants et cruels ; aux persécutions atroces ; aux accusations de sorcellerie ; à l'esclavage auquel on les réduit et aux tortures qu'on leur inflige.

Sec, objectif et rigoureux comme la discipline jésuitique, cet ouvrage n'a aucun des ornements que nos esprits frivoles aiment à trouver même aux récits les plus tragiques. Le sentiment, la couleur, la poésie — même héroïque — sont bannis de ce trop lugubre mausolée. On en sort avec du malaise au cœur comme si l'on descendait du Golgotha. Il me semble qu'un penseur, à défaut d'un peintre, aurait rendu plus plausible un drame si grandiose.

Edmond Buron.

Bréviaire de l'imprimeur et du bibliophile. — L'Union syndicale des Maîtres Imprimeurs, 7, Rue Suger à Paris (6e), prépare les étrennes des bibliophiles et des lettrés, sous la forme d'un ouvrage d'une grande érudition, imprimé avec le plus grand soin, intitulé *Bréviaire de l'imprimeur et du bibliophile*, il paraîtra le 20 janvier prochain.

Le texte de ce magnifique ouvrage, publié parle Bulletin Officiel des Maîtres Imprimeurs, a été écrit pour les bibliophiles et les lettrés, son

Site Internet : Archiv-Histo.com

titre « *Bréviaire de l'imprimeur et du bibliophile* », indiqué qu'il s'agit d'un livre pouvant intéresser l'ensemble des travailleurs intellectuels ; il est divisé en trois parties :

1° Ecriture et caractères d'imprimerie ;
2° Panthéon des arts graphiques ;
3° Vocabulaire de l'imprimerie.

Ces trois chapitres très complets offriront un grand intérêt pour les personnes que leurs travaux mettent fréquemment en relations avec les imprimeurs ;

Ainsi que les années précédentes, mais sous une forme accrue, cet album met en valeur le grand savoir de nos meilleurs typographes. Par ses 120 compositions d'art moderne, ses 60 hors-texte en plusieurs couleurs (tous procédés d'impression), et ses 100 pages de texte disposées avec beaucoup de goût, ce bel ouvrage montrera plus tard à nos successeurs l'état actuel de l'imprimerie en France.

L'impression de cet important ouvrage est très luxueuse, sa mise en pages et ses hors-texte suscitent l'admiration des professionnels, français et étrangers. — Il est publié par le *Bulletin officiel des Maîtres Imprimeurs* qui, dans un but de propagande pour le beau livre français, ne fait aucun bénéfice sur la vente de ce bel ouvrage. Les personnes avisées qui en feront l'achat, seront certaines d'en trouver preneurs, si elles le désirent, à un prix plus que doublé. Se hâter de souscrire, car cet ouvrage sera épuisé quelques semaines après sa parution.

Adresser les commandes, avec la valeur, au *Bulletin officiel des Maîtres Imprimeurs*, 7, Rue Suger à PARIS (6e). — Chèque postal Paris 288-44.

Prix : France 70 fr. — Etranger 85 fr. (Franco et recommandé.)

L'Imprimeur-Gérant : Gabriel ENAULT.

20.429. — Imprimerie Enault, Mamers. — 1-32.